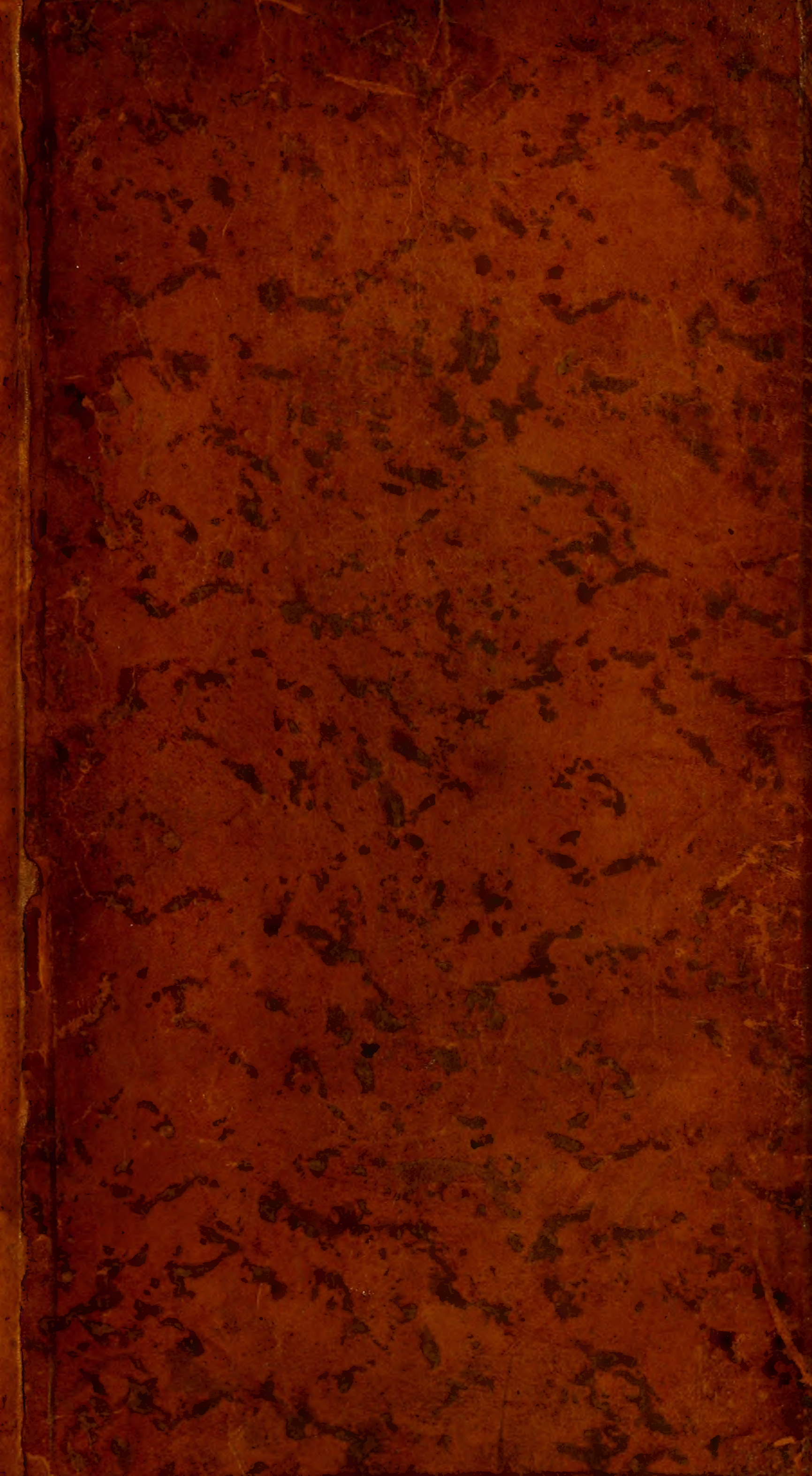
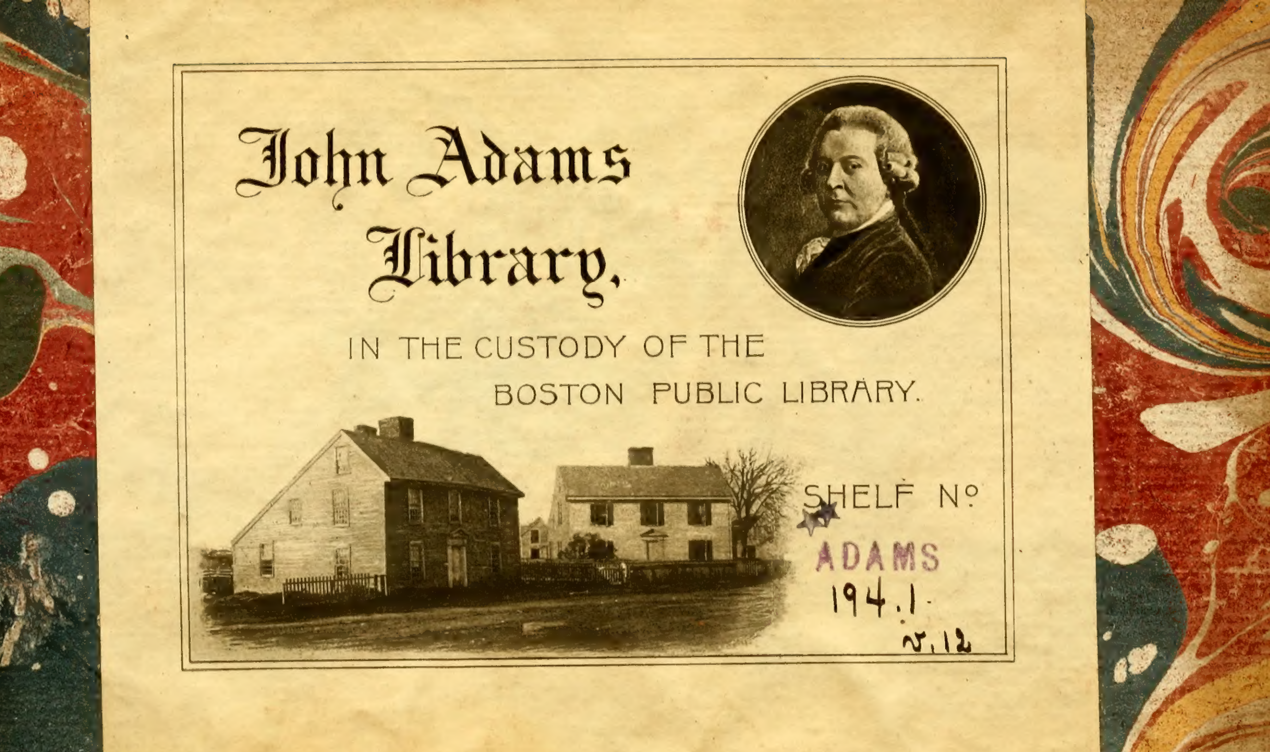
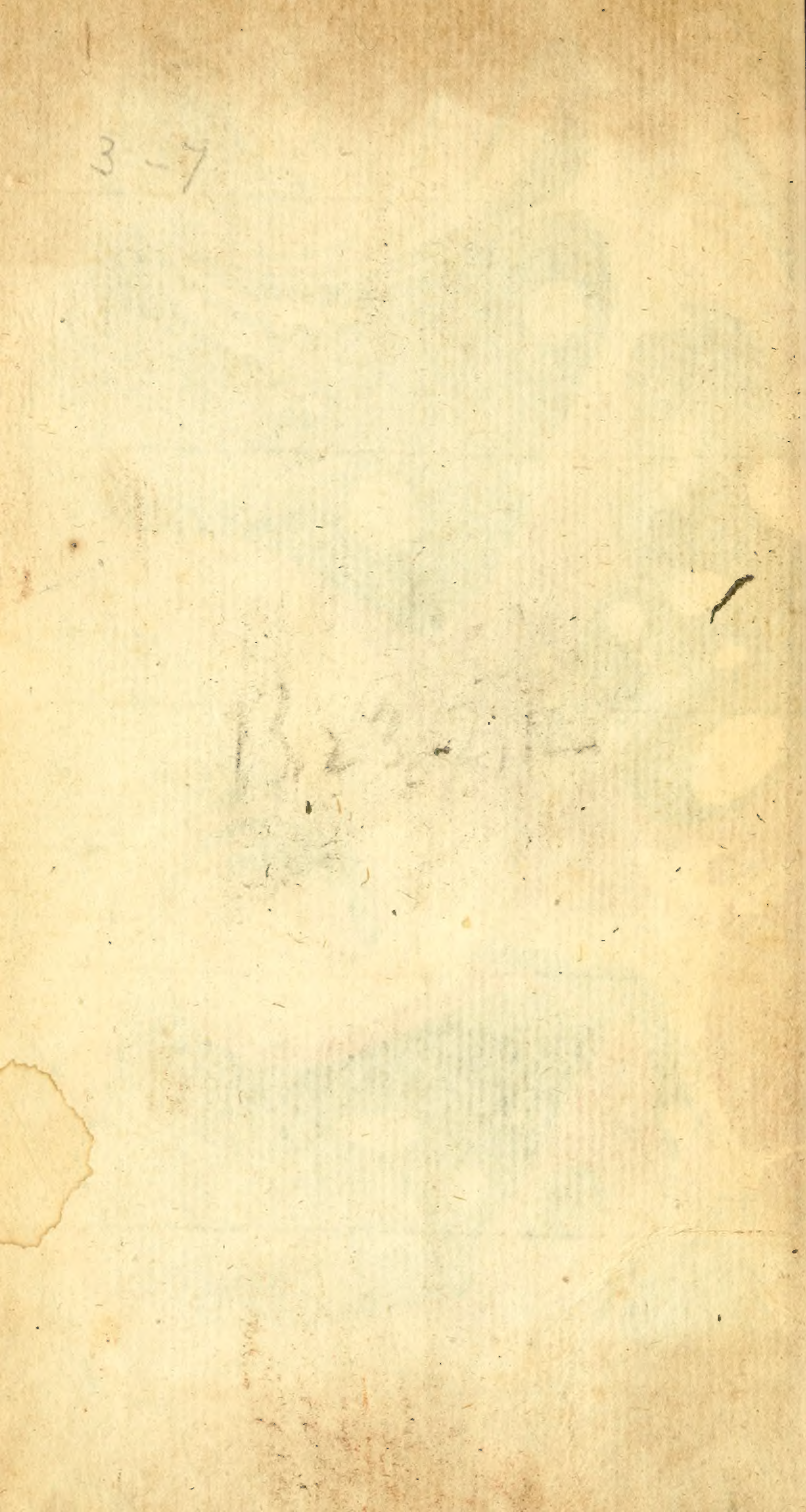



John Adams
Library.
IN THE CUSTODY OF THE
BOSTON PUBLIC LIBRARY.
SHELF No
ADAMS
194.1
v.12





HISTOIRE
DE
FRANCE.

HISTOIRE
DE
FRANCE,

DEPUIS L'ÉTABLISSEMENT DE LA MONARCHIE, JUSQU'AU REGNE DE LOUIS XIV.

PAR M. VILLARET.

TOME DOUZIEME.

Le prix, 3 liv. relié.



A PARIS,

Chez SAILLANT & NYON, Libraires, rue Saint Jean de Beauvais, DESAINT, Libraire, rue du Foin, la premièr e porte cochère à droite en entrant par la rue S. Jacques.



M. DCC. LXX.

Avec Approbation & Privilege du Roi.



HISTOIRE
DE
FRANCE.

CHARLES VI.



HARLES entroit dans sa vingt & unieme année lorsqu'il entreprit de régner par lui-même. Les peuples lui avoient donné le nom de *bien-aimé*, qu'il conserva jusqu'au tombeau, malgré les malheurs publics qui furent portés à leur comble. Pendant le cours d'un long regne à peine parut il quelques instants. Il seroit difficile de le juger sur un si court espace, & sur tout dans un âge où son caractere n'étoit pas encore formé. Si les qualités bril- ANN. 1388.

ANN. 1383. lantes d'un ſouverain pouvoient ſeules aſſurer la gloire & le bonheur d'un empire, on devoit tout attendre d'un prince qui réuniſſoit en ſa perſonne toutes les perfections capables d'attirer les regards & de gagner les cœurs. L'air & la taille d'un héros, une phyſionomie noble, animée, prévenante, une adreſſe incomparable à tous les exercices : on voyoit revivre dans ſes yeux l'ardeur guerriere de ſes ancêtres ; même avidité pour l'honneur & pour les entrepriſes éclatantes ; il avoit le courage intrépide de Jean & de Philippe de Valois ; il avoit leur impétuoſité ; il étoit à craindre qu'il n'eût leur imprudence : mais ſa jeuneſſe ſervoit d'excuſe à la fougue du tempérament qui l'emportoit. A l'extérieur le plus favorable, il joignoit des dons plus précieux ; il étoit humain, généreux, affable ; & ce qui eſt d'autant plus rare chez les rois, que leur rang & leur éducation ſemblent en quelque ſorte les ſéparer du reſte des hommes, il étoit ſenſible, reconnoiſſant. Né libéral, l'avidité des courtiſans l'avoit rendu prodigue, *donnant*, dit une ancienne chronique, *mille écus où ſon pere n'en donnoit que cent*, ce qui obligeoit

ſouvent la chambre des comptes d'ordonner la reſtitution de ces dons exceſſifs. Il ne croyoit pas qu'il fût poſſible d'oublier les ſervices. Un auteur contemporain rapporte qu'un délateur ayant accuſé quelqu'un d'avoir mal parlé de lui, ce monarque étonné répondit: *Cela ne ſe peut pas, je lui ai fait du bien.* Il eſt honteux pour l'humanité qu'on ne puiſſe attribuer une ſi belle réponſe, qu'au défaut d'expérience d'un prince qui ne conſultoit que ſon cœur pour juger des ſentiments de ceux qui l'approchoient. Tel étoit Charles VI à la fleur de ſa jeuneſſe. L'auteur anonyme l'accuſe » d'avoir été un peu enclin à bleſſer » l'honnêteté conjugale. » Son âge & ſon rang fortifioient en lui le penchant naturel qui le portoit au plaiſir. S'il parut quelquefois s'y livrer ſans ménagement, ceux qui préſiderent à ſes premieres années étoient plus coupables que lui, de ne l'avoir pas inſtruit de bonne heure à régler ſes inclinations ſur les loix du devoir. Au milieu d'une cour empreſſée à lui plaire, environné d'eſclaves qui n'eſperent de faveur qu'autant qu'ils ſe rendront agréables, qui tous ont un égal intérêt à faire

ANN. 1388.

Hiſtoire de Piſan.

Ann. 1388. naître & perpétuer des foibleſſes dont ils profitent, qui ſe diſputent entre eux l'emploi d'entretenir les goûts de leur maître, d'être les miniſtres de ſes deſirs; obſédé, flatté, abuſé ſans ceſſe, il eſt bien difficile, qu'entouré de tant d'écœuils, un prince, dont on a négligé l'inſtruction, ne prête l'oreille à la voix des paſſions, & dans le choix de ſes amuſements ne s'écarte des bornes que la raiſon & la religion lui preſcrivent. L'erreur des ſens, les attraits de la volupté, une foule de flatteurs, qui croient leur miſérable fortune dépendante de la corruption des mœurs, de la perte de l'innocence, leurs perfides ſuggeſtions ſecondées par l'art dangereux de juſtifier ce qui plaît; en faut-il tant pour ſéduire le meilleur naturel, ſans compter le pouvoir ſuprême devant qui tous les obſtacles s'evanouiſſent,

Les ducs de Berry & de Bourgogne, peu ſatisfaits de la réſolution priſe dans l'aſſemblée de Reims, s'étoient retirés dans les terres de leur appanage. On étoit également mécontent d'eux. Depuis qu'ils gouvernoient ils avoient rempli toutes les places de gens entiérement dévoués à leurs volontés; on

se plaignoit hautement du désordre qui régnoit dans les finances, occasionné par leurs excessives dépenses, & l'avidité de ceux auxquels ils en avoient confié le maniement. L'état étoit obéré, la maison du Roi mal payée : loin de l'entretenir avec l'éclat convenable, à peine y trouvoit-on le nécessaire. Le roi, dit une chronique du tems, lorsque les ducs prirent congé de lui, *eut peu de joyaux, vaisselle, tapisserie & état*, tandis que ces princes étaloient un faste qui éclipsoit la majesté souveraine. ANN. 1388.

La cour changea de face : ceux qui avoient été le plus étroitement attachés aux princes furent éloignés des affaires, & remplacés par les créatures du nouveau ministere, qui, suivant l'usage, s'engagerent à réparer les fautes de leurs prédécesseurs. Le Begue de Vilaines, le seigneur de la Riviere, Jean le Mercier, seigneur de Noviant, & Jean de Montagu, partagerent entre eux les soins du gouvernement : ils étoient appuyés du crédit & de l'autorité du connétable, qui jouissoit de la plus grande faveur. Le duc de Bourbon, dont la grandeur d'âme & la modération ne causoient

ANN. 1388. point d'ombrage, conserva près du souverain & dans le conseil cette considération, que l'intégrité, soutenue de la naissance, garantit des intrigues de la cour & de l'instabilité de la faveur. Le roi, en congédiant ses oncles paternels, l'avoit prié de vouloir bien continuer de l'assister de ses lumieres. On connoissoit sa vertu; il aimoit le roi pour lui-même; il n'avoit d'ambition ni de dessein que pour le bien de l'Etat. C'est le témoignage que le monarque lui-même rendit en plein conseil au désintéressement de ce digne prince, éloge confirmé par le suffrage unanime des grands & du peuple, & que, sur la foi de tous les écrivains de ce siecle, on rapporte d'autant plus volontiers, qu'un semblable caractere étoit alors extrêmement rare parmi les chefs de la nation.

Diminution des subsides.

Cour des aides.

Recueil des ordonnances.

Regiſtre de la cour des aides.

Tres. des Chart.

Le peuple se flattoit que les nouveaux gouverneurs signaleroient le commencement de leur administration en le déchargeant du poids des impôts. Suivant toute apparence, ils l'avoient fait espérer, & c'est vraisemblablement la raison pour laquelle la plupart des historiens assurent qu'ils

furent abolis entiérement. Cette faveur toutefois se réduisit à la remise d'une augmentation établie l'année précédente pour les frais de la guerre. On continua d'ailleurs la levée des aides & des autres subsides avec la même exactitude. Six nouveaux généraux des finances & des aides furent substitués aux quatre anciens. Ces officiers avoient la disposition absolue de tout ce qui concernoit les finances, excepté le domaine. Ils nommoient à toutes les commissions; ils taxoient les gages; les adjudicataires des fermes n'étoient admis qu'avec leur agrément; ils veilloient à l'exécution des réglements; ils en faisoient eux-mêmes lorsqu'ils les jugeoient nécessaires; toutes les contestations de finance étoient portées devant eux & décidées en dernier ressort. Telles étoient dès son origine les fonctions & l'autorité de la cour des aides, revêtue d'un pouvoir égal à celui des autres compagnies souveraines, en tout ce qui pouvoit avoir quelque rapport aux objets soumis à sa juridiction.

Nouveau conseil d'état. Disgrace du prévôt de Paris.

Mém. de litt.

On forma un conseil d'état composé du connétable, des deux maréchaux & de neuf autres conseillers.

ANN. 1388. Arnaut de Corbie, premier président du Parlement de Paris, fut élu chancelier à la place de Pierre de Giac qui mourut cette année. On ne se contenta pas de destituer le prévôt de Paris, Audouin Chauveron, il fut mis en prison. Obligé de rendre compte de sa conduite dans l'exercice de sa charge & de celle de prévôt des marchands, qui, depuis les dernieres séditions, y avoit été réunie, peut-être eût-il succombé s'il n'avoit eu recours à la clémence du prince. En vain, devant les commissaires nommés pour travailler à l'instruction de son procès, il se justifia pleinement des principaux chefs de l'accusation intentée contre lui; ses ennemis étoient si puissants, qu'il ne se crut en sureté qu'en obtenant des lettres de rémission qui contenoient les prévarications qu'on lui reprochoit, & ses réponses. Ces lettres d'abolition sont remarquables en ce qu'elles nous instruisent que la ville de Paris, ainsi que les autres villes du royaume, étoient imposées à la taille en tems de guerre, & fournissoient de l'artillerie, de la poudre, des canoniers & un certain nombre d'hommes d'armes: les troupes payées par

la capitale marchoient ſous la conduite du prévôt. Le mariage du ſouverain, l'entrée de la reine, étoient encore des motifs de taxer les habitants. On appelloit cette impoſition *la taille de la reine*. Le prévôt régloit le montant de cette rétribution, & fixoit le tems des paiements : mais on nommoit des receveurs chargés du recouvrement. Chauveron prouva facilement qu'il n'avoit agi que par l'ordre des ducs de Berry & de Bourgogne, & qu'il n'avoit rien reçu. Les autres objections, telles que la punition légitime de quelques ſergents, & des préſents de peu de valeur, attaquoient moins ſon innocence, qu'elles ne manifeſtoient la malice de ſes perſécuteurs. Ils abuſoient de la faveur préſente, ſans réfléchir qu'ils ſe trouveroient peut-être un jour expoſés à de ſemblables recherches.

ANN. 1388.

On étoit alors dans la plus grande

Condamnation des erreurs de Jean de Montſon, & de quelques autres religieux Dominicains.

a Les commiſſaires du châtelet avoient fait préſent à la femme du prévôt, de linge & de quelques couvrechefs eſtimés ſix francs, qu'elle n'avoit acceptés qu'après pluſieurs refus : on lui avoit donné à lui-même une paire de chenets aux étrennes. Les ſergents à leur réception étoient dans l'uſage de donner ſix chapons & une quarte de vin au prévôt de Paris. On voulut faire un crime à Chauveron d'avoir reçu ces bagatelles.

ANN. 1388.

* P. 154. du tom. 5.

chaleur des disputes enfantées par les opinions des Dominicains * sur l'Immaculée Conception, & sur quelques autres points avancés avec plus d'opiniâtreté que d'évidence. *Jean de Montson* avoit été cité à la cour d'Avignon, avec défense d'en sortir jusqu'à ce que l'affaire eût été décidée par trois cardinaux, commissaires délégués par le saint siege. L'Université pressoit vivement sa condamnation : il n'eût pas la hardiesse d'attendre le jugement, il partit secrétement d'Avignon, & chercha un asile dans l'Aragon sa patrie. On le cita, on l'excommunia : il brava les foudres de Clément en se réfugiant près de son rival, en faveur duquel il composa un traité par lequel il prouvoit que le pontife d'Avignon étoit antipape, & que l'élection d'Urbain étoit légitime. Les propositions furent condamnées ; l'évêque d'Evreux, de l'ordre des freres Prêcheurs, confesseur du roi, à la requête du recteur & des membres de l'Université, se retracta en pleine assemblée tenue au Louvre : il lut tout haut la sentence qui proscrivoit les erreurs de Montson, ensuite il se jetta aux pieds du monarque

Hist. ecclés. tom. xx.

Histoire de l'Université.

Chron. ms. B. R. n°. 10275.

pour le prier d'écrire au roi d'Aragon, afin qu'il renvoyât à Paris le moine fugitif pour y être puni. L'évêque n'en fut pas quitte pour ce désaveu public, il eut ordre de se retirer. ANN. 1388.

Cette fâcheuse affaire porta un coup mortel au crédit des Dominicains : plusieurs furent emprisonnés, plus d'offrandes, plus d'aumônes. » Interdiction de la chaire & du tribunal de la pénitence. L'Université les retrancha de son corps; ils ne furent plus admis aux actes, aux honneurs, ni aux degrés académiques; ils souffrirent de grandes pertes en leurs personnes & en leurs biens; ils devinrent la fable du peuple; ceux qui les persécutoient croyoient faire un sacrifice agréable à la sainte Vierge. » Heureux ces freres dans leur disgrace, s'ils mirent à profit cette humiliation.

Dans le même tems qu'on pressoit vivement les religieux de saint Dominique, les recherches que l'on fit contre les lépreux & les mendiants, donnerent lieu à ce propos du peuple : *Jacobins, Limosins* [a], *Mezeau & Cay-*

[a] La province du Limosin fut exposée au brigan-

mans, ont eu cette année fort tems.

ANN. 1318. Quelques maladies épidémiques occasionnées par la corruption de l'air, ou peut être par la dégoûtante malpropreté de nos grandes villes, exciterent un murmure général contre les mendiants & les lépreux, qu'on accusa d'avoir empoisonné les puits : on renouvella les anciennes opinions qui imputoient à ces malheureux un complot de détruire la nation. On rappella ces invitations envoyées autrefois par des princes mahométans, tels que les rois de Thunis & autres, pour engager, à force de promesses, leurs correspondants à commettre cet attentat, sans qu'il soit trop possible de comprendre le profit qu'ils pouvoient en retirer. On conserve encore au trésor des chartres de prétendues lettres adressées aux Juifs par les rois de Thunis & de Grenade. Les monarques musulmans assurent les Israélites qu'ils les rétabliront dans la terre promise, s'ils répondent à leurs vues, en se joignant aux lépreux pour exécuter le projet d'empoisonner les puits, les citernes & les fontaines. Ces bruits populaires se réveilloient de tems en

Trésor des chart. f. 626. Inv. mss. B. R. nº. 6765.

dage de plusieurs compagnies d'aventuriers.

tems, & la ſtupide ignorance ne manquoit pas d'en accréditer l'abſurdité. Les Juifs à la faveur des contributions exceſſives qu'ils payoient journellement, échapperent au danger dont les menaçoient de ſemblables rumeurs. Toute la rigueur des perquiſitions tomba ſur les ladres & les mendiants; les priſons en furent remplies ſans qu'il fut poſſible de tirer aucun éclairciſſement ſur le complot qu'on vouloit approfondir. » Pluſieurs » de ces miſérables furent exécutés, » ſauf à voir dans la ſuite s'ils étoient » innocents ou coupables. Quelques- » uns avouoient à la mort, que ceux » qui les avoient engagés à cet at- » tentat portoient un manteau noir » ſur une longue robe blanche : c'étoit » l'habit des Jacobins. » Si ce fait rapporté par le moine anonyme de ſaint Denis eſt véritable, il faut convenir qu'alors, les plus groſſieres impoſtures ne coutoient rien à la malignité humaine pour perdre ſes ennemis. On fit des perquiſitions, les Dominicains furent pleinement juſtifiés d'une accuſation dénuée de toute vraiſemblance.

ANN. 1381.

Hiſtoire anonyme.
Le labour eur.

Une ſage ordonnance de police

Ordonnance

ANN. 1388. de police pour la ville de Paris.

Liv. rouge vieil du Châtelet fol. 113. R.

étoit un préservatif plus sûr que ces recherches inutiles. Le prévôt de Paris eut ordre de veiller au nettoiement des rues. Les motifs de cette ordonnance tirés de l'état où se trouvoit alors cette grande ville, devenue un véritable cloaque par la négligence des habitants, offrent un tableau si dégoûtant, qu'il n'est pas possible d'en rapporter le détail fastidieux. Plusieurs ordonnances semblables réitérées sur le même sujet annoncent un défaut d'exécutions, qui ne pouvoit provenir que de la multitude d'affaires différentes, dont un seul magistrat se trouvoit chargé. Les soins de la police étoient unis à la prévôté de Paris : aussi cette partie si essentielle de l'administration étoit toujours mal remplie. Croiroit-on que dans ce siecle, & même long-tems après, il y avoit dans Paris plusieurs enceintes remplies d'especes de cabanes ou de petites masures, qui servoient de retraite à des pépinieres de frippons qui n'exerçoient d'autre profession que de mendier pendant le jour, & de voler pendant la nuit? Il n'y a point de ruses qu'ils n'inventassent pour exciter la compassion par des infirmités simulées, &

Rech. sur la ville de Paris. Hist. de Paris. Antiquités.

qui diſparoiſſoient dès qu'ils étoient retirés chez eux. Cet artifice avoit fait donner aux lieux où ils ſe retiroient le nom de cour des miracles : on en retrouve des veſtiges dans Paris, dont quelques cantons appellés encore de nos jours cours des miracles, conſervent la mémoire de leurs anciens habitants. Ces dangereux fainéants vivoient entr'eux ſans autres loix que certaines conventions qu'ils s'étoient preſcrites, ſans aucune pratique même extérieure de religion, plongés dans le plus honteux abrutiſſement. On ne pouvoit s'approcher des demeures qu'ils occupoient, ſans s'expoſer au danger d'être maltraité. On le ſçavoit, on les ſouffroit. Ils jouiſſoient impunément de cette ſcandaleuſe liberté, ſans que le gouvernement eſſayât de la réprimer. On a peine à comprendre que de pareils excès aient pu être tolérés Ils ont toutefois ſubſiſté long-tems. Ce n'eſt que vers le dernier ſiecle qu'on s'eſt appliqué utilement à déraciner cet opprobre de l'humanité. C'eſt à la ſageſſe & à la vigilance de notre police moderne, que nous ſommes redevables de cet ordre exact qui regne aujour-

ANN. 1388.

ANN. 1388.

Prévôté des marchands diſtraite de la prevôté de Paris.
Juvénal des Urſins.
Chron. d S. Denis. &c.
Reg. du parlement.

d'hui dans la capitale, dont l'exemple a influé ſur le reſte du royaume.

Le nouveau prévôt de Paris, Jean de Folleville, qui venoit de ſuccéder à Audouin Chauveron, reconnoiſſant lui-même qu'il ne pouvoit ſuffire aux fonctions des différents emplois réunis en ſa perſonne, ſupplia le roi de le ſoulager d'une partie du poids dont il étoit accablé, ce qui lui fut accordé par la diſtraction de la charge de prévôt des marchands, dont fut pourvu, ſous le titre de *garde de la prévôté des marchands pour le roi*, Jean Juvénal des Urſins, pere de l'hiſtorien Jean Juvénal des Urſins, archevêque de Reims. Il vint loger à l'hôtel de ville, qui fut reſtitué à la juriſdiction municipale. Juvénal ſignala ſon zèle pour le bien public dès ſon avénement à la magiſtrature *Il obtint*, dit Paſquier, *pluſieurs beaux arrêts au profit de la ville ; entre autres*, un contre les poſſeſſeurs d'une infinité d'écluſes & de moulins qui empêchoient la navigation de la Marne & de la Seine. Comme cet arrêt ne contenoit qu'un mandement général de pourvoir à ce que les bâtiments chargés de vivres puſſent aborder librement ; tandis que

les propriétaires de ces moulins formoient diverſes inſtances au parlement pour diſcuter & ſoutenir leurs droits, il les fit détruire en une nuit. La cour ſe trouva offenſée qu'on eût oſé prévenir ſes jugements avec tant de précipitation : toutefois l'exécution en parut ſi heureuſe, qu'on paſſa ſur l'irrégularité de la forme en faveur de l'utilité. On eut ſoin d'indemniſer les particuliers de la perte que leur cauſoit cette deſtruction. ANN. 1388.

Entrée du parlement interdite aux religieux.

Regiſt. A. du parlement. Recueil des ordonnances. Du Tillet.

Soit qu'il y eût parmi ceux qui compoſoient alors le parlement, pluſieurs conſeillers ſuſpects au miniſtere, ſoit qu'on eût deſſein d'éviter la confuſion que produiſoit la multitude de ceux qui avoient droit d'y prendre ſéance, le roi crut qu'il étoit à propos d'en diminuer le nombre. Pour parvenir à cette réforme, on commença par interdire l'entrée de la cour aux abbés & prieurs, qui juſqu'alors y avoient été admis avec voix délibérative. La préciſion de l'ordre qui fut envoyé à ce ſujet nous permet de le rapporter. Voici comme le ſouverain s'exprime : *Préſidents en notre parlement, pour certaines cauſes qui à ce nous meuvent, nous vous*

ANN. 1388. *mandons & commandons que les prieurs de saint Martin des champs lez Paris, & de saint Pierre le Moustier, & généraument tous abbés & autres prieurs quelconques, excepté tant seulement ceux qui seront de notre grand conseil, dont il vous apperra par nos lettres, vous ne receviez doresenavant à nos consaulz en notredit parement avecque vous; mais iceux en faites départir tantôt & sans délai, ces lettres vues, sans autre mandement attendre, & faites que en ce n'ait défaut, car autrement il nous en déplairoit.* Cet ordre est daté du 21 janvier. L'abbé de saint Denis fut excepté de cette réforme générale[a], ayant représenté que ses prédécesseurs avoient de tout tems été conseillers du roi en tous ses conseils, avec le droit de seoir en parlement. On voit ce droit constamment établi dès le regne de Philippe-le-Long; quoique ce prince dans l'ordonnance de son parlement en eût exclu jusqu'aux prélats, *se faisant conscience*, disoit-il, *de eux empêcher au gouvernement de leurs spiritualités.*

Chr. des C. reg. x. fol. 99. & 100.

a Ces lettres qui ne se trouvent point au trésor des chartres sont rapportées dans les preuves historiques de l'abbaye de *St. Denis*, p. 134.

Ce retranchement précéda de quelques jours la nouvelle ordonnance du parlement. Le nombre des conſeillers de la grande-chambre fut fixé à quinze clercs & quinze laïques ; vingt-quatre clercs & ſeize laïques formerent la chambre des enquêtes : deux clercs & quatre laïques celle des requêtes. Ils étoient obligés de réſider continuellement, & ne pouvoient s'abſenter ſans le congé du roi ou de la cour. Lorſqu'un d'entre eux étoit chargé d'une ambaſſade ou de quelque commiſſion particuliere, il ceſſoit dès-lors de recevoir ſes honoraires en qualité de conſeiller. Le chancelier & le parlement nommoient les ſujets qui devoient remplir les places vacantes. Quelquefois ils en préſentoient pluſieurs, le roi choiſiſſoit. Nos ſouverains avoient de tout tems été dans l'uſage de donner des lettres ou brevets de conſeillers. Ces proviſions honorables n'agrégeoient pas les impétrants au nombre des membres actuels du parlement : elles les rendoient ſeulement capables d'en exercer les fonctions lorſqu'ils y étoient appellés par le choix de la compagnie, ou par la volonté du prince. On pouvoit en

ANN. 1389.
Ordonn. du parlement.

Reg. A. du parlem. fol. 119.

Recueil des ordonnances.

Ann. 1388. quelque maniere les conſidérer comme des ſurnuméraires deſtinés par état aux ſublimes fonctions de la magiſtrature. Quoiqu'ils n'aſſiſtaſſent pas réguliérement aux ſéances journalieres de la cour, on ne leur refuſoit pas l'entrée lorſqu'ils ſe préſentoient. Leur nombre exceſſif ne permettoit plus d'en uſer de même : leur préſence ayant empêché ſouvent les préſidents & les conſeillers en exercice de trouver place *aux hauts ſiéges*, le réglement leur défendit de s'y aſſeoir, & cette interdiction dut leur faire perdre l'envie de s'y trouver fréquemment. L'importance des affaires qui ſe traitoient au parlement exigeoit qu'on n'y admît que ceux dont la préſence étoit eſſentiellement néceſſaire. Juſqu'au premier préſident, tous faiſoient ſerment de garder inviolablement le ſecret des délibérations. Ils renonçoient en même tems à toutes penſions, robes, ou gratifications de la part des princes, ſeigneurs, ou dames; afin que ces reſpectables magiſtrats, entiérement détachés de tout intérêt étranger, n'apportaſſent dans le ſanctuaire des loix que le zéle du bien public & l'amour incorruptible de la

Regiſtres du parlem. jan. 1373.

justice. Toutes les charges de judicature étoient électives par scrutin : il arrivoit très-rarement que le roi intervertît cet ordre. Ce ne fut qu'au commencement du siecle suivant qu'on vit le premier exemple du don de l'office de premier président.

ANN. 1388.

Ibid. 1403.

Malgré le serment que les procureurs prêtoient tous les ans de ne point engager leurs parties à solliciter & produire des lettres du roi dont l'effet étoit d'arrêter le jugement des causes & d'éterniser les procès en favorisant l'injustice ; cependant l'esprit de chicane fertile en détours captieux, trouvoit toujours quelque prétexte d'obtenir de semblables ordres à force de mensonges & d'importunités. Il y avoit telles de ces lettres qui suspendoient la décision d'une affaire, sur laquelle dès-lors la cour ne pouvoit plus prononcer que toutes les chambres ne fussent assemblées avec les requêtes de l'hôtel & des députés du grand conseil, réunion très-rare, & qui ne pouvoit raisonnablement être exigée que dans les occasions importantes où l'intérêt général étoit compromis. Le parlement avoit plusieurs fois représenté les inconvé-

Défense au parlem. d'avoir égard aux lettres qui arrêtoient le cours de la justice.

Reg. A. du parlem. fol. 134.

Recueil des ordonnances, tom. VII.

Ann. 1388. nients qui résultoient de cet abus de l'autorité. Cet abus étoit parvenu à un excès qui n'étoit plus tolérable [a] : de simples huissiers ou sergents d'armes osoient quelquefois venir d'eux-mêmes signifier à la cour des commandements qu'ils supposoient émanés de la bouche du prince ; ce qui dans le moment arrêtoit toutes les procédures. On ne pouvoit remédier à ces désordres par une précaution plus sage que de rendre aux loix toute leur vigueur en ôtant aux plaideurs de mauvaise foi l'espoir de les braver à l'abri de ces retranchements frauduleux. Le roi rendit pour cet effet une ordonnance, par laquelle il enjoint au parlement de n'avoir aucun égard à ces ordres illusoires & subreptices : il charge les juges *sur leurs consciences* de veiller à ce que de semblables lettres ne troublent point l'ordre judiciaire. Il leur ordonne de les annuler

a Avec quelque facilité qu'on prodiguât ces lettres il arrivoit souvent qu'on en présentoit de contrefaites. La peine contre les faussaires étoit le bannissement, l'échelle, & d'être signés d'une fleur-de-lis au visage. La confiscation des biens du coupable appartenoit au chancelier comme ayant *la connoissance & correction des faussetés commises aux titres royaux. Arrêt du parlement* 15 *juin* 1392. *Registres de la cour.*

de leur propre autorité ; & dans le cas où l'importance des matieres & la dignité des personnes leur paroîtroient mériter plus de circonspection, il leur fait un devoir d'*en aviser sa propre conscience, & de lui marquer ce qui leur paroît convenable de faire.* Ce réglement honoroit également les intentions du monarque, & les lumieres des magistrats auxquels il confioit le soin de repousser loin du trône les surprises de l'iniquité.

ANN. 1388.

La France & l'Angleterre étoient également épuisées. Il étoit de l'honneur du ministere de justifier le choix du roi, & de décrier la conduite des princes ses oncles, en travaillant au bonheur de la nation : il n'y avoit pas de moyen plus assuré, que de lui procurer la paix. Les négociations furent entamées vers la fin de cette année. La situation où se trouvoit alors la cour de Londres facilitoit l'accommodement. Depuis que Richard dans le dernier parlement que les Anglois nommerent l'*impitoyable*, s'étoit vu forcé de fléchir devant ses sujets, & de leur jurer une seconde fois la conservation de leurs libertés & des privileges nationaux, il n'avoit pas

ANN. 1388. perdu de vue le dessein de rétablir sa foible autorité. Il venoit récemment de déclarer en plein conseil, qu'ayant atteint sa majorité, il prétendoit agir en souverain : en conséquence, le duc de Glocestre & le comte de Warwich furent renvoyés ; il destitua le chancelier & le grand trésorier. Comme il n'avoit ni génie ni courage pour soutenir une pareille démarche, loin que ce coup d'autorité servît à le faire respecter, il ne fit qu'augmenter le nombre des mécontents, & réveiller leurs soupçons. Il songeoit dès-lors à ménager la France, soit dans l'espérance qu'il pourroit implorer son secours dans le cas d'une révolution, soit peut-être, que se sentant trop foible pour résister en même tems aux efforts de ses ennemis & à ceux de son Etat, il voulût perdre les uns par les autres. Projet le plus imprudent qu'un monarque Anglois pût essayer de mettre en pratique dans la conjoncture actuelle. L'accœuil favorable qu'on avoit fait en France au duc d'Irlande son favori, qui vint y chercher un asile après sa défaite, avoit encore fortifié ces dispositions pacifiques. On nomma de

de part & d'autres des députés avec plein pouvoir de conclure un traité définitif, ou du moins, d'assurer par une longue trève la tranquillité des deux royaumes. Le succès de cette négociation fut retardé jusqu'au milieu de l'année suivante : mais pendant cet intervalle, les hostilités furent suspendues par une espèce de convention tacite. ANN. 1388.

Ce repos & l'espoir d'un prochain accommodement, ne s'accordoient pas avec le caractere inquiet & bouillant de Charles : il falloit amuser son activité par des occupations capables de le distraire. Les fêtes & les divertissemens se succédoient, & l'on n'épargnoit, ni la dépense, ni les apprêts pour les lui rendre plus agréables. La cérémonie du grade militaire conféré aux deux fils du duc d'Anjou, Louis, l'aîné, roi de Sicile, & Charles son frere, fut célébrée avec la plus grande pompe, & suivant les usages de l'ancienne chevalerie rapportés dans les volumes précédens. Toute la cour se rendit pour cet effet à saint Denis, où le roi donna l'accolade aux deux jeunes princes. Le lendemain on commença les joûtes d'un ANN. 1389

tournoi qui dura trois jours. Le roi

ANN. 1389. fut le tenant de la premiere journée. Il étoit accompagné des princes du ſang & des plus grands ſeigneurs qui compoſoient différens quadrilles. L'emblême du monarque étoit un ſoleil d'or. Quand il n'auroit pas été ſouverain, on eût pu difficilement lui diſputer le prix de la force & de l'adreſſe. Le fils du duc de Bourgogne, portant pour emblême un ſoleil d'argent, remplit le ſecond jour avec les écuyers, & le champ fut ouvert le troiſieme jour à tous ceux qui ſe préſenterent. Chaque chevalier paré de ſes armes, étoit conduit au lieu du tournoi par une dame de la premiere diſtinction, qui le tenoit enchaîné avec un ruban de ſoie. Lorſque le combattant étoit arrivé à l'entrée des lices, la dame lui donnoit un baiſer, prenoit congé de lui en l'exhortant à mériter les faveurs qu'elle lui deſtinoit. Ces récompenſes n'étoient autre choſe que quelques rubans ou nœuds : il n'en falloit pas davantage pour encourager les guerriers d'une nation qui a toujours allié la valeur à la galanterie.

Chron. MS. B. R. n°. 10297.

Les dames qui avoient amené les

chevaliers étoient placées sur des échafauds parés, dont les lices étoient environnées : elles étoient juge du champ, & devoient décerner le prix aux vainqueurs. Tout s'étoit passé jusqu'alors avec autant d'ordre que de décence ; mais le bal public qui termina ces fêtes, donna lieu à une étrange confusion. A la faveur du masque, la liberté produisit la licence. Plusieurs demoiselles oublierent le soin de leur honneur, & plus d'un mari revint mécontent de la conduite de sa femme. Un auteur du tems se sert pour peindre la dissolution qui régna dans l'assemblée, de termes que la délicatesse moderne n'admet plus. Le peuple murmura de ces excès : ceux qui se plaignoient n'étoient peut-être, ni plus tempérans, ni plus chastes ; mais l'honnêteté des mœurs respectable en tout tems, mérite sur-tout d'être ménagée dans ces assemblées éclatantes, où la multitude réunie, représente en quelque sorte le corps de la nation, dont il est dangereux de corrompre les principes.

Service solennel à St. Denis, en l'honneur du connétable du Guesclin.

Les bals & les tournois furent suivis d'une cérémonie d'un autre genre, toujours conforme au génie guerrier

ANN. 1389.

Chron. de ſaint Denis.
Hiſt. anonyme.
Le Laboureur.
Hiſt. de Bret.
Preuves pour ſervir à l'hiſt. de Bret. &c.

de ce ſiécle. Ce fut un ſervice ſolennel célébré dans l'égliſe de ſaint Denis en mémoire du connétable du Gueſclin. On ne pouvoit rien faire qui fût plus agréable à la nation, & ſurtout à notre nobleſſe. Toute la pompe qu'on auroit imaginée pour un ſouverain, fut employée dans cette occaſion. La repréſentation du connétable étoit placée dans une chapelle ardente. Son compagnon d'armes, Cliſſon, conduiſoit le deuil avec les deux maréchaux de France, le comte de Longueville, Olivier du Gueſclin, frere du défunt, & pluſieurs autres ſeigneurs, parens ou amis, tous vétus de noir. L'évêque d'Auxerre officia : à l'offertoire il deſcendit de l'autel & vint avec le roi juſqu'à la porte du chœur : là quatre chevaliers & huit écuyers conduiſirent deux chevaux armés pour la guerre, & deux pour le tournoi. Ces courſiers furent préſentés par les ducs de Bourgogne, de Bourbon, de Lorraine, Philippe de Bar, le connétable, & les ſeigneurs de Laval & d'Albret. L'évêque mit la main ſur la tête des chevaux ; les comtes de Longueville & de Dammartin, les ſeigneurs de Cremus, de Beaumont, de Mauny, de Beau-

manoir & de Vilaines, apporterent les écus. Le duc de Touraine, le comte de Nevers, Pierre de Navarre & Henri de Bar, marchoient enſuite, tenant chacun par la pointe une des épées du connétable. Quatre chevaliers & huit écuyers armés de pied en cap, offrirent les caſques. Cette marche fut terminé par huit ſeigneurs qui portoient quatre bannieres déployées, ſur leſquelles on voyoit les armes de du Gueſclin. Tous poſoient leurs offrandes ſur l'autel. Lorſqu'ils eurent repris leurs places, le prélat monta en chaire & prononça l'éloge *du bon connétable.* Il prit pour texte, *Nominatus eſt uſque ad extrema terræ* : » Son nom a été célébré juſ» qu'au extrémités de la terre. « Le diſcours fut ſi touchant, & le héros dont on rappelloit le ſouvenir étoit ſi cher aux François, que tous les auditeurs fondirent en larmes [a]. C'eſt ici ANN. 1389.

a Les princes fondirent en larmes,
Des mots que l'évêque montroit :
Car il diſoit : Pleurez, gens d'armes,
Bertrand qui trestous vous aimoit.
On doit regretter les faits d'armes,
Qu'il parfit au tems qu'il vivoit.
Dieu ait pitié, ſur toutes ames,
De la ſienne, car bonne étoit.
Extrait d'un ancien mſ. de St. Aubin à Angers.

ANN. 1389. le premier exemple d'une oraiſon funébre prononcée dans l'Egliſe. Du Gueſclin étoit bien digne d'obtenir les prémices de ce nouveau genre d'éloquence, dont on n'a que trop abuſé dans la ſuite.

Les noces du duc de Touraine, marié depuis quelque tems avec Valentine de Milan, fille de *Galéas Viſconti* & d'Iſabelle de France, ſœur de Charles V, qui avoient été différées à cauſe de l'âge de la princeſſe, donnerent lieu à de nouvelles fêtes. Le roi, ſuivi de toute la cour, ſe rendit pour cet effet à Melun, où cette alliance devoit ſe conſommer. Les feſtins, les bals & les tournois occuperent agréablement le jeune monarque pendant pluſieurs jours. Outre la propriété du comté d'Aſt, & trente mille livres de rente, la princeſſe de Milan apportoit en dot des ſommes immenſes que Froiſſard fait monter à plus d'un million. Une partie de cet argent fut employée en acquiſition de domaines, qui augmenterent conſidérablement l'appanage du prince. L'exceſſive opulence de la maiſon de Bourgogne, étoit un motif perpétuel d'ambition : le duc de Touraine,

ANN. 1389.

comme fils de France, ne pouvoit aspirer à de moindres grandeurs : delà ces funestes jalousies qui dégénererent en haines implacables, & qui produisirent les crimes & les malheurs de l'État.

Entrée de la reine Isabelle.

Froissard. Il étoit pour lors à Paris.

On travailloit depuis long-tems aux préparatifs de l'entrée de la reine [a] qui avoit été différée jusqu'alors. Comme les monumens historiques ne nous ont point encore fourni de description circonstanciée d'une semblable solennité, nous osons espérer que les détails auxquels nous allons nous arrêter un moment, ne paroîtront pas indignes de la curiosité des lecteurs. Ils peuvent servir à nous retracer la magnificence, la galanterie, le goût & le génie inventif de nos ancêtres. Toute la cour s'étoit rendue à saint Denis où l'on disposa l'ordre qu'on devoit observer. Douze cens bourgeois habillés de robes mi-parties rouges & vertes, reçurent la reine au-delà des portes : elle entra en li-

a Selon Froissard, la reine fit son entrée le 20 juin 1389. Selon les regîstres du parlement, ce fut le 22 août. Ces deux dates répondent également à un dimanche. Comme plusieurs regîstres manuscrits du parlement l'assignent au même jour, il y a plutôt lieu de penser que c'est une faute d'édition dans cet historien.

tiere découverte, efcortée par les ducs
Ann. 1389. de Berry, de Bourgogne, de Bourbon & de Touraine, Pierre, frere du roi de Navarre, & le comte d'Oftrevaut. Les ducheffes de Berry & de Touraine la fuivoient montées fur des palefrois dont les freins étoient tenus par des princes. Les autres princeffes, telles que la reine Blanche, la ducheffe de Bourgogne, la comteffe de Nevers, fa belle fille, la ducheffe douairiere d'Orléans, la ducheffe de Bar, étoient en litieres découvertes: elles étoient accompagnées des princes du fang & des plus grands Seigneurs, qui bordoient les côtés de chaque voiture. Les dames de leur fuite étoient en chariots couverts ou à cheval, environnées & fuivies d'une foule de chevaliers & d'écuyers.

A l'entrée de la ville, la reine trouva un ciel étoilé, où de jeunes enfans habillés en anges, récitoient des cantiques. La fainte Vierge y paroiffoit tenant entre fes bras *fon petit enfant, lequel s'ébattoit à part foi avec un petit moulinet fait d'une groffe noix.* On avoit revétu la fontaine de faint Denis d'un drap bleu femé de fleurs de-lis d'or. De jeunes filles extréme-

ment parées chantoient mélodieusement, & présentoient aux passans, clairet, hypocras, & piment [a], dans des vases d'or & d'argent. Sur un échafaud dressé devant la Trinité, des chevaliers François, Anglois, & Sarrazins, représenterent un combat appellé *le pas d'armes du roi Saladin.* A la seconde porte de saint Denis, on voyoit dans un ciel *nué*, semé d'étoiles, *Dieu séant en sa majesté : de petits enfans de chœur chantoient moult doucement en forme d'anges.* Lorsque la reine passa sous la porte, deux de ces enfans se détacherent & vinrent lui poser sur la tête une couronne enrichie de perles & de pierres précieuses. Ils chantoient ces quatre vers : *Dame enclose entre fleurs-de lys, reine êtes-vous de Paradis, de France & de tous le pays : nous en r'allons en Paradis.* Plus loin étoit une salle de concert. Isabelle qui voyoit avec autant de satisfaction que de surprise, ces merveilles du tems, s'arrêta plus encore à considérer le nouveau spectacle que le Châtelet offrit à ses regards. C'étoit une forteresse en bois,

ANN. 1389.

Retournons.

a Breuvage composé de vin, de miel & d'épiceries, dont nos ancêtres faisoient leurs délices.

ANN. 1389. aux créneaux de laquelle paroiſſoient des hommes d'armes en ſentinelles. Sur le château s'élevoit un lit paré, où *giſſoit madame ſainte Anne*. C'étoit, diſoit-on, le ſymbole du lit de juſtice. Le décorateur avoit ſans doute eu en vue la divine poſtérité de la ſainte. A quelque diſtance, on avoit arrangé un bois d'où l'on vit s'élancer un cerf blanc qui s'avança vers le lit de juſtice; un lion & un aigle ſortis du même bois, vinrent l'attaquer: à l'inſtant douze pucelles l'épée à la main vinrent prendre la défenſe du lit de juſtice & du cerf. Depuis la priſe dans la forêt de Senlis d'un cerf qui avoit un collier portant cette inſcription, *hoc me Cæſar donavit* [a]; Charles avoit adopté pour emblême la figure de cet animal: elle ornoit ſes deviſes, ſes meubles, ſes armoiries. Pour flatter ſon goût, on avoit employé ce qui reſtoit en lingots d'argent du tréſor de Charles V, échappé au pillage du duc d'Anjou, pour

a Ceſar m'a donné ce collier: inſcription probablement gravée par ordre de quelque empereur d'Allemagne, & non pas de Jules Ceſar, comme on eut alors la ſimplicité de le croire, & d'attribuer en conſéquence à l'exiſtence du cerf une durée dont aucun être vivant n'approche.

fondre un cerf de grandeur naturelle : mais l'ouvrage ne put être achevé, & le métal par une seconde fusion passa dans des mains non moins avides. Un homme caché dirigeoit à l'aide d'un ressort, les mouvemens du cerf, qui prit une épée dont il agitoit l'air : il paroissoit menaçant, & rouloit les yeux. C'est à quoi se bornoit l'adresse des machinistes de ce siecle. ANN. 1284.

La reine alloit entrer sur le Pont-au-change, lorsqu'un voltigeur descendit avec rapidité sur une corde tendue depuis le haut des tours notre-Dame, jusques sur le pont. Comme il étoit déja tard, il tenoit dans chaque main un flambeau allumé. Le roi eut la curiosité d'assister à tous ces spectacles. *Savoisi*, dit-il à l'un de ses chambellans, *je te prie que tu montes sur mon bon cheval, & je monterai derriere toi, & nous habillons tellement qu'on ne nous connoisse point, & allons voir l'entrée de ma femme.* Il parcoururent la ville ainsi déguisés, & furent battus par les sergens qu'on avoit chargés d'écarter la foule. Cette aventure fit le sujet de la plaisanterie du soir.

L'évêque de Paris reçut la reine à
Ann. 1389. l'entrée de la Cathédrale. Elle fit ses offrandes qui consistoient en quatre piéces de drap d'or, auxquelles elle ajouta la couronne qu'elle avoit reçue en entrant. A l'instant on lui en remit une autre.

Le lendemain se fit la cérémonie du couronnement dans la sainte Chapelle du palais. Elle se rendit à l'église la couronne en tête & les cheveux flottans. Toute la cour dîna dans la grande salle du palais. Pendant le repas, on représenta devant les convives le siege de Troie. On appelloit *entremets* ces sortes de représentations. *Les surtouts* garnis de figures dont nos tables sont ornées, nous rappellent ces antiques usages réduits à des proportions plus agréables & moins embarrassantes. Les jours suivans se passerent en bals & en tournois, précédés ou suivis de festins splendides. A la fin d'un repas que le roi donna aux dames dans la salle du palais, on vit entrer Regnaud de Roye & le jeune Boucicault, armée de toutes pieces. Ils donnerent le divertissement d'un combat auquel plusieurs autres chevaliers prirent part en se joignant aux deux champions.

Quarante des principaux bourgeois chargés de porter au roi les présens de la ville, vinrent lui offrir à l'hôtel saint Paul *quatre pots, six trempoirs & six plats d'or.* Le monarque en les recevant leur dit : *Grand merci, bonnes gens : ils sont biaux & riches.* Les présens destinés pour la reine portés jusque dans la chambre de cette princesse par deux hommes déguisés, l'un en ours, l'autre en licorne, étoient une nef d'or, deux grands flacons, deux drageoirs, deux sallieres, six pots & six trempoirs du même métal, & deux bassins d'argent. Deux hommes noircis & habillés en Mores porterent la vaisselle pareillement présentée à la duchesse de Touraine. Ces présens couterent à la ville soixante mille couronnes d'or. Les Parisiens s'étoient flattés d'obtenir par ces témoignages de zèle quelque diminution d'impôts : mais leurs espérances s'évanouirent avec le départ de la cour. La gabelle fut augmentée ; une mutation de monnoie accrut leur mécontentement ; le cours des anciennes espèces fut interdit sous peine de la vie, & comme ce changement embrassoit jusqu'aux pieces de

ANN. 1389.

ANN. 1389.

monnoie de la moindre valeur appellés petits blancs, le peuple souffrit beaucoup de la rigueur du décri.

Trève pour 3 années.

Rymer act. pub. tom. 3. part. 4. p. 39 & suiv.

Ce n'étoit plus certainement la nécessité de soutenir la guerre qui forçoit les ministres de recourir à cet expédient. Les plénipotentiaires de France & d'Angleterre venoient de convenir d'une trève pour trois années. Une partie des puissances de l'Europe étoit comprise dans ce traité. L'empereur, les rois de Castille, de Portugal, d'Aragon, de Navarre & d'Ecosse. La Flandre, le Brabant, les ducs de Gueldre & de Juliers, la république de Gènes, y intervinrent, ou comme alliés de l'un des deux partis, ou en leurs noms, par leurs ambassadeurs qui se trouverent aux conférences de Lelinghem, chapelle située sur les confins du Boulenois, de la domination Françoise, & du comté de Guines, dépendant de celle d'Angleterre. On avoit choisi cette chapelle afin d'éviter les difficultés du cérémonial entre les ministres.

Mort d'Urbain.

Hist. eccles. T. 20.

Depuis la mort du duc d'Anjou & de Charles de la Paix, le royaume de Naples étoit toujours agité par les partisans des deux maisons rivales.

Urbain, de protecteur devenu ennemi de Charles, n'étoit pas dans des dispositions plus favorables pour Ladislas, fils & successeur de ce roi. Ayant formé la résolution de s'emparer du royaume qu'il regardoit comme vacant & dévolu au saint siege; il leva une armée & marcha vers Naples. A quelques lieues de Pérouse, le mulet qui le portoit fit un faux pas; le pontife blessé dangereusement se vit contraint de retourner à Rome, & de renoncer à son entreprise. Les Romains mécontens de son gouvernement, le reçurent assez mal à son retour. Cet accident avoit considérablement altéré sa santé. Il mourut le 15 octobre de cette année, peu regretté, ayant occupé le siege de Rome pendant près de douze années. L'inflexibilité de son caractere fut une des principales causes du schisme: les contradictions qu'il essuya ne furent pas capables de l'ébranler. Persécuté, assiégé, fugitif, ses disgraces sembloient avoir redoublé sa fierté naturelle. Austere par tempérament, soupçonneux, vindicatif; son ressentiment étoit également redoutable à ses ennemis & ANN. 1389.

Ann. 1389. aux prélats de sa cour, dont plusieurs furent livrés par ses ordres aux plus rigoureux supplices. Sa barbarie égala celle des plus féroces tyrans. L'histoire le compte à regret parmi les successeurs du prince des apôtres. Peu de tems avant sa mort, le Roi avoit formé le dessein de profiter de la suspension d'armes pour passer en Italie avec toutes les forces de la France, & faire reconnoître dans Rome l'autorité de Clément : projet qui n'eût point d'exécution, quoique renouvellé plusieurs fois.

Voyage du roi.

Clément de son côté ne cessoit d'exhorter le roi de France à profiter des troubles de Naples qui sembloient présenter une occasion favorable d'assurer la couronne à Louis d'Anjou. Le pontife d'Avignon offroit d'employer son crédit & ses trésors pour l'exécution de cette entreprise. Ces invitations réitérées, jointes au désir de visiter une partie des Provinces du royaume, déterminerent le jeune monarque à faire le voyage d'Avignon. Les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, s'y trouverent en même-tems. Le saint Pere reçut le roi avec tous les honneurs dûs au

fils aîné de l'église. Il prodigua toutes les graces qui pouvoient flatter le prince & sa cour : entr'autres libéralités, il lui accorda la disposition de quatre évêchés & de sept cent cinquante bénéfices, ce qui excita des murmures de la part des étudians. Les oncles du roi ne furent pas oubliés dans la distribution des bienfaits du pontife. Deux jours après l'arrivée du roi, Clément fit la cérémonie du couronnement de Louis d'Anjou, qui reçut le diadême des mains de S. S. & fut admis à l'hommage & au serment de fidélité comme Roi de Naples & de Sicile. Le pape, à la recommandation du roi, avoit agréé la nomination de Ferry Cassinel à l'Archevêché de Reims. Il mourut empoisonné le jour même de sa prise de possession. Ce prélat avoit été un des plus redoutables adversaires des Dominicains dans la dispute au sujet de l'immaculée Conception. Le Moine anonyme prétend que l'Université fut redevable à son sçavoir & à son éloquence, du triomphe qu'elle obtint en cette occasion. L'auteur ajoûte que les freres Prêcheurs furent soupçonnés de cet attentat ; que ANN. 1389.

ANN. 1389. cependant, la crainte de porter un jugement téméraire le réduit à dire que si ces religieux ne le firent pas mourir, ils le haïssoient à mort. Dans le même-tems qu'il fut pourvu de l'archevêché de Reims, il venoit d'être choisi pour travailler avec les seigneurs de Chevreuse & d'Estouteville, à la recherche des prévarications commises dans le gouvernement des provinces méridionales : commission dangereuse & qui ne pouvoit manquer de lui susciter des ennemis puissans.

Regist. A. du parlement, fol. 620.

Election de Boniface IX.

Ce fut pendant le séjour du roi que la nouvelle de la mort d'Urbain fut apportée à la cour d'Avignon. On se flatta quelque tems que cette mort mettroit fin à la division de l'église; mais cet espoir dura peu. Les prélats de l'obédience de Rome se hâterent de remplir la chaire pontificale. Le conclave composé de quatorze cardinaux, choisit Pierre Tomacelli, cardinal de Naples, qui prit le nom de Boniface IX. Il est à remarquer que lorsqu'on apprit à Paris qu'Urbain n'étoit plus, l'Université cessa ses leçons pour disputer de ce que feroient les cardinaux Romains; s'ils éliroient un

Hist. Eccle-sast. liv. 98.

pape, ou s'ils reviendroient à celui d'Avignon : tant on étoit avide de tout ce qui pouvoit servir d'aliment à cet esprit de dispute dont nos écoles se trouvoient alors malheureusement infectées !

ANN. 1389.

Le roi visite les provinces méridionales.

Froissard.

En partant d'Avignon, le roi ne voulut pas permettre aux princes ses oncles de l'accompagner plus loin : il craignoit que leur présence n'apportât quelque obstacle à l'exécution d'un projet formé quelque tems avant que la cour s'éloignât de Paris. Les ducs de Berry & de Bourgogne se retirèrent, & la cour prit la route de Montpellier. Un aspect riant, une situation agréable, la douceur du climat, l'urbanité des habitants, & sur-tout, les charmes du beau sexe, font de cette ville un séjour enchanté. Les attraits des Dames de Montpellier ont été célébrés dans tous les tems. On prétend même qu'elles lui ont imposé leur nom (*Mons Puellarum* signifie montagne des filles.) Le Roi y passa douze jours dans des fêtes continuelles, *si dansoit & Karolloit avec ces frisques dames de Montpellier*, & les combloit de présens. *Il acquit leurs graces*, & lorsqu'il partit, *plu-*

ſieurs euſſent bien voulu qu'il fût là
Ann. 1389. *demeuré plus long-tems.* Ce fut au milieu d'un de ces agréables cercles que les ſeigneurs de Boucicault, de Roye & de Saimpy, animés de cet eſprit de galanterie qui caractériſoit nos anciens chevaliers, ſe propoſerent de ſoutenir ſeuls l'honneur des dames & de la nation contre tous ceux qui ſe préſenteroient. Ils formerent ce projet pour complaire aux dames qui les en prierent. L'exécution en fut remiſe au printems. Le roi, non content d'approuver leur réſolution, donna une ſomme conſidérable pour faire paroître les combattans avec plus d'éclat. Ces ſortes d'entrepriſes étoient diſpendieuſes, la politeſſe exigeant de défrayer ceux qui devoient ſe trouver aux pas d'armes. Les tenans ſe rendirent au mois de mai près de Calais, où ils avoient fait dreſſer leurs tentes. Ils y ſoutinrent pendant l'eſpace de trente jours les aſſauts d'une multitude de chevaliers de toutes nations, & principalement d'Angleterre, qu'ils y avoient invités par un manifeſte. De l'aveu des juges, & même de leurs adverſaires, ils remporterent tout l'avantage & furent

déclarés vainqueurs. Si la vérité de ces faits n'étoit pas conſtatée par les monumens les moins ſuſpects, on ſeroit tenté de ſe croire transporté dans les tems héroïques ou fabuleux. Cette preuve de valeur & d'adreſſe fut ſans doute plus honorable qu'avantageuſe à l'État : mais quand on ſonge que la France nourriſſoit dans ſon ſein une nobleſſe remplie des mêmes ſentimens de courage & de générosité, on a peine à comprendre qu'un royaume avec de pareils défenſeurs puiſſe ceſſer un moment d'être invincible.

ANN. 1389.

Le roi arrive à Beziers. *Ibid.*

Le roi ſe rendit enſuite à Beziers, où des occupations plus ſérieuſes ſuccéderent aux délices de Montpellier. Il s'agiſſoit d'exécuter un plan de réforme qu'on méditoit depuis longtems, & qui même avoit été l'un des principaux motifs du voyage de la cour.

Condamnation de Betizac ſecrétaire du duc de Berry. *Ibid.*

Le Languedoc opprimé ſous le gouvernement tirannique du duc de Berry, avoit oſé porter ſes plaintes aux pieds du trône. Jean de Grandſelve, religieux Bernardin, s'étoit chargé de venir repréſenter l'état déplorable de la province. Il n'y avoit ſorte de vexation que ſes malheureux habitans

ANN. 1389. n'eussent essuyée. Les villes & les campagnes impitoyablement rançonnées par des exacteurs barbares, offroient le plus triste tableau de dépradations; les impositions de toute espèce étoient renouvellées jusqu'à cinq & six fois dans une seule année; les peuples n'avoient pas le tems de respirer. On exécutoit leurs biens, on les traînoit en prison, les supplices suivoient la moindre résistance. Plus de quarante mille familles obligées d'abandonner leur patrie s'étoient refugiées dans l'Aragon & dans les provinces voisines. Cet abus odieux d'une autorité sans bornes, alloit bientôt faire un désert d'une des plus belles contrées de la France. Que les princes sont à plaindre lorsqu'ils oublient à ce point leur gloire & leurs véritables intérêts, toujours inséparables de celui des sujets que la Providence leur a confiés ! Mais plus coupables cent fois les ministres qui entretiennent leur aveuglement & les endorment sur le bord du précipice. Le duc de Berry se laissoit gouverner par un nommé Betizac. C'étoit un de ces génies destructeurs, formés pour le malheur du genre humain:

vil flatteur près des grands, inſolent avec ſes inférieurs, calculateur infatigable, fertile en expédiens ruineux; ſans yeux comme ſans oreilles, il n'avoit que des mains; les plus criantes rapines ne faiſoient qu'irriter ſa cupidité; ſon inſatiable avarice ne trouvoit aucun moyen illégitime d'accroître ſa fortune particuliere des débris de la fortune publique; au reſte, lâche, groſſier, ignorant, ſans eſprit & ſans mœurs, ainſi que la plupart de ſes pareils ſortis de leur obſcurité par des voies honteuſes. Il jouiſſoit en paix du fruit de ſes crimes, & ſa proſpérité ſembloit inſulter à la juſtice divine & humaine, lorſqu'un revers imprévu renverſa ce coloſſe d'iniquité. Le roi pénétré du récit touchant que lui avoit fait Grandſelve en préſence même du duc de Berry, avoit promis de remédier aux maux dont la province ſe plaignoit par ſon organe. Le jeune & ſenſible monarque avoit pris le député ſous ſa protection, afin de le ſouſtraire au reſſentiment du duc, qui crut que cette promeſſe n'auroit point d'effet, & qu'on ſe contenteroit de l'ordre qu'il envoya pour lors

ANN. 1382.

en Languedoc, de modérer les exactions. Cependant la résolution étoit
ANN. 1389.
prise, non-seulement de lui ôter le gouvernement du Languedoc, mais de punir exemplairement ceux qui avoient abusé de son autorité. Les plaintes que le roi reçut encore sur sa route acheverent de le déterminer à donner des exemples de rigueur. On punit, on chassa la plupart des officiers employés par le duc. Le premier & le plus coupable d'entre eux, Betizac, fut mis en prison, & l'on instruisit son procès avec une vivacité qui le fit bientôt trembler pour les suites. Ses immenses richesses déposoient contre lui. *Messeigneurs*, répondoit-il à ses juges qui lui demandoient comment il avoit amassé de si grands trésors, *monseigneur de Berry veut que ses gens deviennent riches.* Ces moyens de défense n'étoient pas victorieux : mais deux chevaliers envoyés par le duc de Berry, apporterent des lettres, par lesquelles ce prince avouoit Betizac de tout ce qu'il avoit fait pendant son administration. Ce message embarrassa les commissaires : on ne vouloit pas mécontenter ouvertement le duc, qui le réclamoit

moit; d'ailleurs, comment condamner un homme qui n'avoit agi que par ordre d'un maître revêtu de l'autorité ſuprême? On employa pour le perdre un artifice dont ſes juges auroient dû rougir, & qu'aucun prétexte ne peut juſtifier. Sous ombre de l'aſſiſter, un faux ami l'alla voir en priſon, lui dit que le lendemain étoit marqué pour ſon exécution; que le ſeul expédient qui pût le préſerver de la rigueur du jugement, étoit de s'avouer coupable de quelque crime qui le fit renvoyer à la juſtice eccléſiaſtique; qu'alors on le conduiroit à la cour d'Avignon, où le crédit du Duc de Berry le feroit abſoudre. L'imbécille de Betizac crut ce perfide conſeil: dès que le jour parut, il demanda ſes juges, & leur déclara qu'il étoit B... hérétique; qu'il n'avoit aucune foi à la Trinité ni à l'incarnation du Verbe; qu'il étoit de plus matérialiſte, & croyoit fermement qu'il n'avoit pas d'ame. *Sainte Marie*, dirent les informateurs: *Betizac, vous errés grandement contre l'égliſe, vos paroles demandent le feu. Je ne ſçai*, reprit il, *ſi mes paroles demandent feu ou eau; mais j'ai tenu cette opinion depuis que*

j'ai eu connoiſſance, & la tiendrai juſ-
ANN. 1389. *qu'à la fin.* On n'en demandoit pas davantage ; ſa confeſſion fut rapportée au roi, déja prévenu contre lui par la multitude des accuſateurs. Le monarque qui n'avoit aucune connoiſſance de l'artifice qu'on avoit employé pour le forcer à s'avouer coupable de tant de crimes, s'écria ; *C'eſt un mauvais homme, il eſt hérétique & larron, nous voulons qu'il ſoit ars & pendu, ne ja* * *pour bel oncle de Berry, il n'en ſera excuſé ni déporté.*

* Ni jamais.

Betizac perſiſta dans ſon aveu en préſence des juges d'égliſe, devant leſquels il parut le même jour. Les inquiſiteurs le remirent ſur-le-champ à la juriſdiction ſéculiere ; on le conduiſit au ſupplice. Dès qu'il apperçut le bucher, il reconnut ſon imprudence, il voulut ſe retracter & proteſter, mais on ne lui en donna pas le loiſir : en vain invoquoit-il l'aſſiſtance de ſon maître, on le précipita dans les flammes. Le roi le vit brûler des fenêtres de ſon appartement. Le duc de Berry, furieux du ſupplice de ſon favori, jura de venger cet affront ſur le connétable & ſur les autres miniſtres qui diſpoſoient de l'autorité.

On peut voir dans la punition de Betizac combien il eſt honteux d'avoir tort avec les méchants, & de ſe rabaiſſer à leur condition en ſe ſervant pour les perdre de moyens que l'honneur & la foi condamnent. On inſiſteroit moins ſur cet événement s'il n'avoit pas été l'ouvrage du conſeil, c'eſt-à-dire, d'un corps dont la conduite doit faire reſpecter le gouvernement : mais ceux qui étoient alors à la tête des affaires ſembloient être guidés plutôt par leurs paſſions que par un véritable zèle pour la juſtice. Cliſſon ne pouvoit oublier que les ducs de Berry & de Bourgogne ne lui avoient pas été favorables dans ſa querelle avec le duc de Bretagne. La Riviere & les autres miniſtres étoient dévoués à ſon reſſentiment. En ſe portant aux plus violentes extrémités contre les créatures de ces princes, n'étoit-ce pas les inviter à la vengeance, & ſe préparer à eux-mêmes de dangereuſes repréſailles ? Pour achever d'irriter le duc de Berry, non-ſeulement on lui ôta le gouvernement du Languedoc, qui fut donné au ſeigneur de Chevreuſe ; mais pour ajouter en quelque ſorte l'in-

ANN. 1389.

ANN. 1389. ſulte à la diſgrace, on choiſit Jean Harpedane, neveu du connétable, pour aller de la part du roi lui ſignifier ſa deſtitution. Le ſeigneur de Chevreuſe fut bientôt obligé de ſe retirer pour ſe ſouſtraire aux menaces du duc de Berry.

Femmes publiques de Toulouſe.

Treſ. des Chart.

Recueil des ordonnances.

Le roi pendant ſon ſéjour à Toulouſe, accorda aux femmes publiques de cette ville des *lettres de faveur*, qui doivent nous donner une étrange idée de la groſſiéreté de ce ſiecle. Ces victimes de l'incontinence étoient aſſervies à certaines formes d'habillements, & de plus, à porter des marques diſtinctives qui caractériſoient leur profeſſion. Elles profiterent de la préſence de la cour pour obtenir qu'on les exemptât de ces notes d'infamie. Qu'il ſoit permis pour la ſingularité de rapporter quelques paſſages de ce privilege tel qu'il ſe trouve conſervé dans le tréſor des chartes, en ſupprimant toutefois quelques termes dont la nudité révolteroit la délicateſſe moderne. Le monarque déclare dans ces lettres, qu'ayant reçu la ſupplication des filles de joie *du grand B.... de Toulouſe, dite la grande abbaye*, qui ſe plaignoient que les magiſtrats

les gênoient extrêmement en les obligeant de porter *certains chaperons & cordons blancs*, ce qui les empêchoit *de se vêtir à leur plaisir, & leur avoit attiré plusieurs injures & dommages; & desirant à chacun faire grace* il leur octroie, *& à celles qui leur succéderont en la dite abbaye*, la permission de *porter & vêtir telles robes* & *chaperons, & de telle couleur qu'il leur plaira*, pourvû seulement qu'elles ayent à leur bras une jarretiere de couleur différente. Ces lettres sont signées *par le roi en ses requêtes, esquelles étoient messieurs l'évêque de Noyon, le vicomte de Melun, messieurs Enguerran Deudin, & Jean d'Estouteville.* C'est à regret qu'on place ici de semblables monuments; mais le but de cet ouvrage semble en faire une nécessité. Il faut, autant qu'il est possible, peindre les hommes de chaque siecle: & quelles couleurs moins suspectes d'altération peut-on employer, que celles dont les actes publics garantissent la vérité? Les plus salutaires & les plus sages ordonnances ne supposent pas toujours tout le bien qu'elles annoncent; mais on peut hardiment s'assurer que le mal

ANN. 1389.

ANN. 1389. excede encore la licence autorisée par des réglements vicieux. Cette communauté se maintint long-tems dans la possession de ses privileges, quoiqu'elle eût changé de nom. Pasquier qui vivoit dans le dix-septieme siecle, assure avoir vue de son tems, *les filles du château vert* de Toulouse, n'ayant d'autre enseigne qu'une aigüillette sur l'épaule, ce qui donna lieu à l'expression vulgaire, (courir l'aigüillette) pour désigner une conduite déréglée. Ce ne pouvoit être cependant que par tolérance qu'on les souffroit alors dans cette ville, car l'ordonnance des états d'Orléans tenus sous le regne de Charles IX, les avoit proscrites dans tout le royaume, & depuis ce tems aucun nouveau privilege ne les a rétablies dans leurs franchises. Aujourd'hui que la profession de courtisane n'est plus un état autorisé, la pureté des mœurs y a-t elle gagné ? Sommes-nous moins vicieux que ne l'étoient nos ancêtres, lorsque des femmes sans pudeur, la honte de leur sexe, formoient un corps séparé & distingué des autres femmes, avoient des coutumes, des statuts, des juges particuliers, des demeures

fixes dans des rues dont il ne leur étoit pas libre de s'écarter, & reconnoiſſoient une ſainte pour protectrice de leur communauté? car elles prétendoient que la fête de la Magdeleine n'avoit été inſtituée qu'à la requête de leurs devancieres. Elle marchoient à pied, elles n'étoient point ſuivies par des eſclaves richement habillés, elles n'avoient point de pierreries : couvertes d'opprobre, ceux qui avoient la foibleſſe de s'attacher à elles, auroient du moins rougi de les avouer publiquement : elles habitoient, non ſous des lambris dorés, mais dans des eſpeces de huttes qu'on appelloit des *clapiers* : elles ne pouvoient étaler aucune eſpece de luxe : la plus légere dorure, une boucle, un clou d'argent, les expoſoient à l'amende, aux avanies, à la priſon : car on s'étoit attaché à flétrir par toutes les marques d'ignominie poſſibles, un commerce honteux, que la corruption de la nature humaine ne permettoit pas d'abolir entiérement. Faute de meilleur expédient, on avoit appellé l'orgueuil au ſecours de l'honnêteté. Sans prétendre faire l'apologie ni la critique d'aucun ſiecle, c'eſt aux

ANN. 1389.

ANN. 1389. lecteurs à faire la comparaison de nos anciens usages avec les exemples modernes.

Hommage du comte de Foix. *Froissard.*

Avant que de s'éloigner du Languedoc, le roi eut la satisfaction de voir arriver à sa cour un prince que depuis long-tems il desiroit connoître. C'étoit l'illustre Gaston Phœbus, comte de Foix. Quoique les conditions de cette entrevue eussent été réglées, & que le comte se fût rendu à Mazieres, ville située à peu de distance de Toulouse, il paroissoit cependant ne se déterminer qu'avec peine à cette démarche. Le roi le fit inviter de nouveau, & chargea ses députés de l'assurer qu'il se disposoit à le visiter lui-même s'il différoit plus long-tems. Gaston eut quelque honte de se laisser prévenir par un si grand prince. Il hâta son départ & se rendit à Toulouse [a] accompagné de six cents chevaliers. Ce nombreux cortege étoit composé de la

[a] On a suivi le récit de Froissard préférablement à la chronique & à l'auteur anonime, qui marquent que le roi vint trouver le comte de Foix à Mazieres, & que Gaston vint à sa rencontre en se faisant précéder par des chevaliers déguisés en pastres & en bouviers, qui conduisoient des troupeaux de moutons & de bœufs ornés de colliers & de sonnettes d'argent. *Chron. de St. Denis hist. anon.*

fleur de la nobleſſe de ſes états. Pierre & Arnoult de Béarn, Arnoult de ſaint Bazile, Menaut de Noailles, Cabeſtaing, Eſpaen du Lyon, Roger d'Eſpagne, une foule d'autres chevaliers de la premiere naiſſance, la plupart parents ou alliés du comte, & ſes principaux vaſſaux, lui formoient une cour qui ne cédoit point en éclat à celle des plus grands ſouverains. Le comte rendit hommage au roi de tous ſes états, excepté de la principauté de Béarn, ſouveraineté indépendante. Il fit préſent au monarque & à ſes courtiſans, de quantité de chevaux d'Eſpagne richement harnachés. Pendant le ſéjour qu'il fit à Toulouſe, il prit quelques arrangements avec le conſeil de France pour aſſurer une partie de ſa ſucceſſion à Yvain & Gaſton de Foix, ſes enfants naturels. C'étoit les ſeuls rejettons qu'il laiſſoit après lui. On a précédemment rapporté la fin tragique de ſon fils légitime. Pour mettre le roi de France en pouvoir de diſpoſer du comté de Foix avec quelque apparence de droit, il lui fit une donation de cent mille francs après ſa mort, & par un autre acte il reconnut avoir reçu du roi

ANN. 1382.

ANN. 1389.

une somme de deux cents mille livres: mais ces précautions furent vaines. Matthieu de Foix, issu de Roger Bernard, vicomte de Castelbon, seigneur de Moncade, fils puîné de Gaston, premier comte de Foix, ayant pour lui ses prétentions appuyées du suffrage de la noblesse, s'empara des états, & fit reconnoître ses droits en s'accommodant avec la cour de France.

Retour du roi à Paris. *Ibid.*

On disposoit les préparatifs du retour, lorsque Charles impatient de revoir la reine, fit une gageure avec le duc de Touraine à qui se rendroit le premier à Paris. Le vaincu devoit payer cinq mille livres. Les deux princes coururent nuit & jour par des routes différentes, n'ayant chacun d'autre suite qu'un seul homme. Ils arriverent en quatre jours. Le duc de Touraine précéda son frere de quelques heures. Une pareille course exposoit sans nécessité la personne du monarque à mille dangers, sur-tout dans un tems où les grandes routes étoient presque impratiquables dans plusieurs endroits, & n'offroient point les commodités des relais & des postes. Le roi cédant à la fatigue d'un

exercice si violent, fut plusieurs fois obligé de se faire traîner sur *des charrettes*, où il prenoit quelque repos. Ces circonstances peu essentielles d'ailleurs, servent à faire connoître le caractere bouillant de ce prince, qui se livroit aveuglément à toutes ses fantaisies, sans que les représentations le pussent arrêter.

On vit cette année paroître à la cour de France un de ces hardis imposteurs, accoutumés à se faire un jeu de la crédulité des grands & du peuple. C'étoit un Grec obscur nommé Paul Tigrin, qui parcouroit l'univers sous le titre de patriarche de Constantinople. Il s'arrêta d'abord dans l'île de Chypre, dont le roi reçut la couronne de sa main & lui donna trente mille florins. Il tira des sommes immenses, des graces & des indulgences qu'il distribuoit sur sa route. Il vint à Rome: Urbain moins crédule le fit mettre en prison, & confisqua son trésor. Elargi à l'avénement de Boniface au pontificat, il se rendit près du comte de Savoie, auquel il sçut persuader par une fausse généalogie, qu'ils étoient parents. Le prince non content de lui faire le meilleur

ANN. 1390. & 91.

Faux patriarche de Constantinople.

Hist. ecclés. lib. 98. Juvénal des Ursins. Hist. anonyi. Le laboureur. Chron. de St. Denis.

ANN. 1391. accœuil, le combla de préſents. Il partit de Savoie avec un nombreux cortege & prit la route d'Avignon. Maltraité par le pontife romain, ſes diſgraces étoient un titre pour être bien reçu de Clément, qui le regarda comme un martyr de ſon obédience : car le rusé Grec lui dit qu'il n'avoit été chargé de chaînes que pour avoir ſoutenu la validité de l'élection de ſa ſainteté. Lorſqu'il eut épuiſé la libéralité de la cour d'Avignon, il vint en France débiter les mêmes fables. Cette repréſentation fut encore plus avantageuſe que les autres. C'étoit à qui ſeroit mis au nombre des bienfaiteurs du patriarche : il ne pouvoit ſuffire au débit de ſes indulgences. On étoit ſur-tout édifié de ſa barbe vénérable & de ſon air dévot & mortifié. Il alla viſiter l'abbaye de ſaint Denis, & dit aux religieux qu'il ſçavoit que leur monaſtere poſſédoit le corps de l'apôtre de la France, mais qu'il leur manquoit la ceinture & pluſieurs ouvrages de ce ſaint. Il s'offrit à les en gratifier s'ils vouloient envoyer en Grece quelques-uns d'entre eux. Les moines le crurent, & deux religieux ſe rendirent à Marſeille où

ils comptoient s'embarquer avec lui : mais le patriarche Grec chargé des dépouilles de l'église latine, disparut, & trompa toutes les recherches qu'on en fit.

ANN. 1391.

On arrêta presque dans le même tems, deux hérétiques, dont l'un mourut en prison sans qu'on pût instruire son procès, étant reclamé par l'évêque de Paris & l'abbé de saint Denis, & l'autre fut condamné à une prison perpétuelle, après avoir été *prêché* publiquement & avoir vu brûler les écrits qui contenoient sa doctrine. Ces faits rapportés par les écrivains contemporains comme des incidents remarquables, semblent prouver que l'état de la religion en France étoit assez tranquille, malgré le voisinage de l'Angleterre, infectée alors des dangereuses opinions de Jean Viclef. Ce novateur inquiet, docteur en théologie dans l'université d'Oxford, curé du diocèse de Lincoln, avoit avancé plusieurs propositions erronées, dont les plus condamnables attaquoient directement la présence réelle. Ces propositions au reste n'étoient autres que celles hazardées dans l'onzieme siecle par

Hérétiques, Jean Viclef.

Chron. de S. Denis. Juvénal des Ursins. Le laboureur. Hist. d'Angl. Rap. Thoy. Valsingham. Hist. Ecclés. lib. 9. & 98. Ital. Sacr. Gall. Christ. &c.

Ann. 1391. Bérenger, condamnées par les conciles de Rome, de Verceil & de Tours, & que leur auteur désavoua sur la fin de sa vie. Bérenger avoit lui-même puisé sa doctrine dans les écrits de Jean Scot, qui l'avoit précédé de deux cents ans. Par une espece de fatalité climatérique attachée à certaines opinions, nous verrons les erreurs de Viclef se renouveller avec plus de fureur dans le seizieme siecle; devenir le principe funeste des plus étonnantes révolutions; & à la honte du christianisme & de l'humanité, inonder de crimes & de sang les plus belles contrées de l'Europe. Viclef, appuyé du duc de Lencastre & du lord Percy, comte-maréchal d'Angleterre, s'étoit fait un puissant parti: ses disciples répandus dans toutes les provinces du royaume se faisoient suivre par une foule de sectateurs, & leur nombre devenu formidable, rendoit dangereux le projet de les réprimer. Outre les sentiments opposés au mystere de la transubstantiation, Viclef en avoit publié d'autres plus capables de lui concilier des partisans, en ce qu'ils tendoient à rabaisser la puissance ecclésiastique. Il soutenoit

que les ſeigneurs temporels pouvoient légitimement priver de ſes biens une ANN. 1394. églife coupable ; qu'on ne pouvoit être excommunié ſi l'on ne s'excommunioit premiérement ſoi-même ; que J. C. n'avoit point donné à ſes diſciples le pouvoir d'excommunier pour le refus des choſes temporelles ; que le pape ne lie ou ne délie que lorſqu'il ſe conforme à la loi de J. C. ; qu'un eccléſiaſtique & le pape même pouvoient être légitimement accuſés & repris par des laïques ; qu'il ne falloit point envoyer d'argent, ni à la cour de Rome, ni à celle d'Avignon, à moins que ce devoir ne fût prouvé par l'écriture ſainte : autrement, que ceux qui l'exigeoient étoient des loups raviſſants ; que le peuple ne devoit point être ſurchargé de tailles, à moins que le patrimoine de l'égliſe ne fût épuiſé ; que celui qui entroit dans une religion particuliere devenoit dès-là moins propre à l'obſervation des commandements de Dieu, & n'étoit plus de la religion chrétienne ; que les religieux étoient obligés de vivre du travail de leurs mains. On rapporte ici ces propoſitions de Viclef entre beaucoup d'au-

ANN. 1391.

tres, uniquement dans la vue de découvrir les causes qui accréditoient sa doctrine. La multitude & l'oisiveté des monasteres, le faste des prélats, le scandale du schisme, l'acharnement avec lequel les chefs des deux obédiences s'anathématisoient réciproquement, l'abus énorme des excommunications prostituées pour les moindres sujets, l'avarice des cours de Rome & d'Avignon, les déprédations de leurs exacteurs, ne fournissoient que trop de prétextes d'attaquer une puissance légitime dans son principe, mais qui n'auroit jamais dû confondre les droits sacrés & inviolables de l'autel, avec les intérêts humains.

Départ de Louis d'Anjou pour le royaume de Naples.

Hist. civ. du royaume de Naples. liv. 24.

Hist. ecclés.

Spicil. T. 3. pag. 754.

Louis d'Anjou couronné roi de Naples par Clément, avoit employé une partie de l'année, tant à disposer les préparatifs de son départ pour l'Italie, qu'à régler les conventions de son futur mariage avec Iolande, fille de Jean premier, roi d'Aragon, dont la consommation fut retardée pendant dix années à cause du bas âge de la princesse. Cette alliance devoit lui procurer un puissant appui dans la conjoncture présente, sur-tout, de-

puis que Ladiſlas, fils de Charles de la Paix, venoit d'épouſer Conſtance, fille de Mainfroy de Clermont, comte de Modica, l'un des plus puiſſans ſeigneurs Siciliens, ennemi de la maiſon d'Aragon, & qui lui-même aſpiroit au trône de Sicile. L'ambitieux Mainfroy avoit donné des ſommes immenſes en faveur de ce mariage, dont les ſuites toutefois, furent malheureuſes pour Conſtance, qui fut répudiée lorſque ſon ingrat époux crut pouvoir impunément oublier les avantages qu'elle lui avoit apportés. Ladiſlas ſe repentit d'avoir traité ſi mal une princeſſe à laquelle il ne pouvoit faire aucuns reproches. Il crut réparer l'injure en la mariant avec André de Capoue, fils du comte d'Altavilla. *Tu peux te regarder comme le plus heureux cavalier du royaume*, dit après la cérémonie Conſtance à ce nouvel époux, *puiſque tu vas avoir pour ta concubine l'épouſe légitime du roi Ladiſlas ton maître.* C'étoit le pape Boniface, eſtimé juſte & pieux avant ſon exaltation, qui avoit prononcé ce divorce ſcandaleux. On peut juger par ce ſeul trait, que Ladiſlas étoit peu ſcrupuleux:

ANN. 1391.

ANN. 1391. prince au ſurplus rempli de courage ; d'une activité ſurprenante, toujours les armes à la main, jamais abattu, ſachant profiter de ſes victoires, & même de ſes défaites. Il ſe vit plus d'une fois maître abſolu de la capitale du monde chrétien, où il oſa le premier prendre le titre *de roi de Rome* ; titre, que depuis l'excluſion des Tarquins, aucun prince n'avoit été tenté de renouveller. Tel étoit l'ennemi que Louis III avoit à combattre, & qu'il eût peut-être ſurmonté s'il avoit réuni en ſa perſonne cet aſſemblage de qualités propres à former un conquérant : car, quoiqu'il fût abſent, le nombre & le crédit de ſes partiſans, à la tête deſquels étoit le comte de Sanſeverin, l'emportoient ſur ceux de ſon compétiteur. Il étoit maître de la ville de Naples & des deux tiers du Royaume, tandis que Marguerite, veuve de Charles de Duras, & Ladiſlas ſon fils, retirés à Gaïette, attendoient qu'une heureuſe révolution rétablît leurs affaires. Louis partit avec vingt vaiſſeaux du port de Marſeille. Après une périlleuſe navigation, il vint mouiller à la vue de Naples le 14

août 1390. Il reçut dans cette ville les ferments de la nobleſſe & du peuple. Son arrivée hâta la reddition du château de l'Oeuf. Sa bonté, ſes manieres affables & prévenantes lui gagnoient les cœurs des Napolitains. Il pouſſa d'abord aſſez vivement ſes ennemis : mais l'indolence de ſon caractere ne lui permit preſque jamais de ſaiſir les avantages de la victoire, tandis que les moindres revers lui faiſoient perdre courage. Il eſt même étonnant qu'ayant eu en tête un rival ſi ſupérieur, il ait pu ſe maintenir pendant pluſieurs années avec des ſuccès divers, dont la plupart ſont étrangers à cette hiſtoire. On ſe contentera de marquer ſimplement, les faits qui peuvent y avoir quelque rapport, à meſure qu'ils ſe préſenteront.

ANN. 1391.

Etat du gouvernement.

Quoique le duc de Bourbon eût été prié par le roi de demeurer à la cour & de l'aſſiſter toujours de ſes conſeils ; ce prince n'avoit toutefois qu'une médiocre part au gouvernement. Ses avis étoient trop deſintéreſſés pour être ſuivis par un jeune monarque ſans expérience, & que des courtiſans avides obſédoient ſans ceſſe. Ils s'en étoient em-

Ann. 1391. parés de maniere, qu'il n'étoit plus possible de l'aborder. L'Université, malgré le crédit dont elle jouissoit alors, ne put jamais parvenir à lui faire entendre ses représentations. Tout le monde murmuroit hautement contre l'administration présente, & peu s'en fallut qu'on ne regrettât celle des ducs de Bourgogne & de Berry. Le duc de Bourbon & le petit nombre de seigneurs, véritablement attachés au bien de l'état & à la gloire du roi, témoins des malversations qu'ils ne pouvoient arrêter, gémissoient en secret, non-seulement des désordres présents, mais des suites funestes qui pouvoient naître des divisions dont le germe déja commençoit à se manifester. Ils se taisoient par respect pour le souverain, & leur silence favorisoit l'audace de ceux qui dirigeoient le timon du gouvernement. Clisson, la Riviere, Noviant, Montagu, étoient devenus les arbitres du royaume.

Froissard.

Expédition du duc de Bourbon en Afrique. Siége de Carthage. *Chr. MS. N°. 10279.*

Le duc de Bourbon saisit avec empressement la premiere occasion qui se présenta de s'absenter avec honneur, du moins pendant quelque tems. L'arrivée des ambassadeurs de

la république de Gènes, qui venoient implorer le ſecours de la France contre les corſaires d'Afrique, lui fournit le prétexte qu'il ſembloit attendre. Il fut déclaré chef de l'expédition. Il ſe rendit à Gènes avec quinze cents hommes d'armes : il y fut joint par le comte d'Erby, fils aîné du duc de Lencaſtre, prince rempli de courage, & que la fortune reſervoit à la plus haute deſtinée. Ces troupes jointes à celles des Génois débarquerent en Afrique à la vue des infideles rangés en bataille ſur le rivage, & qui prirent la fuite. Les chrétiens aſſiégerent Carthage, livrerent pluſieurs aſſauts où ils perdirent quantité de braves guerriers ; ils quitterent le ſiege pour aller forcer les ennemis dans un camp retranché, ce qu'ils exécuterent avec une intrépidité qui tenoit du prodige. Cependant leur armée s'affoibliſſoit par l'intempérie du climat. C'étoit dans ces mêmes lieux que le plus ſaint de nos rois avoit fini ſes jours au milieu de ſon camp, exténué de travaux & de maladie. Les chrétiens ſe trouvoient alors dans une ſituation à peu près pareille. Les François & les Anglois ſur-tout, ne pouvoient

ANN. 1391.

Juvénal des Urſins. Le Laboureur. Chron. de S. Denis.

ſupporter l'ardeur exceſſive d'un ſable
ANN. 1391. brulant & d'un ciel enflammé. Il étoit tems de ſonger à ſe rembarquer, lorſque le roi de Tunis, intimidé lui-même du courage héroïque des Européens, leur ouvrit une voie honorable de retraite par un traité qu'il ſe hâta de conclure. Il rendit tous les eſclaves chrétiens qui ſe trouvoient dans ſes états : il paya dix mille ducats d'or pour les frais de la guerre, & s'engagea de plus à ne point gêner la liberté du commerce. Il tint fort mal ce dernier article de la capitulation. Les marchands chrétiens furent plus que jamais expoſés aux avanies & aux exactions des infideles : tout le commerce du Levant ſe faiſoit alors par les Vénitiens, les Napolitains, & principalement par les Génois. Leurs vaiſſeaux chargés des marchandiſes du Caire, de Damas & d'Alexandrie, tranſportoient en Europe les productions de l'Aſie. Gènes étoit alors regardée comme l'entrepôt de l'orient & de l'occident, & l'intérêt de cette république avoit été l'unique motif de l'entrepriſe. Les Génois ſe flattoient, en ſe rendant maîtres de Carthage, d'affranchir leurs bâti-

ments du tribut que les Mahométans les forçoient d'acquitter lorſqu'ils approchoient des côtes de Barbarie. Après cette expédition, les Africains les aſſujettirent à des taxes ſi exceſſives, que pendant fort longtems les marchandiſes orientales, & principalement les épiceries, ſe vendoient au poids de l'or. Il n'eſt pas inutile d'obſerver en paſſant, que le commerce maritime exercé par les habitants de quelques côtes de l'Italie, étoit alors preſque inconnu au reſte de l'Europe. Nulle émulation, nul encouragement pour la marine commerçante, devenue cependant en quelque ſorte néceſſaire par le luxe qui commençoit à s'introduire & à créer de nouveaux beſoins. Bethencourt, gentilhomme de Dieppe, au commencement du ſiecle ſuivant découvrit les îles Canaries ſituées à l'occident de l'Afrique. Les malheureuſes diviſions qui déchiroient la France, ne permirent pas qu'on profitât des lumieres du navigateur Normand.

ANN. 1391.

Les ſeigneurs & chevaliers qui avoient ſuivi le duc de Bourbon ſe dédommagerent du peu de ſuccès

ANN. 1391. d'un ſi pénible voyage par le récit de leurs aventures, effet aſſez ordinaire des expéditions plus glorieuſes qu'utiles. Le roi qui ne reſpiroit que les combats, échauffé par ces deſcriptions militaires, forma ſur-le-champ le chimérique projet de paſſer en Afrique à la tête d'une armée, ou de marcher contre Bajazet, empereur des Turcs, qui venoit de ſuccéder à ſon pere, Amurat premier, que les chrétiens occidentaux nommoient alors *Lamorabaquin*. Il vouloit, diſoit-il, accomplir les vœux de ſes ancêtres, Jean & Philippe de Valois, décédés ſans pouvoir s'acquitter de la promeſſe qu'ils avoient faite de combattre contre les infideles. On étoit à la veille de voir renouveller la folie des croiſades, ſi heureuſement oubliée depuis plus d'un ſiecle. Charles s'accoutumoit inſenſiblement à ne mettre aucune modération dans ſes volontés, & ſuivant le vice commun des eſprits foibles & bornés, il ne ſouffroit pas de contradiction. On fut obligé d'employer un détour pour lui faire abandonner, ou du moins, ſuſpendre l'exécution de ce deſſein ruineux. On lui fit entendre que le plus

plus grand ſervice qu'il pût rendre à la religion, étoit de travailler à l'extinction du ſchiſme; qu'il falloit réunir l'égliſe avant que de ſonger à prendre les armes pour elle. Le roi goûta ce nouvel avis d'autant plus volontiers, qu'il trouvoit moyen de l'accorder avec ſon humeur inquiete & guerriere. Il réſolut de marcher en Italie, & d'aller forcer les Romains à ſe ſoumettre à l'obédience de Clément. Il ſe reſſouvint qu'en partant d'Avignon il avoit promis au pape *de pourveoir à ſes beſognes tellement qu'on s'en appercevroit.* Quelques courtiſans gagnés par le pontife d'Avignon, fortifioient encore le monarque dans cette réſolution: ils lui repréſentoient les cardinaux de l'obédience romaine, & Boniface lui-même, éperdus à ſon approche, ſe livrant à ſa diſcrétion, & dépoſant à ſes pieds la tiare pontificale.

ANN. 1391.

La guerre d'Italie étant déterminée, on dreſſa l'état des troupes qu'on deſtinoit à paſſer les monts. Le roi devoit conduire quatre mille lances; ſes deux oncles, les ducs de Berry & de Bourgogne, chacun deux mille, le duc de Bourbon mille, le conné-

table deux mille, & mille sous les
ANN.1391. bannieres des seigneurs de Coucy &
de saint Paul. On écrivit au duc de
Bretagne, pour lui signifier le départ
du roi, qui l'invitoit en même tems
à l'accompagner en Italie. Le duc, à
ce que rapporte un ancien historien,
ne put s'empêcher de rire, & dit au
seigneur de Montbourcher : *Entendés
ce que monseigneur m'écrit, il a entre-
pris d'aller vers Rome & détruire par
puissance de gens d'armes, le pape Bo-
niface & les cardinaux : & m'aide Dieu,
il n'en sera rien, il aura en brief tems
autres estoupes en sa quenouille : de ce
que sot pense assez remaint*, * ajouta-
t-il assez indécemment en parlant
d'un monarque qui étoit son souve-
rain. Ces détails qui pourroient pa-
roître trop minutieux dans toute au-
tre occasion, ne trouvent place ici
que dans la vue de réunir plus de
lumieres sur les événements bizarres
de ce regne. Il y avoit dès lors un par-
ti formé contre le gouvernement. Le
monarque ne voyoit rien : déja la foi-
blesse de son esprit commençoit à se
manifester ; & les ministres enivres
de la faveur présente, aveuglés eux-
mêmes, s'endormoient au sein de

* *Demeure.*

l'orage qui se rassembloit de tous côtés sur leurs têtes. Les Ducs de Berry & de Bourgogne, qui pour lors étoient à Paris, parurent approuver la résolution du Roi, persuadés qu'ils ne manqueroient pas de prétextes pour la faire avorter.

ANN. 1391.

Les villes de Florence & de Bologne avoient envoyé une ambassade composée de leurs plus célébres docteurs, & des principaux citoyens, pour supplier le roi de les prendre sous sa protection. Ces deux villes étoient alors en guerre contre le pontife Romain, & contre le seigneur de Milan. Le crédit de la duchesse de Touraine empêcha le conseil d'accepter leurs propositions.

Ambassade des Florentins & des Bolonnois. *Le laboureur.*

Cette princesse ne réussit pas avec la même facilité à prévenir la guerre que le comte d'Armagnac porta vers le même tems dans le Milanès. Galéas Visconti, comte de Vertus, s'étoit emparé de la seigneurie de Milan par la surprise & la mort de son oncle, Bernabo Visconti. Le perfide Italien jouissoit tranquillement depuis quelques années du fruit de sa trahison, lorsque Charles Visconti, l'un des fils de Galéas, brûlant du

Expédition du comte d'Armagnac dans le Milanès. *Froissard.*

desir de venger cet attentat, implora
ANN. 1391. le secours du comte d'Armagnac dont il avoit épousé la sœur. Il ne pouvoit s'adresser à lui dans une circonstance plus favorable. Le comte avoit été chargé par la cour de France de composer avec les chefs des compagnies qui occupoient des forteresses dans le Limosin, le Quercy, le Rouergue, le Périgord, l'Angoumois & l'Agénois. Le traité général fut conclu moyennant une somme de deux cents mille livres, pour le paiement de laquelle on imposa une taille sur le Languedoc & les autres provinces, que les garnisons désoloient. Le comte rassembla ces troupes & en forma une armée de quinze mille hommes, à la tête de laquelle il passa en Lombardie. Cette entreprise à laquelle le comte n'auroit pu suffire par lui-même, étoit favorisée sous main par les ducs de Berry & de Bourgogne, quoiqu'ils affectassent en public de la désapprouver. La duchesse de Touraine, fille de Galéas, s'efforça vainement de détourner la tempête; elle envoya des avis de ce qui se préparoit, on essaya de fermer les passages; mais le comte victorieux

des obstacles, entra dans le Milanès & vint former le siege d'*Alexandrie de la paille*, ville ainsi nommée à cause de ses remparts construits de terre mêlée avec de la paille, ce qui ne l'avoit pas empêché de soutenir les efforts du fameux Frédéric, qui fut obligé de se retirer après six mois de siege. Galéas avoit pris la précaution de munir les places en état de défense & d'abandonner la campagne aux ennemis; mais cette conduite ne lui auroit peut-être pas réussi, comme il s'en flattoit, si le comte d'Armagnac avoit attendu la jonction d'un chef d'aventuriers Anglois, occupé alors à faire la guerre aux Florentins pour les intérêts de Boniface. Le comte se fiant à son courage eut l'imprudence de donner avec peu de troupes dans une embuscade. Il fut taillé en pieces, fait prisonnier, & mourut le lendemain. Après sa mort, son armée sans chef, se dispersa: la plus grande partie fut exterminée en Lombardie; le reste poursuivi voulant rentrer en France trouva les passages gardés, & périt de faim & de misere: juste punition des crimes que ces brigands avoient commis. Un

ANN. 1391.

ANN. 1391.

ſeul capitaine de ces aventuriers, nommé *Amaury de Fenerac*, eut la hardieſſe d'attaquer avec une troupe peu nombreuſe, la nobleſſe d'une partie du Dauphiné commandée par le comte de Valentinois, l'évêque de Valence & le prince d'Orange. Il les fit priſonniers, reçut des rançons conſidérables, & de plus, obtint la liberté du paſſage pour lui & les ſiens, qui rentrerent chez eux chargés des dépouilles des vaincus.

Le comte d'Oſtrevaut ſuſpect à la cour rentre en grace.

Tréſor des ch. Invent. de la B. R. n°. 6765.

La trève avec l'Angleterre aſſuroit la tranquillité du royaume contre les entrepriſes de nos plus dangereux ennemis. On venoit de renouveller avec Vinceſlas les anciens traités entre la France & l'Empire: l'Eſpagne & l'Aragon étoient nos alliés. Après la mort du roi de Caſtille arrivée en 1390, la régence de ce royaume s'étoit empreſſée de confirmer une confédération qui, depuis Henri de Tranſtamare, n'avoit point encore été interrompue. Jamais circonſtances plus favorables n'avoient permis de travailler à la félicité intérieure de l'Etat: mais un ſi grand bien ne pouvoit être l'ouvrage de l'ambition ni de l'intérêt. Les princes

& les miniſtres appliqués réciproquement à ſe nuire, immolerent à cette jalouſie ſecrete les conſidérations les plus ſacrées. On ne reconnoit pas une ſeule démarche de la part de ceux qui prétendoient au gouvernement, ſur laquelle on ne puiſſe former de juſtes ſoupçons, & qui ne porte un caractere d'infidélité. Le comte d'Oſtrevaut, beau-frere du duc de Nevers, & gendre du duc de Bourgogne, s'étoit rendu à Londres ſous prétexte d'aſſiſter à un tournois. Il y reçut l'ordre de la jarretiere, dont il ne pouvoit être décoré à moins qu'il ne renonçât à ſa qualité de vaſſal du roi de France, & qu'il ne ſe dévouât au ſervice du roi d'Angleterre envers & contre tous, ſans aucune exception. A cette premiere faute il ajouta celle de s'engager à la ſolde du monarque Anglois par un traité particulier. Le roi informé de la conduite de ce prince en témoigna le plus vif reſſentiment. On agita même dans le conſeil les moyens de le punir de cet engagement téméraire. Le comte pour prévenir l'orage qui le menaçoit, eut recours au crédit du duc de Bourgogne, qui le remit dans les bonnes

ANN. 1391.

Rim. act. tom. 3. p. 4.

ANN. 1391.

Continuation de la querelle entre le duc de Bretagne & le connétable.

Hist. de Bret. Froissard &c.

graces du roi, ſans autre éclairciſſement.

Le connétable, quoique tout puiſſant auprès du roi, n'avoit pu parvenir à contraindre le duc de Bretagne de remplir les conditions du dernier accommodement : il ne ceſſoit de s'en plaindre au conſeil où il avoit le principal crédit. Le duc de ſon côté ne manquoit pas de prétexte de récrimination contre Cliſſon & le comte de Penthievre ſon gendre, qui juſqu'alors avoit refuſé de lui rendre hommage, conformément au traité de Guerrande. Vainement le roi avoit également défendu aux parties de ſe faire juſtice par la voie des armes : l'autorité royale étoit inſuffiſante pour arrêter les hoſtilités. On attaquoit ou ſurprenoit les places, & l'on voyoit ſans ceſſe multiplier les ſujets de plainte. Des députés nommés par la cour de France ſe rendirent en Bretagne pour travailler ſur les lieux mêmes à dreſſer un nouveau projet de pacification. Ils ſe retirerent lorſqu'ils crurent avoir terminé les querelles par un traité ſolide : mais à peine étoient-ils partis, que le duc s'empara de Chantonceaux, place ap-

partenante à Cliſſon. Ce nouvel incident ralluma plus que jamais cette éternelle diviſion. Dans le tems même que le duc prenoit Chantonceaux, il envoyoit en France des ambaſſadeurs, pour leſquels il fut obligé de demander des lettres de ſauvegarde, dans l'appréhenſion qu'ils ne fuſſent arrêtés par le comte de Penthievre & par le connétable. Ann. 1391.

Toute la conduite du duc prouve manifeſtement qu'il n'avoit d'autre intention que d'amuſer le roi & ſes miniſtres, & qu'il s'attendoit à quelque événement qui le diſpenſeroit d'accomplir ſes promeſſes. Il avoit cependant impoſé ſur la province un fouage de vingt-deux ſous par feu pour acquitter les cent mille francs qu'il étoit convenu de reſtituer au connétable : mais il employa ces fonds à d'autres uſages, ſous prétexte que Cliſſon bravoit ſon autorité par des appels irréguliers. Il ne rendoit pas plus de juſtice au comte de Penthièvre, à qui par le traité de Guerrande il devoit aſſigner huit mille livres de rente en terres.

Sujet de plainte de Jean de Blois contre le duc de Bretagne. *Ibid.*

A ces motifs qui paroiſſoient n'intéreſſer que le beau-pere & le gendre,

Griefs de la cour de France contre le duc.

ANN. 1391. les miniſtres qui leur étoient dévoués en ajoutoient d'autres plus ſpécieux, & dans leſquels l'autorité du monarque & les prérogatives de ſa couronne ſe trouvoient directement compromiſes. On reprochoit au duc de Bretagne de faire battre des eſpeces d'or & d'argent dans ſes états : on l'accuſoit de rébellion en ce qu'il ne permettoit pas qu'on reçût en Bretagne les ajournements du parlement de Paris, & qu'il défendoit aux officiers de ſes juſtices d'y déférer. A l'égard du premier article, il étoit difficile de lui donner un fondement vraiſemblable. Les ſouverains de Bretagne avoient de tout tems joui du droit de battre monnoie, & le titre même en étoit exprimé dans tous les anciens regiſtres : ils n'avoient par aucun acte poſtérieur renoncé à cette prérogative. Le duc répondoit au ſujet des ajournements, qu'ils ne pouvoient avoir lieu que pour les cauſes majeures ſujettes au reſſort, & dans le cas du déni de juſtice. Il prétendoit ſe juſtifier avec la même facilité ſur les plaintes qu'on faiſoit de ce qu'il recevoit le ſerment de fidélité de ſes vaſſaux, avec promeſſe de le

servir envers & contre tous sans excepter personne. Il alléguoit en sa faveur une possession immémoriale. L'affaire du schisme étoit encore un nouveau sujet de querelle. Le duc, à la mort d'Urbain, espérant la réunion, avoit adhéré par complaisance au pontife d'Avignon. L'élection de Boniface le fit changer de sentiment & prendre le parti de la neutralité. Ce n'étoit pas faire sa cour au roi; mais il disoit pour sa défense, que cette question purement spirituelle, étoit absolument indépendante de ce qu'il devoit au monarque, & qu'il se croyoit obligé dans une affaire si délicate, de ne s'en rapporter qu'aux lumieres de sa conscience, préférablement à toutes les considérations humaines.

Ann. 1391.

Tels étoient les principaux sujets de mécontentement que le connétable & ses partisans ne cessoient de représenter sous les couleurs les plus capables d'exciter le ressentiment du roi, tandis que les princes qui favorisoient le duc de Bretagne employoient tout leur crédit pour l'appaiser. On ne discontinuoit pas de négocier & de ménager des traités

Voyage du roi à Tours, où le duc promet de se rendre.
Ibid.

ANN. 1391.

violés auſſitôt que conclus. Enfin, dans une aſſemblée où les princes du ſang aſſiſterent, il fut réſolu que le roi feroit le voyage de Tours, & que l'on engageroit le duc de Bretagne à s'y rendre auſſi-bien que le comte de Penthievre & Cliſſon, afin de terminer par un ſeul accommodement toutes les différentes conteſtations. Le duc de Berry alla en Bretagne pour diſpoſer le duc à cette entrevue. Il conduiſoit avec lui des envoyés que le conſeil députoit pour le même ſujet. Ces ambaſſadeurs s'acquiterent de leur commiſſion avec tant de hauteur & ſi peu de ménagement, que le duc, ſans égard pour leur caractere, voulut les faire arrêter. Il en fut détourné par les vives repréſentations de la ducheſſe ſon épouſe, qui lui fit ſentir quels inconvénients pouvoient réſulter d'une ſemblable violence. Il fit plus, il prit le parti de diſſimuler, & promit d'arriver à Tours au tems marqué pour les conférences.

Diſgrace de Pierre de Craon. *Ibid.* *Chron. de S. Denis.* *Chron. MS.*

Tandis que ces démarches réciproques des factions diviſées tenoient les eſprits en ſuſpens, une intrigue de cour, qui pour lors n'excita qu'une légere attention, imprimoit le pre-

mier mouvement à ces reſſorts cachés qui devoient produire les plus grands maux. C'eſt ici la premiere étincelle de ce fatal embrâſement qui penſa dévorer la France. Parmi cette foule de gens oiſifs dont les princes étoient environnés, on diſtinguoit entr'autres, Pierre de Craon. C'étoit ce même Craon, dont la coupable négligence avoit précipité la diſgrace du duc d'Anjou. Il avoit trouvé moyen de ſe ſouſtraire au châtiment de ſa trahiſon. Appuyé de la faveur du jeune duc de Touraine, il s'étoit mis au-deſſus des reproches qu'on auroit pu lui faire: l'éclat de ſa naiſſance, ſes immenſes richeſſes, ajouterent encore à la conſidération que l'amitié du prince répandoit ſur lui. Il haïſſoit le connétable, comme un rival dont le crédit éclipſoit le ſien: le connétable trop ſupérieur pour l'honorer de ſa haîne, le mépriſoit. Depuis long-tems, Craon entretenoit une intelligence ſecrete avec le duc de Bretagne, dont il étoit parent: mais ſon imprudence le mit hors d'état de continuer cette correſpondance. Il eut l'indiſcrétion de révéler à la ducheſſe de Touraine un

ANN. 1391.

ANN. 1391. commerce de galanterie dont le duc lui avoit fait confidence. La ducheſſe, jalouſe comme une Italienne, fit venir la dame & la menaça de la faire mourir ſi elle ne renonçoit à ce commerce criminel. Le duc fut inſtruit par la ducheſſe même de la perfidie de ſon confident; il s'en plaignit au roi ſon frere, & Craon fut honteuſement chaſſé de la cour ſans qu'on daignât l'informer du motif de ſa diſgrace. Il ſe retira en Bretagne, quelque tems avant l'entrevue de Tours. Le duc n'eut pas de peine à lui perſuader que Cliſſon étoit l'auteur de ſon banniſſement: il jura dès lors de s'en venger. On peut croire que le duc ne le détourna pas de cette réſolution ſans entrer vraiſemblablement dans les moyens qu'il prétendoit mettre en uſage: car il ſeroit injuſte de flétrir la mémoire de ce prince en le rendant complice d'un traître & d'un lâche.

Traité de Tours. *Ibid.*

Cependant la cour étoit arrivée à Tours, où le duc de Bretagne ſe rendit avec une ſuite de quinze cents perſonnes, dont une partie étoit portée ſur cinq vaiſſeaux armés de canons & remplis de gens de guerre. Cet ap-

pareil annonçoit une défiance que les ſaufs-conduits qu'il avoit exigés avant ſon départ, ne raſſuroient pas. Malgré l'empreſſement avec lequel on avoit demandé cette entrevue, il attendit long-tems avant que d'obtenir une audience qu'on remettoit ſous différents prétextes. Il paroit que les miniſtres ne cherchoient qu'à le mortifier, & à l'obliger de rompre le premier les conférences. Ses gens furent inſultés, on jetta de la boue ſur ſes armes qu'il avoit fait mettre à la porte de ſon hôtel. Le roi informé de l'inſulte, fit redoubler les gardes, & lui-même ne dédaigna pas d'appaiſer le duc, qui de ſon côté ne ménageoit pas les miniſtres, qu'il accuſoit hautement d'obſéder un ſouverain trop facile. Ces tracaſſeries journalieres faiſoient craindre à tout moment une rupture ouverte, lorſque le comte de Penthievre & le connétable arrivèrent. Le cortege de ce dernier effaçoit celui des princes par la magnificence & le nombre. L'aſcendant qu'il avoit ſur le roi fit évanouir tout eſpoir de conciliation. Déja le monarque féduit, ſe propoſoit de retourner à Paris & de marcher en Bretagne à la tête

ANN. 1392.

d'une puiſſante armée. C'étoit tout
ANN. 1391. ce que Cliſſon deſiroit; mais les ducs de Berry & de Bourgogne agirent ſi puiſſamment, qu'on renoua les négociations par le projet d'un double mariage, du fils du duc de Bretagne, encore enfant, avec une fille du roi; & d'une fille du duc, avec le fils du comte de Penthievre. Ce projet qui aſſuroit le duché de Bretagne à une princeſſe de France, déconcerta Cliſſon & ſes partiſans. On amena le duc à force de repréſentation, à modérer la fierté qu'il avoit conſervée juſqu'alors. Il y conſentit en proteſtant ſecrétement. (C'étoit ſa reſſource ordinaire.) Muni de cette précaution, il vint trouver le roi. Nul obſtacle n'arrêta l'accommodement: il accorda tout: il reçut l'hommage du comte de Penthievre, qui de ſon côté ratifia le traité de Guerrande, & promit de quitter les armes & le nom de Bretagne. Les conteſtations du duc & du connétable furent réglées avec la même facilité. On dreſſa des actes authentiques de ces différents traités. La cour reprit la route de la capitale; & le duc alla dans ſes Etats oublier la plupart des promeſſes qu'il venoit de

ſigner. A peine fut-il de retour à Rennes, qu'il fit conſtater par une nouvelle information la légitimité des droits que le conſeil du roi lui avoit conteſtés, & qu'il avoit feint d'abandonner. Il ſe trouva par l'enquête juridique, que les ducs avoient en Bretagne tous les droits royaux; qu'il n'y avoit jamais eu d'appel de leur cour à celle du roi que depuis que *Pierre Mauclerc* avoit conſenti, qu'en cas de mauvais jugement ou de déni de juſtice, on pût appeller au parlement; que les ſouverains de Bretagne avoient toujours reçu les ſerments de leurs vaſſaux en ces termes; *Plus procha au duc qu'à nul autre*: enfin, que les ducs de Bretagne avoient de tems immémorial la poſſeſſion du droit de faire battre monnoie *blanche & noire*, c'eſt-à-dire, d'or & d'argent, & même de donner cours à des monnoies de *cuir*, dont pluſieurs pieces ſe trouvoient encore en la tour neuve de Nantes. ANN. 1391.

Après le décès de Gaſton Phœbus, comte de Foix, qui mourut cette année d'une attaque d'apoplexie, le conſeil de France témoigna quelque envie de s'emparer des Etats de ce

Succeſſion du comté de Foix.

ANN. 1391. prince. Pour colorer cette usurpation, on s'appuyoit d'une prétendue donation que le comte avoit faite au roi, moyennant des sommes considérables reçues en échange de ce transport: mais probablement ces actes s'ils existoient, n'avoient eu d'autre objet que d'assurer la plus grande partie de la succession aux enfants naturels de Gaston. L'évêque de Noyon & le seigneur de la Riviere, se rendirent sur les frontieres du comté de Foix, en qualité de commissaires, pour en prendre possession au nom du roi. Le maréchal de Sancerre reçut l'ordre d'assembler des troupes, & de se tenir prêt à marcher au premier signal. Cependant Matthieu de Foix, vicomte de Castelbon, s'étoit assuré du consentement des Etats de Béarn & de Foix, qui le reconnurent héritier légitime.[a] Maître des trésors du feu

[a] Comment un fait si connu & si authentique que la succession du comté de Foix & de la principauté de Béarn, a-t-il pu être ignoré du moine anonime, auteur contemporain, qui fait un chapitre exprès pour marquer que le roi donna cet état au bâtard du comte de Foix? Il n'a fait en cela que copier la chronique de saint Denis, & Juvénal des Ursins. Des erreurs si grossieres & si manifestes doivent rendre plus que suspecte le témoignage de cet écrivain. *Vid. Chron. Car.* VI. *pag.* 179. *vol. & subseq. ms. B. R. n°.* 6194.

comte, il sçut les employer à propos. Ses députés à la cour de France s'adresserent au duc de Berry, qui s'engagea de faire son accommodement, pourvu qu'on lui payât trente mille florins; c'étoit, disoit-il, une restitution d'une pareille somme que le comte de Foix avoit exigée de lui avant que de consentir à son mariage avec Jeanne de Boulogne. Le suffrage du prince étant acquis à ce prix, toutes les autres difficultés s'applanirent d'elles-mêmes. On donna soixante mille francs au roi, vingt mille francs aux deux commissaires, des pensions à Yvain & Gratien, bâtards de Foix, & le vicomte de Castelbon se vit maître de cette opulente succession, sur laquelle il avoit des droits incontestables, mais dont la justice avoit besoin d'être appuyée par des protecteurs intéressés. Matthieu fut le dernier comte de la premiere maison de Foix: il mourut sans enfants, & sa sœur Isabelle transporta ses droits dans la maison de Grailly par son mariage avec Archambaud de Grailly, captal de Buch, qui commença la seconde dynastie des souverains de Foix & de Béarn.

ANN. 1391.

Notitia vasconiæ. series vicecomit. Bear. & com. fuxens.

ANN. 1391.

Naiſſance d'un prince.

Reg. du parlement.

Le roi revint de Tours aſſez promptement pour aſſiſter aux couches de la reine, qui donna le jour à un prince, tenu ſur les fonts de baptême par la ducheſſe douairiere d'Orléans & par le duc de Bourgogne, aſſiſté du comte de Dammartin. Toute la nation partagea ſincérement la joie du monarque. La mort de ſes deux premiers enfants enlevés peu de tems après leur naiſſance, contribuoit à lui rendre plus cher ce précieux rejetton. On ne ſe rappelloit pas ſans crainte la prédiction d'un hermite qui, trois ans auparavant avoit annoncé au roi qu'il verroit finir en lui ſa poſtérité, s'il n'aboliſſoit les aides. Cette menace l'avoit ébranlé : les ducs de Berry & de Bourgogne, plus avares que crédules, l'avoient détourné de la réſolution où il etoit de ſupprimer des impoſitions onéreuſes au peuple, mais néceſſaires pour ſoutenir la force & la ſplendeur de l'Etat. Il eſt aſſez rare que l'enthouſiaſme l'emporte lorſqu'il combat l'intérêt ou l'ambition. On étoit perſuadé que la diſſipation des finances & la rigueur des impôts attaquoient également la juſtice & l'humanité. On ne manquoit pas de re-

garder les événements fâcheux comme une punition de ces fautes, & cette crainte superstitieuse se proportionnoit toujours à la grandeur du danger. Le conseil étant un jour assemblé à saint Germain pour l'établissement d'un nouveau subside, imaginé sous le nom de taille générale, il survint une si prodigieuse tempête, que les ministres effrayés se disperserent comme s'ils avoient fui la présence d'un Dieu vengeur : ils se rassemblèrent après l'orage.

ANN. 1392.

Les ducs de Lencastre & d'Yorc vinrent trouver le roi à Amiens. Prorogation de la trève.

Froissard. Chron. mss. Chron. de saint Denis. Le laboureur. Juvénal, &c.

Tandis que les divertissements occasionnés par la naissance du prince, & les plaisirs du carnaval retenoient la cour dans la capitale, on disposoit dans Amiens les préparatifs nécessaires pour recevoir les plénipotentiaires d'Angleterre qui devoient s'y rendre vers la mi carême. Le projet de cette ambassade avoit été précédé de celui d'une entrevue entre les deux rois; mais Richard ayant changé de dessein se contenta d'envoyer ses deux oncles, les ducs de Lencastre & d'Yorc. Il venoit de donner au premier la principauté d'Aquitaine pour en jouir en toute souveraineté pendant sa vie, ainsi que le prince de Galles l'avoit

Rim. acta publ. tom. 3. pag. 4.

ANN. 1392. possédée. Le monarque Anglois s'avança jusqu'à Douvres avec le duc de Glocestre, pour être plus à portée d'être informé du succès des négociations. Toute la magnificence Françoise fut employée en cette occasion; les deux princes & leur suite, composée de plus de douze cents chevaux, furent défrayés depuis leur départ de Calais. Ils prirent la route d'Amiens où le roi s'étoit rendu. Les ducs de Touraine, de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, allerent au-devant d'eux hors des murs de la ville. On avoit donné les ordres les plus précis pour leur réception & leur séjour. Défense expresse à tous chevaliers François de provoquer les Anglois à des joutes ou combats, comme c'étoit alors l'usage: de s'entretenir devant eux, dans la vue probablement d'éviter les soupçons de ceux qui n'entendoient pas le François. Leurs hôtes ne pouvoient leur rien demander, quelque dépense qu'ils fissent: ils avoient la liberté de marcher la nuit sans lumiere, tandis que les François étoient obligés de porter des torches; enfin, on n'avoit oublié aucun des égards pratiqués par l'urba-

ité naturelle à notre nation, & dont uelquefois l'excès pourroit être in- erprété à son désavantage. Un seul xemple suffira pour faire sentir la écessité de cette observation. Les ucs de Lencastre & d'Yorc furent onduits à l'audience du roi par les ucs de Berry, de Bourgogne & de ourbon. Rang & naissance, tout toit au moins égal entre les princes nglois & François: cependant en 'approchant du trône les oncles du oi se découvrirent & se mirent à enoux, au-lieu que les ducs de Len- astre & d'Yorc le saluerent d'une lé- gere inclination. Si de pareilles défé- ences avoient été imitées dans les utres cours, on ne pourroit qu'ap- laudir à la politesse de ceux qui en donnoient l'exemple: mais on n'a ja- mais gueres vu qu'en France les étran- gers favorisés par le relâchement du érémonial. On se flattoit en vain de parvenir au bien d'une paix générale: es Anglois toujours outrés dans leurs prétentions, demandoient qu'on leur restituât tout ce qui leur avoit été ac- cordé par le traité de Bretigny: les François de leur côté insistoient sur la démolition de Calais. Les confé-

ANN. 1392.

rences durerent quinze jours sans qu'on pût rien décider. Les ducs de Lencastre & d'Yorc avoient leurs instructions par écrit, qu'il ne leur étoit pas permis d'excéder. Ils en firent leurs excuses au roi & partirent comblés de caresses & de présents, après avoir signé une prorogation de la trève pour un an. Ils emmenerent avec eux des ambassadeurs de France chargés de poursuivre les négociations à la cour de Londres.

ANN. 1392.

Maladie du roi.

Peu de tems après le départ des Anglois, le roi tomba dangereusement malade. On vit alors paroître les premiers simptômes marqués de ce délire funeste dont les fréquents accès affligerent le reste de sa vie. Peut-être en avoit-il déja ressenti quelques attaques: c'est du moins ce que feroit conjecturer le soin avec lequel les ministres avoient plusieurs fois interdit à tout le monde l'approche de sa personne. Cette fois les princes ses oncles en furent témoins, & ne le quitterent qu'après son rétablissement. Charles étoit dans la vigueur de l'âge: la force de son tempérament, secondée par un sage régime, eût peut-être surmonté cette infirmité dans son origine:

gine, mais ceux qui aſpiroient à ſe perpétuer la diſpoſition du gouvernement, ne ſongeoient qu'à lui procurer des divertiſſements, & à lui inſpirer le dégoût des affaires. On ne s'occupoit à la cour que d'amuſements frivoles; & le ſoin d'imaginer de nouveaux plaiſirs étoit devenu la plus ſérieuſe occupation. Le goût de la reine pour le luxe, la magnificence & la galanterie, avoit encore renchéri ſur celui des courtiſans: ce goût, loin de diminuer, fit ſans ceſſe de nouveaux progrès pendant la vie de Charles VI, malgré les calamités publiques auxquelles il ſembloit inſulter. Ce fut ſous ce regne qu'on vit fleurir la cour amoureuſe formée pour le nombre & la qualité des officiers ſur le modèle des cours ſouveraines: préſidents, conſeillers, maître des requêtes, auditeurs, chevaliers d'honneur, grands veneurs, ſecrétaires, gens du roi, leurs ſubſtituts; en un mot, toutes les charges qui formoient les juridictions ſupérieures y étoient ſpécifiées. Les plus grands ſeigneurs briguoient l'honneur d'y être admis. Les princes du ſang étoient à la tête de cette compagnie entiérement con-

ANN. 1392.

Cour amoureuſe.

Mém. de litt.

ANN. 1392. sacrée à l'amour. On voit dans la liste des officiers le nom des plus anciennes familles du royaume : on y voit des magistrats ; & ce qui doit paroître singulier de nos jours, on est étonné de trouver dans cette association voluptueuse, des docteurs en théologie, des grands-vicaires, des chapelains, des curés, des chanoines de Paris, & de plusieurs autres villes, assemblage monstrueux, & qui caractérise la dépravation d'un siécle grossier, où l'on ignoroit l'art si facile d'être vicieux, du moins avec décence.

Le duché d'Orléans donné en appanage au frere du roi.
Tresor des chartres, reg. 143.

Au milieu des fêtes & des plaisirs, l'ambition des princes ne s'endormoit pas. Le duc de Touraine obtint du roi son frere le duché d'Orléans en échange de celui de Touraine. On a dû déja remarquer que ces grands appanages ne s'accordoient qu'avec la clause de réversion à la couronne, faute de postérité masculine. Charles joignit à ce don une rente de quatre mille livres sur le trésor.

Acquisition du comté de Blois par le duc d'Orléans.
Froissard.

Le nouveau duc d'Orléans accrut encore ses domaines par l'acquisition du comté de Blois qu'il fit vers le même tems, marché qui fut conclu

contre le gré du duc de Berry dont la fille, veuve du fils unique du comte de Blois, avoit une partie de son douaire assignée sur ce comté. Les plus sages conseillers de Guy, comte de Blois, lui avoient fait de si vives représentations pour le détourner de cette vente, qu'il paroissoit déterminé à rejetter toutes propositions; mais on gagna son valet de chambre, nommé Sohier, qui lui fit changer de résolution: *en ce Sohier*, dit Froissard, *n'avoit sens ni prudence*: il ne savoit ni lire ni écrire, mais il avoit pris un tel ascendant sur le comte, qu'il ne faisoit rien sans le consulter. Le prix de la vente fut fixé à deux cents mille livres que le duc d'Orléans acquitta d'une partie de la dot de Valentine de Milan son épouse, qui montoit à près d'un million d'argent comptant. L'historien qu'on vient de citer ajoute que ce traité fut fait *d'autant plus surement, que le comte de Blois & Marie de Namur sa femme, n'étoient plus taillés ni proportionnés pour engendrer jamais enfants: car par bien boire & fort manger ils étoient moult engraissés.* Lorsque le comte changeoit de lieu, il falloit le transporter *sur*

ANN. 1392.

une charrette. Le duc de Berry ne fut informé de cet accord désavantageux qu'après la conclusion, qui n'étoit pas moins préjudiciable au comte de Penthievre, Jean de Blois, à qui le comté de Blois devoit revenir, comme plus prochain héritier en ligne masculine.

ANN. 1392.

Retour des ambassadeurs envoyés en Angleterre. *Froissard.*

Les ambassadeurs qui avoient accompagné les ducs de Lencastre & d'Yorc en Angleterre ne recueillirent pas grand fruit de leur voyage ; la cour de Londres les amusa quelque tems par des promesses vagues de leur donner incessamment une réponse précise : à la fin, on leur déclara qu'il n'étoit pas possible de prendre des arrangements décisifs avant l'assemblée du parlement qui devoit se tenir à la saint Michel. Richard ne s'éloignoit pas des propositions de paix. Les ducs de Lencastre & d'Yorc auroient aussi volontiers donné leur consentement : mais ils craignirent de mécontenter la nation, qui ne desiroit que la guerre. Le souvenir des journées de Crécy & de Poitiers retraçoit sans cesse à ce peuple inquiet, & jaloux, nos fautes & leurs anciens avantages. Le duc de Glocestre favorisoit hautement ce der-

nier parti. Nos envoyés rapporterent en France les diſpoſitions où ſe trouvoit alors l'Angleterre, dont on ne devoit pas redouter une guerre ouverte, & avec laquelle on ne pouvoit eſpérer une paix ſolide, tant que les ſentiments du monarque & des ſujets ſeroient partagés.

ANN. 1392.

La ſanté du roi paroiſſoit rétablie, & la cour de France n'étoit occupée que de fêtes & de plaiſirs, lorſque cette apparente tranquillité fut troublée ſans retour par un attentat imprévu. Nous avons vu l'indiſcret Craon banni de la préſence du ſouverain ſe retirer en Bretagne : ce fut là qu'il médita le complot le plus noir & le plus conforme à la baſſeſſe de ſon ame. Furieux contre Cliſſon, qu'il regardoit comme l'auteur de ſa diſgrace, il n'aſpiroit qu'au moment de ſe venger; mais trop lâche pour l'attaquer à force ouverte, il employa, pour perdre un ennemi qu'il redoutoit, la reſſource des traîtres & des ſcélérats. Depuis long-tems il faiſoit tranſporter ſecrétement dans ſon hôtel de Paris, un amas d'armes de toute eſpece; il y fit gliſſer avec le même myſtere, environ quarante

Pierre de Craon aſſaſſine le connétable Cliſſon.

Froiſſard. Cet écrivain étoit alors à Paris.

ANN. 1392. hommes déterminés, & qui lui étoient entiérement dévoués. Lorsqu'il crut tout préparé pour l'exécution de son projet, il se rendit lui-même à Paris, où il demeura caché jusqu'au moment de l'exécution. C'étoit le jour de la fête du saint Sacrement. Le roi qui tenoit cour ouverte en son palais de saint Paul, avoit passé une partie de la journée à voir les joutes; & le bal qui suivit le souper avoit rempli une partie de la nuit. Le connétable ayant pris congé du prince se retiroit à son hôtel situé alors au même lieu qu'occupa depuis l'hôtel de Guise, aujourd'hui l'hôtel de Soubise. Il étoit environ une heure du matin. En traversant la rue culture sainte Catherine, des inconnus armés de toutes pieces se mêlerent parmi ses gens, éteignirent les flambeaux & s'approcherent pour le saisir lui-même. Il pensa d'abord que c'étoit le duc d'Orléans qui vouloit le surprendre par cette fausse attaque, & se faire un sujet de plaisanterie de sa frayeur. Rempli de cette idée: *Monseigneur*, dit-il, *par ma foi c'est mal fait, mais je vous le pardonne, car vous êtes jeune & ce sont tous jeux en vous.* On ne le

laissa pas long-tems dans cette erreur : *A mort*, lui cria-t-on d'une voix terrible, *à mort Clisson, cy vous faut mourir.* Quand il n'auroit pas reconnu Craon à la voix, cet infâme assassin ne lui laissa aucun lieu d'en douter en se nommant lui-même, tant il étoit sûr de ne pas manquer son coup. En effet, la petite troupe du connétable qui n'étoit composée que de huit hommes désarmés, ne pouvoit tenir contre la multitude qui l'environnoit de toutes parts. *Occirons-nous tout*, disoient ces scélérats à leur chef? *Oui*, dit-il, *ceux qui se mettront en défense.* Ils eurent bien-tôt dispersé la suite du connétable. Clisson, presque sans espoir d'échapper au danger, ne songea plus qu'à vendre chérement sa vie. Heureusement il portoit sous ses habits une cotte de mailles qui le garantit pendant quelques moments. Cependant les gens de Craon qui ne sçavoient pas d'abord contre qui l'on employoit leurs bras, ayant entendu nommer le connétable, ne purent se défendre d'un sentiment de respect qui les fit chanceler : ils ne portoient que des coups mal assurés, tandis que Clisson l'é-

ANN. 1392.

ANN. 1392.

pée à la main, se défendoit en héros. Sa valeur toutefois eût infailliblement succombé sous le nombre des assaillants, si le crime n'aveugloit pas souvent ceux qui le commettent. Déja un coup d'épée sur la tête l'avoit précipité de son cheval: le hazard le jetta contre la porte d'un boulanger qui étoit entre-ouverte, & qu'il acheva d'ouvrir par sa chûte. Il tomba sans connoissance & baigné dans son sang. Craon & ses complices crurent qu'il étoit mort, & la crainte de n'avoir pas le tems de se sauver ne leur permit pas de mettre pied à terre pour s'en assurer: ils ne songerent plus qu'à se dérober par une prompte fuite. Les portes de Paris n'avoient point été rétablies depuis que le roi les avoit fait abattre, ce qui facilita l'évasion des assassins.

Cependant les gens du connétable que la frayeur avoit écartés, étoient revenus après que les assassins se furent retirés. Ils trouverent leur maître sans connoissance. Ils le crurent mort, & la nouvelle en fut aussi-tôt portée à l'hôtel de saint Paul. Le roi alloit se mettre au lit: à peine donna t-il le tems qu'on l'habillât. Il courut

presque sans suite chez le boulanger où il trouva Clisson deshabillé, couvert de blessures dont on s'empressoit d'étancher le sang. La connoissance lui étoit revenue. *Connétable, comment vous sentez-vous*, dit le roi ? *Cher sire, petitement & foiblement. Et qui* vous a mis en ce parti? *Sire*, répondit Clisson, *Pierre de Craon & ses complices, traîtreusement & sans nulle défense*. Les médecins & chirurgiens de la cour arriverent dans le moment. *Regardez mon connétable*, leur dit le roi, *& me sachez à dire en quel point il est, car de sa navreure je suis moult dolent*. On examina soigneusement toutes les blessures. Il seroit difficile de peindre les alarmes du prince pendant cette visite, & l'excès de son ravissement lorsqu'on l'assura que, non-seulement les plaies n'étoient point dangereuses ; mais que le connétable seroit avant quinze jours en état de monter à cheval. Il ne voulut point sortir de la chambre qu'on n'eût mis le premier appareil, & le jour commençoit à paroître lorsqu'il se retira *Pensés de vous*, lui dit ce bon prince en le quittant, *& ne vous souciez point de rien : car onques délit*

ANN. 1392.

ANN. 1392. *ne fut ſi cher amendé ſur les traîtres ; comme celui-ci ſera, car la choſe eſt mienne.* Ces particularités ne peuvent être indifférentes : on voit avec plaiſir les grands de la terre tendres & compatiſſants : on aime à trouver en eux cette ſenſibilité que l'orgueil du rang ſemble avoir reléguée dans les conditions communes. Plus ils ſe rapprochent des hommes, plus on eſt diſpoſé à leur pardonner leur élévation.

Le prévôt de Paris eut ordre de pourſuivre Craon & ſes complices : mais ils avoient pluſieurs heures d'avance, & des relais diſpoſés ſur la route. Ils trouverent à quelques lieues de Paris un page & deux hommes d'armes, qui furent décolés trois jours après, auſſi bien que le concierge de l'hôtel de Craon, quoique ce dernier n'eût aucune connoiſſance du projet de ſon maître ; mais la colere du roi demandoit des victimes, & ceux qui le condamnerent ne connoiſſoient d'autre juſtice que de ſervir ſon reſſentiment. On conduiſit à Paris un chanoine de Chartres, eccléſiaſtique d'une probité reconnue, chez lequel Craon s'étoit arrêté. Son

innocence ne put le soustraire à la rigueur des poursuites. On ne pouvoit le faire mourir, il fut dépouillé de ses bénéfices, & condamné à finir ses jours daus un cachot. Tandis que le roi éclatoit en menaces, Craon fuyant à toute bride étoit arrivé à Sablé, place forte qui lui appartenoit, sur les confins du Maine & de la Bretagne. Ce fut là qu'il apprit que Clisson n'étoit pas mort comme il l'avoit pensé. Ne se croyant pas en sureté dans Sablé, il se rendit auprès du duc de Bretagne. Quoiqu'aucun vestige ne prouve que ce prince ait été l'instigateur d'un si lâche complot, l'exécution peut-être ne lui auroit pas déplu. *Vous êtes un chétif*, lui dit-il, *quand vous n'avez pu occire un homme duquel vous étiez au-dessus. Monseigneur*, répondit Craon, *c'est bien diabolique chose : je crois que tous les diables d'enfer à qui il est, l'ont gardé & délivré des mains de moi & de mes gens : car il eut sur lui lancés & jettés plus de soixante coups d'épée & de couteaux*. Il n'y avoit point de remede, il fallut attendre le dénouement de l'aventure.

ANN. 1392.

Le procès de Craon fut instruit avec

Procès de Craon.

ANN. 1392. Tref. des Chart.

la plus grande chaleur, son hôtel fut râsé, & l'emplacement donné pour former le cimetiere saint Jean. La rue qui bordoit le bâtiment, appellée la rue de Craon, changea de nom & prit celui *des mauvais garçons*, qu'elle a retenu jusqu'à ce jour. La confiscation des biens du coupable fut abandonnée à ceux qui étoient en faveur. Le duc d'Orléans en obtint la plus grande partie. Presque toutes les maisons qu'il avoit habitées furent renversées jusqu'aux fondements : les courtisans qui vouloient plaire au souverain ne dédaignoient pas d'assister à ces exécutions. L'amiral Jean de Vienne fut chargé de prendre possession de la seigneurie de la Ferté Bernard. Il y trouva des richesses immenses. Jeanne de Châtillon, épouse de Craon, & sa fille unique, en furent chassées honteusement & presque nues, traitement injurieux, que le crime du mari, le service du prince, & l'attachement de l'amiral pour le connétable ne pouvoient justifier.

On fut bien-tôt informé à la cour de France du lieu que Craon avoit choisi pour asile. Les députés qui allerent le demander de la part du roi

rapporterent une réponse peu satisfaisante. Le duc de Bretagne les avoit assurés qu'il ignoroit la retraite du coupable ; que d'ailleurs l'inimitié de Craon & de Clisson ne l'intéressoit en rien, & qu'il supplioit le roi de l'avoir *pour recommandé & excusé*. Aussitôt la guerre fut résolue dans le conseil, où présidoient le connétable & les ministres ses créatures. Le duc de Berry étoit alors à Paris : on prétend qu'il avoit été instruit du complot par le secrétaire même de Craon, & qu'il n'eût tenu qu'à lui de le prévenir. Le duc de Bourgogne & lui haïssoient également le connétable : ils l'accusoient de s'être entiérement emparé de l'esprit du roi, d'abuser de l'autorité que la foiblesse du prince lui abandonnoit, & de convertir à son profit tous les revenus de l'Etat, dont il disposoit. Ce dernier reproche n'étoit qu'une récrimination de la part de ces deux princes, qui en avoient été aussi avides ; mais quoique dicté par la jalousie, il n'en étoit pas moins fondé. Un seul trait suffira pour le prouver. Clisson, malgré l'assurance des médecins, incertain s'il reviendroit de ses blessures, avoit fait

ANN. 1392.

ſon teſtament, par lequel après avoir
ANN. 1392. réglé le partage de ſes immeubles, il diſpoſoit de dix-ſept cent mille livres d'argent comptant & de bijoux. Le prix du marc d'argent étoit alors de ſix livres cinq ſous. Outre le mariage de ſes deux filles, dotées auſſi richement que celles d'un ſouverain, il avoit acquitté la rançon de l'un de ſes gendres, il venoit récemment de payer cent mille francs au duc de Bretagne, ſon patrimoine étoit augmenté par des acquiſitions conſidérables, il vivoit avec le faſte d'un prince. Où pouvoit-il avoir acquis ces immenſes tréſors, lui dont le pere exécuté ſous Philippe de Valois, n'avoit pu laiſſer à ſes deſcendants qu'une fortune médiocre?

Charles uniquement occupé du deſir de venger l'aſſaſſinat du connétable, ne voyoit plus, n'entendoit plus que ce qui pouvoit avoir rapport à ce deſſein. Les ordres furent donnés dans toutes les provinces pour aſſembler les troupes. Tout le monde s'empreſſoit à faire ſa cour en témoignant ſon empreſſement. Ceux mêmes qui déſapprouvoient une entrepriſe qui faiſoit d'une querelle particuliere une

guerre nationale, étoient forcés de diſſimuler leurs véritables ſentiments : car le roi avoit hautement déclaré que toutes repréſentations à ce ſujet ne pouvoient que lui déplaire. Cliſſon, la Riviere, Noviant & les autres conſeillers qui diſpoſoient du gouvernement, n'ignoroient pas que tout le monde tenoit les yeux ouverts ſur leur conduite ; que le crédit qu'ils avoient ſur l'eſprit du roi les rendoit garants de l'événement, & qu'il s'en falloit beaucoup qu'ils euſſent l'approbation générale. Ils s'étudioient à diminuer l'envie par tous les moyens imaginables : ils parurent ſe dépouiller de cette fierté qui avoit juſqu'alors accompagné leur faveur : ils permirent qu'on oſât approcher du trône. L'Univerſité depuis long-tems ſollicitoit une audience qu'on lui avoit refuſée juſqu'alors. On lui promit de remédier efficacement aux abus dont elle ſe plaignoit, & de veiller à la conſervation de ſes privileges. Le roi étoit à ſaint Germain & ſe diſpoſoit à partir pour le Mans, où le rendez-vous des troupes étoit indiqué, lorſqu'il reçut les députés de l'Univerſité. L'accueil favorable qu'on

ANN. 1392.

ANN. 1392. lui fit l'engagea ſans peine à reprendre le cours de ſes exercices qu'elle avoit interrompus. Le roi rendit au duc de Berry le gouvernement du Languedoc. Il combla de careſſes le duc de Bourgogne, qui vint le joindre au Mans : mais toutes ces démonſtrations de bienveillance ne changeoient pas la nature de l'entrepriſe. Les princes plus libres que les courtiſans, la déſapprouvoient aſſez publiquement : ils diſoient tout haut, *que la concluſion n'en ſeroit bonne, & que les choſes ne pouvoient longuement demeurer en tel état.*

Chron. MS. B. R. nº. 10297.

Le duc de Bourgogne ſur-tout s'expliqua ſans ménagement. Il fit des menaces terribles à tous ceux qui ſeroient aſſez hardis pour entretenir le roi ſon neveu dans la réſolution de porter la guerre en Bretagne. Le conſeil intimidé par le prince auroit fléchi ſans doute : mais Cliſſon, appuyé de la faveur préſente & du crédit d'un parti puiſſant, étoit trop fier pour reculer dans une occaſion où l'intérêt de ſon honneur s'accordoit avec celui de ſa vengeance. D'ailleurs, l'impatience du roi ſembloit s'irriter par les repréſentations.

Il se tint quelques assemblées secretes où l'on agita divers moyens de rompre le projet. On fit naître des embarras qui retarderent le départ. On employa pour détourner le roi, le témoignage des médecins qui assuroient qu'il étoit hors d'état de poursuivre le voyage. Effectivement, depuis sa derniere maladie son tempérament paroissoit altéré. Une ardeur interne le dévoroit. Les facultés de son ame étoient encore plus dérangées que sa constitution. Il lui échappoit à tous moments des propos qui annonçoient le désordre de son esprit : alternativement colere & stupide, il ne recouvroit quelque lueur de sens que pour l'exécution du projet qu'il ne perdoit pas de vue. Soit feinte ou vérité, on lui présenta des lettres par lesquelles la reine d'Aragon lui mandoit qu'un chevalier qu'elle soupçonnoit être Craon, avoit été arrêté à Barcelone sur le point de s'embarquer pour Naples. On prétend que le duc de Bretagne avoit effectivement obligé Craon de se retirer en Aragon. ANN. 1392.

Le roi toujours prévenu permit à peine qu'on s'en fît informer, il di- Chr. MS. B. R. n°. 10297.

ANN. 1392. ſoit que c'étoit *toutes trahiſons. Bel oncle*, répondit-il au duc de Bourgogne, qui le preſſoit d'envoyer ſur les lieux, *qu'on y envoye : mais je tiens fermement, que le traitre Craon eſt en autre priſon ne Barcelone, que delés le duc de Bretagne, & par la foi que je dois à ſaint Denis il nous en rendra une fois bon compte.* Le refus que fit le gouverneur de Sablé de remettre cette place, ſous prétexte que Craon l'avoit vendue au duc de Bretagne, ſervit encore à confirmer le roi dans ſon opinion. En vain le duc proteſta de nouveau, qu'il n'avoit aucune part au crime de Craon & qu'il ignoroit le lieu de ſa retraite; on n'écoutoit plus rien. Le départ des troupes fut fixé pour le cinquieme jour du mois d'août de l'année 1392. Ce jour étoit deſtiné pour être une des plus triſtes époques des malheurs de la France.

Il eſt certain que tout le monde, excepté les miniſtres & leurs partiſans, murmuroit d'une guerre qui n'avoit d'autre objet que de venger le connétable. On n'avoit aucune preuve que le duc de Bretagne retînt auprès de lui le coupable que le conſeil de France redemandoit. La juſ-

ANN. 1392.

tice la plus rigoureuſe pouvoit-elle exiger autre choſe que le déſaveu formel du duc ? Ne devoit-on pas être indigné de voir Cliſſon & ſes créatures intéreſſer l'Etat entier à ſervir leur reſſentiment ? N'auroient-ils pas dû rougir eux-mêmes d'abuſer des bontés d'un maître trop facile, & de le précipiter, comme ils faiſoient, dans une entrepriſe que la foibleſſe de ſon tempérament ne lui permettoit pas de ſoutenir ? La plupart de ceux qui approchoient de la perſonne du prince craignoient pour ſa ſanté, qui dépériſſoit à vue d'œil : eux ſeuls n'en étoient point alarmés, ils l'excitoient ſans ceſſe, ils ne le quittoient plus dans l'appréhenſion qu'on ne lui décillât les yeux, & qu'on ne lui fît connoître qu'il n'étoit que le miniſtre de la vengeance de ſon ſujet. Cliſſon triomphoit. L'armée ſe mit en marche, quoique la plupart de ceux qui la compoſoient regardaſſent l'iſſue de cette expédition comme un problême : pluſieurs même étoient perſadés qu'elle n'auroit pas lieu. Les troupes étoient en mouvement, & elles s'attendoient à toute heure à quelque

événement qui romproit le voyage. La suite ne fit que trop voir que ces conjectures avoient un principe qu'il seroit difficile de développer. Tout invite à croire qu'on travailloit sourdement à faire échouer l'entreprise. C'est par le récit exact de ce qui se passa, qu'on peut mettre les lecteurs en état d'entrevoir du moins une partie de la vérité. C'est ici l'un des plus importants événements de notre histoire, puisqu'il alloit décider du salut de l'Etat & du bonheur de la nation.

ANN. 1392.

Le jour que le Roi partit du Mans, il étoit encore plus abattu qu'à l'ordinaire : à peine toucha-t-il aux mets qui lui furent présentés avant que de monter à cheval : il paroissoit morne & stupide. Une partie de l'armée avoit déja pris la route d'Angers lorsqu'il se mit en marche. Malgré la chaleur excessive il étoit vêtu par-dessus ses armes d'un *jacques* ou sur-tout de velours noir. Un chaperon d'écarlatte surmonté d'un chapellet * garni de perles couvroit sa tête, Il traversoit la forêt du Mans accompagné de peu de monde, car on s'étoit éloigné de lui pour éviter de l'incommoder par

* *Chapeau.*

la poussiere. Il n'y avoit pas long-tems qu'il étoit entré dans le bois, lorsqu'un inconnu, couvert d'une robe blanche, ayant la tête & les pieds nus, s'élança subitement d'entre deux arbres, saisit la bride de son cheval en lui criant d'une voix menaçante : *Roi, ne chevauche plus avant, mais retourne, car tu es trahi.* Cet homme avoit la phisionomie égarée, l'air furieux & terrible. Clarles glacé d'horreur à cet aspect imprévu, ne donna d'autre signe de l'impression qu'il faisoit sur lui, que par l'altération de son visage, & par une espece de frémissement. Quelques hommes d'armes qui se trouverent auprès de lui frapperent sur les mains de ce spectre vivant, ce qui le contraignit de lâcher les rênes du cheval. Il se retira sans que personne songeât à l'arrêter : on ne daigna pas même s'informer quel il pouvoit être. Le roi poursuivit sa route : en sortant de la forêt on rencontra une plaine sabloneuse, dont les rayons du soleil alors dans sa plus haute élévation, rendoient l'ardeur insupportable. Deux pages suivoient immédiatement le prince, dont l'un portoit sa lance qu'il laissa tomber sur le casque de

ANN. 1392.

ſon camarade, Au bruit du coup, le roi réveillé comme d'un profond aſſoupiſſement, s'imagine que c'eſt l'accompliſſement de l'avis qu'on vient de lui donner : il ne voit plus que des ennemis, il ſe croit trahi : l'épée à la main il fond ſur les pages, qui ſont renverſés. *Avant, avant ſur ces traîtres*, s'écrioit-il. Tout fuit, tout ſe diſperſe. Le duc d'Orléans accourt dans ce premier tumulte, il voit le roi ſon frere furieux, qui ſe précipite ſur lui : à peine a-t-il le tems de ſe dérober par une prompte fuite. *Fuyez, beau neveu d'Orléans*, lui crioit le duc de Bourgogne, *monſeigneur vous veut occire : haro le grand mechef, monſeigneur* (le roi) *eſt tout dévoyé : Dieu ! que on le prenne*. Mais perſonne n'oſoit approcher. Cependant le roi voloit à travers les rangs, frappant tout ce qui ſe trouvoit ſur ſon paſſage. Ceux qui ne pouvoient l'éviter ſe jettoient à terre comme s'ils fuſſent morts ſous ſes coups. Cette précaution empêcha le monarque de ſouiller ſes mains ſacrées dans le ſang de ſes ſujets. Du moins Froiſſard, auteur contemporain, & qui s'informoit ſcrupuleuſement des moindres circonſtances, aſſure qu'il n'avoit

ANN. 1392.

point entendu dire qu'il en eût coûté la vie à perſonne. Une chronique manuſcrite du même tems, qui exiſte encore aujourd'hui dans la B. royale, garde le même ſilence ſur la mort de ces quatre hommes, quoique l'accident y ſoit détaillé. Entre autres ſingularités, l'auteur rapporte que le roi fut ramené au Mans *ſur une charrette à bœufs*. On ne trouva pas dans le moment de voiture plus commode. L'appareil du luxe & de la molleſſe ne marchoit pas encore à la ſuite de nos armées. Ces témoignages paroiſſent mériter la préférence ſur ceux de l'auteur anonyme, du chroniqueur de ſaint Denis, & même de Juvénal des Urſins, copiſtes les uns des autres, qui marquent que le roi dans ſon tranſport avoit tué quatre hommes, entre autre, un bâtard de la maiſon de Polignac [a]. Les troupes avoient formé un vaſte cercle autour du prince; ſon épée s'étoit briſée dans ſes

ANN. 1392.

a Suivant Monſtrelet, le roi arracha un épieu que portoit un homme de ſa ſuite. Ce fut avec cette arme qu'il tua le valet du bâtard de Langres, le bâtard lui-même : il bleſſa de plus au bras ſon frere, le duc d'Orléans, & le ſeigneur de Saintpy. Cet auteur ne pouvoit rapporter de pareilles circonſtances que ſur ce qu'il avoit entendu dire : car s'il vivoit alors, il devoit être enfant, étant mort en

ANN. 1392. mains: déja ses forces commençoient à s'épuiser : un de ses chambellants,

1453 : d'ailleurs le premier chapitre de son histoire peut bien avoir été ajouté aussi bien que les derniers, qui certainement ne sont point de lui. Ces derniers chapitres s'étendent jusqu'en 1467, c'est-à-dire, 13 ans après la mort de Monstrelet. Cet éclaircissement critique est tiré d'un ancien MS. de la ville de Cambrai. Comme Monstrelet est l'historien le plus accrédité pour une partie considérable du quinzieme siecle, embrassée dans ses annales, on ne peut trop scrupuleusement s'attacher à discerner son propre ouvrage des additions, afin de régler le degré de confiance sur cette discussion. C'est dans la vue de rendre compte aux lecteurs des soins qu'on prend de ne leur présenter que des récits fondés sur les plus fideles autorités, qu'on croit indispensable de rapporter ici le passage extrait du manuscrit qu'on vient de citer : il nous instruira du tems précis de la mort de Monstrelet. Les chapitres qui s'étendent au-delà de ce terme, justement suspects, ne portent plus le même caractere de vérité. *Le 20 jour de Juillet l'an 1453, honourable homs & noble Engherans de Monstrelet, écuyer, prevôt de Cambray & bailli de Walincourt, trespassa & eslisit sa sépulture aux Cordelois de Cambray, & fut là porté en un portatoire enveloppé d'une natte, vêtu en habit de Cordelois, le visage au nud, & y eut 6 flambiaux & 3 cherons de trois quarts chacun autour del bierre où il y avoit un habit de Cordelois. Et fut un bien honneste homs, & croniqua de son tems des guerres de France, d'Artois, de Picardie, d'Angleterre, de Flandres, & de ceux de Gand contre Mr. le duc Philippe, & trépassa 16 jours avant que la paix fut faite, en la fin de juillet l'an 1453. Nécrolog. fratr. minor urbis Cameracensis.* Ce passage peut suppléer au silence du pere le Long, de Morery, & de Bayle sur le tems du trépas de Monstrelet. Il nous découvre en même tems que les treize dernieres années de son histoire sont d'une main étrangere.

nommé

nommé Guillaume Martel, gentilhomme Normand, sauta légérement sur la croupe de son cheval & le saisit par derriere : alors on s'approcha, il fut désarmé. Les princes ses oncles & le duc d'Orléans le trouverent sans connoissance. *Il faut retourner au Mans*, dirent les duc de Berry & de Bourgogne : *le voyage est fait pour cette saison.* Les troupes eurent ordre de revenir sur leurs pas. Le roi fut rapporté au Mans dans un état qui faisoit tout appréhender pour sa vie. On crut d'abord qu'il avoit été empoisonné : on fit de nouveau l'essai du vin qu'il avoit bu le matin. Les médecins furent consultés : ils déclarerent que depuis long-tems le roi portoit en lui les dangereux principes de cette maladie, que l'excès du travail & de la fatigue n'avoit fait que développer. Le rapport des médecins ne donnant aucun lieu de soupçonner le poison, on ne manqua pas de croire qu'il y avoit de l'enchantement. *Nous nous débattons & travaillons pour néant*, dit le duc de Berry : *le roi n'est empoisonné, ni ensorcelé, fors de mauvais conseil ; mais il n'est pas heure de parler de cette matiere.*

ANN. 1392.

ANN. 1392.

Les oncles du roi reprennent le gouvernement. Disgrace des ministres.
Ibid.

Les princes que leur naissance appelloit au gouvernement de l'Etat dans une semblable conjoncture, commencerent dès le premier jour de la maladie du roi, l'exercice de leur autorité. La garde du monarque fut confiée à quatre chevaliers de leurs créatures. La Riviere, le Mercier, Montagu, & le Begues de Vilaines, eurent ordre de se retirer. Cependant Charles étoit toujours dans le même état. Le lendemain le mal parut augmenter. On résolut de le transporter à Creil, maison de plaisance située sur l'Oise, afin d'être plus à portée de lui donner les secours nécessaires. On ne voulut pas l'amener à Paris à cause de la reine, qui pour lors se trouvoit enceinte, & à laquelle il étoit à propos de déguiser, autant qu'il seroit possible, un si funeste événement. Comment d'ailleurs offrir aux habitants de Paris le triste spectacle de leur souverain enchaîné? car sa phrénésie avoit rendu nécessaire cette humiliante précaution. Tandis qu'on faisoit conduire ce prince infortuné au château de Creil, les ducs de Berry & de Bourgogne se rendirent à Paris. L'armée fut licenciée, avec la défense ordinaire &

toujours mal obſervée de commettre aucun déſordre.

ANN. 1392.

Suite de la maladie du roi. Sentiments de la nation.

La nouvelle de l'étrange maladie du roi répandit dans le royaume une conſternation générale. Il n'y a point de nation dans l'Univers, qui ait pour ſes ſouverains un attachement plus tendre. Son affection, j'oſe le dire, va quelquefois juſqu'à l'idolâtrie : cet amour fut, & ſera dans tous les tems, le garant le plus aſſuré du bonheur de l'Etat, & ſa reſſource infaillible dans les diſgraces. C'eſt une juſtice que les nations étrangeres ne peuvent nous refuſer, & dont tout François porte la conviction dans ſon cœur. Tout concouroit à rendre ce fatal accident plus douloureux. La jeuneſſe du prince, ſa bonté naturelle, mille qualités aimables, ſes défauts même, portoient un caractere qui les rendoit excuſables. Sa prodigalité, ſa familiarité, ſouvent peu ſéante à la majeſté royale, étoient regardées comme des vertus outrées, dont l'âge eût modéré l'excès. On le plaignoit. La dureté de l'adminiſtration actuelle rendoit le peuple malheureux, mais il en rejettoit la faute ſur ceux qui gouvernoient. De quelqu'œil que l'on conſidere cette

ANN. 1392. portion du genre humain, la plus nombreuſe, la plus utile, & la plus mépriſée, elle ne s'aveugle pas toujours ſi aiſément qu'on le penſe ſur ſes véritables intérêts. Le peuple eſt juſte quelquefois : il ſçait que le prince ne peut vouloir qu'on l'opprime ; que la gloire, la grandeur du monarque, ſon bonheur même, dépendent de la félicité commune ; que les rois n'ont pas de plus dangereux ennemis que ceux qui abuſent de leur confiance pour maltraiter les ſujets. Auſſi dans ſes reproches il épargne ſon ſouverain, , il le ſuppoſe mal inſtruit. *Ah ! ſi le roi le ſçavoit*, dit-il en gémiſſant. Il eſpere qu'il ouvrira les yeux. Cette idée conſolante ne pouvoit plus être admiſe. Il falloit s'attendre à voir l'Etat régi par le miniſtere préſent dont on étoit mécontent, ou par les princes dont on avoit éprouvé déja l'inſatiable avidité. Le roi n'étoit plus qu'un vain phantôme, ſes forces corporelles pouvoient ſe rétablir ; mais on n'oſoit eſpérer également le retour de ſa raiſon. Soit préjugé, ſoit vérité reconnue, on eſt preſque convaincu que cette cruelle maladie de l'ame, qu'on nomme folie,

laisse après elle des impressions qui font toujours redouter des rechûtes.

ANN. 1392.

Le peuple remplissoit les temples, & demandoit en gémissant la santé de son roi. On fit des processions publiques, on invoqua tous les saints. On envoya vers l'un des plus accrédités par des miracles du même genre, une figure de cire représentant le roi. C'étoit l'esprit du siecle : d'ailleurs cette pratique superstitieuse pouvoit en quelque sorte trouver son excuse dans le motif qui la produisoit.

Prieres publiques. Le roi recouvre la santé.
Ibid.

Ce seroit sans doute une opinion avantageuse de regarder les maux qui nous affligent, comme un effet de la justice divine, si cette conviction ramenoit les hommes à la raison : mais dans ces occasions chacun fait agir la Providence à son gré, lui prête ses passions, & ne consulte dans ses jugements que son intérêt personnel. Le pontife de Rome assura que Dieu punissoit le roi, *& lui avoit tollu son sens pour avoir trop soutenu cet antipape d'Avignon.* Les adhérants de Boniface en furent également persuadés. Ils ne manquerent pas de s'en féliciter en disant, *que leur querelle en seroit plus belle.* Clément & ses cardi-

naux de leur côté, disoient : *Le roi de*
ANN. 1392. *France promit l'année passée au pape, & jura sur sa foi & en parole de roi, qu'il détruiroit l'antipape de Rome ; il n'en a rien fait, dont Dieu est courroucé.* Ils se promirent bien, s'il recouvroit la santé, de l'en faire ressouvenir pour son bien & l'acquit de leurs consciences.

On ne négligeoit pas toutefois les secours humains. Un médecin de Laon, nommé *Guillaume de Harsely*, vit le roi & entreprit de le guérir, On augura favorablement de ses soins par l'assurance avec laquelle il parla de l'origine de la maladie. *Elle provenoit*, disoit-il, *de coulpe* : le prince en avoit apporté le germe en naissant, *il tenoit trop de la moisteur de sa mere.* On laisse aux médecins modernes à décider si par ces expressions *Harsely* vouloit désigner une espece de maladie que nous nommons encore aujourd'hui *mal de mere*, dont toutes fois les simptômes effrayants ne sont pas d'une si longue durée. Quoi qu'il en soit, Harsely remplit sa promesse avec un bon régime & de la patience. Le roi se rétablit par degrés : la connoissance lui revint. Il vit la reine,

à qui l'on avoit célé ſa maladie. Cette princeſſe venoit de mettre au monde une fille deſtinée avant ſa naiſſance à l'état de religieuſe. Ces ſortes de vœux étoient alors fréquents. A l'âge de ſix ans on la conduiſit à l'abbaye de Poiſſy où elle fit profeſſion, & d'où elle ne voulut point ſortir dans la ſuite pour épouſer le prince de Galles, alléguant pour motif de ſon refus, la promeſſe de ſa mere, que ſa conſcience ne lui permettoit pas d'enfreindre. ANN. 1392.

Diſgrace du connétable. *Ibid.*

Les ducs de Berry & de Bourgogne avoient d'abord paru vouloir partager l'autorité avec le duc d'Orléans. *Nous ferons ordonner par tout le conſeil de France*, diſoient-ils en partant du Mans, *leſquels auront l'adminiſtration & gouvernement du royaume de France, beau neveu d'Orléans ou nous.*

La conduite qu'ils tinrent prouva qu'ils étoient bien éloignés de cette modération. D'ailleurs la jeuneſſe du duc d'Orléans ſembloit l'exclure du maniement des affaires. Ce prince en dut être d'autant plus mortifié, qu'il ſe vit par-là hors d'état d'empêcher la diſgrace de ſes amis. Cliſſon, la Riviere, le Mercier & Vilaines,

ANN. 1392. n'avoient rien épargné pour se concilier sa bienveillance, & ils y avoient réussi. Ce fut par eux que les deux freres réunis signalerent le commencement de leur pouvoir. Le connétable vint à l'hôtel d'Artois pour prendre les ordres du duc de Bourgogne, *car à lui étoit baillée la charge du royaume de France*, dit Froissard, ce qui fait présumer une assemblée générale tenue à ce sujet, dont toutefois il ne reste aucun vestige. La perte de Clisson étoit déja résolue. Les princes vouloient faire instruire son procès par le parlement. Le duc ne put se contenir en le voyant. *Clisson*, lui dit-il, *vous n'avez que faire de vous embesoigner de l'état du royaume, à la malheure tant vous en êtes vous meslé : où diable avez-vous tant assemblé de finances ? Le roi monseigneur, ne beau-frere de Berry, ne moi, n'en pourrions tant mettre ensemble : partez de ma chambre & issés* (sortez) *de ma présence, & faites que plus ne vous voye, car se n'étoit l'honneur de moi, je vous ferois l'autre œil crever.* Clisson se retira sans repliquer. Lorsqu'il fut de retour en son hôtel, il comprit toute la granur du danger. Le duc d'Orléans,

le ſeul dont il pût eſpérer l'appui, étoit pour lors à Creil auprès du roi ſon frere : d'ailleurs ce prince n'avoit aucune autorité. Il prit dans cette conjoncture le ſeul parti qui pouvoit le garantir de la foudre : dès le ſoir même il ſortit de ſa maiſon par une porte de derriere, traverſa la Seine au-deſſus de la Baſtille, & courut s'enfermer dans Montlhéry, qui lui appartenoit.

ANN. 1392.

Lorſque les ducs eurent appris l'évaſion du connétable, ils ſe repentirent de ne l'avoir pas fait arrêter : mais il n'étoit plus tems. Cliſſon averti que les ſeigneurs de Coucy, de la Tremouille, de Chatelmorant, & Deſbarres, avoient ordre de l'inveſtir dans ſa retraite, ne jugea pas à propos de les attendre : il prit la route de Bretagne, où les places fortes qu'il poſſédoit dans cette province lui offroient un aſile aſſuré.

Cliſſon ſe retire en Bretagne. *Ibid.*

Montagu jugeant par la diſgrace du connétable, ce qu'il avoit à craindre pour lui-même, diſparut le même jour, & l'on ne fut inſtruit du chemin qu'il avoit pris, que lorſqu'il fut dans Avignon, où il avoit déja fait paſſer une partie de ſes finances.

Les miniſtres ſont arrêtés. *Ibid.* *Froiſſard.* *Juvénal des Urſins.* *Chron. MS.* *Le laboureur, &c.*

Le Mercier, ſeigneur de Noviant; ſe diſpoſoit à le ſuivre, ſes effets les plus précieux étoient en ſureté; mais il ſongea trop tard à prendre la fuite, il n'étoit plus tems, on le gardoit à vue. Le ſeigneur de la Riviere & le Begue de Vilaines furent arrêtés. L'âge de ce dernier, vieilli dans les emplois militaires, le crédit de ſes amis, ſes ſervices, parloient ſi haut en ſa faveur, qu'on ne put ſe diſpenſer de lui rendre la liberté. Il ſe retira en Eſpagne. La Riviere & Noviant ſe trouvoient ſeuls expoſés au reſſentiment des princes. L'hiſtorien Juvénal des Urſins, dont Noviant avoit épouſé la couſine germaine, attribue la diſgrace de ce ſeigneur, à un motif qui n'eſt rapporté que par lui & par l'auteur de la chronique de ſaint Denis ſon imitateur. Le duc de Bourgogne demanda trente mille écus à Noviant, qui lui répondit que cela ne dépendoit pas de lui, mais du roi, à qui le prince devoit s'adreſſer. Le duc irrité de ce refus le menaça de le perdre. Noviant effrayé vint raconter le fait au prévôt des marchands, Juvénal des Urſins, qui vainement eſſaya de le raſſurer. » Je connois le duc

ANN. 1392.

» de Bourgogne, lui dit le miniſtre, » il eſt implacable dans ſa haîne : il » l'a bien fait voir par l'exemple fu- » neſte de Deſmaretz & d'autres. « Si cette particularité n'eſt point une fable inventée par Juvénal, pour rendre le malheur de ſon parent plus intéreſſant, il faut avouer que Noviant, pour un courtiſan, étoit bien maladroit de mécontenter un prince qui diſpoſoit alors de la puiſſance ſuprême, & que le duc n'étoit gueres jaloux de conſerver du moins une apparence de juſtice déſintéreſſée, vis-à-vis d'un homme qu'il vouloit & qu'il pouvoit perdre avec formalité. Il n'avoit pas beſoin de ce prétexte, puiſqu'il fit dans le même tems conduire la Riviere à la Baſtille, ainſi que Noviant.

ANN. 1392.

Suite de la diſgrace des miniſtres.

Générosité du comte de Dammartin. *Ibid.*

La détention de ces deux miniſtres conſterna leurs amis, dont aucun n'oſa s'intéreſſer pour eux. Le ſeigneur de la Riviere avoit deux enfants, une fille, dont le mariage déja projetté fut rompu par ce triſte accident, & un fils qui devoit inceſſamment épouſer une fille du comte de Dammartin. Les ducs de Berry & de Bourgogne voulurent engager le comte à

ANN. 1392. retirer ſa parole. Ce généreux ſeigneur répondit, que *tant que le fils du ſeigneur de la Riviere auroit vie au corps, ſa fille n'auroit autre mari, & mettroit ſon héritage en ſi dures mains, que ceux qui voudroient avoir ſon droit ſans cauſe, par fraude ou par envie, ne l'en pourroient ôter.* Un procédé ſi noble & ſi ferme, ſe fit reſpecter par ceux même qu'il offenſoit. Les princes admirerent ſa grandeur d'ame; ils ne le preſſerent pas d'avantage. Le comte fidèle à ſa promeſſe accomplit le mariage. Le prix d'une ſi belle action ſe fait ſentir de lui-même; il n'y a perſonne qui n'y applaudiſſe: il ſeroit à ſouhaiter pour l'honneur du genre humain, que de pareils exemples fuſſent moins rares.

La perte de la Riviere & de Noviant paroiſſoit inévitable, on s'attendoit tous les jours à les voir conduire à l'échafaud. Pluſieurs fois le peuple ſe rendit en foule au lieu où ſe faiſoient les exécutions pour repaître ſes yeux de ce triſte ſpectacle. On avoit répandu contre eux les bruits les plus injurieux. Ils étoient accuſés d'avoir empoiſonné le roi; imputation dénuée de vraiſemblance, puiſ-

que personne n'avoit plus d'intérêt qu'eux à la conservation du monarque. Il n'étoit pas si facile de les justifier sur l'administration des revenus publics. Leur excessive opulence ne les rendoit que trop suspects : en supposant même qu'ils tinssent ces immenses richesses de la libéralité du souverain, on étoit toujours en droit de leur reprocher d'avoir abusé de la facilité d'un maître aveugle. Deux mois avant la maladie du roi, le seigneur de la Riviere, comblé déja des bienfaits du prince, s'étoit fait donner Crécy en Brie, & Gournay-sur-Marne Ils essuyerent plus d'une année de captivité, toujours entre la crainte de la mort, & l'espérance de la vie.

ANN. 1392.

Trés. des Ch. Champ. Supplem. p. 55.

Il est presque démontré que leurs juges avoient trouvé des preuves suffisantes pour les condamner légitimement. Le roi sollicité par les ducs d'Orléans & de Bourbon d'interposer son autorité, étoit devenu trop foible pour avoir une volonté permanente. Tout fléchissoit sous le pouvoir des ducs de Berry & de Bourgogne. Le monarque envoya un de ses secrétaires au parlement, avec injonction

Registres du parlem. sub. anno 1393.

à la cour de lui apporter les informa-
Ann. 1392. tions du procès. Les deux chambres s'aſſemblerent pour délibérer. Le réſultat fut, que les lettres ſeroient communiquées au chancelier, & que cependant des députés du parlement iroient trouver les ducs d'Orléans & de Bourbon, pour les *demouvoir*, & engager le monarque à laiſſer aller le cours de la juſtice. Ces députés étoient en même tems chargés d'aſſurer ces deux princes, qu'ils ſe préſenteroient le lendemain devant le roi, pour lui dire *l'intention de la cour*. Cette réponſe fut accompagnée d'excuſes. Un ſergent à cheval vint apporter de noûveaux ordres, de ne point ſe préſenter à l'hôtel de ſaint Paul ſans les inſtructions demandées. Les députés s'y rendirent : mais les regiſtres du parlement, d'où ces particularités ſont tirées, ne font point mention qu'on eût déféré à ces ordres réitérés, qui ne ralentirent pas la vivacité des procédures.

Il y a tant de moyens de rendre criminels les hommes en place, qu'ils n'auroient peut-être pas évité une condamnation infamante, ſans la protection de la ducheſſe de Berry. Cette

princeſſe ſe jetta aux genoux de ſon mari, & employa des raiſons ſi preſſantes en faveur de la Riviere, qui effectivement avoit été l'un des principaux négociateurs de ſon mariage, que le duc ne put l'entendre ſans en être touché : elle ne le quitta point qu'elle n'en eût tiré une promeſſe poſitive. La ducheſſe étoit jeune & charmante, & le prince en étoit moins époux qu'amant. On arréta le cours du procès, qui pour lors s'inſtruiſoit au parlement. La grace de la Riviere entraînoit néceſſairement celle de Noviant, puiſque leur cauſe étoit commune : ils en furent quittes pour la perte de la plus grande partie de leurs biens, & une défenſe expreſſe d'approcher des lieux où la cour ſe trouveroit. Ils durent s'eſtimer heureux de ſortir d'affaire à ſi bon marché. Noviant avoit ſi peu d'eſpérance, qu'il ne ceſſoit de pleurer : ſa vue étoit preſque éteinte lorſqu'il ſortit de priſon.

ANN. 1392.

L'alliance de Juvénal avec Noviant penſa devenir funeſte à ce magiſtrat. Le duc de Bourgogne ne pouvoit lui pardonner les démarches qu'il avoit employées pour procurer la liberté

Juvénal des Urſins, prévôt des marchands, accuſé & juſtifié.

Juvénal des Urſins.

ANN. 1392. Chron. de S. Denis. &c.

de son parent. On suborna trente témoins qui l'accuserent de prévarications. Au défaut du procureur & de l'avocat du roi, qui refuserent de se charger du rapport, un simple avocat, nommé Andriguet, accepta cette odieuse commission. Heureusement les deux commissaires qui avoient reçu la déposition, oublierent cette piéce dans un cabaret où ils s'étoient enyvrés. Ce procès-verbal fut portée la nuit même à Juvénal des Ursins, qui par ce moyen eut le tems de préparer ses défenses. A peine le jour paroissoit-il, qu'un huissier d'armes vint le citer par devant le conseil du roi, qui pour lors étoit à Vincennes. Il s'y rendit accompagné de quatre cents des principaux bourgeois de Paris. Il plaida sa cause avec toute la force que donne l'innocence. Ses accusateurs, après avoir cherché vainement la déposition égarée, se retirerent confus; alors le roi prononça: *Je dis par sentence, que mon prévôt est preud'homme, & que ceux qui ont fait proposer les choses sont mauvaises gens.* Sans la bonté du monarque, Juvénal étoit perdu: il devoit en sortant de l'audience être conduit en prison, &

le lendemain exécuté aux halles. Cette forme de procédure & de jugement étoit assez singuliere pour mériter d'être rapportée. Vers le tems des Pâques, les faux témoins renvoyés par leurs confesseurs à l'évêque de Paris, qui les adressa au légat du saint siege, n'obtinrent l'absolution du prélat qu'en se soumettant à l'expiation de leur imposture par une réparation publique. Ils vinrent à l'hôtel de ville nus, n'ayant qu'un drap blanc pour toute couverture. Dans cet état d'humiliation, *ils crierent merci* au prévôt des marchands. Juvénal leur demanda leurs noms : comme ils hésitoient, il les nomma lui-même & leur pardonna en versant sur eux des larmes d'attendrissement. Ces malheureux prosternés devant lui exprimoient leur reconnoissance par leurs sanglots. Une scene si touchante nous annonce que, malgré la corruption des mœurs, le christianisme étoit respecté dans ce siecle, où de pareils exemples de repentir ne sont pas extraordinaires. On étoit méchant, mais une crainte salutaire opposoit quelquefois un frein redoutable au crime. On pourra toujours

ANN. 1392.

ANN. 1392.

espérer tout des hommes malgré leurs foiblesses & leurs passions, tant que la plus sainte des religions nous empêchera d'étouffer le cri de la conscience. On peut hardiment annoncer les plus étonnantes & les plus cruelles révolutions, si jamais la sagesse humaine parvient à fouler aux pieds ce dépôt précieux.

Destitution du connétable Clisson. On lui fait son procès. *Froissard &c. Hist. de Bret. &c.*

Tandis que ces poursuites contre les ministres tenoient tout le monde en suspens, les commissaires du parlement se transporterent en Bretagne pour ajourner le connétable. Ils revinrent sans avoir pu le trouver. C'étoit ce que demandoient ses ennemis : son absence foruniffant un moyen plausible de lui faire son procès par contumace, au-lieu que s'il eût été présent, comme on n'avoit à lui opposer que des prévarications de finance, cette espece de crime ne pouvoit être poursuivie juridiquement contre un homme que la dignité de son emploi dispensoit d'examen, & qui pouvoit disposer des places & des revenus sans être obligé d'en rendre compte. On observa contre lui les formalités ordinaires. Après les délais prescrits, il fut appellé à la porte de

ANN. 1392.

a grand'chamble, au perron, à la ta-
ɔle de marbre, & à la porte du pa-
ais. Perſonne ne s'étant préſenté, il
ut banni du royaume, *comme faux,
nauvais, traître & deloyal envers la
ouronne de France*, condamné à une
mende de cent mille marcs d'argent,
ɛ privé de ſon office de connétable,
lont Philippe d'Artois, comte d'Eu,
;endre du duc de Berry, fut pourvu
e dix-neuf décembre de la même an-
iée. Guillaume Deſbordes & Guil-
aume Martel, chevaliers de la cham-
ɔre du roi, furent envoyés en Bre-
agne pour ſignifier à Cliſſon le ju-
;ement de la cour, & lui redeman-
ler l'épée de connétable; mais ils ne
ɪurent jamais parvenir juſqu'à lui.
Après avoir inutilement parcouru
ɔreſque toutes les places de ſa dépen-
lance, ils furent obligés de revenir
ans rapporter la démiſſion: ce qui
'empêcha pas le comte d'Eu d'exer-
er les fonctions de connétable, dont
Cliſſon de ſon côté proteſta qu'on n'a-
'oit pu le dépouiller ſans injuſtice.
l étoit alors au château de Joſſelin,
ù il ſe préparoit à renouveller la
uerre contre le duc de Bretagne,
ui par cette révolution ſe croyoit

ANN. 1392.

difpenfé d'accomplir le dernier ac-commodement. Le duc fe flattoit de réduire aifément fon ennemi difgra-cié; mais Cliffon aidé d'un grand nombre de parents & d'amis qu'il avoit dans la province, fortifié d'ailleurs par les partifans de la maifon de Blois, toujours ennemie de celle de Mont-fort, & recevant des fecours du duc d'Orléans qui le favorifoit fecréte-ment, trouva moyen de tenir tête au duc & de balancer la fortune. La Bretagne fe trouva encore expofée à toutes les calamités d'une guerre in-teftine, dont il fuffira de rapporter le précis dans le tems du traité définitif qui le termina.

Recherches contre les créatures des miniftres difgraciés.

La difgrace des miniftres devoit être néceffairement fuivie de celle de leurs créatures. On envoya des réfor-mateurs dans les provinces pour def-tituer les anciens officiers, & les faire remplacer par de nouveaux protégés. Ces fréquents changements ne pou-voient qu'être onéreux aux peuples, victimes de ce flux & reflux perpé-tuel d'éloignement & de faveur. Ceux qui fuccédoient aux adminiftra-teurs dépofés, inftruits par l'exemple de leurs prédéceffeurs de l'inftabilité

ANN. 1392.

e leur crédit, ne ſongeoient qu'à rofiter d'un pouvoir momentané our élever l'édifice de leur fortune : s n'en étoient que plus avares & plus ijuſtes. Les réformateurs chargés de ıire ces mutations avoient grand ɔin, en arrivant dans les différents dé-artements, de s'informer de la qua-té des officiers actuellement en char-e, quels étoient leurs protecteurs, : ſur-tout, s'ils étoient riches, afin e taxer les reſtitutions ſuivant les ıcultés.

Chron. MS. B. R. n°. 10297.

L'étrange & dangereux accident ont la ſanté du roi avoit été atta-uée, faiſoit tout appréhender pour . vie de ce prince. Ses forces corpo-:lles & les facultés de ſon ame 'oient également altérées. Il étoit à ropos de pourvoir au gouvernement u royaume, & prévenir s'il étoit oſſible les conteſtations qu'on avoit u s'élever à la mort du feu roi. La remiere démarche que le conſeil ıgea néceſſaire, fut la confirmation e l'édit de Charles V, qui fixe à qua-ɔrze ans la majorité de nos ſouve-ıins. Le roi pour cet effet vint tenir ɔn lit de juſtice au parlement. Il toit accompagné du roi d'Arménie,

Confirmation de l'édit de Charles V. pour la majorité des rois.

Treſor des Chartres. Layette, Régences & majorités des rois. n°. 9.

Regiſt. du parlement.

ANN. 1392.

des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans & de Bourbon, du comte d'Ostrevant, gendre du duc de Bourgogne, du patriarche d'Alexandrie, des archevêques de Rouen & de Lyon, des évêques de Langres, de Laon & de Noyon, Pairs de France, & de ceux de Paris, de Bayeux, de Chartres, d'Arras & d'Auxerre, du chancelier, & des gens du conseil privé. Toutes les chambres étoient assemblées, une multitude de peuple assistoit à la publication de l'ordonnance. Telle étoit alors la forme usitée pour consacrer des loix, qui par leur importance devenoient des constitutions fondamentales de l'Etat. Le roi disposa ensuite de la tutelle de ses enfants qui fut confiée à la reine, aux ducs de Berry, de Bourgogne, de Bourbon, & à Louis de Baviere, frere de la reine. Les revenus du duché de Normandie, de la ville & vicomté de Paris, des bailliages de Senlis & de Melun, furent assignés pour l'entretien du dauphin & de ses freres. La reine & les quatre princes devoient être assistés d'un conseil composé de trois prélats, six nobles & trois clercs. La même ordonnance

Tutelle des enfants de France.

prescrivoit la forme des serments que devoient prêter, tant les tuteurs que leurs conseillers. Il n'est pas inutile d'observer que la reine étoit dépouillée de sa qualité de tutrice, en cas qu'elle contractât un second mariage après la mort du roi. ANN. 1392.

Quoique l'âge & la qualité d'oncles semblassent donner aux ducs de Berry & de Bourgogne une espece de supériorité sur le duc d'Orléans, il est cependant certain que ce dernier, comme premier prince du sang, avoit un droit incontestable à l'administration : aussi par les lettres patentes du même mois fut-il désigné régent du royaume sans aucune restriction : on ne lui prescrivit pas même l'obligation de se faire assister d'un conseil de régence.[a] En effet l'autorité d'un régent seroit difficilement limitée par des conditions qu'il peut anéantir ou réformer en vertu du pouvoir sou- Régence *Ibid.* n°. 11.

[a] Si ceux qui ont fourni les autorités sur lesquelles mademoiselle de Lussan a composé son histoire de Charles VI, avoient lu les deux ordonnances de tutelle & de régence, ils auroient vu précisément le contraire de ce qu'elle rapporte à ce sujet. Il n'est pas dit dans les lettres de tutelle, un seul mot qui ait rapport à la régence, & le conseil des douze y est formellement destiné ponr assister la reine & les tuteurs. *Vid. Recueil des ordonnances. T.* VII. *p.* 530.

verain qu'il exerce dans toute ſon étendue. Comme le roi vécut encore trente ans après ces diſpoſitions, elles ne furent point exécutées : cependant on y reconnoit toujours le méme principe * puiſé dans nos anciennes loix, qui diſtinguoient la tutelle du ſouverain mineur, de la garde ou adminiſtration du royaume ſous le nom de régence. Charles dans le méme tems fit ſon teſtament, dont on ne fait ici mention, que pour remarquer, qu'entre pluſieurs fondations pieuſes il léguoit une ſomme deſtinée à faire prier Dieu pour l'ame du connétable du Gueſclin. C'eſt un exemple de reconnoiſſance aſſez rare pour mériter d'être cité. Les ſervices préſents ſont quelquefois oubliés ſi facilement, qu'il eſt permis de s'étonner qu'un prince rempliſſe à cet égard les obligations de ſon prédéceſſeur.

ANN. 1392.

* T. X. de cette hiſt. p. 321.

Treſ. des Ch. Lay. teſtam. Régence, 269.

Le médecin, après le rétabliſſement du roi, avoit ſur-tout recommandé qu'on évitât de contrarier ce prince, & qu'on ne l'occupât d'aucune affaire ſérieuſe, afin de donner à ſon eſprit le tems de ſe fortifier. La politique avoit peut-être autant de part à ce régime que la ſanté du monarque. Quoiqu'il

Bal maſqué où le roi penſa être brûlé avec cinq ſeigneurs. *Tous les hiſtoriens.*

Quoi qu'il en ſoit, on ne ſongeoit qu'à lui procurer tous les divertiſſements capables de flatter ſon imagination. On étoit au fort de l'yvreſſe des plaiſirs du carnaval, lorſqu'il prit fantaiſie au roi d'exécuter un de ces déguiſements de caprice, qu'on ne peut attribuer à la ruſticité de ce ſiécle, ſans faire en même tems la critique du nôtre. Nous n'avons rien à cet égard à reprocher à nos ancêtres. La force de l'uſage nous empêche d'en remarquer le ridicule. Le mariage d'une des filles de la reine avec un Gentilhomme du Vermandois, fut pour le roi une occaſion de ſe ſatisfaire. Le jour des noces, la reine donna un feſtin ſplendide ſuivi d'un bal, où toute la cour devoit ſe trouver. Le roi entra dans la ſalle où l'on danſoit, il étoit déguiſé en ſauvage & conduiſoit cinq ſeigneurs habillés comme lui, & enchaînés les uns aux autres. Avant que cette maſcarade parût, on avoit ordonné d'éloigner les flambeaux. Le duc d'Orléans qui n'étoit pas inſtruit de cet ordre, abaiſſa *une torche allumée* que tenoit un de ſes gens ſur la tête d'un des ſauvages: dans le moment le feu prit aux habits

ANN. 1392.

ANN. 1392. faits de toile enduite de poix, ſur laquelle on avoit appliqué des étoupes. La flamme ſe communiqua rapidement, & la ſalle retentit des hurlements que pouſſoient les maſques : heureuſement le roi avoit quitté la danſe & s'amuſoit à parler à la ducheſſe de Berry. Ceux qui compoſoient l'aſſemblée ſavoient que le monarque étoit l'un des ſix ſauvages ; mais tous, & la ducheſſe elle-même qui s'entretenoit alors avec lui, ne le diſtinguoient pas. Il voulut la quitter : *Où voulez-vous aller*, lui dit elle en l'arrêtant, *vous voyez bien que vos compagnons ardent* (brûlent.) Il ſe nomma. La princeſſe conſervant une préſence d'eſprit rare dans un danger ſi preſſant, le cacha ſous la queue de ſon manteau. Les cinq ſauvages cependant étoient dévorés dans leurs habits collés ſur leurs corps. Les quatre premiers, *Hugues de Guiſſay, le comte de Joigny, Aymard de Poitiers, fils du comte de Valentinois, & le bâtard de Foix*, moururent. Jean de Nantouillet, le cinquiéme, plus heureux que les autres, rompit ſa chaîne, & courut vers la *bouteillerie*, où il ſe précipita dans une cuve pleine d'eau. On avoit em-

porté la reine évanouie. Lorſqu'elle reprit ſes ſens, ſon époux étoit auprès d'elle & la raſſuroit : à peine oſoit-elle en croire au rapport de ſes yeux. Iſabelle aimoit alors le roi. Que ne conſerva-t-elle toujours cette précieuſe tendreſſe pour le bonheur du royaume, & ſa propre réputation ! Les oncles du monarque qui s'étoient retirés avant cet accident, en furent véritablement effrayés. Le peuple pouvoit les accuſer d'en être auteurs ; & déja l'on murmuroit contre eux. *Monſeigneur*, dirent-ils au roi, *votre corps & tout le royaume de France a été par cette incidence en grande aventure d'être tout perdu, & vous le pouvez imaginer : car ja ne s'en peuvent les vaillans gens de Paris taire, & Dieu ſçait, ſi le mechef fut tourné ſur vous, ils nous euſſent tous occis.* Le lendemain le roi ſe fit voir au peuple qui le demandoit avec empreſſement. Il ſe rendit à Notre-Dame accompagné de tous les princes du ſang & des ſeigneurs qui ſe trouvoient alors à Paris. Le duc d'Orléans, en expiation de ſon imprudence, aſſigna pour la fondation d'une chapelle aux Céleſtins, la ſeigneurie de Porche-Fon-

ANN. 1392.

Chart. de la Ch. de C.

taine, qui faiſoit partie de la confiſcation de Craon.

ANN. 1393.

Prorogation de la trêve.

Rymer. act. pub. tom. 3. part. 4. pag. 87.

Reg. du Parlement.

Le peu de ſuccès des dernieres conférences n'empêcha pas qu'on ne les renouvelât au commencement de cette année. Les ducs de Lencaſtre & de Gloceſtre ſe trouverent à *Lelinghen* avec les ducs de Berry & de Bourgogne. Durant le cours de ces négociations le roi ſe tint preſque toujours dans Abbeville, où les princes ſes oncles l'avoient amené dans l'intention de rendre les Anglois témoins du rétabliſſement de ſa ſanté. Dès les premiers jours de leur entrevue, les plénipotentiaires convinrent d'une prorogation pour une année de la trêve qui devoit expirer à la ſaint Michel. Cet heureux préliminaire faiſoit eſpérer qu'on parviendroit enfin à procurer une paix ſolide. Les cours de France & d'Angleterre paroiſſoient la déſirer également. Les François offrirent d'abandonner le Limoſin, l'Agénois & le Querci, le Rouergue & le Périgord, pourvu que les Anglois évacuaſſent Calais. Ces offres de la part de la France étoient-elles ſinceres, ſur-tout, depuis que les ducs

de Lencaſtre & de Gloceſtre eurent formellement déclaré au nom de toute la nation Angloiſe, que » Calais » ſeroit la derniere ville que la cou- » ronne d'Angleterre tiendroit? « Eſpéce de prédiction qui ſe trouva vérifiée par l'événement vers le milieu du ſeiziéme ſiécle, lorſque le duc de Güiſe lava ſous Henri ſecond cet opprobre du regne de Philippe de Valois. Au reſte, ces difficultés réciproques n'auroient peut-être pas formé d'obſtacle inſurmontable, ſi le duc de Lencaſtre & Richard lui-même n'avoient écouté que leurs diſpoſitions pacifiques : mais le duc de Gloceſtre ayant pour lui le ſuffrage général du peuple Anglois, oppoſoit une réſiſtance que rien ne pouvoit vaincre. Il prétendoit toujours rappeller la France aux conditions honteuſes du traité de Bretigny, traité trop fidélement rempli par le roi Jean, ainſi qu'on penſe l'avoir ſuffiſamment prouvé dans les volumes précédents, traité dont nos rivaux avoient été les premiers infracteurs, & qu'il étoit abſurde de vouloir faire revivre ; de ſemblables conventions ne pouvant ſubſiſter qu'autant que la violence qui

ANN. 1393.

ANN. 1393. les arrache en prescrit la nécessité. Le schisme fournissoit encore des prétextes d'éloignement, chacun des deux partis voulant s'engager réciproquement à reconnoître le pontife qu'il avoit adopté. Le cardinal Pierre de Lune, Aragonnois, vint de la part de Clément, soutenir au congrès la validité de l'obédience d'Avignon. A peine osa-t-il se présenter, que les ducs de Lencastre & de Glocestre, demanderent qu'il se retirât. *Otez-nous ce légat*, dirent-ils, *nous n'avons que faire d'entendre à ces paroles.* Ils menacerent même de rompre les conférences, si l'on insistoit davantage sur ce sujet. Après une exclusion si formelle, ils n'auroient pas dû signifier qu'ils étoient chargés par les trois états d'Angleterre de faire approuver l'élection d'Urbain & de Boniface son successeur. Les ministres François répondirent sagement, que toutes les puissances chrétiennes avoient un égal intérêt à faire cesser cette division scandaleuse, mais que les Anglois ni les François n'ayant point été appellés à ces choix opposés, la liberté de pencher vers l'un ou vers l'autre devoit être égale : que l'intention du roi &

de son conseil étoit de s'en rapporter aux lumieres du Clergé de France & de l'Université. Cette réponse satisfit les Anglois, d'autant plus qu'ils n'ignoroient pas que les sentiments de l'Université de Paris étoient partagés. Ces prétentions respectives ne servirent qu'à traîner les négociations en longueur. La seule démarche qui produisit quelque effet, fut la demande faite, au nom du roi de Navarre, de la ville de Cherbourg. Les plénipotentiaires Anglois n'avoient aucun prétexte d'en éluder la restitution. Le feu roi de Navarre l'avoit engagée pour vingt-cinq mille livres dont on offroit le paiement. Quelque envie qu'eussent les Anglois de conserver cette clef de la Normandie, Richard promit de la rendre dans trois semaines. Les ordres furent expédiés en conséquence, mais l'exécution en fut encore retardée pendant près de quatre mois.

ANN. 1393.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 4. pag. 90 & suiv.

Charles de Beaumont, porte-étendard de Navarre, & *Arnaud de Garre*, commissaire du roi de Navarre, en prirent possession [a] au nom de ce

Ibid. p. 93. Tres. des Chart. lay. Navarre. n°. 13.

a Cette restitution faite au mois de Janvier 1393, ainsi qu'il est prouvé par les actes de Rymer & par

ANN. 1393. prince, après avoir payé les vingt-cinq mille francs prêtés par Edouard à Charles le mauvais. Le roi de Navarre s'engagea dans le même tems à contenir la garnison de Cherbourg, en sorte que les François n'en seroient point molestés.

Toute la nation Angloise murmura de cet acte d'équité, comme si la possession momentanée de cette place eût dû lui fournir un titre de propriété inaliénable. Les ducs de Berry & de Bourgogne firent aussi dans le même tems quelques tentatives pour procurer la restitution de Brest au duc de Bretagne : mais une nouvelle fâcheuse les força de remettre la décision de cette affaire à des tems plus tranquilles.

Le roi retombe en démence.

Froissard. Chroniq. de S. Denis. Juvenal des Ursins. Hist. anonyme. Le Laboureur, &c.

Tandis que les négociateurs s'occupoient *à Lelinghen* des moyens de procurer la paix entre les deux couronnes, Charles retomba dans cet affreux délire dont l'année précédente il avoit éprouvé les sinistres atteintes. Guillaume Martel, un de ses chambellans, s'apperçut le premier de cette rechûte & en avertit le duc

le trésor des chartres, est placée dans l'auteur anonyme & les historiens qui l'ont suivi sous l'année 1393.

d'Orléans. Pendant ce ſecond accès qui dura près de ſept mois, on n'eut que trop le loiſir d'examiner les ſymptômes de cette cruelle maladie qui commençoit par un abattement d'eſprit, & dégénéroit par degrés en aliénation totale : alors il oublioit les autres & lui-même. Il nioit qu'il fût roi : partout où il trouvoit l'empreinte de ſon nom ou de ſes armes il les effaçoit avec une eſpece de fureur. La préſence de la reine lui étoit devenue inſupportable. » Quelle eſt cette femme, diſoit-il, lorſque cette princeſſe ſe préſentoit devant lui ? Elle m'ennuie : s'il y a quelque moyen de me délivrer de ſes importunités, qu'on l'employe, & qu'elle ne me perſécute pas davantage. « La ſeule ducheſſe d'Orléans ſembloit être exceptée de cette averſion générale que lui inſpiroit la vue des autres femmes Il la voyoit avec plaiſir ; il l'appelloit ſa très-chere ſœur, Cette prédilection fit concevoir des ſoupçons injurieux : on accuſa cette princeſſe de l'avoir enſorcelé. Ceux qui vouloient accréditer ces bruits ne manquoient pas de dire que Valentine étoit Milanoiſe, & que les Italiens,

ANN. 1393.

ANN. 1393.

& sur-tout les Lombards, étoient familiarisés avec l'art des enchantements. Quelque absurde que fût une pareille imputation, la duchesse se vit obligée de s'absenter pendant quelque temps pour appaiser ces odieuses rumeurs. Le duc d'Orléans lui-même fut enveloppé dans les accusations. La conduite de ce prince nuisoit à sa réputation : entouré de ministres de débauches & de prétendus magiciens, il étoit suivant le génie de son siécle, superstitieux par ignorance, & vicieux par tempérament.

Le magicien de Guienne.

Le médecin qui avoit soulagé le roi dans son premier accès ne vivoit plus, & la faculté s'étoit épuisée en recherches inutiles. Au défaut des remèdes humains, on eut recours aux moyens surnaturels. On fit venir du fond de la Guienne, un prétendu magicien qui s'étoit vanté de guérir le roi d'une seule parole. La présence de ce misérable, ignorant, grossier, & presque aussi imbécille que le malade qu'il venoit soulager, ne fut pas capable de détromper une cour superstitieuse & crédule. Il possédoit, disoit-il, un livre auquel il avoit donné le nom bisarre de *simagorad*, par le

moyen duquel il assuroit pouvoir à son gré conduire & réformer la nature entiere. Adam avoit reçu ce livre de Dieu même cent ans après la mort d'Abel pour le consoler de la perte de ce fils bien-aimé. Cet homme qui n'avoit pas même le foible mérite de séduire par un extérieur imposant, amusa impunément pendant près de six mois la reine, les princes, les grands, auxquels il faisoit espérer sans cesse qu'il détruiroit le charme dont le monarque étoit obsédé, ajoutant que son livre merveilleux l'emporteroit sur la puissance des enchanteurs qui combattoient contre lui. On ne rapporte ces contes ridicules, que parce qu'ils entrent malheureusement dans l'histoire humiliante de l'esprit humain.

Ann. 1393.

Entre les curieuses superfluités qu'enfanta parmi nous l'ennui de l'existence, il ne faut pas oublier le jeu de cartes, inventé, dit-on, pour procurer quelque soulagement au roi, lorsque ses accès lui laissoient des intervalles de tranquillité. Cet amusement, qui fait aujourd'hui les délices des sociétés où l'on se pique le plus de politesse & de raison, est tellement

Invention du jeu de cartes.

consacré par l'habitude, que nous
Ann. 1393. l'avons transformé en besoin réel. *Jacquemin Gringonneur*, Peintre demeurant rue de la Verrerie, fut le premier qui peignit *des cartes à or & de diverses couleurs, pour l'esbattement du roi.* L'invention de ces sortes de figures n'étoit certainement pas nouvelle, car un statut du synode de Worchestre proscrit entre autres jeux de hasard celui *du roi & de la reine.* On trouve dans la vie de saint Bernard de Sienne, parmi les instruments de jeux divers, tels que les palets, les dés, qu'on apporta dans la place publique pour les bruler, des figures peintes, a *des cartes de triomphe*, dont

a On peut voir encore dans les cartes que nous employons, la forme des habillements du siécle où elles devinrent d'un usage plus fréquent. Aux armoiries dont les draperies sont chargées, on reconnoît les régnes de Charles VI & de Charles VII. C'étoit alors la mode de faire broder ses armes sur ses vêtemens, ce qui formoit une distinction entre la noblesse & le peuple, distinction qui ne seroit plus pratiquable aujourd'hui, que le plus mince roturier surcharge l'écusson de ses pacifiques ancêtres, des instruments de guerre les plus meurtriers, modeste encore s'il ne décore pas ces ridicules trophées d'une couronne de comte ou de marquis. Les noms d'Alexandre, de David, de César & de Charlemagne, ainsi que ceux des dames, retracent cet ancien jeu du roi & de la reine. Ceux des valets sont plus modernes. Oger le Danois & Lancelot rappellent les tems héroïques de nos anciens Paladins & la chevalerie moderne est représentée par deux seigneurs

l'un de nos jeux de cartes retient encore le nom. Mais cette récréation avoit été long-temps négligée, lorsque la démence du roi la tira de l'obscurité : la nation ne tarda pas à l'adopter, & la fureur de ce jeu absorba bientôt toutes les autres. Quatre années s'étoient à peine écoulées, que cette manie étoit devenue épidémique. Le prévôt de Paris, rendit une ordonnance qui l'interdisoit : mais la défense fut d'autant plus mal observée, que la cour donnoit publiquement le premier exemple de la transgression. Cet amusement au reste

ANN. 1393.

Livre rouge du châtelet. fol. 97.

de la cour, qui vivoient encore dans le temps où le jeu de cartes, devenu commun, reçut sa derniere forme. Ces deux seigneurs sont, le fameux Lahire, & le brave Hector de Galard, l'un des ancêtres de M. le comte de Brassac. Il étoit chevalier de l'ordre, & commandoit les gentilshommes à bec de Corbin, dont on forma dans la suite la seconde compagnie des gardes du corps. On ne rapportera point ici les conjectures plus ingénieuses que solides, tirées des diverses figures du jeu de carte. Quelques auteurs ont prétendu y trouver les plus sublimes maximes de la guerre & du gouvernement. Selon eux, les as représentent l'argent considéré comme le nerf de la guerre ; le treffe est l'emblême de la fertilité des campagnes, nécessaire pour faire subsister les armées désignées pas les piques & les carreaux. Les combinaisons du jeu développent les plus profonds mysteres de la politique. Ceux qui seront curieux de s'instruire de pareilles interprétations, peuvent consulter la bibliothéque curieuse du *P. Menestrier t. 2. p.* 174. le journal de Trévoux, mai 1710. le nouveau choix des mercures & des journaux, *t.* 77, &c.

varié ſous une multitude de formes; tantôt ſubordonné au hazard, tantôt occupation réfléchie & combinée, eſt trop connu pour exiger qu'on entre dans un plus long détail. Heureux celui qui, ſçachant ſe procurer des reſſources plus agréables & plus ſenſées contre la faſtidieuſe ſituation de ne ſçavoir que dire ni que faire, ignore juſqu'aux éléments d'un jeu dont l'acharnement n'a pas même le premier mérite qui doit caractériſer toute récréation, celui d'inſpirer des ſentiments de plaiſir & de joie à ceux qui s'y livrent avec le moins de ménagement.

ANN. 1393.

La maladie du roi ne pouvoit être long-temps ignorée, quelques précautions qu'on employât pour en dérober la connoiſſance au public. On l'avoit transféré d'Abbeville au château de Creil, dans l'eſpérance que ce ſéjour lui feroit auſſi ſalutaire qu'il l'avoit été lors de ſon premier accès. On le promena ſucceſſivement dans pluſieurs maiſons de plaiſance, telles que Beauté-ſur-Marne, ſaint Germain-en-Laie. Tous les ſoins qu'on employoit pour adoucir ſon état furent inutiles: on eut recours aux prieres, aux jeûnes,

aux processions ; moyens sans doute supérieurs aux remedes humains, mais dont la droiture du cœur peut seule assurer l'efficacité. Les vœux de la nation ne furent point exaucés. L'esprit du monarque depuis cette fatale rechûte ne recouvra jamais son activité. L'abus des plaisirs dans les intervalles d'une santé apparente acheva de ruiner les ressources qu'on auroit dû peut-être encore attendre d'une constitution robuste. A peine commençoit-il à se rétablir, que ceux qui l'environnoient le plongeoient dans la débauche, sous prétexte de le divertir. Les excès auxquels il se livroit hâtoient le retour du mal, & le rendirent incurable. Qu'on ne s'attende donc plus pendant les trente dernieres années de ce regne à voir un roi sur le trône. L'infortuné Charles n'est plus désormais qu'un simulacre de souverain, dont chacun s'empare successivement pour autoriser, à l'abri d'un nom sacré, l'injustice des grands & l'oppression du peuple. ANN. 1393.

Le duc d'Orléans entraîné par le feu de la jeunesse, livré sans ménagement aux plaisirs de son âge, n'étoit gueres en état de suivre avec cons- Caractere des ducs.

ANN. 1393. tance des vues ambitieuſes dans le tumulte des paſſions qui l'agitoient. L'exercice du pouvoir ſuprême auroit flatté ſon amour propre : mais le projet de s'emparer du gouvernement & de s'y maintenir, demandoit une application & une conduite réfléchie, dont il étoit pour lors incapable. D'ailleurs, quoique frere unique du monarque, ſon crédit paroiſſoit s'éclipſer devant celui de ſes deux oncles, qui avoient ſur lui l'avantage des années & de l'expérience. Le duc de Bourgogne ſur-tout, avoit acquis une ſupériorité que rien ne balançoit. Tout ſembloit concourir à la fatale élévation de ce prince & de ſa maiſon, étendue des domaines, nombre des créatures, génie, fortune, ſplendeur, réputation dans les armes & dans les affaires. Le duc de Berry lui-même, voluptueux, prodigue, inconſtant & foible, cédoit à l'aſcendant de ce frere tout-puiſſant, qui diſpoſoit à ſon gré de l'autorité principale, & n'employoit ſon pouvoir qu'à cimenter l'édifice de ſa grandeur. Outre les motifs d'ambition perſonnelle, il y étoit encore excité par Marguerite de Flandre ſon

époufe, princeffe altiere, & jaloufe d'une prééminence qu'elle croyoit dûe à fes richeffes, & plus encore à l'éclat de fa naiffance. Cette fierté devoit la rendre ennemie de la duchefſe d'Orléans, née d'un fang moins illuftre, mais qui l'emportoit par les charmes de la jeuneffe & par les graces de la figure. Bien-tôt l'émulation entre ces deux dames produifit des intrigues, des foupçons, des rapports, & dégénéra en aigreurs réciproques, qui contribuerent autant que l'ambition & l'intérêt, à divifer leurs maifons. — Ann. 139.

L'attention du duc de Bourgogne à faifir tout ce qui pouvoit fervir à fon crédit, fe remarque jufque dans les objets qui paroiffent les moins importants. Il fe fit donner, ou plutôt il prit lui-même la fur-intendance générale de toutes les chaffes du Royaume, avec un pouvoir illimité. Toutes les permiffions de chaffer dans les forêts du roi, précédemment accordées, furent révoquées indiftinctement, fans même en excepter les princes du fang : lui feul eut le droit d'en donner de nouvelles.

Ch. des C. de Lille.
Recueil des ordonnances.

On ne connoiffoit point encore la

Grand-Veneur.

charge de grand-veneur, qui fut éri-
Ann. 1393. gée quelque temps après en faveur de
Du Tillet. *meſſire Guillaume de Gamaches*. Le
Hiſtoire de la maiſon de France. roi mécontent de ce que pluſieurs fois il lui avoit fait manquer ſa chaſſe, le deſtitua pour mettre en ſa place
Recueil des ordonnances. *Louis d'Orguechin*, ce qui occaſionna
Chambre des Comptes de Paris. mém. D. fol. 161. un procès au parlement en 1414. Le ſeigneur de Gamaches, premier titulaire, obtint en dédommagement la charge de grand maître réformateur des eaux & forêts de France. Avant la création de l'office de grand-veneur, l'inſpection de la chaſſe appartenoit au maître de la venerie ou *maître-veneur*, qui étoit en même-temps l'un des ſix maîtres des eaux & forêts choiſis par la chambre des comptes.

La chaſſe du vol fut dans tous les temps diſtinguée de la venerie, & avoit ſes officiers particuliers. Quelques auteurs ont prétendu mal-à-propos, que cet exercice n'étoit en uſage que du
Leges veterum germanorum, francor. burgund, &c. temps de l'empereur *Frédéric Barberouſſe*, vers le milieu du treiziéme ſiécle. Les loix barbares défendoient
Leg. longobard. lib. 1. *tit* 9. *cap.* 33. *capitulaire. an.* 819. *Baluze.* qu'on exigeât d'un noble ſon épée ou ſon *autour*, même pour racheter ſa vie. Les gentilshommes avoient ſeuls le droit de porter un épervier ou

un faucon ſur le poing. Ils en étoient ſi jaloux, que Paris étant aſſiégé par les Normands ſous le regne de l'uſurpateur Eudes, les ſeigneurs qui défendoient le pont craignant d'être forcés, lâcherent leurs oiſeaux de proie afin qu'ils ne tombaſſent pas au pouvoir de leurs ennemis. Celui qui ſe trouvoit convaincu d'avoir volé un de ces oiſeaux étoit obligé de payer ſix ſous au poſſeſſeur, & deux ſous d'amende, ſomme conſidérable alors : ſinon on le condamnoit à ſouffrir que l'animal lui dévorât ſix onces de chair ſur la poitrine. Les princes & les plus grands ſeigneurs faiſoient leurs délices de cet amuſement. Ils ne marchoient qu'avec l'oiſeau ſur le poing. Geoffroi I, comte de Bretagne, qui vivoit dans le dixiéme ſiécle, allant en pélerinage à Rome, fut tué d'un coup de pierre que lui jetta une femme pour ſe venger de ce que l'épervier de ce prince avoit pris une de ſes poules. On voit encore dans une tapiſſerie antique conſervée à Bayeux, monument de l'onziéme ſiécle, qui repréſente la conquête de l'Angleterre par Guillaume, duc de Normandie, non-ſeulement ce prince, mais pluſieurs

Loix Bourguign ſupplément. 2. tit. 1.

des principaux perſonnages tenant
ANN. 1393. leurs faucons à la main. Les plus anciennes miniatures, les ſceaux retracent cet uſage. Les dames ne témoignoient pas moins de paſſion que les hommes pour cette chaſſe. On en avoit fait un art qui tenoit, après celui de la guerre, le premier rang parmi les occupations de notre nobleſſe. Les ſouverains faiſoient eux-mêmes les fonctions de grands fauconniers, ce qui continua juſqu'à Philippe le hardi, qui le premier créa l'office de grand fauconnier, ayant ſous lui des fauconniers ſubalternes. Ce prince envoya juſque dans le fond du nord chercher des oiſeaux de proie, ce qui donna lieu à un roman dans lequel on feint que le roi de France reçoit du roi de Danemarck des leçons de fauconnerie. Le plus ancien grand fauconnier de France dont le nom ſoit connu, eſt *Simon de Chandevers*, ſous le regne de Louis Hutin. Cet officier recevoit, dès la premiere inſtitution, des appointements conſidérables. Il avoit ſous lui cinquante gentilshommes & cinquante fauconniers-aides. Il jouiſſoit de la chaſſe du vol dans toute l'étendue du royaume. Les mar-

Art. de la fauconnerie MS. B. R.

chands d'oiſeaux ne pouvoient vendre ſans ſon conſentement, pour lequel ils lui payoient un tribut. Avant que de terminer cet article, les lecteurs ne ſeront peut-être pas fâchés qu'on leur rappelle ce qui ſe pratiquoit de toute ancienneté à la cour de nos rois. Dans les premiers jours du mois de mai, ſaiſon de mettre les oiſeaux en mue, les veneurs habillés de vert ayant leurs trompes, & armés de gaules vertes, venoient chaſſer les fauconniers, juſqu'à la mi-ſeptembre, que les fauconniers obligeoient à leur tour les veneurs de ſe retirer juſqu'au printemps prochain.

ANN. 1393.

Le feu roi avoit ſévérement défendu à tous ſes officiers, ainſi qu'à la nobleſſe, de ſe préſenter pour l'adjudication des fermes publiques. Une nouvelle ordonnance, ſous prétexte de confirmer cette diſpoſition, ajouta, que toutefois les officiers royaux & les gentilshommes pourroient être admis à la qualité de traitants, lorſqu'il ne ſe préſenteroit point d'enchériſſeurs. N'étoit-ce pas frayer à leur cupidité une route auſſi ſûre que facile ? Leurs protections & leur crédit ne ſuffiſoient-ils pas pour éloigner

T. 10. p. 255. de cette hiſt.

ANN. 1393. les autres aſpirants ? Ce qui ne manqua pas d'arriver, & produiſit un inconvénient pire que celui qu'on avoit voulu prévenir, lorſque toutes ſortes de perſonnes étoient reçues indiſtinctement à mettre l'enchere. Ceux qui gouvernoient alors n'ignoroient pas quels abus pouvoient en réſulter pour l'intérêt même du ſouverain, & ſacrifioient tout à l'envie de s'acquérir des partiſans. Ces détails, dont le récit eſt indiſpenſable, puiſqu'ils ſervent à dévoiler les manœuvres du gouvernement, caractériſent en même-temps le génie de ce ſiécle. La ſoif des richeſſes étoit la paſſion dominante, elle devoit néceſſairement étouffer l'honneur incompatible avec elle. Si la corruption gagnoit les premiers ordres de l'État, quels progrès ne devoit-elle pas faire parmi le peuple ? On ne peut trop attentivement conſidérer ces indices de dépravation : ils ont été dans tous les temps le préſage infaillible des révolutions les moins prévues. Quelles reſſources contre les ſecouſſes qui peuvent agiter le corps politique, lorſque tous ſes membres ſont gangrenés ?

Il ne faut pas s'attendre pendant le cours de ce regne à ces ſages motifs qui dirigeoient l'adminiſtration de Charles V. Il avoit réduit à quarante le nombre des procureurs au châtelet, afin qu'ils ne fuſſent pas obligés de multiplier les procédures pour vivre de la ſubſtance de leurs clients. Une nouvelle ordonnance ouvrit la porte à une nuée de praticiens. Qui vouloit être procureur n'avoit qu'à ſe préſenter ; il ſuffiſoit, pour être reçu, du ſuffrage de deux ou trois avocats. Ils s'engageoient à la vérité de conduire avec fidélité les affaires de *leurs maîtres*, car c'eſt ainſi que les parties étoient qualifiées vis-à-vis des procureurs. Mais qu'il étoit difficile à ces nouveaux officiers, devenus néceſſairement avides à proportion de leur multitude, de ſe renfermer dans les bornes d'une défenſe préciſe ? C'étoit en vain, que pour abréger les procédures, un réglement antérieur avoit aboli l'uſage d'obtenir pluſieurs ſentences par défaut dans les cauſes qui étoient portées au châtelet, réglement qui avoit été demandé par le prévôt de Paris & les magiſtrats de ſon tribunal : l'eſprit de chicane

ANN. 1393.

Liv. rouge du châtelet. fol. 118.

Liv. roug. ancien du châtelet. fol. 121.

favorisé par cette admission à l'infini, alloit bientôt enfanter de nouveaux objets de réforme. Ce fut à-peu près vers ce temps que les procureurs s'accoutumerent à exiger de *leurs maîtres*, la valeur en argent des épices qu'on ne leur donnoit auparavant qu'en nature & volontairement. Le parlement, justement indigné de ces honteuses vexations, défendit à ses procureurs, sous peine de privation de leurs offices, non-seulement d'extorquer de pareilles gratifications, mais même d'en recevoir de la libéralité de leurs parties, sans une permission expresse des juges, & en présence du greffier de la cour.

ANN. 1393.

Regiſtre du parlement.

Le roi fait un pélerinage à St. Michel.

Charles, convalescent, se disposoit à s'acquitter de sa reconnoissance en faisant un pélerinage à saint Michel, par l'intercession duquel il pensoit avoir été soulagé, lorsqu'il reçut une députation de l'Université qui venoit le presser d'employer l'autorité souveraine à l'extinction du schisme. Ce corps célèbre, toujours guidé par les mêmes principes, n'épargnoit ni sollicitations ni travaux pour terminer cette malheureuse affaire. Si son zèle & ses lumieres ne purent

purent extirper dès sa naissance cet opprobre de la religion, il ne faut l'attribuer qu'aux motifs d'intérêt & d'ambition, dont les deux compétiteurs & leurs partisans ne pouvoient se détacher.

AN. 1393.

Quoique la France fût soumise à l'obédience de Clément, on a dû toutefois remarquer, que ces droits n'y étoient pas généralement reconnus par les gens éclairés & désintéressés. La conduite violente qu'il tint dans une occasion, où le respect dû à la majesté souveraine, & le droit des gens, étoient également compromis, excita le mécontentement de la cour. L'ordre des Chartreux avoit député deux de ses religieux à Boniface, dans la vue de s'affranchir de la jurisdiction des ordinaires: tant l'indépendance a d'attraits, même pour les plus fervents solitaires! ils obtinrent cette soustraction qui forme le premier titre de leur exemption. Le pontife Romain les chargea en même-tems d'une bulle adressée au roi de France, par laquelle il le prioit de travailler à la réunion de l'église. Le duc de Berry étoit à la cour d'Avignon lorsque les deux Chartreux s'y rendirent. Clé-

Les Chartreux affranchis de la jurisdiction des ordinaires.

ANN. 1393. ment & ce prince furent également alarmés, lorſqu'ils apprirent que ces religieux étoient porteurs d'une bulle adreſſée au roi de France. Ils firent enfermer dans la chartreuſe de Villeneuve ces dangereux députés, & l'on mit en uſage les menaces & les mauvais traitements, pour les engager à remettre entre les mains du ſaint pere d'Avignon les lettres de ſon rival. Ils refuſerent conſtamment, & le pontife ne remporta de cette démarche que la honte d'une violence inutile. Le roi, à la ſollicitation de l'Univerſité, demanda la liberté des priſonniers. Il fallut céder. Clément en leur donnant leur audience de congé, les pria d'aſſurer le roi de ſes diſpoſitions à procurer la paix par le ſacrifice, non-ſeulement de ſa dignité, mais même de ſa propre vie: ſentiment dont il étoit bien éloigné. Les deux Chartreux s'acquitterent de leur commiſſion. Charles flatté de la bonne volonté que témoignoit Boniface, lui renvoya les mêmes députés accompagnés de deux autres religieux de leur ordre: il ne lui fit point de réponſe par écrit. Tel fut l'avis du conſeil, dans l'appréhenſion que les

termes qu'il faudroit nécessairement employer, ne mécontentassent l'un des deux pontifes.

ANN. 1392.

L'Université consultée sur les moyens de procurer la paix à l'église.

L'Université croyant toucher à l'heureux instant d'une paix si desirée, signala sa joie par une procession publique. Ce fut dans ce tems là précisément qu'elle reçut ordre de donner son avis sur les moyens de rendre un pasteur légitime aux fideles dispersés. Cinquante-quatre docteurs furent nommés pour examiner & rédiger les avis qui montoient à dix mille, & Nicolas de Clémengis, docteur de Paris, archidiacre de Bayeux, qui dans la suite devint secrétaire de l'antipape Benoît XIII, fut chargé de rassembler dans un mémoire les différentes opinions. Elles se réduisoient à trois, la cession des deux papes, le compromis ou le jugement de leurs droits par des arbitres communs, & le concile général. On se contentera de rapporter l'article du mémoire qui concerne ce dernier moyen, en ce qu'il intéresse la discipline & les mœurs de l'église. Clémengis dit, que si l'on choisit la voie du concile général, il seroit à propos d'y admettre des docteurs en théolo-

ANN. 1393. gie & en droit, tirés des plus fameuſes Univerſités, quoique ſelon la forme du droit, l'aſſemblée ne dût être compoſée que de prélats, qu'il ne craint pas d'accuſer d'ignorance ou de partialité.

Déclamation de Clémengis contre les prélats.

La réforme des mœurs & de la diſcipline eccléſiaſtique que le concile devoit procurer, lui fournit l'occaſion de peindre l'état déplorable où l'égliſe ſe trouvoit alors. » Elle eſt » tombée, dit-il, dans la ſervitude, » la pauvreté & le mépris: elle eſt » expoſée au pillage: on éleve aux » prélatures des hommes indignes & » corrompus, qui n'ont aucun ſentiment de juſtice ni d'honnêteté, & qui » ne ſongent qu'à aſſouvir leurs paſ» ſions brutales; ils dépouillent les » égliſes & les monaſteres: le ſacré » & le profane, tout leur eſt indif» férent, pourvu qu'ils en tirent de » l'argent: ils chargent les pauvres » miniſtres d'exactions intolérables: » ils les font lever par des hommes » inhumains: on voit par-tout des » prêtres mendiants & réduits aux ſer» vices les plus bas: on vend en plu» ſieurs lieux les reliques, les croix, » les vaſes ſacrés: les égliſes tombent

» en ruine : la ſimonie diſpoſe de la » plupart des bénéfices : & ce qui » eſt de plus déplorable, on vend juſ- » qu'aux ſacrements. » Il paſſe enſuite aux mœurs, qu'il ne traite pas avec plus de ménagement. Ce mémoire qui avoit été dreſſé du conſentement même du duc de Berry, protecteur déclaré de Clément, parut ſi fort, que ce prince gagné par le Cardinal Pierre de Lune, légat du ſiege d'Avignon, s'emporta juſqu'à menacer les députés de l'Univerſité de les faire noyer comme ſéditieux. Ils s'adreſſerent au duc de Bourgogne qui leur obtint une audience du roi. Le monarque touché de la lecture de l'ouvrage de Clémengis, ordonna qu'on en fît une traduction Françoiſe, & promit de donner une réponſe ſatisfaiſante ; mais les intrigues du légat l'emporterent : & le jour que l'Univerſité s'attendoit à voir le ſouverain approuver ſon zèle, le chancelier lui déclara que le roi ne vouloit plus entendre parler de cette affaire, & lui défendoit abſolument de la pourſuivre. L'Univerſité ayant vainement inſiſté, mit en uſage ſa reſſource ordinaire ; tous les exercices académi-

ANN. 1393.

ques furent interrompus; on ferma les écoles; & les prédicateurs, la plupart docteurs de la faculté de théologie de Paris, s'abstinrent de la chaire. Ces sortes d'interruptions ne pouvoient manquer de faire murmurer le peuple, & de décréditer également les deux partis dans l'esprit des gens désintéressés.

ANN. 1394. Au milieu des désordres du schisme, & des intrigues de la cour occasionnées par la foiblesse du monarque, le conseil ne perdoit pas de vue le projet d'assurer la tranquillité publique par une paix solide. La maladie du roi survenue pendant les dernieres conférences, en avoit fait remettre la continuation à l'année suivante, & l'on se disposoit à reprendre la suite des négociations. Le duc de Bourgogne surtout desiroit cet accommodement, autant pour son avantage particulier, que pour le bien du royaume. Souverain de la Flandre, l'intérêt de ses sujets exigeoit qu'il leur procurât une communication facile avec l'Angleterre. Cette île fournissoit la plupart des matériaux nécessaires à leurs manufactures. L'état des laines, dont le monarque

& le parlement Britannique fixoient le prix, étoit pour ainsi dire le thermometre de la fortune des ouvriers Flamands: aussi, pour ne pas interrompre des travaux qui faisoient circuler l'abondance dans cette province industrieuse, les comtes de Flandre étoient obligés de consentir que leurs villes contractassent des alliances particulieres avec le gouvernement Anglois. Le duc de Bourgogne vouloit affermir sa domination, & les exemples antérieurs l'avoient instruit qu'il ne seroit puissant qu'autant qu'il favoriseroit un commerce dont les peuples tiroient leur subsistance & leurs richesses. Ann. 1394.

Comme le principal objet de cet ouvrage est la peinture des hommes, suivant les différents siecles, il ne sera peut-être pas inutile de rapporter ici une manœuvre qu'on employa dans la vue d'accélérer l'ouvrage de la paix. Qui peut faire mieux juger du caractere & du génie des peuples, que les moyens qu'on met en usage pour les déterminer? On produisit à la cour un gentilhomme du pays de Caux, nommé Guillaume *le Menuot*, au-

ANN. 1394. trement dit, *l'hermite Robert*, [a] qui assuroit qu'à son retour de Syrie, dans un violent orage, il avoit vu *une figure plus claire que cristal*: qui lui avoit dit, *Robert, tu échapperas de ce péril & tous ceux qui sont avec toi, pour l'amour de toi: car Dieu a oüi tes oraisons & t'a prins en gré, & te mande par moi d'aller trouver le roi de France. Dis lui qu'il s'incline à la paix devers son adversaire le roi Richard d'Angleterre, tu en seras oüi, & tous ceux qui contrediront à la paix & aux traités, & soutiendront la guerre, le compareront* (le paieront) *chérement en leur vivant.* Que le prétendu envoyé fut un visionnaire ou un imposteur, c'est ce qu'on ne se donna pas la peine d'exa-

a Ce gentilhomme que Froissard vit à la cour de France étoit vêtu d'un gros drap gris à peu-près comme le font encore les hermites. Clément se servit dans le même tems d'un prêtre nommé *Jean de Varennes*, chapelain du cardinal de Luxembourg. Ce Jean de Varennes résigna ses bénéfices, ne se réservant qu'un canonicat de Reims. Il étoit alors fort rare de renoncer à la pluralité des bénéfices. Tout le monde accouroit pour voir & pour entendre un prêtre si vertueux. Il prêchoit, & dans ses sermons il n'oublioit pas d'affirmer, que le pontife d'Avignon étoit le véritable successeur de saint Pierre, & que son compétiteur étoit un antipape. *Froissard Chron. de saint Denis, Juvénal des Ursins, Auteur anonyme,*

miner. Il vit le roi, qu'il persuada ainsi que toute la cour. Il suivit à Londres les ambassadeurs de France. Richard, les ducs de Lencastre & d'Yorc, parurent également convaincus de la vérité de sa mission. Le seul duc de Glocestre, qui ne vouloit point de paix, persista dans l'incrédulité.

ANN. 1394.

La répugnance du duc de Glocestre & les obstacles qu'opposoit à la paix ce prince accrédité dans le parlement, & cher à la nation par l'aversion ouverte qu'il témoignoit contre la France, n'empêcherent pas les ducs de Lencastre & d'Yorc de repasser la mer pour se trouver à Lelinghen, ainsi qu'ils en étoient convenus l'année précédente. Les ducs de Berry & de Bourgogne s'y rendirent en même-tems. La conférence produisit une prorogation de la trève qui devoit expirer à la saint Michel, jusqu'à pareil jour de l'année 1398. Pendant ces quatre années, on se proposoit de travailler efficacement à terminer toutes les difficultés qui jusqu'alors avoient retardé le projet d'un traité définitif entre les deux couronnes. Richard y paroissoit depuis quelque tems déterminé par son inclination

Prorogation de trève pour 4 années. *Rym. act. publ. tom. 3. part. 4. p. 95.*

lorſqu'un nouveau motif vint ſe joindre encore à ces diſpoſitions favorables. Anne de Luxembourg, fille de l'empereur Charles IV, reine d'Angleterre, mourut preſque immédiatement après la ſignature de la trève. Le projet d'unir le monarque Anglois avec une fille de France préſentoit un moyen auſſi heureux qu'honorable d'étouffer toutes les ſemences de jalouſie, d'intérêt & d'inimitié.

ANN. 1394.

Ibid.

Les ducs d'Yorc & de Lencaſtre devinrent veufs dans le même tems: ce dernier avoit envie d'épouſer Catherine Rouet, veuve d'un ſimple chevalier, de laquelle il avoit eu quatre enfants. Il vouloit mériter par ſa complaiſance, que le roi approuvât ce mariage diſproportionné, qui ne manqueroit pas de faire murmurer la cour. D'ailleurs, les villes de Bordeaux & de Bayonne, entraînant dans leur parti le reſte de la Guienne Angloiſe, refuſoient ouvertement de le reconnoître en qualité du duc d'Aquitaine (mécontentement qui préſentoit à la France une belle occaſion de recouvrer cette province, mais dont on ne profita pas, quoiqu'on eût

essayé quelques tentatives aussi mal soutenues que légérement concertées.) ANN. 1394.
Les députés des villes de Guienne poursuivoient alors à Londres la révocation du don de cette principauté, à laquelle dans la suite le duc de Lencastre se trouva forcé de consentir. Le duc d'York, le moins ambitieux des trois oncles du roi d'Angleterre, n'aspiroit qu'à jouir d'une situation heureuse & tranquille. Telles étoient alors les dispositions respectives des cours de Paris & de Londres. Le seigneur de Coucy, ambassadeur de France, suivit en Angleterre les ducs de Lencastre & d'York. Richard étoit alors occupé du dessein de soumettre les rebelles d'Irlande.

L'Université, malgré la défense du roi, n'avoit pas perdu l'espérance de faire valoir la justice des moyens qu'elle avoit proposés pour l'extinction du schisme. L'ouvrage de Clémengis fut envoyé au pontife d'Avignon par ordre de la cour : l'Université y joignit une lettre en son nom. Dans cet écrit elle parloit à Clément avec cette liberté qu'exigeoit l'importance de la question, & le danger évident dont l'église paroissoit menacée, si le

ſcandale duroit plus long-tems. » Le
ANN. 1394. » mal eſt venu à ce point, lui mar-
Hiſt. eccléſiaſ. lib. 95. » quoit-elle, que pluſieurs diſent tout
» haut : il n'importe qu'il y ait plu-
» ſieurs papes, non-ſeulement deux
» ou trois, mais dix ou douze (on
» en pourroit mettre un en chaque
» royaume) qui fuſſent tous égaux en
» autorité. »

La lecture du diſcours de Clémengis & de la lettre de l'Univerſité, mit le pape dans une ſi furieuſe colere, qu'il ne put contenir la violence de ſes premiers tranſports. Il s'écria que ces lettres étoient empoiſonnées, & tendoient à diffamer l'honneur du ſaint ſiége. Les députés, témoins de l'emportement du ſaint pere, ne jugerent pas à propos d'attendre une réponſe, & prirent la fuite. Rien ne fut capable de calmer le pontiſe, irrité de ce qu'on oſoit mettre en queſtion la légitimité de ſes droits. Cette démarche fit une ſi vive impreſſion ſur lui, que ce fut à cette cauſe qu'on attribua une attaque d'apoplexie qui le mit au tombeau le 16 ſeptembre. Il avoit occupé le ſaint ſiége pendant près de ſeize années. Après ſa mort on trouva dans le tréſor apoſto-

Mort du pape Clément.

lique trois cent mille écus d'or, richesses honteuses, si, comme on l'assure, elles étoient le fruit de ses exactions sur le clergé de France. » Clément fut pendant presque tout » le cours de sa vie, *le serviteur des* » *serviteurs* des princes, obligé de » souffrir de la part des courtisans des » affronts qui auroient paru insup- » portables aux plus vils esclaves ; » dépendant des inconstances, & per- » pétuellement obsédé par l'impor- » tunité des demandeurs: il feignoit, » il dissimuloit ; prodigue de pro- » messes, il donnoit aux uns des bé- » néfices, aux autres de bonnes pa- » roles. Tous ceux qui par leurs flat- » teries ou par des talents frivoles » avoient trouvé l'art de se rendre » agréables dans les cours, le trou- » voient toujours complaisant : il leur » abandonnoit les biens de l'église » pour se concilier l'affection de leurs » maîtres. Il est inutile de dire que » les princes obtenoient tout de lui, » souvent même il les prévenoit : en » un mot, il avoit mit le clergé dans » une telle dépendance des princes » & des magistrats séculiers, que » chacun d'eux étoit plus pape qu'il

ANN. 1394.

ANN. 1394.

* *Clemengis. Histoire de l'Université, lib. v.*

» ne l'étoit lui-même. » C'eſt le portrait que nous a tranſmis un auteur contemporain * du pontificat de Clément. Il mourut pape, ainſi qu'il l'avoit toujours proteſté : mais à quel prix plus humiliant pouvoit-il acheter la triſte jouiſſance d'une dignité conteſtée ?

L'Univerſité mécontente du retour précipité de ſes envoyés, ſe diſpoſoit à renouveler ſes inſtances auprès de Clément, lorſqu'elle apprit ſa mort. Elle députa ſur-le-champ quelques docteurs qui vinrent ſupplier le roi d'interpoſer ſon autorité pour ſuſpendre l'élection, en écrivant aux prélats d'Avignon, avant qu'ils procédaſſent à la nomination d'un ſucceſſeur au ſouverain pontificat. La conjoncture paroiſſoit ſi favorable pour la réunion, que malgré l'expérience de ce qui s'étoit paſſé à Rome après la mort d'Urbain, on ne douta pas que les cardinaux de l'obédience de Clément ne ſecondaſſent les intentions de la cour de France, d'autant plus, que la plupart d'entre eux ne ſubſiſtoient que par les bénéfices ſans nombre qu'ils poſſédoient dans le royaume. Le roi promit de ſuivre les avis

de l'Université, qui flattée de ces heureux préliminaires ne fit pas difficulté de reprendre ses exercices. Elle écrivit en même-tems à toutes les Universités & aux prélats, pour les engager à concourir avec elle à l'exécution de ce louable projet, qu'elle pouvoit sans injustice regarder comme son ouvrage. Cependant le maréchal de Boucicault & Regnault de Roie, chargés des ordres du roi, prirent la route d'Avignon, & se firent précéder par un courier qui arriva dans le moment qu'on alloit fermer le conclave. Le messager présenta ses lettres au cardinal de Florence, doyen du college. Les cardinaux ne jugeant pas à propos de s'exposer à l'indignation de la cour par un refus formel, remirent l'ouverture des lettres après le conclave. Ils se haterent de dresser un acte, par lequel ils s'engageoient réciproquement à procurer de tout leur pouvoir l'extinction du schisme, & que celui d'entre eux sur qui le choix alloit tomber renonceroit à sa dignité, si le college estimoit cette abdication nécessaire à la paix de l'église. Après cette vaine précaution par laquelle ils pensoient se disculper des ANN. 1394.

ANN. 1394. suites de leur démarche, ils s'assemblerent pour l'élection. Tous les suffrages se trouverent réunis en faveur de Pierre de Lune, qui prit le nom de Benoît XIII.

Pierre de Lune pape, sous le nom de Benoît XIII.

Hist. Ecclés. Histoire de l'Université. Hist. anony. Le laboureur. Froissard. Chron. de S. Denis.

Cette élection éloignoit plus que jamais tout espoir de conciliation. En vain l'on se flatta que le nouveau pontife seroit fidele à la promesse qu'il avoit signée avant son exaltation. Benoît simple cardinal, ne parloit que de concorde & des moyens de rendre la paix à l'église: on devoit selon lui tout immoler à un si cher intérêt: il affectoit de blamer l'ambitieuse opiniatreté des pontifes rivaux: il protestoit sans cesse, que s'il avoit occupé la place de l'un d'eux il n'auroit pas hésité de faire le sacrifice de son élévation pour le repos commun de la chrétienté. Ces sentiments dont on le croyoit pénétré, lui avoient acquis une réputation de droiture & de vertu, qu'il eut soin de conserver tant qu'il ne la jugea pas nuisible à ses intérêts. C'est sous ces dehors imposants qu'il s'efforça de se montrer dans les commencements de son pontificat: il écrivit même au roi, que *sa chape pontificale ne tenoit à rien*, s'il

falloit la dépouiller pour l'avantage de la religion; mais bien-tôt les circonstances le forcerent de manifester son caractere artificieux, altier, inflexible. Pendant trente années qu'il disputa la validité de ses droits, nous le verrons déployer toutes les ressources que l'ambition peut mettre en usage, opposant à toutes les puissances réunies contre lui, l'audace ou la dissimulation, suivant les circonstances. Abandonné, fugitif, il brava dans sa derniere retraite la disgrace & le mépris : il se piqua d'emporter au tombeau le triste honneur d'une constance invincible. Quoique son intronisation ne s'accordât pas avec les vues du conseil; cependant, comme le choix étoit canonique, suivant les principes admis en France, on ne fit point difficulté de le reconnoître. Le roi lui envoya des ambassadeurs. L'Université lui écrivit & ne manqua pas de lui rappeler ses promesses. Clémengis, secrétaire du corps académique, fut encore choisi pour composer cette exhortation dans laquelle il s'exprimoit avec autant de force que de liberté; mais ce même Clémengis devenu créature de Benoît,

ANN. 1394.

ANN. 1354.

trouva dans la ſuite des raiſons pour condamner des maximes dont il ſe montroit alors le zélé défenſeur. Les réponſes équivoques du pontife commencerent à jeter des ſemences de ſoupçons, qui ne tarderent pas à ſe convertir en certitudes. Ces tergiverſations firent recourir à l'expédient d'un concile national qui fut indiqué pour l'année ſuivante : mais cette reſſource étoit inſuffiſante pour extirper la racine du mal, à moins qu'on ne fût perſuadé que la déciſion de l'égliſe gallicane entraîneroit le ſuffrage de l'Europe.

Dernier banniſſement des Juifs.

Ce fut préciſément dans ce même tems qu'on vit éclater la diſgrace des Juifs, ſans qu'il ſoit poſſible à préſent d'en développer le motif. Les inconvénients de leur ſéjour en France n'avoient jamais ceſſé d'être les mêmes ; nous les avons toujours vus juſqu'à préſent pourſuivis par la haîne publique, & ſoutenus par le gouvernement. Il ne paroît pas que leur conduite fût alors plus révoltante qu'elle ne l'avoit été, quand les Pariſiens indignés pillerent leurs maiſons & voulurent les exterminer. Il n'eſt pas plus vraiſemblable d'attribuer la cauſe de

eur perte à la mort d'un chrétien :rucifié par eux la nuit du vendredi- 'aint de cette année. Cette accuſation)rovenoit d'un bruit populaire, & ſe rouva deſtituée de preuve, lorſque es magiſtrats, plus éclairés que le ʼulgaire, voulurent la vérifier. Ce ju'il y a de certain, c'eſt que leur nſatiable avarice étoit parvenue à un xcès intolérable : non contents d'exer- :er impunément la plus criante uſure jui montoit preſque aux deux tiers lu principal pour une ſeule année, ls prétendoient encore exiger les in- érêts de ces intérêts : ils en avoient nême obtenu la permiſſion à force l'argent & d'importunités ; & lorſ- jue leurs débiteurs vouloient récla- ner les loix contre leurs extorſions,)u ſe ſervir de la faveur des lettres le répit qui en ſuſpendoient l'effet, ls alléguoient pour leur défenſes, que ien ne pouvoit exempter les chré- iens de remplir leurs engagements, juelques clauſes qu'ils continſſent :ontre l'eſprit de la loi ; que c'étoit e vrai moyen *d'allecher les Juifs à ſe traire à notre religion : nam hoſti ſervanda fides*, (on doit conſerver a foi même à ſon ennemi ;) maxime

ANN. 1394.

Regiſtres du parlem. Janvier 1393.

ANN. 1394. dont ils étoient les premiers infracteurs dès qu'elle paroiſſoit s'oppoſer à leur intérêt. Les plaintes journalieres qui s'élevoient de tous côtés contre eux, obligerent le procureur du roi de ſe rendre leur délateur. Les principaux furent mis en priſon, & l'on commença l'inſtruction d'un procès criminel qui ne pouvoit manquer de les envelopper dans la même condamnation. Ils eurent le crédit de conjurer l'orage. Le gouvernement leur accorda des lettres d'abolition, en payant un ſupplément de finance outre les taxes ordinaires auxquelles ils étoient aſſujettis. Ces mêmes lettres annuloient tous les délais obtenus par leurs débiteurs : & comme il leur arrivoit ſouvent de ſe plaindre de la tyrannie exercée par leur conſervateur, qui étoient des juges particuliers déſignés par le ſouverain pour décider en dernier reſſort de toutes leurs conteſtations, ces offices furent ſupprimés, & le jugement de leurs cauſes renvoyé aux juridictions ordinaires.

Tréſ. des Ch. Regiſt. 146. p. 315. Recueil des ordonnances.

Il n'y avoit pas deux mois qu'ils avoient obtenu cette ordonnance, à l'abri de laquelle ils paroiſſoient devoir ſe flatter d'un avenir heureux &

tranquille, lorsqu'un revers imprévu vint de nouveau les frapper & les disperser sans retour. Le roi, dans le dessein de favoriser la propagation du christianisme, avoit abrogé la coutume qui dépouilloit les Juifs nouveaux convertis de tous les biens qu'ils possédoient avant leur abjuration [a]. Cette loi si conforme à la charité chrétienne, en avoit engagé plusieurs à se faire baptiser. Un des principaux de leur secte, nommé Denis de Machaut, disparut peu de temps après sa conversion : on accusa les Juifs de l'avoir fait mourir secrétement, ou de l'avoir engagé à retourner au Judaïsme. Sept des plus riches d'entre eux furent arrêtés & jugés par le prévôt de Paris, nonobstant la reclamation de l'évêque. Ces malheureux furent appliqués à la question & condamnés au feu. Le prévôt mandé au parlement pour rendre compte de ce jugement rigoureux, allégua pour raison, » que la violence faite » à l'esprit devoit être plus sévérement punie que celle exercée contre » le corps : Qu'un ravisseur des biens

ANN. 1394.

Liv. rouge vieux du châtelet fol. 118.

a Ces lettres furent publiés en plein parlement en présence de tous les Juifs qui voulurent y assister.

ANN. 1394.

» de l'église étant proscrit comme » sacrilege, à plus forte raison de» voit-on poursuivre ceux qui atten» toient sur les ames, temples vivants » du Seigneur ; que ceux qui corrom» poient les fideles se rendoient cou» pables de lèse-Majesté Divine. » Ces principes pris à la lettre entraîneroient d'étranges conséquences : aussi le parlement n'estima pas les motifs proposés par le prévôt suffisants pour livrer les coupables aux flammes ; la sentence fut infirmée. Les sept Juifs condamnés par la cour à être fustigés pendant trois dimanches consécutifs, après avoir essuyé ce traitement les deux premieres fois, se racheterent par une amende de dix-huit mille francs d'or, qui furent employés à la construction du petit pont de l'hôtel-Dieu.

Registre du parlement.

Soit que le scandale de cette affaire ou quelqu'autre motif eût determiné le conseil ; le roi assisté des ducs de Berry, d'Orléans & de Bourbon, décerna le 17 septembre de cette année [a]

[a] Le moine anonyme qui se donne pour auteur contemporain, témoin par conséquent d'un événement si public, en retrograde la date de près d'un an & demi, contre le témoignage incontestable des monuments de ce siécle. *Vid. le Laboureur, & le Recueil des ordonnannces l.* VII. *p.* 675.

une ordonnance irrévocable, par laquelle, pour les crimes, excès & délits commis, tant contre la religion, que contre l'autorité ſouveraine, & l'intérêt public, tous les Juiſs généralement furent à perpétuité bannis du royaume. Le prévôt de Paris fut chargé de l'exécution de l'édit. Il reçut en même temps ordre de faire l'inventaire de tous les biens qui ſe trouveroient chez eux au temps de leur départ, fixé au mois de novembre ſuivant. On découvrit dans une maiſon du fauxbourg ſaint Denis pluſieurs livres qui furent tranſportés à la bibliothèque du roi : il y avoit entre autres cent quatorze volumes, tant de la Bible que du Talmud [a]. C'eſt ici le dernier

ANN. 1394.

Liv. rouge vieux du châtelet, fol. 94. Recueil des ordonnances.

a Le Talmud peut être conſideré comme une eſpéce d'encyclopédie judaïque. Ce recueil embraſſe les loix canoniques & civiles, & généralement toutes les ſciences connues dans le temps qu'il fut publié. La premiere compilation de cet ouvrage, rédigée vers le quatriéme ſiécle, fut adoptée par le petit nombre de Juifs qui habitoient encore dans la Paleſtine. Au commencement du ſixiéme ſiécle, il en parut une ſeconde plus étendue & moins obſcure que la premiere. C'eſt cette derniere, parvenue juſqu'à nous, qui ſert encore de régle aux Hébreux modernes. Mahomet dans le ſeptiéme ſiécle, emprunta de ce livre une partie des rêveries myſtérieuſes qu'il a inſérées dans ſon Alcoran. L'occident étoit plongé dans une ignorance ſi groſſiere, qu'on ne fut inſtruit en France des erreurs contenues dans le Talmud, que vers le milieu du treiziéme ſiécle. Un

ANN. 1394. éxil de la nation juive, dont elle n'a jamais pu obtenir la révocation. La plupart ſe retirerent en Allemagne. Pluſieurs familles allerent s'établir à Metz, ville alors impériale & libre. Lorſqu'elle a paſſé ſous la domination Françoiſe, nos rois ont continué de les y tolérer, & c'eſt actuellement la ſeule ville du royaume où ils jouiſſent d'un domicile autoriſé. Ils firent

Juif de la Rochelle, nommé Thomas, ayant embraſſé la religion chrétienne, entreprit exprès le voyage de Rome pour le déférer au pape. Grégoire IX qui régnoit alors, écrivit en conſéquence à tous les princes chrétiens contre ce livre dangereux. Innocent IV ſon ſucceſſeur, le proſcrivit pareillement, & tous les exemplaires qu'on put ſaiſir furent brûlés; perſécution que les Juifs regarderent comme une des plus cruelles qu'ils euſſent eſſuyés. Au reſte, cet ouvrage exciteroit de nos jours plus de pitié que d'alarmes. Les fables abſurdes, & les allégories puériles & ridicules dont il eſt rempli, préſentent un modèle complet de déraiſonnement. On y lit, que les lettres de l'alphabet hébraïque demanderent à Dieu d'être employées comme inſtruments de la création du monde. Que les lettres qui compoſent le nom *Satan* forment le nombre de 364, pour marquer le pouvoir de cet ennemi du genre humain pendant 364 jours de l'année, & qu'il n'a les mains liés que le ſeul jour de l'expiation. Les nombres, les noms, les caracteres, operent des prodiges dans le Talmud, ce qui a fait penſer que ce livre avoit donné naiſſance à la cabale, ſcience poſtérieure, & que les Juifs orientaux ont reçue des Arabes mahométans, lorſque ces conquérants, après avoir démembré l'empire Romain, cultiverent & corrompirent la philoſophie, appelée par leurs Caliphes dans les académies du Caire & des autres villes de leur domination.

dans

ANN. 1394.

dans le seizieme siecle quelques tentatives inutiles pour leur rétablissement; on prétend même, que deux de leurs célebres Rabbins furent brûlés, l'un en Italie, & l'autre en Espagne, pour avoir essayé de séduire François premier & Charles-Quint. Louis XIII en 1615, renouvela contre eux l'édit de leur expulsion, sur ce que quelques Juifs Hollandois & Portugais, attirés en France par le maréchal d'Ancre, avoit été surpris à Paris célébrant la Pâque. Quelque temps après, un nommé *Jean Fontannier*, successivement avocat, secrétaire du roi, catholique, moine, calviniste, Juif enfin s'avisa de prêcher le judaïsme. On l'arrêta dans le temps même qu'il dictoit à ses auditeurs, *Le cœur me tremble, la plume me tombe de la main*: il fut conduit en prison & brûlé, ainsi qu'un ouvrage de sa composition intitulé, *Trésor inestimable*.

La France, délivrée des horreurs de la guerre, respectée des puissances voisines, paisible au-dedans, auroit dû jouïr d'une félicité qu'elle n'avoit pas éprouvée depuis long-temps, si les princes, abusant de la foiblesse du

Ann. 1394. monarque, n'avoient pas continué de surcharger le peuple d'impositions, que les besoins de l'Etat ne rendoient plus nécessaires. Il eût été du moins à souhaiter que les dépositaires de l'autorité suprême n'eussent jamais prétendu se disputer la disposition des finances, & s'exclure réciproquement du partage des dépouilles publiques; car ce motif, tout honteux qu'il paroît, contribua plus encore que la jalousie du gouvernement, à fomenter & faire éclater leurs fatales divisions. Mais pourquoi anticiper le récit de nos malheurs? La cour paroissoit tranquille, & ce calme apparent n'étoit point encore altéré par la mésintelligence secrette des ducs d'Orléans & de Bourgogne. Ils saisissoient toutes les occasions qui se présentoient de se traverser, mais sans rompre ouvertement. Le duc de Bourgogne s'appercevant que l'ambition du jeune duc d'Orléans commençoit à se manifester, n'épargnoit rien pour s'assurer la supériorité qu'il avoit conservée jusqu'alors. La commission qu'il se fit donner de pacifier les troubles de Bretagne, lui fournissoit un prétexte plausible, & en même tems un

moyen honorable de faire valoir ſon crédit en ſervant un prince allié de ſa maiſon.

ANN. 1394.

Guerre entre le duc de Bretagne & le connétable Cliſſon.

Hiſt. de Bret.

Depuis que le connétable Cliſſon, cédant à la néceſſité, s'étoit retiré dans ſes domaines de Bretagne, la guerre entre le duc & lui n'avoit preſque pas diſcontinué. Pluſieurs traités équivoques, violés auſſitôt que conclus, ſembloient n'avoir été ménagés que pour donner le temps à leur inimitié mutuelle de reprendre des forces. Cette haîne implacable cauſoit le malheur de la province, en proie également à la fureur des deux partis: quoique la plupart des villes & de la nobleſſe, excepté ceux qui leur étoient particuliérement attachés, euſſent refuſé d'embraſſer leurs querelles. L'impuiſſance de ſe nuire les eût peut-être contraints d'en venir à un accommodement, s'ils ne s'étoient vus en même-temps appuyés par des ſecours étrangers. Le duc de Bourgogne favoriſoit le duc de Bretagne, tandis que le duc d'Orléans ſoutenoit Cliſſon. Ces deux princes fourniſſoient des troupes & de l'argent: ainſi l'on peut dire qu'ils ſe faiſoient indirectement la guerre ſous des noms

empruntés. Pierre de Craon qui s'étoit tenu caché jusqu'alors, parut en Bretagne toujours guidé par sa haîne, devenue plus furieuse contre un ennemi qu'il avoit eu la honte d'assassiner en vain. Clisson étoit renfermé dans son château de *Josselin*, lorsqu'il apprit que le duc, ayant rassemblé toutes ses forces, se préparoit à l'y surprendre. Il ne jugea pas à propos de se laisser investir. Après avoir assuré la défense de la place autant que la conjoncture le lui permettoit, il alla se jeter dans Moncontour. La garnison de Josselin vivement pressée par les attaques du duc, & manquant de vivres, étoit sur le point de se rendre. Clisson alors ne pouvoit rassembler assez de troupes pour faire lever le siege, & ce qui le désespéroit, Marguerite de Rohan son épouse, étoit renfermée dans la place prête à subir le joug du vainqueur. Dans cette extrémité, il eut recours au vicomte de Rohan son beau-frere, qui avoit épousé en secondes noces Jeanne de Navarre, tante de la duchesse de Bretagne. Ces deux princesses agirent si puissamment, que le duc, informé d'ailleurs que son ennemi s'étoit re-

ANN. 1394

tiré avant le ſiege, conſentit à un accommodement, par lequel Cliſſon promit de payer une partie des frais de l'armement: il renonça de plus à la plupart des avantages qu'il avoit obtenus par le dernier traité de Tours. Cette convention fut ſuivie de la levée du ſiege de *Joſſelin*, dont le duc exigea qu'on lui remît les clefs qu'il fit rendre ſur-le champ aux officiers de Cliſſon. Les ſerments ſouvent indiſcrets de ne point abandonner le ſiege d'une place qu'elle ne fût emportée, avoient introduit cette vaine formalité. Ann. 1394.

Cette pacification, ouvrage de la néceſſité, ne pouvoit ſubſiſter que juſqu'à la premiere occaſion qui ſe preſenteroit de la rompre. L'évêque de Langres, ambaſſadeur du roi, vint en Bretagne. *Que viennent faire ici ces François*, diſoit le duc: *qu'ils s'en aillent, au nom du diable, je n'ai que faire d'eux.* Il parut cependant s'adoucir, & l'on dreſſa un nouveau projet d'accommodement infructueux comme les précédents. Le duc ayant inutilement tenté le ſiege de Moncontour, vint piller les fauxbourgs de Lamballe. Il termina ſon expédition

ANN. 1394. par la priſe de la *Roche de Rien* qu'il râſa juſqu'aux fondements. Cliſſon de ſon côté aſſiégea & prit l'égliſe de ſaint Brieux, que le duc avoit fait fortifier. Il conduiſit de-là ſes troupes devant le château *du Perrier*, dont il ſe rendit maître, & qu'il fit démolir par repréſailles de la deſtruction de la *Roche de Rien*. Cliſſon alors étoit rentré en grace au près du duc de Berry. Ce fut à-peu-près vers ce temps-là, que les habitants de ſaint Malo, ſous prétexte que l'évêque & le chapitre étoient ſeigneurs temporels de leur ville, fief qu'ils diſoient dépendre immédiatement du ſaint ſiege, s'aviſerent de recourir au pape comme ſeigneur ſuzerain. Clément VII, fort libéral de ce qui ne lui coûtoit rien, tranſporta ſes droits au roi de France, qui envoya des commiſſaires prendre poſſeſſion de la ville. Cette place bâtie ſur un rocher dans la mer, appelée l'*île de ſaint Aron*, [a] étoit très-

[a] Une ancienne tradition aſſuroit que cette île avoit autrefois été habitée par pluſieurs ſaints perſonnages. L'opinion publique en avoit fait un aſile inviolable, privilege dont la ville de ſaint Malo jouiſſoit encore. Tout criminel qui s'y refugioit, ne pouvoit plus dès ce moment encourir de punition ni perdre ſa liberté. Ces ſortes d'aſiles appelés *minihis*, étoient communs en Bretagne, malgré les

importante, & pouvoit être regardée comme une des principales clefs du royaume. Ann. 1394.

Le duc de Bretagne, toujours plus animé, fit un dernier effort pour écrâser son ennemi. Il parut devant saint Brieux à la tête d'une armée considérable. Clisson s'étoit retranché de maniere à ne pouvoir être forcé que difficilement. Il refusa le combat que le duc lui fit offrir, sachant bien, que s'il avoit le malheur de succomber & d'être pris, il devoit s'attendre à une mort cruelle. Sur ces entrefaites, de nouveaux ambassadeurs de France vinrent encore suspendre les hostilités. Le duc de Bourgogne, arbitre nommé par la cour de France, se rendit en Anjou sur les frontieres de Bretagne. Il vint jusqu'à *Ancenis*, où le duc de Bretagne & Clisson convinrent de s'en remettre à son jugement, qui fut retardé jusqu'au mois de janvier. La sentence arbitrale ne fut en quelque maniere qu'un renouvellement des traités de Guerrande & de Tours, auxquels on ajouta la répara-

efforts que les princes & les magistrats faisoient pour en détruire, ou du moins, en restreindre l'abus. *Preuves pour servir à l'hist. de Bret. Ducange ad verb. minihis.*

ANN. 1394. tion mutuelle des dommages causés pendant le cours des hostilités. La paix fut publiée: la guerre recommença : les troupes se mirent en campagne : on démolit des châteaux ; & Clisson pour la seconde fois enleva la vaisselle d'or & d'argent du duc de Bretagne.

Réconciliation du duc de Bretagne & du connét. Clisson. *Ibid.*

Enfin, cette guerre, que tout l'art des négociateurs, l'intérêt des deux partis, la médiation des plus grands princes, l'autorité du roi, n'avoient pu éteindre, à la honte de la politique, un trait de générosité la termina. Le duc de Bretagne commençoit à sentir le poids de la vieillesse : les travaux & les disgraces l'avoient encore plus affoibli que les années. Après avoir parcouru une carriere si souvent traversée, il se voyoit au moment de ne pouvoir transmettre à ses enfants qu'une fortune mal assurée, fruit incertain de 50 ans de combats. Jean, l'aîné de ses fils, étoit à peine âgé de sept ans ; Artur le second, venoit de naître. Si l'on en excepte le duc de Bourgogne, quels protecteurs laissoit-il à sa postérité ? Le sang de Navarre dont elle étoit formée ne pouvoit lui procurer

qu'une recommandation équivoque en France, où la mémoire de Charles le mauvais étoit déteſtée. La maiſon de Penthievre pouvoit après ſa mort s'élever ſur les débris de ſa famille, & revendiquer ſes anciens droits. Une longue expérience lui avoit appris que la foi des traités n'eſt pas toujours une barriere inviolable, lorſqu'un grand intérêt excite à la franchir. Dans la guerre qu'il ſoutenoit depuis long-temps contre Cliſſon, il voyoit ce vaſſal redoutable partager avec lui les vœux de la province, & lui diſputer le nombre des alliés. Il ne ſe flattoit plus de le ſoumettre par la force des armes. Heureuſement ce génie qui l'avoit ſoutenu juſqu'alors ne l'abandonna pas. Il eſt des inſtants déciſifs où la lumiere rapide du ſentiment nous éclaire mieux ſur nos véritables intérêts, que toutes les réflexions de la prudence humaine. Dans ces occaſions, le cœur eſt notre plus ſûr oracle. Le duc conſulta le ſien, & toutes ſes irréſolutions furent terminées. Sans prendre conſeil que de lui-même, il écrivit à Cliſſon dans les termes les plus affectueux, l'invitant à mettre fin à

ANN. 1394.

leurs divisions : il n'oublia pas de lui
ANN. 1394. rappeler l'ancienne amitié qui les avoit unis. Il finissoit en le priant de le venir trouver pour régler sans entremetteurs les clauses de leur réconciliation. Clisson surpris & touché d'une pareille démarche, hésitoit encore : il voulut mettre le prince à une derniere épreuve, en exigeant son fils aîné pour otage. A peine le duc eut il reçu la réponse, qu'il manda les seigneurs de Rohan & de Montboucher. *Partez*, leur dit-il, *& menez mon fils au Châtel Jonclin, & m'amenez messire Olivier de Clisson, car je me veuille accorder avec lui.* Les deux seigneurs Bretons arriverent au château, conduisant avec eux le précieux dépôt qui leur avoit été confié. Clisson pénétré, ne voulut plus combattre avec son souverain que de franchise & de générosité. Il suivit les députés à Vannes : en abordant le duc, il lui présenta son fils. Le prince ne s'attendoit pas à cette confiance héroïque : il admira la grandeur d'ame d'un ennemi trop longtems méconnu : ils se regarderent quelques moments sans parler ; puis tout-à-coup, entraînés par le même

mouvement, ils se précipiterent dans les bras l'un de l'autre : dès ce moment, leurs cœurs leur répondirent d'une paix éternelle. Ils entrerent seuls dans la maison des freres prêcheurs, d'où ils sortirent par une porte de derriere : un vaisseau les attendoit à l'ancre : ils s'y rendirent, & ne revinrent qu'après un entretien de deux heures. Tous les obstacles s'étoient évanouis avec leur inimitié. La vérité avoit présidé à leur réunion : la noblesse & le désintéressement dictèrent leurs conventions. Le duc, non content de réparer tous les sujets de mécontentement, voulut encore en considération de Clisson, renchérir sur les avantages accordés à la maison de Blois. Jean de Bretagne, comte de Penthievre, fut remis en possession de toutes les terres qui avoient été saisies, & de plus, obtint un dédommagement considérable. Les conditions de cet accommodement furent rédigées par un traité particulier [a] con- Ann. 1394.

a L'historien de Bretagne, après avoir rapporté la réconciliation du duc & de Clisson telle qu'on la retrace ici d'après le témoignage de Froissard, ajoute que ce récit lui paroît controuvé, & pour preuve il cite le traité d'Aucfer : mais ce sçavant écrivain paroît réprouver un peu trop légérement l'auteur

ANN. 1394.

clu à Aucfer près de Redon, où Cliſſon vint exprès appuyer les intérêts de ſon gendre.

Schiſme. *Hiſt. eccléſ. &c.*

Il auroit été à ſouhaiter pour l'honneur & l'avantage de la religion, que deux rivaux d'une eſpece bien différente euſſent été capables d'un procédé auſſi noble. A cette comparaiſon humiliante pour la raiſon, on ne reconnoît que trop de quels perſonnages il eſt ici queſtion. Le lecteur rebuté du faſtidieux détail des chicanes éternelles enfantées par le ſchiſme, déſireroit ſans doute qu'on pût ſe diſpenſer de lui rappeler ſans ceſſe cette odieuſe querelle; mais il eſt trop juſte pour ne pas excuſer & plaindre l'écrivain qui ſe trouve dans l'obligation de rapporter des faits, dont la connoiſſance n'intéreſſe aujourd'hui que parce qu'elle entre néceſſairement dans le tableau hiſtorique des extravagances humaines. *Pierre d'Ailly* étoit revenu de la cour d'Avignon

contemporain. Le traité d'Aucfer ne concerna uniquement que les intérêts de Jean de Bretagne, comte de Penthievre, gendre de Cliſſon, & ce traité ne peut-être regardé que comme une ſuite de l'accommodement conclu à Vannes, dont Froiſſard nous a tranſmis la touchante deſcription. *Vid. hiſt. de Bret. t. 1. p. 393. & le recueil des pieces juſtificatives, t. 2. colonne 615. & ſuiv.*

où le roi l'avoit envoyé. Quoique Benoît n'eût rien épargné pour le gagner, & pour séduire l'Université par l'offre de signer en sa faveur un rôle de bénéfices tel qu'on jugeroit à propos de le lui présenter, cette profusion de graces ne fut pas capable d'ébranler l'intégrité de ce corps célébre. Inaccessible à l'appas de l'intérêt, il persista sans relâche dans la résolution d'employer son crédit & ses lumieres à la réunion de l'église. L'Université, recommandable par ses travaux & son utilité, ne se montra jamais plus digne d'être considérée comme la mere des sciences & l'asile de la piété. D'Ailly rendit compte au roi des dispositions dans lesquelles il avoit trouvé le pontife d'Avignon, & dans une audience publique il prononça au nom de l'Université un discours, par lequel il prouva que l'abdication des deux pontifes étoit la voie la plus sûre pour parvenir à l'extinction du schisme. ANN. 1394.

Ce discours précéda l'ouverture du concile national qui se fit le jour de la Purification. Dans cette assemblée composée des patriarches d'Alexandrie & de Jérusalem, de sept

Concile de Paris.

Ibid.

archevêques, de quarante évêques, de quatre conseillers du parlement, de trois avocats, & d'une multitude d'abbés & de docteurs ; les suffrages ne furent point partagés, tous se réunirent pour la voie de *cession*. Les nonces de Benoît qui pour lors étoient à Paris, eurent le crédit d'obtenir qu'on n'embrassât point un parti décisif avant que d'instruire le pontife de ce qui s'étoit passé dans le concile, & des sentiments de la plupart des prélats de France. On vouloit vraisemblablement ménager à Benoît l'honneur d'une abdication volontaire.

ANN. 1394.

Les ducs de Berry, de Bourgogne & d'Orléans vont à Avignon. *Ibid.*

Les ducs de Berry, de Bourgogne & d'Orléans, se rendirent pour cet effet à la cour d'Avignon. Ils étoient accompagnés de plusieurs prélats, de quelques seigneurs du conseil, & des députés de l'Université. Ce seroit un spectacle risible, s'il étoit moins scandaleux, de voir l'embarras de Benoît, forcé jusque dans ses derniers retranchements, & dans la nécessité de donner une réponse décisive, qu'il avoit eu l'art d'éluder jusqu'alors. Paroles ambiguës, détours captieux, distinctions insidieuses, offres vagues,

refus colorés : il mit tout en usage pour éviter de dire oui ou non. L'ambition en avoit fait un Protée. Les ambassadeurs aussi las qu'indignés de tant de subterfuges, eurent recours aux cardinaux qu'ils assemblerent ; & ces prélats convinrent que la renonciation proposée leur paroissoit devoir être acceptée. Les princes firent dresser un acte de cette décision du sacré college. C'étoit là le coup que Benoît redoutoit le plus. Enfin, ne pouvant plus reculer, il déclara par une bulle, que la cession n'étoit pas recevable, & qu'on ne pouvoit terminer la réunion de l'église que par une conférence entre les deux papes. C'étoit remettre la décision du procès au jugement des parties intéressées. Aussi n'espéra-t-on plus le fléchir après cette déclaration. On accusa le pape d'avoir fait brûler le pont d'Avignon pour empêcher les ambassadeurs qui étoient logés de l'autre côté du Rhône, de continuer leurs conférences, avec les cardinaux. Benoît pour se justifier le fit promptement réparer. Les princes, après avoir fait une derniere tentative auprès de lui, se retirerent convaincus de son obstination. Lorsqu'ils

ANN. 1394.

furent de retour à Paris, le conseil
ANN. 1394. arrêta qu'on députeroit des ambassadeurs, tant aux différentes puissances des deux obédiences, qu'aux plus célébres Universités, pour les instruire des démarches qu'on avoit faites; & les inviter à concourir par un concert unanime au repos de la chrétienté. Il n'est pas douteux que ce parti n'eût mis fin à la division, s'il eut été généralement approuvé: mais il trouva des contradicteurs, dont les oppositions servoient trop utilement les deux compétiteurs, pour être blâmées par eux. Ils jouïssoient toujours, à la faveur de cette diversité d'opinions. On étoit cependant inondé d'écrits scandaleux, où les injures n'étoient pas épargnées. Un Jacobin nommé *Jean Azon*, écrivit pour le pape Benoît contre l'Université, qu'il traitoit de *fille de Satan*. Ces libelles insultants furent abandonnés à toute l'ignominie que méritoient leurs auteurs. La célebre Université d'*Oxford*, peut-être en secret jalouse de celle de Paris, qui la premiere avoit proposé la cession, rejeta cette voie pour adopter celle d'un concile général. Ce fut effectivement le seul moyen qui

réconcilia l'église avec elle-même : mais en se déterminant à ce dernier parti, la difficulté de convoquer une assemblée écuménique, éloignoit plus que jamais la fin de ces tristes contestestations.

Ann, 1395. Ambassade d'Angleterre pour proposer le mariage de Richard & d'Isabelle de France.

Rym. all. pub. tom. 3. part. 4. Froissard. Chron. MS.

Depuis la derniere prorogation de la trève, Richard n'avoit pas perdu de vue le desir de s'allier à la France. Au mois de juillet de cette année on vit arriver à Paris les ambassadeurs d'Angleterre, Ils venoient au nom de leur souverain demander Isabelle, fille aînée de France. Les avis partagés d'abord dans le conseil furent réunis par le chancelier Arnaud de Corbie. Les ministres Anglois furent admis à l'audience de la reine & de la jeune princesse, devant laquelle le comte Maréchal, l'un des ambassadeurs, se mit à genoux, en lui disant : *Madame, au plaisir de Dieu vous serez notre dame & royne d'Angleterre.* Sire, répondit, la jeune Isabelle, *s'il plaît à Dieu & à monseigneur mon pere que je sois royne d'Angleterre, je le verrai volontiers, car on m'a bien dit que je serois une grande dame.* A ces mots elle releva le comte & le conduisit à la reine. On auroit

ANN. 1395. desiré que les conventions de ce mariage eussent été précédées d'un traité de paix : mais l'appréhension de mécontenter ouvertement le duc de Glocester & la nation, qu'on espéroit gagner insensiblement, avoit empêché le conseil d'Angleterre, d'insérer un plein pouvoir de conclure la paix dans les instructions données aux ambassadeurs. C'est ce qui prolongea leur séjour à Paris, pendant lequel ils furent défrayés avec toute leur suite, composée de plus de douze cents gentilshommes. Les envoyés Anglois avoient ordre, en cas qu'on agréât leur demande, de faire une protestation en la meilleure forme & la plus honnête que faire se pourroit. Cette protestation avoit pour objet les droits chimériques à la couronne de France, toujours réclamés par les rois d'Angleterre. Après cette démarche préliminaire, les négociateurs étoient chargés de déclarer la dot que Richard exigeoit. Ils devoient d'abord demander deux millions, *& en cas que les François*, tels sont les termes de l'acte, *ne s'y voudront accorder*, réduire les demandes à quinze cents mille livres, & ainsi toujours en di-

Ibid.

minuant jusqu'à un million. Le conseil convint de donner huit cent mille livres, & proposa en même-temps au défaut d'une paix définitive, une trève de vingt-huit années. Les ambassadeurs retournerent à Londres avec cette réponse. Quoique par le traité de Tours Isabelle eût été promise au fils du duc de Bretagne, on ne douta pas que ce prince ne consentît aisément à recevoir en échange la seconde des princesses ses sœurs avec les mémes avantages. Les rechutes du roi devenoient d'année en année plus fréquentes & plus douloureuses, & c'est probablement pour cette raison que la reine demeuroit le plus souvent à l'hôtel de saint Paul, éloignée du prince son époux qui étoit logé au Louvre pendant les accès de sa maladie.

ANN. 1395.

Les ambassadeurs d'Angleterre revinrent à la fin de cette année : ils apportoient la ratification, tant de la trève de vingt-huit ans, que des conventions du mariage de Richard avec Isabelle. Ce double traité fut signé le neuf mars. Le même jour, les ministres Anglois en vertu de leurs pouvoirs *épouserent la princesse par pa-*

Trève de 28 ans. Les ambassadeurs Anglois épousent la princesse au nom du roi.

Rymer act. pub. tom. 3. *part.* 4. *pag.* 112.

ANN. 1395. roles de présent. La cérémonie de ce mariage fut célébré dans la sainte Chapelle du Palais, où le patriarche d'Alexandrie officia pontificalement. La bénédiction nuptiale fut suivie d'un superbe festin. Le roi y assista dans tout l'éclat de la majesté souveraine : la reine de France, la nouvelle reine d'Angleterre, Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois, & la reine de Sicile, occupérent les premieres places. Le comte de Roteland & le comte Maréchal, représentant le monarque Anglois, précéderent les princes du sang & les seigneurs François. Outre les conventions mutuelles exprimées dans le traité, les ambassadeurs étoient chargés de faire quelques demandes particulieres dont les actes publics ne font aucune mention. La grace de Craon étoit vraisemblablement de cette espece. Ce seigneur, depuis son lâche attentat contre le connétable Clisson, trainoit une vie errante & malheureuse, obligé le plus souvent de se cacher pour dérober sa tête à la rigueur des poursuites : protégé secrétement, mais méprisé, par les ducs de Bourgogne & de Bretagne,

il avoit paru pendant quelque tems à la ſuite de ce dernier : la ſincere réconciliation du duc & de Cliſſon le condamnoit de nouveau à ne plus oſer ſe montrer. Le prince auroit rougi de comprendre un traître dans un traité contracté entre deux ennemis généreux, que la grandeur d'ame avoit réunis. Ce fut alors que Craon éprouva les ſuites funeſtes d'un crime infructueux. Sur le point d'être abandonné, il tourna ſes vues du côté de l'Angleterre. Il rendit hommage à Richard qui lui aſſigna une penſion. Le monarque fit plus, il ſollicita ſon pardon par ſes ambaſſadeurs à la cour de France, où Craon eut la permiſſion de revenir & de demeurer à Paris pendant quelque tems ſous le ſaufconduit du duc de Bourgogne; mais cette ſûreté qui n'avoit pour objet que les pourſuites intentées au ſujet de l'aſſaſſinat de Cliſſon, ne le garantit pas de celles que faiſoit contre lui la reine de Sicile pour reſtitution des ſommes qu'elle lui avoit confiées dans le tems de la premiere expédition de Naples. Le parlement inſtruiſoit pour lors cette affaire, & le condamna au paiement de cent

ANN. 1395.

Rym. act. pub. tom. 3. part 4.

Craon obtient ſon pardon & revient à Paris.

Regiſtre du parlement.

Ann. 1395.

mille livres. Craon étoit présent au jugement, & se trouva bien surpris de se voir à l'instant même arrêté par ordre de la cour, & conduit prisonnier à la tour du Louvre. Il obtint la permission de sortir pendant quinze jours, grace que la veuve de Louis d'Anjou, à la recommandation de la jeune reine d'Angleterre, du duc & de la duchesse de Bourgogne, voulut bien accorder, pour lui donner la facilité d'intéresser ses protecteurs & ses amis à lui procurer une entiere liberté, soit en se rendant caution, soit en lui prêtant l'argent nécessaire: mais il ne trouva personne qui voulût ou qui fût en pouvoir de lui rendre ce service. Le duc de Bourgogne lui-même, malgré ses revenus immenses, le prince le plus pauvre de son temps, n'étoit pas en état de fournir une somme si considérable. Craon se vit obligé de se remettre en prison jusqu'à ce que l'affaire fût terminée par un accommodement. Il n'obtint toutefois l'entiere liberté de vivre en France que l'année suivante.

Confesseurs donnés aux criminels.

Il paroît que Craon recouvra une partie de sa faveur passée, s'il est vrai, comme on l'assure, que ce fut à sa

ſollicitation que le roi rendit l'ordonnance, qui déſormais admettoit au Sacrement de Pénitence les criminels condamnés à mort : réglement auſſi conforme à l'humanité qu'à la charité chrétienne. On croiroit difficilement cependant, que cette inſtitution ait été l'ouvrage du zèle particulier de Craon : du moins, ſi l'on s'en rapportoit aux termes de l'édit, dans lequel le roi déclare que c'eſt à l'inſtante requête & ſupplication des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans & de Bourbon, ainſi que de pluſieurs autres princes du ſang & *ſages hommes* du conſeil, qu'il abolit à perpétuité la coutume qui refuſoit aux malfaiteurs dévoués au ſupplice, la conſolation d'être aſſiſtés d'un confeſſeur, ordonnant qu'à l'avenir, non-ſeulement on leur permette de ſe confeſſer, mais qu'on les prévienne même en cas que l'horreur de leur ſort les empêchât de recourir à cette ſalutaire précaution. Avant cette ordonnance, ils étoient traînés à la mort uniquement accompagnés de l'exécuteur & des autres miniſtres de la juſtice ; quoique pluſieurs conciles euſſent condamné cet

ANN. 1395.

Conf. des ordonnances.

Extr. des regiſt. des ord. A. fol. 144.

Ann. 1395.

uſage rigoureux, & méme euſſent décidé qu'on leur adminiſtrât le Sacrement de l'Euchariſtie, grace qu'on leur refuſe encore à préſent. Le comte de ſaint Paul, connétable de France, qui fut exécuté ſous Louis XI, pria inſtamment ſes juges de lui permettre de communier avant que d'aller à l'échafaud. Sa naiſſance & ſa dignité ne purent l'exempter de la loi commune : on lui accorda pour faveur unique, la liberté d'aſſiſter au ſacrifice de la meſſe qui fut célébré devant lui.

Craon fait élever une croix en expiation de ſon crime.

Dans le temps même que ce nouveau réglement fut publié, Craon fit éle er auprès du gibet de Paris, une croix de pierre avec l'empreinte de ſes armes : il donna de plus une ſomme aux Cordeliers pour ſe charger à perpétuité de recevoir la confeſſion des coupables. Cette fondation, dit l'hiſtorien de Paris, » paſſa » pour être une partie de la péni» tence ſecrette qui lui avoit été im» poſée; ou peut-être, preſſé par ſes » remords, avoit-il appris à plaindre » une infortune qu'il avoit couru riſ» que d'éprouver, & dont il n'étoit » que trop digne. » Les Cordeliers ayant

Ann. 1395.

ayant discontinué d'assister les criminels, les docteurs en théologie de la maison de Sorbonne, leur ont succédé. Ils s'acquittent encore aujourd'hui de cette pénible & douloureuse fonction, avec une ferveur, une sensibilité, un intérêt du salut, qu'on ne peut tropadmirer. Il n'y a que le zèle du christianisme qui soit capable d'élever des ames tendres & compatissantes à cet excès de charité, dont on ne peut envisager la pratique sans une espece de frémissement. Avant que de quitter cet article, plus curieux qu'agréable, qu'il soit permis d'ajouter qu'autrefois à Paris & dans les autres villes du royaume, on choisissoit ordinairement les dimanches & les jours de fête pour l'exécution des criminels [a]. Cet appareil affreux amusoit les regards avides de nos ancètres. Les spectacles étoient alors fort rares:

[a] Ils faisoient deux pauses en chemin: à la dernière ils s'arrêtoient dans la cour des Filles-Dieu, baisoient le crucifix, recevoient l'aspersion, mangeoient trois morceaux de pain, buvoient un verre de vin. L'auteur des antiquités de qui ce détail est tiré, ajoute » qu'on appeloit ce repas le *dernier* » *morceau du patient*, qui ressemble fort au repas » que les dames juives faisoient aux personnes con- » damnées à mort; & au vin de myrthe que les » Juifs présenterent à J. C. *Sauval, Ant. de Paris,* » *lib. X.*

ANN. 1395.

aujourd'hui que les amusements en tout genre sont si fort multipliés, témoigne-t-on moins d'empressement pour ces lugubres cérémonies?

La duchesse d'Orléans soupçonnée d'être cause de la maladie du roi. Crime énorme dont on l'accuse.

Froissard.

Les accès de la maladie du roi devenoient plus fréquents. On compta pour une seule année jusqu'à sept rechutes. L'état de ce malheureux roi en proie aux plus violentes douleurs, excitoit la compassion de tous ceux qui l'approchoient. L'impuissance de découvrir la cause d'une infirmité si constante, enfantoit les plus odieuses imputations. Les soupçons du peuple, & même d'une partie de la cour, se réunissoient contre la duchesse d'Orléans. Un incident, peut-être fort naturel, vint encore les augmenter. La duchesse perdit son fils aîné. On prétendit que ce jeune prince mourut empoisonné par une pomme qu'on avoit jetée entre lui & le dauphin, dans l'intention que ce dernier la ramasseroit. Il seroit téméraire d'affirmer un attentat si exécrable, quoique Froissard, auteur contemporain, le rapporte avec une espèce de certitude. Il ajoute que le roi lui-même en parut convaincu; que l'entrée du palais royal fut interdite à la princesse,

ANN. 1395.

& qu'elle reçut ordre de se retirer au château d'Anieres, & ensuite à Neufchâtel sur la Loire ; que le duc d'Orléans conçut de-là contre son épouse une aversion dont elle auroit senti les effets, si la considération de ses autres enfants n'avoit suspendu son ressentiment. Galéas informé de l'affront fait à sa fille, envoya des chevaliers à la cour de France pour défier *à outrance* les accusateurs. Le roi qui pour lors étoit en son bon sens, reçut assez mal les Champions Milanois, & les renvoya sans réponse. Galéas irrité osa défier le roi lui-même. Ces bruits affreux n'avoient peut-être d'autre fondement que la crédulité du vulgaire. Que ce fût ce motif, ou les obstacles opposés par Galéas aux offres que faisoit alors la république de Gênes de se mettre sous la protection de la France ; il est certain que Charles étoit extrêmement irrité contre le souverain de Milan, & qu'il n'attendoit que la conclusion de l'alliance avec l'Angleterre pour porter la guerre en Lombardie.

Gênes se met sous la protection de la France

Gênes, république florissante par son commerce, par ses nombreuses flottes, par la richesse de ses citoyens,

ANN. 1395.

Froiſſard. Chron. MS. n°. 10297. Chroniq. de ſaint Denis. Le Laboureur.

mais plus opulente que guerriere, diviſée d'ailleurs par des factions inteſtines, ſe voyoit à la veille d'une révolution. Menacée par les Viſconti, dont la puiſſance devenoit de jour en jour plus formidable, elle eut recours à la France, aimant mieux paſſer volontairement ſous la domination d'un prince légitime, que de s'expoſer à devenir la proie d'un uſurpateur. Galéas informé d'un projet ſi contraire à ſes vues ambitieuſes, mit tout en uſage pour le traverſer. Le roi lui députa les ſeigneurs de Bar & de Coucy, auprès deſquels il fit de vains efforts pour juſtifier ſa conduite artificieuſe. Le voyage du ſire de Coucy ne fut pas tout-à-fait inutile : il profita de ſon ſéjour en Lombardie pour ſoumettre le comté d'Aſt au duc d'Orléans. Cependant on continuoit toujours les négociations à Gênes, & le traité fut conclu malgré toutes les intrigues du perfide Milanois. L'état, par un acte authentique, reconnut le roi pour ſouverain : la convention fut ratifiée par tous les ordres, & les commiſſaires François prirent poſſeſſion de la ſeigneurie de Gênes au nom du monarque. Le doge (il ſe

nommoit Antoine Adorne) remit l'épée, le ſceptre & la chaire, ornements de ſa dignité, & reçut en même-tems le titre de gouverneur de l'État de Gênes ſous l'autorité du roi de France. Il n'y eut jamais, dit un de nos plus judicieux écrivains, de droit mieux acquis ſur un État que celui-là. En effet, ſi le concours unanime & entiérement libre des hommes avoit ſeul la faculté d'inſtituer une autorité légitime, il ſeroit difficile d'imaginer des droits plus authentiques : & toutefois, jamais poſſeſſion ne fut plus incertaine & plus conteſtée ; preuve manifeſte, que la ſolide conſtitution d'un empire dépend moins des précautions & des arrangements humains, que des décrets fixés par cette cauſe ſuprême, de laquelle toute puiſſance émane.

ANN. 1395.

Hiſt. de Fr. du P. Daniel. t. VI. p. 342.

Depuis que les articles du traité d'alliance entre la France & l'Angleterre avoient été réglés définitivement, l'impatience de Richard paroiſſoit augmentée. Il ne croyoit pouvoir trop ſe hâter d'en preſſer l'accompliſſement. On avoit penſé d'abord, que la jeune reine d'Angleterre demeureroit à la cour de France juſqu'à

ANN. 1396.

Ann. 1396.

ce qu'elle eût atteint l'âge convenable : ce délai ne s'accordoit pas avec l'empressement du monarque Anglois. Il ne cessoit d'employer les plus vives instances, tant auprès du roi son beau-pere, que des ambassadeurs François à la cour de Londres, pour qu'on lui remît sa jeune épouse, afin qu'elle pût de bonne heure se former aux manieres Angloises. Il déclara même au comte de saint Paul, que son intention étoit de passer à Calais, espérant que cette démarche détermineroit le roi à lui accorder la satisfaction qu'il demandoit : il invitoit en même-tems les ducs de Berry & de Bourgogne à se rendre en cette ville pour concerter les mesures nécessaires. Une pareille demande étoit trop juste pour n'y pas déférer.

Rym. act. pub. tom. 3. part. 4.

Richard se rend à Calais.

Richard se rendit à Calais, accompagné des ducs de Lencastre & de Glocestre ses oncles, & des principaux seigneurs de sa cour. Les premieres dames d'Angleterre formoient le plus bel ornement de ce brillant cortege. La pompe qui fut étalée dans ce voyage surpassoit tout ce que le luxe avoit pu jusqu'alors imaginer. La dépense du roi d'Angleterre fut

évaluée à trois cens mille marcs d'argent, somme prodigieuse, & qui excédoit de beaucoup celle de huit cens mille livres à laquelle montoit la dot de la princesse. Cette énorme profusion annonçoit moins la grandeur du monarque, que sa foiblesse & son imprudence; car, tandis qu'il s'efforçoit d'en imposer par un faste apparent, il étoit réduit dans ses Etats à solliciter de nouveaux subsides que souvent le parlement n'accordoit pas, ou à recourir à des emprunts qui l'avilissoient aux yeux de ses sujets, dont la plupart n'ignoroient pas que ce n'étoit que pour fournir à des extravagances dispendieuses, qu'il empruntoit sans dessein de rendre. Une pareille conduite indignoit la nation, & plusieurs fois il lui arriva d'essuyer de simples particuliers les refus les plus humiliants.

ANN. 1396.

Aussitôt qu'on fut instruit en France du débarquement de Richard, le comte de saint Paul fut envoyé pour le complimenter. Le duc de Bourgogne le suivit; & le roi conduisant la princesse Isabelle, prit avec toute la cour le chemin de saint Omer. Le duc de Bretagne étoit du voyage

Le duc de Bretagne vient à la cour,

Histoire de Bretagne.

ANN. 1396. Il venoit d'aſſiſter aux fiançailles du comte de Montfort, ſon fils aîné, avec Jeanne, ſeconde fille de France; elles avoient été célébrées à Paris. Avant que de partir, le duc avoit remis à Cliſſon la régence de ſes États, ainſi que la garde de ſes enfants & de la ducheſſe. Si l'on ſe rappelle le principe de cette haine furieuſe * qui ſi long-tems anima le duc contre ce ſeigneur, on reconnoîtra juſqu'à quel degré de confiance & de franchiſe une eſtime véritable peut élever des ames généreuſes. Outre les motifs de bienſéance, le duc avoit des raiſons particulieres d'accompagner le roi. Il ſollicitoit depuis long-tems la reſtitution de Breſt, qui n'avoit pu juſqu'alors être effectuée, quoique ſouvent projetée. Il ſe flattoit que l'appui de la France détermineroit le roi d'Angleterre, qui n'étoit effectivement retenu que par la crainte de mécontenter la nation & le duc de Gloceſtre. Son attente ne fut pas trompée. Richard, toujours avide d'argent, exigea pour l'évacuation de la place, ſix vingt mille francs d'or que le duc paya; mais il fallut que le roi de France employât tout ſon crédit

** Voyez t. x. p. 221 de cette hiſtoire.*

Breſt reſtituée au duc de Bretagne, *Ibid.*

pour engager le roi d'Angleterre à remplir sa promesse. Au surplus, cette juste restitution fut mise par le peuple, ainsi que celle de Cherbourg, au nombre des fautes politiques imputées au monarque Anglois.

ANN. 1396.

Richard s'étoit avancé jusqu'à Guines, & Charles avoit fait marquer son logement dans la petite ville d'Ardres. Tandis que les oncles des deux monarques régloient les cérémonies de l'entrevue, on avoit dressé dans la plaine des tentes qui environnoient la place où les deux rois devoient se rencontrer. Ils partirent à la même heure. Le roi de France, vêtu d'un habit court, fourré de martres, qui ne lui passoit pas les genoux, la tête couverte de son chaperon & d'une longue cornette relevée en forme de chapeau, marchoit accompagné des ducs de Lencastre & de Glocestre. On avoit enfin fléchi l'opiniâtreté de ce dernier à force de gratifications. Les ducs de Berry & de Bourgogne conduisoient de la même maniere le roi d'Angleterre habillé d'une robe longue. Ils passerent à travers d'une double haie de huit cents

Entrevue de Charles & de Richard.
Froissard. Le Laboureur. Chron. de S. Denis, &c.

chevaliers, composée d'un nombre
ANN. 1396. égal de François & d'Anglois. Ces gentilshommes qui n'avoient d'autre arme que leur épée, occupoient seuls l'intervalle qui se trouvoit entre les tentes, dont l'accès étoit interdit à tout autre sous peine de mort. Aussitôt que les princes approcherent, les chevaliers se mirent à genoux & demeurerent dans cette posture jusqu'à ce que Charles & Richard se fussent abordés. On avoit planté un pilier au milieu de l'espace vide qui séparoit les deux troupes : ce fut là que les deux souverains se saluerent & se prirent par les mains en s'embrassant affectueusement. Le roi de France conduisit celui d'Angleterre dans une tente qu'on avoit préparée à cet effet. Ils trouverent à l'entrée les ducs d'Orléans & de Berry qui les reçurent à genoux : après les avoir relevés & embrassés, ils entrerent sous le pavillon. On avoit dressé deux especes de trônes ou *chaires royales*. Richard ne voulut jamais prendre la droite, quelque instance qu'employât le roi. On apporta suivant l'usage du tems *le vin & les épices*. Les deux monarques furent servis par les princes

leurs oncles. Après un entretien de deux heures, ils se séparerent.

ANN. 1396.

Le lendemain la princesse Isabelle fut présentée par son pere à son époux. Les princesses & les dames de la cour de France la remirent entre les mains des duchesses de Lencastre, d'York, de Glocestre & d'Irlande. La jeune reine en abordant le roi d'Angleterre fit deux génuflexions : il se hâta de la relever & de l'embrasser. *Monseigneur*, dit le duc de Bourbon au monarque Anglois, *vous devez faire bonne chere : vous avez tout ce que vous désirez ; vous avez votre femme, ou aurez. Bourbonnois*, interrompit le roi de France, *nous voudrions que notre fille fût autant âgée comme notre cousine de saint Paul, elle prendroit notre fils d'Angleterre en grand gré. Beaupere*, répondit Richard, *l'âge que notre femme a nous plaît bien : nous n'aimons pas tant le grand âge d'elle comme nous faisons l'amour de nous & de nos royaumes : car là où nous serons ensemble d'un accord ; il n'est roi chrétien ne autre qui puisse nous nuire.* Les deux rois & les princes se séparerent après s'être donné mille témoignages réciproques d'estime &

La jeune reine Isabelle est présentée à son époux.

Ibid.

ANN. 1396. d'affection. Entre autres présents, le duc de Lencastre offrit au roi un fermail enrichi de pierreries d'un prix inestimable, qui avoit appartenu au roi Jean son aïeul. La cérémonie du mariage se fit à Calais, où l'archevêque de Cantorbéry donna la bénédiction nuptiale aux deux époux, qui s'embarquerent le vendredi sixième jour du mois de novembre, tandis que la cour de France reprit le chemin de la capitale. Ainsi se termina cette entrevue dont on se contente de rapporter ici les circonstances les plus essencielles, uniquement pour donner une idée du cérémonial de ce siecle. Avant que de se séparer, on convint de se rassembler pour travailler à convertir la trève de vingt-huit ans qu'on venoit de signer, en une paix solide & durable. On prit aussi des mesures pour procurer l'extinction du schisme. Les deux rois promirent de s'assister mutuellement contre leurs ennemis. Richard devoit fournir un corps de troupes considérable pour joindre à celles du roi, qui toujours plus irrité contre Galéas se préparoit à porter la guerre dans le Milanès : mais une fâcheuse nouvelle

vint faire avorter ce projet. La défaite des chrétiens près de Nicopolis mit l'Europe en alarmes, & remplit la France de deuil par la perte de ses plus braves guerriers & de la fleur de sa noblesse.

ANN. 1396.

Guerre de Hongrie.
Froissard.
Chroniq. de S. Denis.
Le Laboureur.
Juvenal des Ursins.
Révolte de Hongrie.
Hist. moder.

Bajazet premier, surnommé *Ilderim* ou le Foudre, fils & successeur d'Amurat, occupoit depuis sept ans le trône Ottoman. Il fut le premier qui par la mort de son frere introduisit la barbare coutume de s'assurer la paisible possession de l'empire en exterminant sa famille : prince au surplus, plein de courage, de génie, & d'ambition ; un de ces hommes en un mot, destiné pour être les fléaux de la terre. On le voyoit voler sans cesse d'Europe en Asie avec une rapidité qui tenoit du prodige ; toujours vainqueur & toujours plus redoutable. Après avoir dépouillé presque tous les princes Asiatiques de leurs États, conquis la Bulgarie, la Servie, la Macédoine, enfermé l'empereur Grec dans les murs de Constantinople qu'il bloqua pendant dix années, & ravagé comme un torrent la Bosnie, l'Albanie & la Moldavie, il paroissoit ne méditer rien moins que la conquête d'une partie de

ANN. 1396. l'Occident. Sigiſmond, roi de Hongrie, effrayé des armes de ce terrible conquérant, avoit imploré le ſecours des princes chrétiens dès l'année précédente. Le roi, à la ſollicitation des ambaſſadeurs Hongrois, avoit envoyé le comte d'Eu, connétable de France, avec un puiſſant ſecours, pour s'oppoſer au progrès des Turcs, qui ne parurent point en campagne, ce qui obligea les François de revenir ſans combattre. A peine furent-ils éloignés, que Bajazet écrivit à Sigiſmond qu'il marcheroit contre lui l'année ſuivante à la tête d'une armée formidable; qu'après avoir ſubjugué la Hongrie, il ſe flattoit d'entrer en Italie, d'en faire la conquête, de porter ſes couronnes au Capitole, & de faire manger l'avoine à ſon cheval ſur l'autel de ſaint Pierre de Rome. Il ajoutoit dans cet inſolent défi, qu'il conduiroit avec lui l'empereur de Conſtantinople & tous les princes Grecs, & que lorſqu'il auroit fait reconnoître ſa domination par tous les peuples, il laiſſeroit à chacun d'eux ſes loix & ſon culte. On ſe gardera bien de garantir ici la vérité d'une pareille bravade, qui pourroit bien

n'être qu'une fable inventée par les ambaſſadeurs de Sigiſmond, pour exciter les François à chercher avec plus d'empreſſement une occaſion ſi glorieuſe de ſignaler leur valeur. Si c'étoit le deſſein des Hongrois, leur eſpérance ne fut pas trompée. Le duc de Bourgogne, offrit Jean, comte de Nevers, ſon fils aîné, pour chef de l'entrepriſe. ANN. 1396.

Cette expédition fournit au duc de Bourgogne un prétexte d'aſſeoir une impoſition générale ſur toutes les provinces de ſa domination. Ces ſortes de tributs, ainſi qu'on a dû l'obſerver, étoient dus dans quatre cas; pour la rançon du ſeigneur priſonnier, pour le mariage de ſa fille, pour le voyage d'outremer, & pour la chevalerie de ſon fils. La circonſtance actuelle rendoit l'obligation double, car Jean de Bourgogne, pour lors âgé de vingt-deux ans, étoit cenſé partir pour faire ſes premieres armes, & les troupes qu'on deſtinoit pour la Hongrie devoient, après la défaite de Bajazet, marcher vers Conſtantinople, délivrer cette ville, & delà paſſer en Paleſtine. Ces impoſitions appelées tailles payables

Taille impoſée pour l'expédition de Hongrie.
Ibid.

ANN. 1396. à tous les grands vaſſaux de la couronne, étoient encore dues au monarque comme chef de la nation, par tous les ſujets du royaume; ce qui rendoit plus avantageuſe la condition de ceux qui relevoient immédiatement du roi, puiſqu'ils ne payoient la taille qu'à un ſeul ſeigneur. Delà vient l'empreſſement avec lequel les peuples des différentes parties de la France aſpiroient à faire partie du domaine de la couronne, & ne craignoient rien tant que d'en être ſéparés, ou par aliénation à prix d'argent, ou pour ſervir d'appanage. Lorſqu'il s'agiſſoit de lever la taille royale, chaque ſeigneur dans ſon territoire étoit chargé de l'impoſition & de la répartition, ce qui devenoit encore une ſurcharge pour les peuples. On faiſoit un abonnement avec les receveurs commis par le roi, & le ſurplus demeuroit au ſeigneur, qui ne manquoit pas d'exiger toujours plus qu'il ne falloit pour remplir la contribution preſcrite. Il ne faut pas au ſurplus confondre ces impoſitions qu'on appelloit *la taille aux quatre cas*, avec la taille moderne dont nous aurons occaſion de parler ſous le regne

suivant. Le duc de Bourgogne, non content de cette taille qui, pour les seules provinces de son appanage montoit à six cents mille couronnes, imagina un autre moyen de tirer de l'argent de ses vassaux sous le nom *d'arriere-taille*. Tous les gentilshommes, dames ou demoiselles possédant des fiefs enclavés dans ses seigneuries, eurent ordre d'accompagner son fils à leurs dépens avec un équipage convenable. Ceux à qui les infirmités, la foiblesse de l'âge ou le sexe, ne permettoient pas d'entreprendre un voyage si pénible & si dangereux; se trouverent dans l'obligation de composer, & ces compositions produisirent une somme prodigieuse.

ANN. 1396.

Le comte d'Ostrevant défait les Frisons. *Froissard.*

Le comte d'Ostrevant, gendre du duc de Bourgogne, & fils d'Albert de Baviere, comte de Hainaut, fut invité d'accompagner en Hongrie le comte de Nevers son beau-frere. Il en fit effectivement la proposition à son pere qui lui dit: *Guillaume, puisque tu as la volonté d'aller en Hongrie & Turquie contre gens qui jamais ne nous forfirent, nul titre de raison tu n'as que pour la vaine gloire de ce monde: laisse Jean de Bourgogne & nos cou-*

ANN. 1396. *ſins de France faire leur entrepriſe & fais la tienne : va plutôt en Friſe & conqueres notre héritage.* Réponſe ſage, & qui nous apprend qu'il y avoit du moins un prince qui entendoit ſes véritables intérêts, ſans ſe laiſſer entraîner au torrent des folles entrepriſes & des projets chimériques qui occupoient alors la plupart des ſouverains. Le comte ſuivit le conſeil de ſon pere : il leva une puiſſante armée compoſée d'Hainnuyers, de Brabançons, de Hollandois, de Zélandois, & d'un corps de troupes Françoiſes ſous la conduite du comte de ſaint Paul & du ſeigneur d'Albert. Il marcha contre les Friſons qu'il défit après un ſanglant combat. Cette guerre au ſurplus n'a d'autre liaiſon avec notre hiſtoire que par le ſecours envoyé de France au comte de Hainaut. On ſe contentera d'obſerver une ſingularité qui peut avoir quelque rapport aux anciennes ſuperſtitions des barbares, & dont l'origine inconnue fourniroit matiere à des conjectures plus curieuſes qu'inſtructives. Avant le ſignal du combat, une femme habillée de bleu ſe détacha de l'armée des Friſons & vint ſe préſenter aux ennemis

qu'elle insulta par une posture indécente [a], en prononçant quelques mots barbares. Elle fut mise en piéces & les combattants en vinrent aux mains. Les lecteurs pourront se rappeller une particularité à-peu-près semblable dans la guerre de Flandre au commencement de ce regne. *

* Tom. XI. pag. 311. de cette histoire.

Arrivée des François en Hongrie sous la conduite du comte de Nevers.

La ville de Bude étoit désignée pour le rendez-vous de l'armée qui s'assembloit en Hongrie: elle se trouva forte de cent mille hommes lorsque les François y arriverent sous la conduite du comte de Nevers. Il étoit accompagné de Philippe d'Artois, comte d'Eu, connétable de France, de Jacques de Bourbon, comte de la Marche, de Henri & de Philippes de Bar, du sire de Coucy, de Guy de la Trémoille, de Jean de Vienne, amiral de France, du Maréchal de Boucicault, de Regnaut de Roie, des seigneurs de saint Paul, de Mon-

a Voici comme Froissard, dans son langage naïf, rapporte cet incident. *Tantôt cette femme venue elle se trouva en place, & puis tourna le derriere & leva ses draps, c'est à sçavoir sa robe & sa chemise & montra son derriere aux Haynnuyers, Hollandois, Zélandois, & à toute la compagnie qui veoir la vouloit, en criant aucuns mots ne sçais pas quels, sinon qu'elle dit, prenez là votre bienvenue.* Froiss. tom. 4. fol. xxxiv. prem. col.

ANN. 1396. torel, de Saimpy, du bâtard de Flandre, de Louis de Brezé, & d'une foule de guerriers des familles les plus distinguées du royaume. On comptoit dans ce seul corps de troupes composé de dix mille hommes d'armes, plus de mille chevaliers & un nombre d'écuyers non moins considérable. Ils avoient traversé une partie de l'Allemagne, traînant à leur suite tout l'appareil du luxe & de la dissolution. Chargés d'or, environnés de courtisannes & de ministres de débauche, leur présomptueuse témérité les enivroit déjà des avantages qu'on n'acquiert que par le triomphe. Ils croyoient marcher à une victoire assurée, n'ayant à combattre que des barbares sans courage & sans discipline. Le roi de Hongrie qui connoissoit mieux à quels ennemis il avoit affaire, leur fit quelques représentations inutiles. Il fallut laisser agir à leur gré des gens qu'il auroit été dangereux de contraindre, & remettre le reste à la fortune.

Passage du Danube. *Ibid.*

Bajazet ne se mit point en campagne aussitôt qu'il l'avoit annoncé l'année précédente. On s'imagina que ce retardement provenoit de sa

frayeur. Les chrétiens passerent le Danube sur des barques & des pontons. Ils ouvrirent la campagne par la prise de quelques places qui furent emportées d'assaut, & vinrent investir Nicopolis, ville extrêmement fortifiée sur les rives du Danube, qui sépare en cet endroit la Valachie de la Servie. Tandis que la garnison opposoit aux assiégeants la plus vigoureuse résistance, l'empereur Ottoman accourut au secours de la place à la tête d'une armée de deux cents mille hommes. Les chrétiens, quoiqu'inférieurs en nombre, méprisoient trop leurs ennemis pour éviter d'en venir aux mains. Un avantage assez considérable remporté par un détachement des troupes Françoises sous la conduite de Coucy & de Regnaut de Roie, accrut encore leur confiance. Cet avantage commença toutefois à jeter des semences de jalousie & de division entre ces seigneurs & les autres chefs des troupes Françoises : mésintelligence qui fut la principale & peut-être l'unique cause de la perte de la bataille. On peut dire qu'en cette occasion ces Turcs qu'on dédaignoit, témoignerent autant de

ANN. 1396.

courage que d'expérience & de génie militaire, & qu'au contraire, nos troupes se comporterent en vrais barbares. Ils avoient avant le combat égorgé tous leurs prisonniers, malgré la foi qu'ils leur avoient donnée. Un pareil acte d'inhumanité ne les rendoit que trop dignes du sort qui les attendoit.

ANN. 1396.

Bataille de Nicopolis.

Bajazet avoit étendu son armée en forme de croissant, dont il occupoit le centre. Un corps de huit mille hommes masquoit le front de ses troupes. Ce corps avoit ordre de combattre en reculant jusqu'à ce qu'une partie de l'armée Hongroise fut assez engagée pour qu'il pût l'envelopper par la jonction de ses deux aîles. Sigismond informé de cette disposition par ses coureurs, en fit donner avis aux François qui formoient l'avant-garde: il les conjuroit de suspendre l'attaque jusqu'à ce que le reste de l'armée se fût avancé. Un si sage conseil auroit été suivi, si le sire de Coucy ne s'étoit pressé d'opiner pour l'affirmative. Il n'en fallut pas davantage pour déterminer Philippe d'Artois à choisir le parti opposé: il dit que le roi de Hongrie vouloit en-

lever aux François l'honneur de la journée. Il étoit connétable, on fut obligé de le suivre. Coucy s'adressant à l'amiral Jean de Vienne, lui demanda ce qu'il convenoit de faire : *Sire de Coucy*, répondit ce brave officier, *là où la vérité & la raison ne peut être ouie, il convient que oultrecuidance regne, & puisque le comte d'Eu se veut combattre, il faut que nous le suivions.* ANN. 1396.

Les François fondirent sur les Turcs avec cette impétuosité qui les a distingués dans tous les temps : bientôt ils se trouverent au milieu de l'armée ennemie. Enfermés par les deux aîles qui se rapprocherent, en vain ils firent des prodiges de valeur : pressés de toutes parts, il ne leur restoit plus que la triste ressource de vendre chérement leurs vies en combattant jusqu'au dernier soupir. Sigismond témoin de ce mouvement, jugea dès-lors la bataille perdue. On ne peut toutefois s'empêcher de reprocher à ce monarque de n'avoir pas employé tous ses efforts pour dégager tant de braves guerriers, accourus de si loin pour défendre sa querelle. L'armée Hongroise se débanda & prit

Les François seuls engagent l'action & sont défaits.

la fuite sans presque rendre de combat.
ANN. 1396. Cependant les malheureux François, victimes de leur témérité, se défendoient comme des lions. Lors qu'après l'action Bajazet victorieux vint sur le champ de bataille, il vit avec surprise, que le nombre des soldats qu'il avoit perdus, étoit dix fois plus considérable que celui des chrétiens. Assaillis sans relâche, ils donnoient & recevoient la mort avec une intrépidité que les infideles ne pouvoient s'empêcher d'admirer. Mais enfin, accablés sous le nombre, la plupart périrent les armes à la main. Ceux qui restoient, réduits environ à trois cents hommes, furent pris, dépouillés & chargés de chaînes. Tel fut l'événement de la funeste journée de Nicopolis, que l'on peut mettre au nombre de nos plus sanglantes défaites, puisque nos troupes furent presque les seules qui combattirent. On y reconnoit notre nation à cette valeur impétueuse, à cette fierté de courage, & plus encore à cet esprit d'indépendance, à cette présomption qui formoient alors le caractere de nos guerriers, vaincus presque toujours par leur imprudence, plutôt que par
la

la bravoure de leurs ennemis. Par combien de revers déposés dans nos annales n'avons nous pas acquis la triste expérience de cette vérité fâcheuse, mais instructive! Sigismond dans cette déroute générale s'enfuit à toute bride vers Constantinople, & rentra dans ses Etats par l'Italie. Environ trois cents hommes qui étoient allés au fourage avant la bataille eurent le bonheur de s'échapper. Ce ne fut qu'après avoir essuyé des miseres incroyables qu'ils arriverent en France, & y répandirent cette triste nouvelle. Le tranquille habitant de Paris, ce peuple oisif, voluptueux & frivole, accoutumé dans l'enceinte de ses murs au luxe & aux plaisirs, fruits de l'abondance, & d'une molle oisiveté, refusa d'abord de croire un récit trop vrai. Ces paisibles bourgeois ne pouvoient se persuader que dix mille de leurs compatriotes eussent été vaincus près des rives du Danube par deux cents mille Turcs: *On devroit pendre ou noyer cette ribaudaille*, disoient-ils, *qui sement tous les jours telles fallaces.* On fut obligé de renfermer au châtelet les fugitifs de Hongrie pour les soustraire aux menaces de la populace,

ANN. 1396.

jufqu'à ce qu'on eût des nouvelles plus certaines.

ANN. 1396.

Bajazet fait maſſacrer les priſonniers François & ne réſerve que quelques ſeigneurs. *Ibid.*

Bajazet vainqueur ſe fit préſenter les priſonniers, qu'on maſſacra en répréſailles de la cruauté dont ils avoient malheureuſement donné le dangereux exemple. L'eſpoir d'une rançon conſidérable ſauva le comte de Nevers, le connétable, le comte de la Marche, Henri de Bar, Guy de la Trémoille, & Boucicaut : les autres ſeigneurs de marque étoient morts dans le combat. L'auteur de la chronique de ſaint Denis rapporte que Bajazet conſerva le comte de Nevers par le conſeil d'un Négromancien, qui l'aſſura que ce prince cauſeroit un jour plus de maux aux chrétiens, que les infideles ne pouroient jamais leur en faire, prédiction trop exactement juſtifiée par l'événement, pour n'être pas ſuſpecte. Les priſonniers furent conduits à Burſe en attendant le paiement de leur rançon, qui fut fixée à deux cents mille ducats. Toute la France déplora cette perte : les peuples la reſſentirent encore plus vivement que les grands, par les impoſitions dont ils furent chargés pour contribuer à la délivrance des priſonniers. Le duc

de Bourgogne tira des provinces de sa domination & d'une taxe générale sur tout le royaume, des sommes qui excédoient de beaucoup celle exigée pour la rançon de son fils, sans compter l'argent fourni par le roi de Hongrie & plusieurs autres princes. Ainsi l'on peut dire que celui qui devoit faire la perte la plus considérable, fut précisément celui qui souffrit le moins de ce désastre. Il se passa quelque temps, avant qu'on eût assemblé la somme nécessaire qu'on fit toucher à Bajazet par le moyen des marchands de Gênes & de Venise qui commerçoient dans les échelles du Levant. Le roi de France dépêcha en même-temps le seigneur de Chatelmorant vers l'empereur Turc, pour le prier d'adoucir la captivité du comte de Nevers. Entre autre présents, il lui envoya une tenture de tapisserie de hautelisse de la manufacture d'Arras, représentant l'histoire d'Alexandre, & plusieurs pieces de toiles de la fabrique de Reims. On choisit ces sortes d'ouvrages par préférence aux étoffes de soie, ou tissues d'or ou d'argent, qui n'auroient pas été d'un si grand prix aux yeux de Bajazet. Les manu-

ANN. 1396.

Manufacture de tapisseries à Arras. *Ibid.*

ANN. 1396. factures de ſoie & de draps d'or établies au Caire, dans Alexandrie ou à Damas, dont nos damas ont retenu le nom, étoient alors fort ſupérieures à toutes nos fabriques en ce genre. Ces particularités ſont aux yeux d'un lecteur qui penſe, plus intéreſſantes que le détail de tant de guerres. Elles nous annoncent du moins l'état & les progrès de l'induſtrie humaine. Les ſeigneurs priſonniers ne furent délivrés qu'en donnant caution. Un banquier de Paris, correſpondant d'un marchand de l'île de Chio, nommé *Barthélemi Pélegrin*, fut l'entremetteur de la négociation. Bajazet accepta la garantie de *Pélegrin*. La foi d'un ſimple négociant lui parut préférable à toute autre dans une circonſtance où de ſi puiſſants princes étoient intéreſſés. Témoignage bien glorieux pour le commerce, dont le crédit, fondé ſur l'intelligence & la fidélité, embraſſe l'Univers, & s'attire une conſidération d'autant plus ſolide, qu'il ne la doit qu'à lui-même. On voit avec plaiſir de ſimples particuliers appliqués & laborieux, employer leurs veilles & leurs ſoins à faire fleurir les arts & l'induſtrie, étendre leurs

utiles correſpondances, rapprocher par les beſoins & les avantages d'une communication facile, les nations diſperſées & diviſées ſous tant de chefs ambitieux ou cruels, & conſoler l'eſpece humaine des maux qui ravagent la terre. ANN. 1396.

L'empereur Othoman, avant que de congédier les priſonniers, s'adreſſa au comte de Nevers, & lui fit dire par un interprête; » Tu es jeune, » & tu voudras peut-être un jour te » venger : ſi je voulois, je t'obligerois » à faire ſerment de ne jamais porter » les armes contre moi, mais je te » crains trop peu pour l'exiger : re- » tourne dans ta patrie, raſſemble » toutes tes forces ainſi que celles des » princes tes alliés, & viens m'atta- » quer ſi tu l'oſes ». Comme pluſieurs hiſtoriens ont rapporté ce diſcours, on n'a pas cru le devoir paſſer ſous ſilence, mais il faut le croire ſur le récit du comte de Nevers lui-même, c'eſt-à-dire, ſur le témoignage du prince le moins véridique de ſon temps. Le connétable étoit mort pendant ſa captivité. Les François revinrent par Veniſe; ils s'arrêterent en paſſant dans pluſieurs îles de l'Ar-

chipel. Froiſſard raconte de bonne foi toutes les fables qu'ils débiterent à leur retour. Ils ne parlerent que des attraits & de la délicateſſe des dames Grecques. Ils aſſurerent ſérieuſement que les femmes de l'île de Céphalonie étoient magiciennes, & entretenoient commerce avec les Fées : abſurdités bien dignes de ces ſiécles d'ignorance. Ils firent des préſents conſidérables à ces prétendues enchantereſſes, qui durent être bien ſurpriſes de la crédulité de nos ſeigneurs François. Ce fut là tout le fruit qu'ils rapporterent en France d'une expédition ſi fatale & ſi diſpendieuſe.

ANN. 1396.

Affaires d'Italie.

La malheureuſe iſſue du voyage de Hongrie fit abandonner le projet de porter la guerre dans le Milanès. Bajazet s'intéreſſoit pour Galéas, qu'il appeloit ſon bon ami : c'étoit par lui, ſi l'on s'en rapporte à quelques hiſtoriens contemporains, que le monarque Othoman étoit informé de la ſituation & des projets des chrétiens occidentaux. Il n'en falloit pas davantage pour engager la France à le ménager. Ce fut même alors, ſuivant une ancienne chronique, que le roi lui envoya l'écuſſon de ſes armes,

Froiſſard.

Chron. MS. B. R. n°. 10297.

ANN. 1396.

& la permiſſion de les écarteler avec celle de Milan. Il venoit dans le même temps de recevoir la couronne ducale de Vinceſlas, en vertu des droits de ſuzeraineté des empereurs ſur la Lombardie, ancien fief de l'empire d'Occident. Il fut le premier duc de Milan. Cette famille des Viſconti, la plus moderne de toutes les maiſons ſouveraines de l'Europe, avoit acquis en moins d'un demi ſiecle un degré d'élévation qui faiſoit trembler toutes les autres puiſſances d'Italie. Galéas, plus ambitieux, plus redoutable & plus artificieux que ſes ancêtres, s'occupoit ſans ceſſe du ſoin d'affermir ſa nouvelle domination. La violence, la trahiſon, l'aſſaſſinat, le poiſon, les crimes les plus atroces ne lui coutoient rien pour parvenir à ſes fins. Meurtrier de ſon oncle, de ſes couſins, en horreur à ſa famille, oppreſſeur de ſes ſujets qu'il gouvernoit avec une verge de fer, environné de troupes d'aventuriers qu'il tenoit à ſa ſolde, il exerçoit impunément la plus odieuſe tyrannie. Il oſa même dépouiller les égliſes, & ſur-tout les religieux, de leurs revenus, qu'il s'appropria; & lorſqu'on vouloit lui

Galéas, premier duc de Milan.

ANN. 1396.

faire quelques repréſentations, il diſoit, *que les moines étoient trop delicatement nourris de bons vins & de délicieuſes viandes, par leſquelles délices & ſuperfluités, ils ne ſe pouvoient relever à minuit ne faire leur office, & que ſaint Benoît n'avoit point ainſi tenu l'ordre de religion; qu'il falloit les remettre aux œufs & au petit vin, pour avoir claire voix & chanter plus haut.*

Naiſſance d'un fils de France. Suite du ſchiſme. *Chron. MS B. R. n°. 10297. Chron. de St. Denis. Le Laboureur. Hiſt. de l'Univerſité. Hiſt. eccléſ.*

Le reſte de cette année, pendant laquelle Charles éprouva pluſieurs accès de ſa funeſte maladie, n'eût rien de remarquable. La reine donna la naiſſance à un fils qui fut tenu ſur les fonts par le duc d'Orléans, & nommé Louis. La cour d'Eſpagne avec laquelle on avoit depuis peu renouvelé les anciennes alliances, envoya des ambaſſadeurs, pour inviter le roi à ſe joindre à la Caſtille dans la vue de parvenir à l'extinction du ſchiſme, mais ces ambaſſadeurs, en paſſant par Avignon, ſe laiſſerent, dit-on, ſéduire par les artificieuſes inſinuations & les préſents de Benoît. Cela n'empêcha pas que le roi ne s'y appliquât ſérieuſement, ſecondé par le roi d'Angleterre. Les deux monarques députerent des envoyés au

pontife de Rome ainſi qu'à celui d'Avignon, pour les exhorter à choiſir la voie de ceſſion. Benoît refuſa de voir les miniſtres Anglois, & Boniface déclara ſans détour, qu'il étoit vrai pape & indubitable; qu'il n'y en avoit point d'autre, & qu'il ne prétendoit renoncer en aucune façon. Tant de démarches inutiles dèvoient faire perdre l'eſpérance d'amener jamais ni l'un ni l'autre au parti d'une abdication volontaire. La connoiſſance de ces diſpoſitions mutuelles fit qu'on écouta favorablement Jean Courtecuiſſe, député de l'Univerſité, lorſqu'il vint au nom du corps académique propoſer au roi la ſouſtraction d'obédience, comme le ſeul moyen capable de vaincre l'obſtination des deux compétiteurs.

ANN. 1396.

L'Univerſité de Paris propoſe au roi la ſouſtraction d'obédience

On vit arriver à Paris au commencement de cette année, l'évêque de Pampelune. Ce prélat venoit au nom du roi de Navare réclamer la reſtitution de ſes places en Normandie, qui faiſoient partie de l'ancien patrimoine de ſa maiſon. L'évêque rappela dans ſon diſcours les anciennes prétentions du roi de Navarre ſur la Champagne & la Brie,

ANN. 1397.

Le roi de Navarre ſollicite la reſtitution des terres ſaiſies.

Mém. de litt.

l'indemnité qui lui avoit été promiſe en échange de ces comtés, les rentes en fonds de terre qui avoient dû être aſſignées pour la dot de la reine ſa mere, le droit inconteſtable qu'il avoit ſur les terres de Normandie dont il ſupplioit le roi de le remettre en poſſeſſion. Il finit en repreſentant la conduite de ce prince depuis la mort de ſon pere, & l'attachement qu'il avoit témoigné en toute occaſion aux intérêts du royaume. L'affaire fut agitée dans le conſeil. On pouvoit difficilement ſe diſſimuler la juſtice de ces demandes. Les ducs de Berry & de Bourgogne, oncles maternels du roi de Navarre, étoient favorablement diſpoſés: mais ce prince, & Pierre de Navarre ſon frere, avoient contre eux les fautes de leur pere; on ſe reſſouvenoit de l'uſage que *Charles le mauvais* avoit fait des places qu'il occupoit en France, & que des trahiſons multipliées avoient obligé de ſaiſir. Le roi de Navarre venoit depuis trois ans d'être remis en poſſeſſion de Cherbourg, & cette place importante ne cauſoit déja que trop d'inquiétude entre ſes mains. Ces conſidérations empêcherent que pour lors on ne

ANN. 1397.

décidât rien sur cette affaire, qui ne fut terminée que plus de six années après ces premieres démarches, ainsi que nous aurons soin de l'observer dans son temps.

ANN. 1397.

La mort de Philippe d'Artois, comte d'Eu, laissoit vacant l'office de connétable, que le roi conféra au maréchal de Sancerre. Jean, sire de Rieux & de Rochefort, fut créé maréchal de France au lieu de Sancerre. Pierre, seigneur d'Aumont, surnommé *Hutin*, obtint la dignité de porte-oriflamme, & remplaça Guy de la Trémoille. Cette charge, l'une des plus honorables du royaume, puisqu'on a vu sous le roi Jean, Arnoult d'Andrehen se démettre de celle de maréchal de France pour y être élevé, fut éteinte sous le regne de Charles VII, en la personne de Guillaume Martel, seigneur de Bacqueville, successeur de Pierre d'Aumont.

Nouveaux officiers. *Chron. MS. B. R. n°.* 10297.

Charge de porte-oriflamme.

Comme il ne sera plus question de l'oriflamme dans le cours de cette histoire, qu'il soit permis d'ajouter quelques observations à ce qui a déja été dit sur ce sujet *. Le plus ancien étendart de notre nation fut le manteau ou *la chappe* de saint Martin,

* *Tome* 3. p. 41. & 477. *de cette hist.*

Chappe de saint Martin.

dont quelques écrivains ont avec assez
Ann. 1397. de vrai-semblance fait dériver le mot de chapelle, inconnu dans les premiers siécles du christianisme. Nos pieux monarques faisoient porter avec eux ce vêtement respecté, comme un garant de la victoire. On le déposoit au milieu de l'armée sous une riche tente qui servoit en même temps d'oratoire. Elle étoit commise à la garde du grand sénéchal, qui la portoit les jours de bataille. Les comtes d'Anjou devenus sénéchaux héréditaires & chanoines de Tours, conserverent toujours parmi leurs titres celui de porte-étendart de saint Martin. La confusion qui régna sous le déclin de la race Carlowingienne, & les foibles commencements de la troisieme dinastie, firent négliger par la nation divisée plusieurs usages anciens, & celui-ci fut probablement du nombre, puisqu'il n'en est plus fait mention sous Hugues & ses successeurs. Nos rois avoient leur étendart particulier, qu'on appeloit la banniere royale, que plusieurs ont confondue avec l'oriflamme, qu'ils n'adopterent que lorsqu'ils eurent acquis le comté de Vexin, & devinrent

Banniere royale.

par ce moyen feudataires de l'Apôtre de la France. Lorſque l'abbé de ſaint Denis remettoit l'oriflamme au roi, il lui diſoit : *Dieu par ſa grace & par les prieres de votre glorieux patron, monſeigneur ſaint Denis, vous doint avoir noble victoire de tous vos ennemis : amen.* Le roi après l'avoir reçue la donnoit au ſeigneur qui devoit la porter, & le baiſoit à la bouche. La banniere, ſemée de fleurs-de-lis avec une croix blanche dans le milieu, étoit proprement l'étendart des rois de la troiſieme race. Eudes, duc de France, comte de Paris, frere de Robert le Fort, aïeul de Hugues Capet, la faiſoit porter dans ſes armées. Hugues Capet & ſes premiers ſucceſſeurs n'en eurent point d'autres juſqu'à Louis le Gros, qui prit l'oriflamme : ces deux étendarts paroiſſoient également dans nos expéditions, avec cette différence, qu'on n'employoit ordinairement le dernier, que dans les guerres nationales ou dans les croiſades. Charles VII diſputant ſon royaume contre les Anglois qui ſe trouvoient les maîtres de la plupart de nos provinces, ne put dans les commencements d'un regne

ANN. 1397.

orageux, prendre l'oriflamme à ſaint
ANN. 1397. Denis, ce qui en fit négliger l'uſage. Nos troupes s'accoutumerent inſenſiblement à ne marcher que ſous la banniere royale, à laquelle a ſuccédé la cornette blanche.

Jacques de Bourbon, comte de la Marche, fut à ſon retour de Hongrie gratifié par le roi de l'office de grand chambellan, au lieu du ſeigneur d'Albret. Louis II, duc de Bourbon, étoit alors grand chambrier de France. On a dû remarquer ſous le regne de Philippe de Valois *, quelles différentes fonctions diſtinguoient ces deux charges. Louis de Bourbon, comte de Vendôme, frere de Jacques, comte de la Marche, fut revêtu quelques années après de la dignité de grand maître de France, qu'on appeloit alors, *ſouverain maître de l'hôtel du roi.* Quand les vertus perſonnelles qui rendoient ces princes recommandables, n'auroient pas acquis à leurs noms le droit d'être immortaliſés dans nos annales, un ſeul de leurs titres ſuffiroit pour rendre leur mémoire précieuſe. Louis de Bourbon, comte de Vendôme, eſt le chef de la branche à laquelle nous devons Henri IV.

* *Tome 8 de cette hiſtoire.*

La nouvelle reine d'Angleterre avoit été conduite à Londres, couronnée & proclamée à Westminster. Le Roi n'eût pas la satisfaction de voir le peuple partager son empressement: on murmuroit tout haut contre cette alliance & le dernier traité. L'arrivée du comte de saint Paul à Londres, fit penser aux habitants qu'il venoit pour négocier la reddition de Bordeaux & de Calais. *Les François voudroient bien*, disoient-ils, *qu'il leur eût coûté toutes les filles du roi de France, & qu'ils eussent Calais à leur volonté.* Le duc de Glocestre, qui lui-même avoit paru d'abord approuver le mariage de Richard & d'Isabelle, ne conserva pas long-temps ces dehors de complaisance. Soit aversion naturelle contre la France, soit qu'il ne voulût pas perdre son crédit parmi les mécontents, il affectoit hautement de blâmer la conduite de Richard, & ce prince ne fournissoit que trop de prétextes par son imprudence. Quoiqu'il eût épuisé ses finances par une excessive prodigalité, il accrut encore sa dépense sur le vain espoir qu'on lui donna, que les électeurs, mécontents de Vincessas, avoient jetté les yeux sur

ANN. 1397.

Commencement des troubles d'Angleterre.

lui pour l'élever à l'empire. N'osant plus demander au parlement de nouveaux subsides, il eut recours aux emprunts sur les particuliers, espece de contribution forcée, que les Anglois regardoient comme une des plus odieuses infractions de leurs privileges. Le duc de Glocestre toujours violent, lui fit des reproches d'autant plus sensibles, qu'ils étoient fondés. L'oncle & le neveu se brouillèrent : le premier se retira dans ses terres; les favoris profitant de son absence acheverent d'irriter le monarque contre lui : sa perte fut résolue. Le roi part, il arrive sur le soir au château du duc qui venoit de souper : il l'invite à l'accompagner jusqu'à Londres, où il avoit, disoit-il, des affaires de la derniere importance à lui communiquer. L'imprudent Glocestre le suit; au milieu du chemin Richard pique son cheval & le devance; dans le moment le comte Maréchal, secondé par des gens apostés, se jette sur le duc qui appelle en vain le roi : on le porte dans une barque disposée à cet effet sur la Tamise : un vaisseau l'attendoit à l'embouchure, qui le conduisit à Calais.

ANN. 1397.

Le roi de retour à Londres fait arrêter & conduire à la tour les comtes de Warwich & d'Arondel, le lord Cobham, & plusieurs autres seigneurs désignés pour être du nombre des mécontents. Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorbéry, frere du comte, prend la fuite, Richard le fait déclarer ennemi de l'Etat. Le peuple paroît disposé à se soulever : pour l'appaiser, on fait publier une proclamation, par laquelle on annonce que le duc & les seigneurs seront jugés suivant les loix. On indique l'assemblée du parlement : on avoit pris des mesures pour qu'il ne fût composé que de gens vendus au gouvernement. Ce fut, suivant les historiens Anglois, le premier exemple de corruption. Arondel & Warwich sont condamnés à mort : le premier est décapité : le roi a la barbarie d'assister à l'exécution : Warwich obtient la vie en se reconnoissant coupable. Richard donne publiquement des ordres pour amener à Londres le duc de Glocestre, tandis qu'il le fait exécuter secrétement dans la tour de Calais. Il ordonne ensuite des prieres pour le repos de son ame. Tant d'atrocités pré-

ANN. 1397.

Rym. acte. pub. tom. 3. p. 4.

Antiquités Bretonnes.

ANN. 1397.

paroient la chûte de Richard, en éloignant ſans retour tous ceux qui pouvoient encore conſerver pour lui un reſte d'attachement : on le craignit, on le déteſta : il étoit foible & ſans génie, on ne tarda pas à le mépriſer. En vain, dans ſes manifeſtes, il eſſaya de juſtifier ſes démarches, il ne perſuada pas ſes ſujets indignés, on ne le crut pas même en France. Il comptoit beaucoup ſur l'alliance qu'il venoit de contracter : mais quel fonds pouvoit-il faire ſur ce ſecours étranger dans la triſte ſituation où ſe trouvoit le roi ſon beau-pere, incapable de régner par lui-même, & livré à la merci de gens uniquement occupés de leurs intérêts particuliers ?

Rechûte du roi. Triſte état de ce prince.
Chron. mſ. Juvénal des Urſins. Chron. de S. Denis. Le laboureur.

Les rechûtes de l'infortuné Charles devenoient de jour en jour plus fréquentes. Le déplorable état de ce prince offroit un ſpectacle digne de compaſſion & qui tiroit des larmes de tous ceux qui l'approchoient. Il ſouffroit des douleurs incroyables ; on l'entendoit s'écrier : *Si quelques-uns de la compagnie ſont coupables de mes ſouffrances, je les conjure au nom de J. C. de ne me pas tourmenter davantage : que je ne languiſſe plus, & qu'ils*

achevent bientôt de me faire mourir. Il sentoit ordinairement les mouvements avant-coureurs de ses accès; il se jettoit alors à genoux, implorant à haute voix la clémence divine; il recommandoit sur-tout qu'on lui ôtât tous les instruments avec lesquels il auroit pu nuire à ceux qui étoient auprès de lui. *J'aime mieux mourir*, disoit-il, *que de faire du mal à quelqu'un.* Objet de la tendre pitié de ses peuples & de ses domestiques, il étoit devenu pour la reine un objet de crainte & peut être de dégoût. Cette derniere réflexion n'est que trop vraisemblable: car à quel autre motif peut-on attribuer la précaution coupable qu'elle employa pour se dérober aux empressements d'un époux qu'elle n'aimoit plus? Feignant d'appréhender qu'il ne la blessât ou ne la tuât pendant la nuit, elle se faisoit remplacer par la fille d'un marchand de chevaux. Ce commerce étoit si publique, que l'on appeloit communément la moderne Sunamite, *la petite reine.* On lui donna deux maisons, l'une à Creteil, l'autre à Bagnolet: elle eut une fille du roi, qui eut pour dot la terre de Belle-Ville en Poitou, & fut ma-

ANN. 1397.

ANN. 1397. riée au ſeigneur de Harpedane, parent du connétable Cliſſon. Iſabelle commençoit à vivre avec le duc d'Orléans, ſon beau-frere, dans une intimité dont tout le monde murmuroit : cette familiarité ſcandaleuſe porta une atteinte mortelle à la réputation de l'un & de l'autre. On déſireroit pouvoir ſe diſpenſer de retracer de pareilles horreurs : mais elles ſont indiſpenſables pour parvenir à développer les principes cachés des événements de ce triſte regne.

Deux imposteurs entreprennent la guériſon du roi. Leur punition. *Ibid. Hiſtoire de France. Froiſſard, &c.*

Le maréchal de Sancerre avoit envoyé de Guienne deux Auguſtins qui s'étoient vantés de guérir l'infirmité du roi. Ils confirmerent encore leurs promeſſes lorſqu'ils furent arrivés à Paris. Ils furent logés à la baſtille près de l'hôtel de ſaint Paul. On eut grand ſoin de leur fournir tout ce qu'ils demanderent. Après avoir ſans ſuccès eſſayé divers remedes, entre autres un breuvage de perles diſtilées, ils eurent recours aux invocations magiques, qui n'opérerent pas davantage. On s'étoit contenté juſques-là de les obſerver : mais lorſque des inciſions qu'ils firent ſur la tête du monarque eurent redoublé la violence des accès,

on conçut des soupçons que leur conduite ne détruisit pas : on s'apperçut qu'abusant des ordres qu'on avoit donnés de les bien traiter, ils s'abandonnoient secrétement à la licence la plus effrénée. On les pressa de déclarer d'où provenoit la maladie : pressés de répondre, ils rejetterent la cause sur les maléfices. *Mellin*, barbier du roi, qui l'avoit peigné la veille de son dernier accès, & le concierge de l'hôtel d'Orléans, furent arrêtés sur leur délation, & relachés le lendemain, faute de preuves. Ces deux moines impudents, non contents de ce premier mensonge, oserent accuser le duc d'Orléans lui-même. On les interrogea : ils se couperent. Appliqués à la question, ils avouerent leur imposture. L'abus que ces deux scélérats firent pendant plus de six mois de la crédulité du peuple & de la cour, prouve bien l'ignorance grossiere qui régnoit alors. Avant que de livrer les deux prêtres empiriques à la justice séculiere, ils furent dégradés. Pour cet effet, on les conduisit à la grêve les mains liées, ayant sur la tête des mitres de papier où leurs noms étoient écrits (ils s'appeloient

ANN. 1397.

ANN. 1397. Pierre & Lancelot). Un écriteau de parchemin attaché à leurs dos contenoit leurs crimes. L'évêque de Paris en habits pontificaux, sortit d'une des fenêtres de l'hôtel de-ville & s'avança par une galerie sur un échafaud tendu de draps de laine. Il étoit accompagné de six autres évêques & de plusieurs ecclésiastiques. Les deux criminels monterent sur un échafaud élevé vis-à-vis celui du clergé Un docteur en Théologie les prêcha : le sermon fini, l'Evêque leur dit : » Puisque vous avez prophané par vos actions infâmes le plus glorieux caractère de notre religion, nous vous déclarons indignes de la communion des fideles, & de toute fonction ecclésiastique. » Les prêtres de la suite de l'évêque les revêtirent ensuite des ornements sacerdotaux : alors ces malheureux se mirent à genoux & confesserent leurs crimes. On leur mit entre les mains le calice que l'évêque reprit lui-même en disant, Nous t'ôtons le calice avec lequel tu consacrois le sang de N. S. on observa la même cérémonie pour les autres ornements. Lorsqu'ils furent entiérement dépouillés, l'évêque ordonna

qu'on leur raclât les doigts & qu'on les lavât dans une liqueur préparée à cet effet. Telle étoit alors la forme de la dégradation. A l'inſtant le ſergent & les archers du prevôt de paris s'en emparerent : après les avoir promenés nus en chemiſes dans les principales rues, il les ramenerent à la grêve, où ils furent décapités. Ces deux religieux furent aſſiſtés au ſupplice par des confeſſeurs. Ils jouirent les premiers de la grace accordée aux criminels par l'édit dont il a été fait mention ci deſſus.

ANN. 1397.

La ſanté du Roi paroiſſoit un peu rétablie lorſqu'il reçut une Ambaſſade de la part de l'Empereur de Conſtantinople. *Manuel Paléologue* étoit alors aſſis ſur le trône des Conſtantins & des Théodoſes : mais que cet empire étoit déchu de ſon ancienne ſplendeur ! Les Auguſtes d'Orient renfermés dans les murs de Byſance ne jouiſſoient même dans cette ville que d'une autorité précaire, aſſervis ſous la puiſſance formidable des Turcs, auxquels ils étoient obligés ſouvent de fournir des ſubſides & de mauvaiſes troupes. Manuel lui-même étoit à la ſuite de Bajazet, lorſqu'il

L'Empereur d'Otient envoie demander du ſecours au roi contre Bajazet.
Ibid.
Hiſt. eccleſ.

ANN. 1397. apprit la mort de Jean Paléologue son pere. Il s'échappa furtivement pour aller se faire couronner. Le monarque Othoman lui écrivit aussi-tôt. Les termes de sa lettre annoncent un maître qui parle à son esclave. *Je veux*, lui dit le fier sultan, *qu'il y ait un cadi à Constantinople pour rendre Justice aux Musulmans : sinon ferme les portes de la ville & regne dedans, tout le dehors est à moi.* Manuel n'obéït pas : la Bithynie, la Thrace, furent dévastées, les habitants de ces provinces transportés, & Thessalonique emportée d'assaut. Les Turcs ravagerent les environs de Constantinople : ils se contenterent de resserrer la place sans l'assiéger, persuadés qu'elle seroit bientôt forcée de subir le joug. L'empereur Grec se voyant à la veille d'être opprimé implora le secours des puissances chrétiennes. Le Roi de Chypre : les Chevaliers de Rhodes, les Vénitiens, les Gênois, étoient également intéressés à prendre sa défense. Les Gênois sur-tout, nouveaux sujets du roi, appuyerent fortement à la cour de France la demande des ambassadeurs Grecs. Théodoric Paléologue, chef de l'ambassade, prononça

nonça en préſence du roi un diſcours pathétique, dans lequel il peignit le déplorable état de Conſtantinople, & le danger dont l'Occident étoit menacé, ſi cette ville tomboit au pouvoir des infideles. Charles, qui malgré l'affoibliſſement de ſon eſprit, conſerva toujours ce généreux courage & cette bonté qui le caractériſoient, promit d'aſſiſter puiſſamment *ſon couſin l'empereur des Grecs*. Le duc d'Orléans s'offrit pour chef de l'expédition; mais la conjoncture étoit trop délicate pour effectuer dans le moment une ſemblable promeſſe. Les princes pris à la bataille de Nicopolis étoient encore au pouvoir de Bajazet. Ils ne furent délivrés que vers la fin de cette année, & ce ne fut que dans le cours de la ſuivante qu'on envoya douze cents hommes ſous la conduite du maréchal de Boucicaut & du ſeigneur de Chatelmorant. Avec un ſecours ſi foible, le maréchal repouſſa les Turcs, délivra pour un temps Conſtantinople, où il laiſſa Chatelmorant pour commander en ſon abſence, & revint en France avec le titre de connétable de l'empire Grec. Il n'eſt pas inutile d'obſerver

ANN. 1397.

Ann. 1397.

qu'on avoit imposé une taxe générale sur tout le royaume, pour subvenir aux frais de cette expédition [a].

Entrevue du roi & de Venceslas. *Ibid.*

On avoit indiqué la ville de Reims pour une assemblée où devoient se trouver plusieurs membres de l'empire, ainsi que les princes & le conseil de France. Cette conférence avoit pour objet les plus grands intérêts; tel étoit du moins le bruit public: il s'agissoit de renouveler & confirmer les anciennes alliances, de travailler efficacement à la réunion de l'église, & de régler les conditions du mariage d'une fille du duc d'Orléans avec le fils du marquis de Brandebourg. Le roi s'y rendit accompagné de ses oncles, des ducs de Berry & de Bourbon, du roi de Navarre, des princes du sang & des seigneurs du Conseil. Venceslas fut reçu avec tous les honneurs dus à la majesté de l'empire. Pendant le cours de cette entrevue, qu'on se vit forcé d'abréger, le roi retomba en démence, & revint précipitamment à Paris. L'empereur ne se montra que

a Le titre original de cette ordonnance est entre les mains de l'auteur. Les registres de la cour des aides de l'année 1397 en doivent faire mention.

pour exciter le mépris & la risée d'une cour peu faire aux excès de son intempérance. Ce prince né pour manger & boire, plutôt que pour régner, n'étoit jamais à jeun. On dit qu'il n'avoit entrepris ce voyage que pour changer d'air & se procurer de l'appétit. Il étoit ivre en partant d'Allemagne. Il est assez probable, que les seigneurs François chargés de l'accompagner le reconduisirent dans le même état jusqu'aux frontieres. Le duc de Bourgogne ne voulut pas se trouver à cette entrevue dont il prévoyoit l'inutilité. ANN. 1397.

Venceslas dès le commencement de la conférence avoit assuré le roi, qu'il régleroit sa conduite sur la sienne dans l'affaire du schisme. En conséquence, Pierre d'Ailly, évêque de Cambrai, fut député vers Boniface, pour le déterminer à choisir la voie de cession. Le prélat parla au pontife Romain, tant au nom du roi, se faisant fort pour les rois d'Angleterre, d'Ecosse, de Castille, de Portugal, de Navarre, & d'Aragon, que de la part de l'empereur, qui répondoit pour l'Allemagne & la Hongrie. Boniface se voyant pressé de maniere

ANN. 1398.

Continuation du schisme.

Ibid.

à ne pouvoir reculer ſans aliéner les princes de ſon obédience par un refus déclaré, feignit d'accepter le parti qu'on lui propoſoit, en cas que ſon rival voulût en faire de même, bien perſuadé que Benoît n'y conſentiroit jamais. Cependant, les Romains allarmés d'une démarche qui pouvoit les priver encore une fois de la préſence du pape, accoururent en foule chez le pontife pour le détourner d'une réſolution qu'ils croyoient ſincere; mais il les raſſura. La fin du ſiecle approchoit. Les Romains avoient déja fait leurs proviſions pour le jubilé, qui devoit attirer dans leur ville une foule de pélerins de toutes les provinces de l'Europe chrétienne. L'évêque revint en France convaincu de l'inflexible obſtination de Boniface. Il paſſa par l'Allemagne où il vit l'empereur, qui lui dit, que *lorſque le roi de France auroit ſoumis ſon pape, il ſoumettroit le ſien.* Benoît intimidé par cette démarche, envoya le cardinal de Pampelune en France. Comme on étoit inſtruit des intentions du pontife d'Avignon, le légat reçut un ordre qui lui défendoit de venir à la cour.

ANN. 1398

Ce fut dans ces dispositions qu'on ouvrit le concile national, qui se tint à Paris au commencement de cette année. L'assemblée étoit composée du Patriarche d'Alexandrie, Simon de Cramaud, de sept archevêques, trente-deux évêques, de l'Université de Paris & des députés de celles d'Orléans, d'Angers, de Montpellier & de Toulouse. Comme le roi pour lors étoit malade, il fut représenté par les ducs de Berry, de Bourgogne & d'Orléans. Le roi de Navarre y assista ainsi que le duc de Bourbon, Jean, comte de Nevers, le chancelier, Arnaud de Corbie, & plusieurs seigneurs, tant de la cour, que du conseil. La plupart des avis se réunissoient pour la cession: on proposa divers moyens pour y parvenir. Celui de la soustraction parut le plus efficace. La question fut agitée pendant quelques séances. Benoît avoit encore des partisans parmi les princes & les prélats. On nomma des rapporteurs chargés du soin de rassembler les raisons pour & contre, ce qui remit la décision à la fin de Juillet. Après une longue & scrupuleuse discussion, on recœuillit les opinions;

ANN. 1398.

Concile de Paris.

Hist. ecclés. T. 20.

Histoire de l'Université.

Chron. de S. Denis.

ANN. 1398. de trois cents voix, trente-cinq seulement s'opposerent à la soustraction, à laquelle toutes les autres accédoient unanimement. En conséquence de cette délibération, le chancelier dressa des lettres patentes, dont le préambule contient toute l'histoire du schisme depuis son origine. Le roi finit en disant : » Nous, assistés des princes » de notre sang & de plusieurs autres, » & avec nous l'église de notre royau- » me, tant le clergé que le peuple, nous » nous retirons entiérement de l'obéis- » sance du pape Benoît XIII, & de » celle de son adversaire. Nous vou- » lons que désormais personne ne paye » rien à Benoît, à ses collecteurs ou » autres officiers, des revenus ou » émoluments ecclésiastiques : & nous » défendons étroitement à tous nos » sujets de lui obéir ou à ses officiers » en quelque maniere que ce soit. » Benoît avoit fait courir le bruit que les François vouloient se soustraire à son obédience, afin de lui substituer un pape de leur nation. Le roi, pour détruire de pareils soupçons, déclara dans ses lettres, que tout sujet lui seroit agréable pour remplir le siege apostolique, fût-il Africain, Arabe

ou Indien, pourvu qu'il ne deshonorât point par ſes erreurs ou ſes paſſions la chaire du prince des Apôtres. On peut dire que la ſouſtraction fut principalement l'ouvrage de l'Univerſité de Paris & des autres Univerſités du royaume, à l'exception de celle de Toulouſe dont les députés ſe retirèrent avant la fin de l'aſſemblée. Quelque temps après de nouveaux députés de ce même corps voulurent porter le parlement de Paris à conſeiller au roi de rendre l'obédience à Benoît, aſſurant que ce pontife étoit prêt à ſe ſoumettre au parti de la ceſſion, ainſi qu'il s'y étoit obligé. La réponſe du parlement fut un démenti formel. *Il eſt faux*, dit la cour, *qu'il ait jamais voulu abdiquer* [a].

ANN. 1398.

Regiſt. du parlement.

En ordonnant la ſouſtraction, le roi annulla toutes les cenſures & procédures faites ou à faire par les officiers de Benoît. La diſpoſition des prélatures & autres dignités eccléſiaſtiques fut remiſe entiérement à l'élection libre des chapitres & couvents, & les autres bénéfices au choix des collateurs. La vacance de l'ab-

Exactions & ſimonie ſcandaleuſe.

a *Falſum eſt quod unquam voluit cedere.* Regiſtre du parlement.

ANN. 1398. baye de saint Denis offrit une occasion d'agir conformément au parti qu'on venoit de prendre dans l'assemblée. L'évêque de Paris y nomma, toutefois avec la réserve des anciens privileges de l'abbaye. Une députation des cardinaux d'Avignon, fournit quelque-temps après un prétexte d'abolir toutes les graces expectatives accordées par Benoît, à la faveur desquelles ces prélâts s'emparoient des meilleurs bénéfices du royaume. Cette usurpation abusive du droit de disposer des revenus ecclésiastiques, inconnue dans les premiers temps du christianisme, ne s'introduisit que vers le milieu du douzieme siecle. Ce n'étoit d'abord qu'une faveur passagere demandée à titre de grace. Le pape Adrien IV fut le premier qui donna quelques mandats par lesquels il prioit qu'on nommât à des bénéfices vacants, des personnes qu'il désignoit. Il existe encore une lettre de ce pontife qui conjure l'évêque de Paris, en vertu du respect qu'il doit au successeur du vicaire de J. C. de conférer au chancelier de France la premiere dignité qui vaquera dans son église. On eut égard à ces sortes de

Loix ecclés. Cap. XI. & suiv.

prieres, ſans trop réfléchir aux conſéquences. Les ſucceſſeurs d'Adrien ne ſupplierent pas long-temps; bientôt ils enjoignirent: & ce qui n'étoit d'abord qu'un acte de complaiſance, devint une obligation indiſpenſable. Ils nommerent des commiſſaires pour veiller à l'exécution de ces mandats. Enſuite vinrent les réſerves: moyen encore plus prompt & d'une exécution plus facile, puiſque les pontifes les rendoient à leur gré générales ou particulieres. Cet abus fut pouſſé à un tel excès, qu'il ne reſtoit preſque plus de bénéfices à la collation des ordinaires. Cela coûta d'autant moins d'effort aux pontifes Romains, que devenus en quelque ſorte diſpenſateurs abſolus des revenus de l'égliſe par les mandats & les réſerves, ils ajoutoient aux droits qu'ils s'étoient attribués, le privilege de la prévention, c'eſt-à-dire, le droit de prévenir les collateurs dans la diſpenſation des bénéfices. Ann. 1398.

Le ſimple expoſé de ces droits multipliés peut faire enviſager d'un coup d'œuil les inconvénients qui en réſultoient, tant par rapport à la diſcipline de l'égliſe, qu'à l'économie de ſes

revenus. Mais ce n'est rien encore ; ANN. 1398. l'abus scandaleux que faisoient pour lors les deux pontifes rivaux, chacun dans les États soumis à leur obédience, de ces prérogatives que leurs prédécesseurs s'étoient attribuées, paroîtroit incroyable, s'il n'étoit attesté par les auteurs contemporains. Boniface qui avoit un double motif de rançonner le patrimoine de l'église, son intérêt personnel, & l'obligation de soutenir Ladislas contre la faction d'Anjou, se montroit insatiable. Si dans les premieres années de son pontificat, il parut conserver un reste de pudeur en n'exerçant la simonie que secrettement, dans la crainte de mécontenter quelques cardinaux, ennemis de ce trafic honteux, la mort de ces prélats ne l'eut pas plutôt rendu à lui même, qu'il se montra tel qu'il étoit. Les clercs postulant des bénéfices n'étoient admis à l'examen qu'en payant. Il antidatoit les rôles; ses camériers étoient chargés de la vente de ces fausses dates. Il faisoit d'abord commerce des promotions par des agents secrets : bientôt il ne rougit plus de le faire lui-même. Il commença cette année à réserver à la

Hist. ecclés. l. 20. l. 99.

Thierry de Niem. hist. du schisme d'Occid.

chambre apoſtolique les fruits d'une année des cathédrales & abbayes vacantes. Ce ſont ces fruits de la premiere année, que nous nommons *l'Annate*. Quelques-uns de ſes prédéceſſeurs avoient avant lui obtenu pour un temps cette rétribution. Il fut le premier qui l'étendit aux prélatures, & pour toujours. Souvent Boniface vendoit le même bénéfice à pluſieurs perſonnes ſous la même date, le propoſant comme vacant, quoiqu'il en eût reçu le prix. Après avoir ainſi trompé les différents acquéreurs par ces odieux ſtellionats, il rendoit leur condition égale, en faiſant de nouvelles ventes qui s'annulloient ſucceſſivement au moyen de la cauſe *de préférence* qu'il y ajoutoit. Il imagina enſuite de nouvelles expectatives qui aboliſſoient toutes les précédentes qu'il avoit accordées: on n'étoit pas plus ſûr avec cette derniere manœuvre, qu'il déſavouoit s'il ſe préſentoit des enchériſſeurs. Il ſe croyoit déchargé de l'obligation de remplir ſa parole en diſant qu'il avoit fait trop bon marché; qu'on l'avoit trompé ſur le prix. L'uſure la plus exorbitante s'exerçoit publiquement, & ne ANN. 1398.

ANN. 1398.

fut plus un péché. Les usuriers étoient devenus nécessaires pour fournir des fonds à ceux qui vouloient acheter les nominations. L'église étoit divisée; les chrétiens se traitoient respectivement d'hérétiques & de schismatiques; les docteurs disputoient entr'eux avec cet acharnement & cette infidélité qu'inspire le fanatisme; les prélats s'excommunioient; les princes armoient; l'Europe entiere étoit dans une agitation perpétuelle, pour décider lequel de ces deux pontifes étoit le plus digne d'occuper la place de vicaire de J. C.

On signifie la délibération de l'assemblée (bstination du pape. Il est abandonné des cardinaux. Siege d'Avignon.

La délibération prise dans le concile de Paris, signifiée par deux commissaires à Benoît ainsi qu'aux prélats de sa cour, jetta l'alarme & la consternation dans Avignon. La plupart des cardinaux & autres ecclésiastiques possédoient des bénéfices en France. Ils se hâterent d'obéir en se séparant du pontife. Benoît, presque abandonné, se roidissoit contre les difficultés. On lui députa l'évêque de Cambrai pour lui signifier de nouveau les intentions du roi & la délibération du clergé de France. Benoît protesta qu'il n'abandonneroit la thiare

qu'avec la vie. *Evêque*, dit-il, *mes freres cardinaux m'ont pourvu en cette dignité. Pape me ſuis écrit, & pape je demeurerai tant que je vivrai, ne ja me ſoumettrai à faire au contraire pour mourir en la peine. Vous direz à mon fils de France, que juſqu'ici l'avons tenu à bon catholique ; qu'il s'advise & ne s'incline à nulle choſe qui lui trouble la conſcience.* Les cardinaux ayant vainement tenté de le fléchir, ſe retirerent à Villeneuve. Le maréchal Boucicaut vint, ſuivant les ordres de la cour, inveſtir Avignon. Il envoie défier le pape par un heraut. Le peuple effrayé ſe ſouleve, ouvre les portes aux François. Benoît ſe refugie dans ſon palais, & ſe prépare à ſoutenir le ſiege. Il implora le ſecours du roi d'Aragon, qui répondit : » Ce prêtre » croit-il que pour lui aider à ſou- » tenir ſes chicanes je doive entre- » prendre la guerre contre le roi de » France ? » Malgré cet abandon général, Benoît ſe défendit pendant près de cinq années contre les troupes Françoiſes qui l'aſſiégeoient. Il eſt vrai qu'il avoit à la cour des partiſans, qui empêchoient qu'on ne le pouſſât à l'extrémité. Le duc d'Or- ANN. 1398.

ANN. 1398.

léans s'étoit déclaré ouvertement en sa faveur. Voyant même qu'il ne pouvoit arrêter le cours des délibérations, il s'étoit abstenu de se trouver aux dernieres séances.

Jalousie des ducs de Bourgogne & d'Orléans.

Le motif qui faisoit agir le duc étoit moins affection pour Benoît, qu'inimitié contre le duc de Bourgogne, qu'il voyoit avec chagrin disposer du gouvernement & affecter sur lui une supériorité qui lui devenoit de jour en jour plus insupportable. Les fréquentes rechûtes du roi commençoient à causer dans l'administration un désordre que la jalousie des princes redoubloit sans cesse. Chacun d'eux pendant la maladie du monarque prétendoit exercer l'autorité souveraine : il leur arrivoit souvent de donner sur le même sujet des ordres contradictoires, & dont parconséquent l'exécution devenoit impossible. Le roi revenu en santé approuvoit les uns ou les autres, suivant les premieres impressions qu'on lui donnoit. La cour se trouvoit divisée par cette mésintelligence, & les gens sensés s'appercevoient déja, que la division de la famille royale produiroit infailliblement la ruine de l'un

des deux partis, & peut-être celle de l'Etat Ils ne s'épargnoient pas : on répandoit dans le public les bruits les plus injurieux. Quoique les deux empiriques dont nous avons parlé ci-dessus eussent enveloppé le duc d'Orléans dans leurs accusations, on disoit que ce prince étoit leur complice. On ajoutoit que le duc de Bourgogne les avoit fait condamner pour se venger de la mort de Jean de Bar, *bien bon clerc*, dit la chronique, *Nigromancien & invocateur de Diables, & en faisoit son devoir.* Ce Jean de Bar avoit promis aux princes de leur faire voir l'ange des ténébres : il s'étoit pour cet effet associé un prêtre & un clerc : il fit ses conjurations, offrit un sacrifice infernal. Le Diable fut sourd & invisible. Le duc d'Orléans irrité de n'avoir rien vu, livra au bras séculier le prétendu magicien, qui appartenoit au duc de Bourgogne. Il fut brûlé dans le marché aux pourceaux. Le prêtre & le clerc furent remis à la justice ecclésiastique. Ces détails particuliers nous apprennent jusqu'à quel degré d'égarement les grands de ce siécle étoient parvenus. Mai œuvres secretes, inimitiés personnelles, jalousie du

ANN. 1398.

Froissard.

ANN. 1398.

gouvernement, ambition, débauche, dissipation, avarice, superstition, impiété, foiblesse, calomnies réciproques ; que ne devoit-on pas redouter de l'assemblage monstrueux de tant de déréglements d'esprit & de cœur ? Si l'on juge par la plupart des chefs du reste de la nation, les mœurs devoient être détestables. En effet, tous les auteurs qui vivoient pour lors ne cessent de déclamer contre les vices & la dépravation de leurs contemporains.

Différent entre le roi de Castille & le comte de Gijon, jugé par le conseil de France.
Hist. d'Esp.

Cette corruption morale renfermée jusqu'alors dans le sein de la nation, n'avoit pas éclaté au dehors, ainsi que nous le verrons dans la suite. Nous conservions encore chez les étrangers cette réputation de justice, d'honneur, de franchise & de générosité qui attire la considération & que nous devions aux vertus de nos ancêtres. Nos voisins nous estimoient & nous respectoient. L'Espagne en avoit depuis peu donné un témoignage bien glorieux, en remettant au conseil de France le jugement du comte de Gijon, fils de Henri de Transtamare. Ce prince arrêté sous le regne précédent, & mis en liberté au

commencement de celui de dom Henri qui régnoit alors, avoit levé l'étendart de la révolte. Affiégé dans le château de Gijon, la propofition qu'il fit de fe foumettre à la décifion de notre cour, fufpendit toute hoftilité. Les ambaffadeurs Caftillans fe rendirent à Paris. Alphonfe les y fuivit. La caufe fut plaidée en plein confeil. Les Juges condamnerent le comte comme rebelle, & ordonnerent la confifcation de fes biens. ANN. 1398.

La paix dont le royaume jouiffoit ne permettoit pas de penfer qu'on fût obligé de prendre les armes pour ranger à fon devoir un vaffal rebelle. Il n'étoit pas poffible de choifir une circonftance moins favorable pour mefurer fes forces contre celles de fon fouverain. Archambaud V, comte de Périgord, plus imprudent encore que fon pere, qui condamné par le parlement, avoit du moins trouvé le moyen de dérober fa tête à la rigueur des loix, défoloit la province, & tentoit, à quelque prix que ce fût, de fe faifir de la ville de Périgueux dont il reclamoit la propriété. Il avoit raffemblé quelques compagnies, refte de ces brigands que nous avons vus

Révolte du comte de Périgord.

ANN. 1398.

rançonner la France. Le maréchal de Boucicaut marcha contre lui, le força dans son château de Montagnac, & le conduisit prisonnier à Paris. Il fut condamné à mort par arrêt du parlement. Le roi lui fit grace de la vie, & le duc d'Orléans obtint la confiscation. Charles, duc d'Orléans, vendit dans la suite à Jean de Penthievre le comté du Périgord, qui après avoir passé dans la maison d'Albret, fut réuni à la couronne sous Henri IV, héritier, du côté maternel, des maisons d'Albret & de Foix.

Mort de la reine Blanche, veuve de Phillppe de Valois.

Blanche de Navarre, veuve de Philippe de Valois mourut cette année, presque septuagénaire. Cette princesse, dont les qualités respectables, qui lui avoient mérité le surnom de *la belle sagesse*, formoient un contraste parfait avec les vices de Charles le Mauvais son frere, s'étoit retirée dans son château de Neaufle. Ce fut-là qu'elle finit ses jours dans l'exercice des vertus chrétiennes, loin du tumulte du monde & des orages de la cour où elle venoit rarement, & seulement dans les occasions où l'on avoit besoin de la consulter. La jalousie des princes faisoit des progrès marqués.

C'est par le sort de leurs créatures qu'on peut juger de l'accroissement ou de la diminution de leur crédit. Il paroît qu'alors, le duc d'Orléans, appuyé de la faveur de la reine, essayoit d'enlever au duc de Bourgogne l'ascendant que cet oncle impérieux avoit conservé jusque là. Du moins la destitution du chancelier, Arnaud de Corbie, partisan de la maison de Bourgogne, remplacé par l'évêque de Bayeux, *Nicolas Dubosc* ou *Dubois*, président de la chambre des comptes, sembloit l'annoncer. Montagu disgracié, ainsi que les autres ministres & Clisson, lorsque les oncles du roi reprirent le gouvernement, revint à la cour. Plus sage sans doute, si profitant d'un revers instructif, il ne se fut pas de nouveau livré à l'instabilité de la fortune. Surintendant de la maison du roi, de la reine, & de celle du duc d'Orléans, ces faveurs multipliées sembloient ne lui inspirer que le desir d'en acquérir de nouvelles. Il se fit donner le gouvernement de la Bastille : victime couronnée, destinée à grossir le nombre des illustres malheureux. ANN. 1398.

Si la cour de France étoit devenue Affaires d'Angleterre.

Ann. 1398.

Rapin de Thoyras. Froissard. Rym. act. pub. tom. 3. part. 4.

un séjour d'intrigues, de cabales & de division, celle d'Angleterre étoit le théatre de la tyrannie. Richard par la mort du duc de Glocestre & du comte d'Arondel, croyoit avoir affermi sa puissance en versant le sang de ceux qui pouvoient s'opposer à ses ordres. Un parlement vendu sembloit lui répondre d'une obéissance aveugle. Il se flattoit de régner par la terreur, moyen dangereux pour asservir un peuple fier & jaloux de sa liberté. L'usage d'une semblable politique exigeoit un génie supérieur au sien. Il eut toutefois la satisfaction de jouir pendant quelque temps des charmes du pouvoir absolu. Il fut craint & détesté. La haîne, les soupçons, les rapports, cortége de la tyrannie, assiégeoient son palais. Le duc *de Norfolck* s'étant hazardé dans un entretien qu'il eut avec le comte d'Erby, fait duc d'Héréford, de parler du roi en termes injurieux, celui-ci crut que c'étoit un piege pour le perdre. Il se hâta de le prévenir en se rendant son accusateur. Norfolck lui donna un démenti. L'affaire devoit se terminer suivant les loix de la chevalerie, observées en Angleterre ainsi qu'en

ANN. 1398.

rance. Le roi voulut être préſent au ombat : mais dans l'inſtant que ces eux ſeigneurs parurent, il leur déndit les voies de fait, & par une izarrerie difficile à juſtifier, il les exila un & l'autre : Norfolck à perpétuité, : le duc d'Héréford pour dix années. 'n publia hautement que Richard avoit pris ce parti que pour ſe défaire ı même temps de deux hommes qu'il ɩdoutoit, principalement le duc Héréford. On eût dit que ce prince voit un ſecret preſſentiment de ce qui ɛvoir arriver. Norfolck alla mourir à enife. Le fils du duc de Lencaſtre nt en France, où la haîne de Richard pourſuivit. Cela n'empêcha pas ı'on ne le reçût avec tous les égards ıs à ſa naiſſance. Il fut logé à l'hôtel : Cliſſon, aujourd'hui l'hôtel de ɔubiſe.

Pendant tout le temps de ſon ſéjour ı France, il fut défrayé aux dépens ı roi : on lui donnoit cinq cents counnes d'or [a] par ſemaine pour ſon enetien & celui de ſa maiſon.

a La couronne d'or étoit une piece de monnoie ɔréſentant un écu ſurmonté d'une couronne, & ur légende le nom du roi, & ſur le revers ; *riſtus regnat, Chriſtus vincit, Chriſtus imperat.* y en avoit ſoixante au marc.

ANN. 1398.

Le duc d'Orléans fut un de ceu qui s'empressoient le plus à lui don ner des témoignages d'estime & d'a mitié. Ces deux princes contracteren même entre eux, une de ces allianc particulieres dont l'usage étoit alo fort commun. Le roi d'Angleter poussa plus loin l'injustice. Le du de Lencastre étant mort peu de tem après le départ de son fils, non-se lement il confisqua les biens de c prince, ainsi qu'il s'étoit emparé c ceux du duc de Glocestre, mais il co vertit l'exil du duc d'Héréford en ba nissement perpétuel. Il écrivit e même temps au roi de France so beau-pere, pour le détourner de co sentir au mariage du duc avec la fil du duc de Berry, veuve de Philipp d'Artois.

Succession du comte de Foix. Guerre à ce sujet.
Froissard. Noticia Vesgon.

La défaite du comte de Périgo condamné à perdre la tête, & de pouillé de ses biens, avoit si pe coûté, que le conseil ne crut pas ren contrer plus d'obstacles dans la guer occasionnée pour la succession du com té de Foix. Matthieu étoit mort san laisser de postérité de son mariag avec Jeanne d'Aragon, dont en va il tenta de faire valoir les droits a

trône. Il combattit pour cette querelle pendant les dernieres années de sa vie. Toujours repoussé, il n'emporta au tombeau que le titre de roi d'Aragon & des prétentions chimériques. En lui finit la premiere maison de Foix, issue de celle des comtes de Carcassonne, dont l'origine va se perdre dans les commencements de la monarchie. Isabelle, sœur unique de Matthieu, héritiere par conséquent de la principauté de Béarn & du comté de Foix, porta cette grande succession dans la maison de Grailli, par son mariage avec Archambaud, captal de Buch, frere de ce fameux guerrier, qui, fait deux fois prisonnier sous le regne de Charles V, mourut dans la tour du Louvre. Archambaud, sans attendre l'agrément du roi, entra dans le comté à main armée. Le connétable de Sancerre s'y rendit avec des troupes. Il remporta sur le comte une victoire signalée près de Mazieres dans le Lauragais. Archambaud, sans perdre courage, rassembla les débris de son armée, fortifia ses places, résolu de disputer le terrein & de se défendre jusqu'à la derniere extrémité. Presque toute la noblesse

ANN. 1398.

ANN. 1398. de la province étoit pour lui. Le connétable informa la cour de ces dispositions, & reçut ordre de terminer, s'il étoit possible, le différend à l'amiable. C'étoit effectivement le parti le plus sage & le plus juste. La loi salique qui exclut les femmes de la succession aux grands fiefs, ne pouvoit certainement être alléguée pour les héritages enclavés dans l'Aquitaine, dont les constitutions admettoient des principes directement opposés. Le nouveau comte de Foix consentit à rendre l'hommage qu'il n'avoit point refusé. Il convint de plus, s'il survenoit quelque difficulté, de s'en rapporter au jugement du parlement. Isabelle suivit le connétable à Paris : elle conduisoit avec elle ses deux fils, qu'elle laissa auprès du duc d'Orléans comme otages de la fidélité du comte son mari, qui lui-même vint quelque-temps après s'acquitter en personne des devoirs de vassal pour le comté de Foix : car, ainsi que nous l'avons observé ci-devant, la principauté de Béarn, qui faisoit partie de l'héritage contesté, formoit une souveraineté absolument indépendante. La succession du comté de Foix transmise

mise au Captal & à ses descendants, fut confirmée par arrêt du parlement de Paris.

ANN. 1398.

Crédit du duc d'Orléans. Ses liaisons avec la reine. Il protége Benoît XIII.

Les liaisons de la reine & du duc d'Orléans se fortifierent de jour en jour : depuis long tems la duchesse d'Orléans étoit revenue à la cour, & avoit repris son ascendant ordinaire sur le roi, qui d'ailleurs aimoit son frere. Le duc soutenu par de si puissants appuis, demanda d'être admis à partager les soins du gouvernement. Sa jeunesse ne pouvoit plus faire un obstacle. Il avoit atteint sa vingt-huitieme année, âge auquel les hommes sont ce qu'ils doivent être. Vainement le duc de Bourgogne parut mécontent. Le duc d'Orléans avoit pour lui la volonté du monarque; sa qualité de premier prince du sang, l'amitié du duc de Berry qu'il s'étoit acquise par ses complaisances, celle du duc de Bourbon qui avoit élevé son enfance, le suffrage de la nation enchantée de ses grâces extérieures, & celui de la plupart des courtisans entraînés par le torrent de la faveur. Le premier usage qu'il fit de son pouvoir fut d'obtenir pour Benoît, pressé dans son château d'Avignon, une suf-

Ann. 1398. pension d'attaque, qui ne pouvoit survenir plus à propos. Après quelques négociations, il obtint la liberté de faire entrer les provisions qui lui manquoient, & le roi sollicité par le duc d'Orléans, manda au maréchal de Boucicaut, qu'il se contentât de tenir la place investie. Le siege fut converti en blocus. Le pontife eut le tems de respirer, mais il ne devint ni plus flexible ni plus raisonnable. Il voulut profiter de ce retour de faveur pour se faire rendre l'obédience, grâce qu'il ne put obtenir pour lors, quoiqu'appuyé de tout le crédit de son protecteur. Malgré la soustraction & les murmures d'une partie du clergé, on ne laissa pas de lever la décime accordée par Benoît, comme pape. Cet argent fut employé à l'ordinaire, c'est-à-dire, partagé entre les princes &

Ann. 1399. leurs créatures.

Maladie du roi. Il reçoit le sacrement de Confirmation. Inondation. Famine. Peste.

Juvénal des Ursins. Hist. de Paris, &c.

Le roi qui reçut le sacrement de Confirmation au commencement de cette année, retomba dans un accès plus douloureux & plus long que tous ceux qu'il avoit éprouvés jusqu'alors. On eut recours à toutes les pratiques de piété que la dévotion du siecle mettoit en usage. On fit venir de

Toulouſe un ſaint Suaire appartenant à l'abbaye de Cadoin, & qu'on prétendoit être véritablement celui qui avoit enveloppé les précieux reſtes de l'humanité du ſauveur du monde. Dieu ne jugea pas à propos d'exaucer les vœux de la nation. Le roi parut ſoulagé pendant quelques jours, mais le délai fut court. Bientôt ſon mal le tourmenta plus que jamais. La ſanté du monarque n'étoit pas le ſeul fléau qui affligeoit le royaume : des pluies continuelles, accompagnées de vents impétueux, ſubmergerent les campagnes, les fleuves ſe déborderent, les moiſſons furent perdues : ce qui produiſit une famine horrible, ſuivie d'une peſte encore plus cruelle. La mortalité fut ſi grande, qu'on défendit dans preſque toutes les villes, la pompe des funérailles, pour ne pas augmenter la conſternation générale. Cette affreuſe maladie qui ſe déclaroit par des tumeurs dans les aînes, dura près de trois années : elle ferma le ſiecle & fut le triſte prélude des malheurs du ſiecle ſuivant. Les aſtrologues ne manquerent pas d'attribuer ces calamités à l'influence de la comete qui parut dans le même tems. ANN. 1399.

Ann. 1399. Affaires d'Angleterre.

Rymer. act. pub. tom. 3. part. 4. Rap. Thoyr. Froissard. Chron. MS. Chroniq. de S. Denis. Le Laboureur. Antiquités Britann. &c.

Tandis que la France étoit en proie à ces maux inévitables, une conspiration qui se tramoit alors préparoit pour l'avenir une chaîne d'événements non moins funestes. Enyvré de la prospérité qui avoit couronné ses derniers crimes, sûr de l'appui du roi son beau-pere, qu'il regardoit comme une ressource infaillible, couvert du sang de son oncle immolé par ses ordres, & de celui des seigneurs condamnés par un parlement vendu, délivré par l'exil & la proscription, de la présence de ceux qui pouvoient lui causer le moindre ombrage, formidable à ses sujets qu'il prétendoit gouverner avec un sceptre de fer, Richard s'imaginoit avoir assuré sa domination arbitraire sur des fondements inébranlables. La liberté, les loix, se taisoient devant lui. Les droits inviolables de la justice & de l'humanité n'étoient plus; un despotisme aveugle & cruel avoit pris leur place : il disoit ordinairement, que toutes les loix résidoient dans sa tête & dépendoient de sa volonté. La nation indignée frémissoit en silence : mais ce calme chez un peuple qui porte l'amour de l'indépendance jusqu'au

fanatifme, étoit plus à craindre qu'une révolte déclarée. Il ne falloit qu'un moment pour arracher le monarque imprudent à cette orgueilleufe fécurité. Richard venoit de partir pour l'Irlande à la tête d'une puiffante armée. A peine fut-il éloigné, qu'il fe fit un foulévement général : déja les habitants de Londres ne l'appeloient plus que *Richard de Bordeaux*. En débarquant en Irlande, il avoit perdu les trois quarts de l'Angleterre fans qu'il pût être informé de ce changement fubit.

ANN. 1399.

L'archevêque de Cantorbéry vient en France.

Thomas d'Arondel, archevêque de Cantorbéry, fut le principal mobile de cette révolution. Ce prélat enveloppé dans la difgrâce du comte fon frere, s'étoit retiré à Rome d'où il ne revint que pour préparer la chûte de fon ennemi. Si l'on s'en rapporte au témoignage de Froiffard, l'archevêque fit un voyage fecret à Londres, raffembla les chefs de la conjuration, & concerta toutes les mefures capables de la faire réuffir. La voix du peuple appeloit au trône le duc d'Héréford. Arondel paffa en France travefti en moine. Il vit le duc au château de *Wiceftre*, aujourd'hui *Bicêtre* ;

ANN. 1399.

il lui exposa l'état du royaume. Le duc balança quelque-tems : il sentoit l'importance de l'entreprise. La crainte d'encourir la honte attachée au titre d'usurpateur, sa haine contre Richard, le desir de se venger, l'espoir d'une couronne, l'agitoient tour-à-tour. Il comprenoit qu'il ne recouvreroit jamais une pareille occasion, s'il la laissoit échapper : *Enuis j'entreprens cette chose*, disoit-il à l'archevêque, & *enuis la laisse aller*. La conjoncture cependant étoit pressante. Il falloit agir & non délibérer.

Malgré moi.

Le duc de Lencastre. passe en Angleterre. *Ibid.*

Le duc prit congé de la cour de France sous prétexte d'aller passer quelque tems en Bretagne [a]. On n'eut pas le moindre soupçon du motif de son départ, qu'on prit pour une suite de mécontentement de la rupture de son mariage avec la veuve du connétable. A peine le duc fut-il arrivé

[a] Une entreprise pareille exigeoit le plus grand secret. Tous les écrivains qui vivoient alors conviennent que le duc d'Héréford n'admit personne de la cour de France dans sa confidence. Le moine anonyme fait la même observation : toutefois par une de ces contradictions qui lui sont ordinaires, il ajoute que ce prince, avant que de partir, vint à saint Denis prendre congé des religieux & de l'abbé, auxquels il promit de faire restituer le prieuré de *Durhust* en Angleterre. *Histoire anonyme. Lib. 19. cap. IV.*

à Vannes, où le duc de Bretagne l'attendoit, qu'il dispoſa ſecrétement les préparatifs néceſſaires pour ſon embarquement. On équipa trois bâtiments légers, à bord deſquels il ſe rendit avec ſa ſuite, qui ne conſiſtoit qu'en quatre-vingts hommes. Ce fut avec cette troupe qu'il oſa marcher à la conquête d'un royaume puiſſant. Dès qu'il parut ſur les côtes d'Angleterre, le ſoulévement éclata. Il vint débarquer à Plimouth dans la province de Devonie, où le comte de Northumberland, & Henri Percy ſon fils, accoururent le joindre avec un corps de troupes. L'archevêque de Cantorbéry qui l'avoit toujours accompagné depuis ſa ſortie de France, inſtruiſit le maire de Londres de l'arrivée du prince, qui dès-lors prit le titre de duc de Lencaſtre. Cette nouvelle ſe répandit de la capitale dans les provinces voiſines. Par-tout le peuple prend les armes, on court en foule au-devant du duc qui précipite ſa marche vers Londres. Le comte de Wiltshire & les autres miniſtres ſe refugient à Briſtol, abandonnant la fortune de l'État au duc d'Yoik, nommé régent du royaume pendant

ANN. 1399.

Ann. 1399. l'absence du roi. Lencastre s'empare de Bristol sur la route, livre Wiltshire & les ministres à la mort pour contenter la fureur du peuple qui demandoit leur supplice. Son armée étoit déja forte de plus de soixante mille hommes. Il arrive à Londres. Le régent s'étoit retiré dans les terres de son appanage, voyant qu'il n'étoit pas possible de résister au torrent. Ce prince, ami du repos, ne pouvoit d'ailleurs être que très-foiblement attaché aux intérêts d'un monarque dont il avoit presque toujours blâmé la conduite.

Richard revient d'Irlande. Il est abandonné.

Richard avoit enfin appris en Irlande où il faisoit la guerre avec succès, l'arrivée du duc de Lencastre & le soulévement de la nation. Fier des avantages qu'il venoit de remporter sur les Irlandois rebelles, il crut qu'il n'avoit qu'à paroître pour faire rentrer les Angois dans l'obéissance. Il perdit du tems : cette négligence acheva de ruiner ses ressources. Content d'avoir envoyé le comte de Salisbury dans la principauté de Galles pour lever une armée, il n'arriva en Angleterre qu'au moment que les troupes rassemblées par le comte

venoient de se séparer. Il lui restoit encore une armée victorieuse qu'il ramenoit d'Irlande. Officiers & soldats, tous lui conseilloient de tenter le sort d'une bataille. Ce malheureux prince qui s'étoit montré si redoutable, n'eut pas le courage de combattre & de périr en roi : il n'osa pas même essayer de se refugier en France. Il abandonna son armée, suivi de peu de monde, & courut se renfermer dans une forteresse qu'on estimoit imprenable. Dès qu'il fut parti, ses troupes se dispersérent, la plupart allerent se ranger sous les enseignes du duc de Lencastre. Le comte de Worcestre, grand-maître de la maison du roi, cassa sa baguette en présence des Officiers : cérémonie qui annonçoit que le trône étoit vacant.

ANN. 1399.

Le duc de Lencastre vainqueur sans avoir tiré l'épée, s'approchoit cependant à grandes journées du château où Richard, abandonné de tout le monde & de lui-même, attendoit sa destinée dans une inaction stupide. Lorsque le duc fut à quelque distance de la place, il s'avança suivi d'un détachement de deux cents hommes. Richard toujours foible, toujours irrésolu, demande une entrevue. Len-

Le duc enferme Richard dans la tour de Londres.
Ibid.

castre l'accepte, il consent même à
ANN. 1399. n'être reçu dans sa forteresse qu'avec une suite de douze hommes. Il entre, on leve le pont. S'il étoit resté au monarque une étincelle de génie ou de courage, tout changeoit de face, il tenoit en son pouvoir un ennemi dont la tête lui eût répondu de la conduite des rebelles. Il se livre au contraire entre ses mains. Le duc lui ordonne de le suivre : il le conduit à Londres & l'enferme dans la tour. Le parlement s'assemble, on dresse les articles d'accusation contre le monarque, qui se soumet à tout, céde la couronne à son rival, & se reconnoît indigne de régner, avec une lâcheté qui seule pouroit justifier sa déposition, si les droits sacrés du trône n'étoient pas d'une nature inviolable.

Dans l'entrevue qui précéda cette résignation, on dit que le duc de Lencastre fit à Richard les plus sanglants reproches sur sa conduite & sur sa naissance, jusqu'à lui dire qu'il n'étoit pas fils du prince de Galles, mais d'un chanoine de Bordeaux : traitement peu généreux sans doute, & déshonorant pour celui qui l'employoit à l'égard d'un ennemi sans

défense. Le duc lui-même n'auroit pas été plus exemt que le roi de ces soupçons odieux & toujours équivoques sur la légitimité de la naissance : car on disoit assez publiquement, que le duc de Lencastre son pere, n'étoit pas fils d'Edouard III, mais d'une pauvre femme de la ville de Gand, dont la reine Philippe avoit fait enlever l'enfant pour le substituer à la place d'une fille qu'elle venoit de mettre au monde : on ajoutoit que cette princesse au lit de la mort, pressée par les remords de sa conscience avoit fait cet aveu à Guillaume de Wicham, évêque de Wincester, & que ce fut l'unique motif de la haine que le duc de Lencastre témoigna toujours contre ce Prélat.

ANN. 1399.

Antiquités Britanniques.

Le parlement s'étant assemblé de nouveau, on lut publiquement les chefs de l'accusation intentée contre le roi. Les principaux étoient, la dissipation des revenus de l'État, l'oppression du peuple, la violation des loix, le pillage des provinces, la mort des princes de son sang, de plusieurs seigneurs & autres personnes, exécutés par ses ordres, les emprunts forcés, les impositions arbi-

Procès du roi d'Angleterre.

Ibid.

ANN. 1399.

traires, les délateurs à gages, la spoliation des églises, l'enlévement des vases sacrés, l'infraction de la grande chartre, & d'avoir dit plusieurs fois, que les vies & les biens de ses sujets étoient en sa disposition. Dans ces reproches accumulés, il n'en faut pas omettre un dont les expressions forment une condamnation frappante de la conduite du Parlement. On accusoit Richard d'avoir sollicité des bulles de la cour de Rome pour confirmer les actes du parlement, quoiqu'il fût incontestable *que le roi ne tenoit sa couronne que de Dieu*. Quel droit avoient-ils donc de le juger ? Ce ne fut pas la seule démarche inconséquente que produisit cette révolution. Lorsque les juges eurent prononcé la déposition, & déclaré le trône vacant, le duc de Lencastre se leva & demanda la couronne, comme plus prochain héritier. En suivant l'ordre naturel, la succession appartenoit au comte de la Marche, fils de Lyonnel, duc de Clarence, frere aîné du duc de Lencastre. Nous verrons dans le cours de cette histoire une héritiere de la maison de la Marche transporter ses droits dans celle

d'Yorck, & devenir la ſource des ſanglantes diviſions qui agiterent l'Angleterre, déchirée tour-à-tour par les factions d'Yorck & de Lencaſtre, ſi célébres ſous les noms de la roſe blanche & de la roſe rouge.

ANN. 1399.

Trait généreux de l'évêque de Carliſle. *Ibid.*

Avant que de pourſuivre, qu'il nous ſoit permis de rapporter un exemple de généroſité trop rare & trop touchant pour ne pas mériter d'être dépoſé dans toutes les hiſtoires. Dans ce parlement compoſé de ſujets conjurés contre leur ſouverain, où préſidoit un uſurpateur ambitieux, puiſſant & fortuné, où toutes les voix ſe réuniſſoient pour la condamnation du malheureux Richard, un homme ſeul oſa parler pour la juſtice. Il ſe nommoit Thomas Mercks, il étoit évêque de Carliſle. Ce digne prélat, ſans être retenu par aucune conſidération, repréſenta aux chambres aſſemblées toute l'horreur d'une procédure qui bleſſoit également les loix divines & humaines : il atteſta les droits des ſouverains, le ſerment des peuples que rien n'étoit capable de rompre. Il prouva que les actions des rois ne pouvoient être jugées par ceux que la Providence leur avoit

ANN. 1399.

ſoumis : que ſi les maximes contraires avoient lieu, elles ouvriroient la porte aux plus grands déſordres : qu'on verroit ſans ceſſe les plus funeſtes révolutions naître les unes des autres, & réduire les habitants d'une même patrie à ſe déchirer, dès qu'un ſubſide levé, la proſcription d'un rebelle, enfin tout ce qui ne ſeroit pas approuvé par une multitude aveugle, pouroit fournir un prétexte apparent aux ſujets de méconnoître & de condamner leur roi. Ce diſcours prononcé avec autant de force que de liberté, ne produiſit aucun effet ſur des eſprits prévenus. A la fin de la ſéance, l'orateur fut conduit en priſon. Henri qui ne pouvoit lui refuſer ſon admiration, le relâcha peu de tems après la cérémonie de ſon couronnement.

Dépoſition de Richard. *Ibid.*

La dépoſition de Richard II lui fut ſignifiée dans ſa priſon, de la même maniere que celle d'Edouard II ſon biſaïeul. Un ſimple chevalier accompagné de témoins, vint à la porte de ſon appartement & lui dit : *Moi procureur du parlement & de toute la nation Angloiſe, je vous déclare en leur nom & en leur autorité, que je*

révoque & rétracte l'hommage que je vous ai fait, & dès ce moment je vous prive de la puissance royale, & proteste que je ne vous obéirai plus comme à mon roi. Cette triste formalité ne fut, ni la derniere, ni la plus humiliante de cette honteuse dégradation. L'infortuné monarque fut obligé de paroître au milieu de l'assemblée générale composée des princes du sang, des seigneurs, des prélats, & des principaux bourgeois de Londres. On l'avoit revêtu des ornements de la royauté, qu'il remit entre les mains de l'Archevêque de Cantorbéry, en confirmant verbalement sa résignation. On en dressa un acte public. Le duc de Lencastre fut ensuite proclamé roi de la Grande-Bretagne & couronné le 30 septembre de cette année sous le nom de Henri IV. Il ne se passa rien d'extraordinaire à ce couronnement, sinon que le comte de Northumberland porta pour la premiere fois *le glaive de Lencastre* : c'étoit la même épée dont le prince étoit armé lorsqu'il fit sa descente en Angleterre.

ANN. 1399.

Henri vraiment digne du trône, méritéroit d'être mis au nombre des

Mort de Richard. *Ibid.*

grands rois, si le titre d'usurpateur
ANN. 1399. n'avoit pas souillé son élévation. Richard lui demanda la vie, qu'il lui promit en cas qu'on ne fît point de mouvement pour le rétablir : c'étoit se réserver un prétexte presque infaillible de ne pas tenir cette promesse. En effet, peu de tems après la révolution, les ducs d'Albemarle, de Surrey, d'Excester, & les comtes de Glocestre & de Salisbury, formerent le complot d'arracher le sceptre & la vie au nouveau monarque. Ils devoient le surprendre dans un tournoi. Le duc d'Albemarle découvrit la conspiration. Les conjurés alors n'ayant plus rien à ménager leverent des troupes : & pour émouvoir le peuple, ils conduisirent avec eux un prêtre de la chapelle du roi nommé *Magdalen*, qui avoit beaucoup de ressemblance avec Richard. Henri marcha contre eux, ils furent défaits : Surrey, Salisbury, Excester & Glocestre eurent le malheur de tomber au pouvoir d'un vainqueur irrité : ils payerent de leurs têtes une révolte mal concertée : leur phantôme de souverain fut pris & puni du dernier supplice. Richard du fonds de sa prison ne pouvoit être

[redacted]

ſoupçonné d'avoir participé à ce ſoulévement. Il n'en fallut pas d'avantage cependant pour faire réſoudre ſa mort, que Henri n'oſa ni commander ni empêcher. Il mourut dans la tour de Londres. ANN. 1399.

Les hiſtoriens ne ſont pas d'accord ſur la maniere dont on le fit périr : les uns diſent que huit hommes armés entrerent dans ſon appartement, & que s'étant ſaiſi de la hache de l'un d'eux, il en tua quatre de ſa propre main, lorſqu'il reçut un coup de maſſue qui le renverſa mort. D'autres prétendent, qu'on le fit mourir de faim & d'inſomnie ; d'autres enfin, qu'on lui préſentoit des aliments, & qu'on l'empêchoit d'y toucher, afin de lui faire éprouver le ſupplice de Tantale. Quelques-uns aſſurent qu'il s'étoit échappé de ſa priſon, & qu'il paſſa le reſte de ſes jours dans les déſerts d'Ecoſſe : on ajoute même qu'il fut enterré à *Sterling*. Pluſieurs Richards ſuppoſés qui parurent dans la ſuite ont vraiſemblablement donné lieu à cette derniere opinion. Henri vouloit ſans doute prévenir ces ſoupçons dangereux en faiſant expoſer en public le corps de ce prince à viſage découvert,

ANN. 1399.

& sur lequel il ne paroissoit poin d'indice d'une mort violente. L peuple malgré son animosité, ne pu s'empêcher d'être ému par un specta cle qui lui rappeloit la mémoire d prince de Galles, pere de ce malheureux roi.

Le nouveau monarque, après la cérémonie de son inauguration, signal son avénement au trône par une action qui acheva de lui gagner le cœurs. Richard, sous prétexte de conspirations ou de révoltes, avoi dans le cours de son regne fait condamner des villes & des provinces entieres comme coupables *de haute trahison*. C'étoit un moyen de tirer de l'argent. Les plus riches particuliers furent contraints, pour se racheter, de signer des obligations en blanc, par lesquelles ils s'avouoient coupables. Les ministres remplissoient ces obligations des sommes qu'ils jugeoient à propos d'extorquer. Henri IV fit brûler publiquement ces odieuses cédules, honteux monument de la tyrannie du regne précédent.

Conduite de la France avec l'usurpateur. *Ibid.*

Dès le commencement de la révolte, la jeune reine avoit perdu sa liberté ; on avoit éloigné d'auprès

elle la dame de Coucy, la seule rançoise qu'elle eût à sa suite. Ce .t par cette dame qu'on fut pleine-.ent instruit des troubles d'Angle-rre. Cette nouvelle causa les plus ives alarmes. Le roi pour lors étoit ıalade : les princes occupés de leurs ivisions particulieres, prenoient peu 'intérêt à des querelles étrangeres. ›ans cette espèce de léthargie du ouvernement, on ne prit aucunes ıesures pour secourir le malheureux .ichard. La révolution d'ailleurs fut rapide, que ce secours seroit peut-tre arrivé trop tard : car le duc de ,encastre débarqué sur les côtes d'An-leterre au mois d'août, étoit maître bsolu du royaume, reconnu en sep-ɜmbre par une proclamation solen-elle, & couronné dans le mois d'oc-ɔbre. ANN. 1399.

Il fallut se conformer à ce change-nent imprévu. L'évêque de Meaux, ean de Hangest, & Chambernard, ıuissier d'armes, furent envoyés à ,ondres pour sonder les intentions lu nouveau monarque, qui leur té-noigna vouloir entretenir la paix ıvec la France sur le pied des traités précédents. Les ambassadeurs eurent

la permiſſion de voir la jeune reine
Ann. 1399. Henri de ſon côté nomma des am-
baſſadeurs pour confirmer la trève, &
pour propoſer en même-tems différen-
tes alliances entre ſes enfants & ceu
de la famille royale. Il ne parut plu
ſonger au mariage projeté lorſqu'i
étoit en France, entre lui & la fill
du duc de Berry, veuve du comt
d'Eu, ſoit qu'il fût piqué du refu
qu'il avoit eſſuyé, ou qu'une nou-
velle paſſion l'en eût détourné, ce
qui ne paroît pas dénué de vraiſem-
blance, ſi l'on fait attention au myſ-
tere qu'il employa depuis pour épouſe
la ducheſſe de Bretagne, qui devin
veuve dans le même-tems.

Treſ. des Ch. Mort du duc de Bretagne. *Ibid.* *Hiſtoire de Bret.* *Lobineau ; d'Argentré.*

Jean de Montfort, quatrieme du nom, ſurnommé le Conquérant, mourut le premier jour de novembre de cette année. Jamais prince ne fit de plus fréquentes épreuves de l'inconſtance de la fortune. Cette viciſſitude d'événements lui donna lieu de développer ſon génie & ſon courage : il fut un grand homme, parce qu'il fut perſécuté : né fier & intrépide, il devint un héros à l'école de l'adverſité. La Bretagne rend encore hom-

ıge à la mémoire de ſes vertus. On manqua pas d'attribuer ſa mort à malice des enchantements. Le prieur Joſſelin & un prêtre de Nantes acſés d'avoir abrégé les jours du duc r magie ou poiſon, furent arrêtés. : peuple demandoit qu'ils fuſſent pliqués à la queſtion : le prêtre mou: en priſon, & le prieur fut élargi r le crédit de perſonnes puiſſantes, e les hiſtoriens du ſiecle n'ont oſé mmer. Une fauſſe démarche de iſſon le fit ſoupçonner de cet atıtat. A peine le duc avoit-il rendu derniers ſoupirs, qu'il manda au c d'Orléans de venir en Bretagne ec une armée pour ſe rendre maître la province & de la perſonne de an V. Le prince vint à Pontorſon; ıis l'attachement des Bretons, & ppui du duc de Bourgogne qui ſe clara hautement protecteur du jeune ıc, firent avorter ce projet. Le duc Orléans ne remporta que la honte ıne tentative infructueuſe. Si Cliſn dans cette occaſion rendit ſa conıite ſuſpecte ; d'un autre côté, diſ:ilement lui refuſeroit-on la gloire un procédé généreux & capable de :truire ces funeſtes impreſſions. La

ANN. 1399.

comtesse de Penthievre sa fille vi
ANN. 1399. le trouver lorsque le duc mourut.
ne tiendra qu'à vous, lui dit-elle, *q*
mon mari ne recouvre son héritage
Bretagne. Elle ajouta que pour y pa
venir il falloit faire mourir secréte
ment les enfants du feu duc avant l'a
rivée du duc de Bourgogne. Cliss
justement indigné de cette horrib
proposition, oublia dans ce mome
qu'il étoit pere. *Ah ! cruelle & perver*
femme, s'écria-t-il, *si tu vis longu*
ment, tu seras cause de détruire t
enfants d'honneur & de biens. A ces mo
il saisit un épieu dont il alloit la perce
La comtesse effrayée s'enfuit avec tar
de précipitation, qu'elle tomba su
les degrés, & se rompit une cuisse
accident qui la rendit boiteuse le rest
de sa vie.

Venceslas dépouillé de l'Empire.
Hist. d'Allemagne.
Hist. Ecclés.

La fin de ce siecle sembloit êtr
fatale aux souverains. Tandis que Be
noît, prisonnier en quelque sorte dan
son palais d'Avignon, employoit al
ternativement les intrigues, les priè
res & les excommunications pour af
fermir sur sa tête la tiare chance
lante ; son rival, Boniface, se vit au
moment d'être chassé de Rome pa
la faction des Colonnes. Vers l

ıême-tems, l'empereur Venceslas, evenu par ses débauches & sa cruauté [a], l'objet du mépris universel, fut éposé par les électeurs assemblés au hâteau de Laenstein sur le Rhin, ans l'archevêché de Trèves. Dans la entence de déposition, on reprochoit ce prince barbare & stupide, d'avoir liéné les domaines de l'empire, d'en voir détaché la Lombardie, d'avoir endu des parchemins blancs, signés & scellés de son sceau, que les acquéeurs pouvoient remplir à leur gré, l'avoir abandonné le soin de l'État, & causé par sa négligence des désorlres sans nombre : enfin, d'avoir fait érir de différents genres de supplices ıne infinité de personnes, & princiıalement des ecclésiastiques, prêtres, & même évêques, dont plusieurs ıvoient été immolés de sa propre nain. « Après l'avoir exhorté plusieurs » fois, étoit-il dit dans le jugement, » ayant communiqué l'affaire au saint » siege, après l'avoir cité & contu» macé dans les formes : nous Jean, » archevêque de Mayence, au nom

ANN. 1399.

a Il se faisoit toujours suivre par le bourreau, qu'il appeloit son compere. *Histoire de Charles VI par l'abbé de Choisy. Liv. iij.*

Ann. 1399. » de tous les électeurs, privons de » l'empire par cette ſentence ledit ſeigneur Venceſlas, comme inutile, » négligent, diſſipateur & indigne; » & nous dénonçons à tous les princes, grands, chevaliers, villes, » provinces & ſujets du saint empire, » qu'ils ſont libres de tout hommage » & ſerment prêté à ſa perſonne, les » requérant & admoneſtant de ne » lui obéir ni lui rendre aucun devoir » comme roi des romains. » Les termes de cet étrange arrêt, quoiqu'ayant pour objet un événement étranger à cette hiſtoire, ſont aſſez ſinguliers pour mériter d'y être inſérés. Les différents rapports & l'enchaînement de notre politique avec celle des États voiſins, nous impoſent l'obligation de recœuillir, autant qu'il eſt poſſible, & que le permet l'étendue de cet ouvrage, tous les monuments qui peuvent ſervir à conſtater la forme de leur gouvernement, leurs conſtitutions fondamentales, afin d'être plus à portée d'en remarquer les altérations ou les changements ſurvenus dans les tems poſtérieurs. Venceſlas, moins malheureux que Richard, ne perdit que l'empire: il conſerva ſa vie &

& ses Etats de Boheme, où il régna près de vingt années depuis sa déposition : ne regrettant point l'empire, & si peu jaloux de commander aux hommes, qu'il remit aux habitants de Nuremberg, ses droits de souveraineté sur leur ville, en échange de quelques pieces de vin. Les électeurs déférerent la couronne impériale à Robert, comte Palatin du Rhin, dit *le bref* ou *le débonnaire*. Le duc d'Orléans leva des troupes sous prétexte de venger Venceslas, mais en effet pour s'emparer du duché de Luxembourg que ce prince lui avoit vendu, & dont il s'assura la possession en s'accommodant avec le marquis de Moravie. — ANN 1395.

La situation des princes attachés à la France par le sang ou les alliances, n'étoit pas plus heureuse en Italie qu'en Angleterre & dans l'Allemagne. Louis d'Anjou, assiégé dans Naples par mer & par terre, touchoit au moment de succomber sous l'ascendant de son rival. Les premiers progrès de ce prince avoient été rapides ; mais plus ami du repos qu'ambitieux, il étoit peu propre à réunir & fixer l'attachement d'une nation incons-

Affaires de Naples. Suite de l'expédition de Louis II. Il repasse en France.

Histoire de Naples. t. 3. *l.* xxiv.

ANN. 1399. tante, qui toujours ſoumiſe à des ſouverains étrangers, long-temps incable d'obéir ou de ſe gouverner elle-même, paſſoit avec une égale facilité de l'obéiſſance à l'infidélité. Louis, ſoutenu par Thomas de Sanſeverin, & par les Seigneurs attachés à cette maiſon, l'une des plus puiſſantes de l'Etat, ſe trouva d'abord maître abſolu de preſque tout le royaume, tandis que Marguerite & ſon fils, renfermés dans Gayette, n'avoient pour eux que des prétentions, & l'eſpoir de rétablir leur fortune, fondé ſur la légéreté des Napolitains. Le mécontentement ſecret de Sanſeverin au ſujet de la rupture du mariage accordé entre ſa fille & le prince de Tarente, frere du roi Louis, fut une des premieres cauſes du refroidiſſement d'une partie de la nobleſſe. Louis qui ſe croyoit paiſible poſſeſſeur, s'endormit au ſein d'une apparente proſpérité. Il eut l'imprudence d'écouter des flatteurs qui lui conſeilloient d'agir avec hauteur. Cette conduite aliéna pluſieurs de ſes plus zélés partiſans. Ladiſlas parvenu à l'âge de régner, prit le commandement, parut à la téte de ſes troupes, & ranima

son parti. La prise d'Aquila lui soumit l'Abruzze, il défit Renaud Ursin, comte de Manupelle. Enrichi des contributions immenses qu'il tira des terres appartenantes aux partisans de la maison d'Anjou, il marchoit vers Naples, lorsqu'une maladie dangereuse arrêta le cours de ses succès. Pendant cet intervalle, on fit de part & d'autre des propositions d'accommodement, mais que le peu de sincérité mutuelle fit avorter. Louis voulut faire quelques efforts pour sortir de l'espece d'engourdissement où depuis long-temps il paroissoit enseveli. La circonstance étoit favorable : il vint investir Averse. Le zèle des habitants défendit la place. Le secours envoyé à propos par Ladislas fit lever le siege. Tous ces différents exploits ne décidoient de rien : les deux partis se ruinoient réciproquement, & n'auroient pas manqué de se détruire l'un par l'autre, s'ils n'avoient été soutenus. Ladislas se rendit à Rome pour solliciter des secours d'argent. Boniface & ses cardinaux lui fournirent des sommes considérables : il leur donna en échange, tant pour eux que pour leurs parents, les terres possédées

ANN. 1399.

ANN. 1399.

dans le royaume de Naples par les partisans de la maison d'Anjou. Clément, & son successeur Benoît, assisterent pareillement Louis d'Anjou. On équipa dans les ports de la Provence des galeres chargées d'argent, de munitions & de troupes; mais il ne put avec ces secours balancer l'avantage que donnoient à son rival le génie & l'activité. Ladislas assiégea Naples. Louis foible & mal conseillé en sortit, & courut se renfermer dans Tarente. Charles d'Anjou son frere, se retira dans le château avec la garnison Françoise. La ville ouvrit ses portes au vainqueur. Louis accablé par cet échec, quoique maître encore de la moitié du royaume, abandonna la partie à son rival, malgré toutes les représentations qu'on put lui opposer. Après neuf années de séjour en Italie il s'embarqua, vint passer à la vue de Naples, dégagea par une capitulation son frere & les troupes qui étoient renfermées avec lui, & se remit en mer. Tout le royaume reconnut Ladislas, excepté la ville de Tarente, qui tint encore quelque temps pour le parti de la maison d'Anjou. Ainsi se termina la seconde expé-

dition de Naples, moins funeste, mais plus longue & aussi peu honorable que la premiere. Louis, désormais roi titulaire de Sicile, aborda en France où il oublia la perte de ses États au milieu des plaisirs de la bonne chere, & dans les bras d'Iolande d'Aragon, la plus belle princesse de l'Europe, dont le mariage projetté depuis dix ans fut célébré à son retour.

ANN. 1399.

Il est à présumer que lorsqu'on apprit en France la déposition de Richard, on regarda dès ce moment les traités précédemment conclus avec ce roi, comme annullés vis à vis de son successeur & de la nouvelle administration. Il n'y a que cette présomption qui puisse justifier la conduite équivoque de la cour de France dans cette conjoncture délicate. On négocioit à Londres la confirmation de la trève entre les deux couronnes, & dans le même temps on cherchoit à profiter de ce premier désordre, inévitable dans les grandes révolutions, pour remettre sous la domination Françoise la partie de l'Aquitaine possédée par les Anglois. Il n'est pas douteux que les raisons plausibles n'eussent pas manqué pour autoriser

Le duc de Bourbon tente inutilement de réduire Bayonne & Bordeaux, sous la domination du roi. *Froissard.*

Ann. 1399. une pareille entreprise, si le succès l'avoit couronnée. Les principales villes de Guienne, celle de Bordeaux sur-tout, parurent extrêmement sensibles à la disgrace de Richard. Les princes & le conseil de France informés de ces dispositions, crurent que le temps étoit arrivé de recouvrer une province, considérée dans tous les temps comme faisant partie de notre monarchie. Le duc de Bourbon s'approcha de Bordeaux. Il eut dans Agen des conférences secretes avec les députés des villes mécontentes. Il leur promit au nom du roi les privileges les plus authentiques. Quelque mystérieuses que fussent ces démarches, elles vinrent à la connoissance du sénéchal de Bordeaux, qui sur-le-champ dépêcha un courrier à Londres. Le roi d'Angleterre qui connoissoit l'esprit de notre gouvernement, ne parut point alarmé des démarches de la France: il se reposoit sur la jalousie qui divisoit les grands, & sur l'intérêt que la province avoit de préférer l'administration Angloise. *Jamais*, disoit-il, *les Bordelois ni les Bayonnois ne se tourneront contre nous: ils sont avec nous*

francs & quittes, & si les François les dominoient, ils seroient taillés & retailles deux ou trois fois l'an. L'événement fit voir qu'il ne se trompoit pas. Lorsque les députés vinrent à Bayonne, à Dax & à Bordeaux, ceux des habitants qui avoient d'abord témoigné plus de disposition à se donner à la France, se refroidirent tout d'un coup: *ils considérerent*, dit Froissard, *comment le royaume étoit vexé & molesté de tailles, de fouages, & de toutes exactions vilaines dont on pouvoit extorquer argent.* A ce motif, assez puissant de lui-même, se joignoit l'intérêt du commerce. La correspondance de la Guienne avec la grande Bretagne, par l'échange des vins de la province contre les laines & les draps des manufactures Angloises, étoit trop avantageuse pour y renoncer en changeant de souverain. Ainsi l'on peut dire que l'entreprise s'évanouit en partie par le discrédit où s'étoient réduits eux-mêmes ceux qui disposoient de l'autorité. En effet, pour se convaincre de cette vérité, il ne falloit que considérer l'exemple des habitants du Ponthieu, qui s'étant soustraits volontairement au pouvoir d'Edouard

ANN. 1399.

Tresor des Chartres.

Ann. 1399

pour se donner à Charles V, étoient depuis trente ans assujettis à des contributions excessives, indispensables sans doute dans les temps difficiles, & que les sujets accordent toujours sans murmurer, aux nécessités de l'Etat; mais qu'on auroit dû cesser d'exiger lorsque ces impositions, inutiles aux besoins du royaume, ne servoient plus qu'à contenter l'avidité des sangsues de la nation.

Confirmation de la trève avec l'Angleterre.

Rymer. act. pub t. 3. part. 4.

Le nouveau roi d'Angleterre n'avoit point paru alarmé des mouvements que la France s'étoit donnés pour enlever la Guienne: il ne négligea pas cependant les précautions capables de mettre cette province hors d'insulte. La prudence exigeoit qu'il se tînt préparé à tout événement. Les Ecossois menaçoient d'une irruption, on soupçonnoit les François de les y exciter par l'espérance d'un secours prochain. La province de Galles n'étoit pas tranquille. *Owin Glendor, ou de Glendowrdy*, qui se prétendoit issu des anciens souverains du pays, avoit pris les armes, & le titre de prince de Galles. Nous étions engagés par un traité particulier à lui fournir des troupes, des munitions de guerres & de

Tres. des Ch.

l'argent. Nos armateurs couvroient la Manche de leurs vaisseaux, & portoient l'alarme sur les côtes d'Angleterre. Henri fit partir pour la Guienne, Hugues Spenser, avec un armement considérable. Il songea en même-temps à s'assurer de l'attachement de la noblesse de cette province, en confirmant les graces précédemment accordées aux chefs des plus illustres maisons, & en y ajoutant de nouveaux bienfaits : Gaillard de Durfort, seigneur de Duras, fut créé grand sénéchal d'Aquitaine. Il ne pouvoit pas donner un témoignage moins équivoque de sa confiance dans la fidélité des habitants, qu'en remettant à un seigneur naturel du pays un emploi duquel dépendoit en partie la conservation de la Guienne. Henri cependant feignant d'ignorer les dispositions de la cour de France, se contentoit de prendre ses mesures pour se garantir des entreprises étrangeres, tandis qu'il s'occupoit du soin d'affermir sa nouvelle domination. D'ailleurs, l'accœuil que les princes & le roi lui avoient fait dans le temps de son exil, étoit encore trop récent pour qu'il se crût permis d'en dédaigner le souve-

ANN. 1399.

Rym. act. pub. t. 3. p. 4.

ANN. 1399. nir. Il se piqua de recevoir les ambassadeurs avec tous les égards qu'on pouvoit attendre d'un prince généreux & reconnoissant. Nos ministres furent défrayés pendant tout le temps de leur séjour en Angleterre. On nomma de part & d'autre des plénipotentiaires qui confirmerent la trève de vingt-huit ans convenue dans le dernier traité : réglement qui fut ratifié au commencement de l'année suivante, & notifié aux alliés respectifs des deux couronnes qui s'y conformerent, à l'exception des Ecossois.

Ibid. On travailla en même temps à prendre les arrangements nécessaires, tant pour le retour de la jeune reine d'Angleterre, que pour la restitution de sa dot, & des joyaux qu'elle avoit apportés. Le monarque Anglois ne se conduisit pas à cet égard avec la noblesse & le désintéressement qu'on auroit dû attendre de lui. Nos envoyés ne reçurent d'abord que des réponses vagues, accompagné de ces vaines protestations de gratitude & d'affection, qui laissent toujours à celui qui les prodigue la liberté de les interpréter à son gré. Pressé de s'expliquer

& voyant qu'il étoit question d'effectuer ses promesses, il changea de langage, il se retrancha sur de prétendues inexécutions du traité de Bretigny, sujet éternel de récrimination pour les Anglois, lorsqu'ils ne pouvoient donner à leurs reproches des couleurs plus plausibles. Henri toutefois rougit d'un procédé si peu généreux; mais plus jaloux de le déguiser que de le réparer, il eut grand soin d'éloigner toujours cette question dans les traités qu'il conclut avec la France. Comme on croyoit devoir le ménager, & que son refus n'étoit pas assez important pour occasionner une rupture, il retint la dot, & même une partie *des joyaux*. Il auroit bien voulu obtenir la princesse pour l'aîné de ses enfants; on éluda la demande qu'il en fit, sous prétexte que le roi étoit malade, & que les princes ne pouvoient prendre sur eux de disposer d'une fille de France sans le consentement de son pere. Un motif plus puissant devoit opposer un obstacle invincible à cette alliance. Pouvoit-on, sans blesser les loix de l'honneur & de la bienséance, unir une reine au fils d'un prince qui ANN. 1399.

ANN. 1399.

Jubilé, défenses d'aller à Rome.

passoit publiquement pour le meurtrier de son mari ?

Quoique la France ne reconnût pas le pontife Romain comme chef de l'église, Rome toutefois étoit regardée par les fidèles comme la métropole du monde chrétien. Le renouvellement du siecle alloit attirer dans cette ville une foule de pélerins conduits par l'espoir de mériter les indulgences qui devoient s'y distribuer à l'occasion du grand jubilé. C'étoit pour la seconde fois depuis son institution en 1300, qu'on devoit célébrer cette expiation séculaire. Clément VI l'avoit réduit à cinquante ans. Urbain VI à trente-trois ans, en mémoire du nombre des années de la vie de J. C. : mais ces différentes réductions, & même celle établie dans la suite par Sixte IV, n'empêchoient pas que les chrétiens n'attachassent plus d'efficacité aux pardons qu'on ne dispensoit que tous les cent ans. La rareté sans doute en augmentoit le prix. Quoi qu'il en soit, le conseil crut qu'il étoit à propos d'interrompre dans la conjoncture actuelle, une dévotion préjudiciable à

l'intérêt du royaume, & contraire en quelque sorte aux sentiments reçus. On ne vouloit pas que Boniface, considéré comme antipape, pût tirer avantage d'une dévotion qui transportoit à Rome des sommes considérables, tribut de la piété de l'Europe chrétienne. Le roi, de l'avis des ducs de Berry, de Bourgogne, d'Orléans & de Bourbon, défendit par une ordonnance expresse à tous les sujets du royaume, sous peine d'encourir son indignation, & d'être punis exemplairement, d'aller à Rome pour gagner des pardons, qu'ils pouvoient obtenir de la miséricorde divine sans aller si loin. Cette défense, quoique précise, ne fut pas capable de refroidir entiérement le zèle de nos pieux voyageurs. Les François, ainsi que les autres nations des différentes obédiences, coururent à Rome se faire absoudre. Les troupes du pape répandues autour de la ville les pillerent, insulterent les femmes. Un grand nombre mourut de la peste; ceux qui resterent malades furent exposés à la plus grande misere, sans que le pontife fût tenté d'ouvrir son trésor pour les soulager. A son retour,

ANN. 1399.

cette troupe de pélerins, pauvres & languiſſants, fut harcelée par des pénitents d'une nouvelle eſpèce. C'étoit un eſſain composé de fanatiques & d'impoſteurs qui portoient avec eux des croix de briques mêlées avec du ſang & de l'huile, enſorte qu'elles paroiſſoient ſuer dans la chaleur de l'été. Un d'entr'eux aſſuroit être le prophête Elie : ils annonçoient la fin du monde, qui ſelon eux, devoit périr par un grand tremblement de terre. On ſeroit ſans doute moins ſurpris de ces honteuſes extravagances, ſi elles ſe trouvoient dans quelque relation de l'Amérique ; mais que penſer des habitants de l'Europe, éclairés alors par les lumieres du chriſtianiſme, & par les lettres dont le goût commençoit à ſe renouveler ? Diminuera-t-on le deshonneur du quatorzieme ſiecle aux dépens de celui-ci ? La religion libre & dégagée d'un amas de ſuperſtitions, la véritable philoſophie cultivée & ſi chérie par nos contemporains, la ſageſſe de nos loix, la vigilance de nos magiſtrats, ont-elles pu empêcher juſqu'à préſent qu'on ne vit renaître au milieu même de notre capitale de

ANN. 1399.

ſemblables illuſions ? Preuve humiliante que les ſots & les fripons ſont de tous les temps & de tous les pays.

ANN. 1399.

Ces fanatiques qui parcouroient alors l'Europe étoient vêtus d'habits faits en forme de ſacs & de chaperons, qui leur couvroient entiérement le viſage, excepté les yeux. Cette eſpece de maſque empêchoit qu'on ne pût reconnoître une infinité de ſcélérats qui s'abandonnoient ſans ſcrupule aux plus grands déſordres. La mode de ces chaperons ſe répandit, ce qui obligea le roi d'ordonner au prévôt de Paris de faire arrêter & pourſuivre criminellement tous ceux qui, dans la ville ou en voyage, marcheroient *embrunchés* * *de leurs chaperons, tellement qu'on ne pût voir leurs viſages à découvert.* Les maladies épidémiques, la famine & la miſere, avoient produit dans les grandes villes & principalement dans Paris, leur effet ordinaire. Les priſons des différentes juridictions, telles que la conciergerie, le grand châtelet, la priſon de l'évêque, celles de ſaint Germain & de ſaint Martin, ne pouvoient plus contenir la multitude de meurtriers & de voleurs qu'on arrê-

Défenſes de marcher le viſage couvert.

Liv. rouge ancien du châtelet fol. 8. xx. xi. R°. *Recueil des ordonnances.*

* Couverts.

toit journellement : on fut obligé d'ouvrir la priſon du petit châtelet, & d'y conſtruire *de nouvelles foſſes* pour renfermer une partie des criminels. Cet édifice ne ſervoit auparavant qu'à réprimer les déſordres commis par les écoliers de l'Univerſité.

ANN. 1399.

Ibid. ✝.

Le duc d'Orléans ſe fait donner l'adminiſtration des finances.

Le crédit du duc d'Orléans augmentoit tous les jours depuis qu'il avoit été admis au partage du gouvernement. Il venoit de faire ériger en pairie le comté de Blois : peu de temps après, le roi ſon frere lui donna la ville de Château-Thierry décorée du même titre : il obtint encore les mêmes prérogatives pour la ſeigneurie de Coucy dont il avoit depuis peu fait l'acquiſition. Comme il ne pouvoit égaler le duc de Bourgogne par l'étendue des domaines, il s'efforçoit de paroître l'emporter du moins par le nombre des pairies. Mais la principale diſpoſition des finances qu'il s'étoit fait donner, lui procuroit encore une conſidération plus effective. C'étoit, dit un de nos hiſtoriens, mettre un glaive entre les mains d'un furieux. Il fit deſtituer les anciens généraux des aides, qui furent remplacés par de nouveaux

Ch. des C mémorial. F. fol. 64.

officiers entiérement dévoués à ses ordres. On leur donna une autorité sans bornes, & telle que leurs prédécesseurs n'en avoient jamais exercé de semblable. Ces généraux décidoient souverainement de tout ce qui avoit rapport à l'administration des revenus publiques : juges, fermiers, impositions, dépenses, recettes générales & particulieres, tout leur étoit subordonné, sans qu'il fût possible de jamais prévenir ou réparer l'abus de ce pouvoir énorme, puisqu'il étoit défendu de se pourvoir, même au conseil du roi, contre leurs décisions, qu'ils avoient seuls le droit de réformer. Sous une pareille administration, le désordre ne pouvoit manquer d'être excessif, & non moins préjudiciable au souverain qu'à ses peuples. La répartition des impôts étoit arbitraire, la levée rigoureuse, la recette infidele, & la dépense, un dédale impénétrable. La nation découragée s'appauvrissoit, & contractoit insensiblement cette langueur léthargique, la plus dangereuse de toutes les maladies dont un état puisse être attaqué. Déja le roi commençoit à se ressentir de la misere commune, ANN. 1392.

malgré les ſubſides dont on ſurchar-
ANN. 1399. geoit le royaume qui manquoit, pou[r]
ſatisfaire aux taxes immodérées, de l[a]
reſſource du commerce, de l'induſtri[e]
& des arts, négligés & ſans émula-
tion. Bientôt l'indigence aſſiégean[t]
le palais du monarque le réduiſit lui-
même à manquer ſouvent du néceſ-
ſaire, tandis que le duc d'Orléans,
diſpenſateur des revenus de la cou-
ronne, environné d'une cour que
groſſiſſoit ſans ceſſe l'avidité des ri-
cheſſes & l'eſpoir des récompenſes
ou de la faveur, étaloit un faſte qui
ne pouvoit convenir qu'à la majeſté
royale. Les calamités publiques exi-
geoient de la ſageſſe & de la juſtice
du gouvernement, qu'on accordât
quelque diminution des ſubſides,
ſur-tout dans un temps où la paix
avec l'étranger & la tranquillité inté-
rieure ſembloient devoir permettre
au peuple de reſpirer. On l'eſpéroit,
& ceux qui gouvernoient ſe rendi-
rent odieux en trompant l'attente gé-
nérale. Le duc d'Orléans commença
dès lors à perdre une partie de la ré-
putation que lui avoient acquiſes ſes
manieres généreuſes & ſon extérieur
affable & prévenant.

ANN. 1400.

Le dauphin, duc de Guienne.

Recueil des ordonnances.

Si quelque chose étoit capable d'adoucir le sentiment de tant de maux, c'étoit sans contredit le spectacle qu'on offrit au public. Le jeune dauphin, Charles, âgé pour lors de neuf ans, parut pour la premiere fois, accompagné d'une superbe cavalcade : il traversa Paris au milieu des acclamations, & se rendit à saint Denis. Les religieux le reçurent à l'entrée de leur église avec les honneurs dus à l'héritier présomptif de la couronne. Il visita les jours suivants avec le même appareil les autres maisons de plaisance des environs de la capitale. Quelque temps après, le roi lui donna en augmentation d'appanage le duché de Guienne avec la clause de réversion à la couronne, s'il décédoit avant son pere, même dans le cas où il laisseroit des enfants : précaution que l'événement rendit inutile ; ce jeune prince étoit d'une santé très-délicate, & mourut dans le cours de l'année.

Reg. A du parlem. fol. 183.

L'empereur de Constantinople vient en France.

La cour étoit alors occupée des préparatifs pour la réception de Manuel Paléologue, qui parcouroit les différentes cours de l'Occident, afin d'implorer l'assistance des princes chré-

ANN. 1400.

tiens. Constantinople étoit resserrée plus que jamais par Baiazet, dont les troupes inondoient la Romanie. Cette ville impériale, débris presque unique de tant d'Etats, ne pouvoit éviter de subir le joug, & peut-être eut-elle déja succombé, si les Turcs, négligeant moins la marine, avoient été en état de s'emparer du Bosphore & de la priver des secours qu'elle recevoit par mer. Manuel avoit en partant laissé Jean Paléologue son neveu pour commander en son absence. Il vint d'abord à Venise, d'où il se rendit à Milan. Galéas le fit escorter honorablement jusqu'en France. Deux mille bourgeois en armes & bien montés allerent le recevoir au pont de Charenton : à l'entrée de Paris, le chancelier & le parlement en corps le complimenterent. Il trouva ensuite le roi qui venoit à sa rencontre environné des princes du sang & d'une foule de courtisans qui s'étoient piqués d'étaler en cette occasion, aux regards du prince Grec, toute la galanterie & la magnificence Françoise. Aussi tôt que les deux monarques s'apperçurent, ils se saluerent & coururent s'embrasser avec les té-

moignages de la plus vive affection. Manuel revêtu d'un habit impérial de soie blanche, entra dans la capitale, monté sur un cheval blanc. Le lecteur peut se rappeler la difficulté qu'on avoit fait à l'empereur Charles IV dans une circonstance semblable. Ces inégalités porteroient à croire que les prétendues regles du cérémonial ont varié dans tous les temps. L'empereur fut logé au louvre: on lui assigna un revenu convenable pour son entretien; il assista au mariage du fils du duc de Bourbon avec la comtesse douairiere d'Eu, veuve du connétable Philippe d'Artois. On lui prodigua pendant son séjour à Paris, les fêtes, la chasse, les spectacles, tels qu'on les connoissoit alors: enfin, on s'empressa de procurer à ce prince tous les divertissements capables de lui faire oublier ses infortunes, & le danger auquel ses Etats étoient exposés. C'est à quoi se réduisit la bienveillance de la cour. La maladie du roi, la division des Princes, empêcherent qu'on ne le secourût. Il attendit en vain près de deux années. Un voyage qu'il fit en Angleterre ne lui fut pas plus avantageux. Henri

ANN. 1400.

IV encore mal affermi ſur le trône, avoit trop d'affaires dans ſes propres Etats, pour s'occuper des projets d'une ſemblable expédition.

ANN. 1400

Défaite de Bajazet par Tamerlan.

Tandis que Paléologue eſſayoit inutilement d'armer l'Europe chrétienne, la priſe de Conſtantinople fut reculée par une de ces révolutions ſi fréquentes dans les grands Etats de l'Aſie. Ce redoutable Bajazet, qui regardant comme certaine la conquête de l'Empire d'Orient, dévoroit déja dans ſon cœur l'Italie & l'Allemagne, fut bientôt obligé lui-même de raſſembler toutes ſes forces pour les employer à ſa propre défenſe. Un Scythe Aſiatique, de la race de Gengiskan, partoit du fond de la Tranſoxiane par delà les rives de la mer Caſpienne, pour venger tant de princes humiliés par le monarque Othoman. C'étoit le fameux Timurbec, nommé *Tamerlan* par les Européens: conquérant de la Tartarie, de la Perſe, des Indes & d'une partie de la Chine, il s'avançoit vers la Natolie à la tête d'une armée compoſée de ſix cent mille cavaliers. Bajazet, quoiqu'inférieur en nombre, lui livra bataille près d'*Angorie*, qu'il rendit célébre par ſa

léfaite. Il tomba au pouvoir du vain-
queur qui le traita humainement. « Tout événement vient de Dieu, » lui dit le héros Tartare, lorſqu'on » le lui préſenta : quoique je n'ignore » pas de quelle maniere tu aurois » uſé de la victoire ſi j'euſſe été vain- » cu, je veux me rendre digne de » ma fortune : ne redoute de ma part » aucun traitement injurieux : » Timur int parole. C'eſt du moins le témoi- nage d'un auteur Arabe, contempo- ain de ce prince ; atteſtation qui aroît mériter plus de créance que : récit des hiſtoriens d'Europe, ui rapportent, que Timur faiſoit raîner à ſa ſuite ſon captif enchaîné ans une cage de fer ; qu'il s'en ſer- oit de marchepied pour monter à heval, & qu'il pouſſa la brutalité uſqu'à faire violer l'impératrice en ſa réſence : affronts dont Bajazet con- ut tant de chagrin, qu'il ſe caſſa la ête contre les barreaux de ſa cage. Tamerlan put alors ſe regarder com- ne vainqueur des trois parties con- ues de l'Univers, & juſtifier en uelque ſorte l'emblême des trois lobes qu'il avoit pris pour deviſe. Avant que de marcher contre Bajazet,

ANN. 1400.

Hiſt. de Tamerlan, par Cherefeddin Ali, traduite par Petis de la Croix.

ANN. 1400.

Tr. des Ch. Inven. de la B. R. no. 6765. f. 99. v°.

il avoit écrit au roi de France. On conserve encore dans le trésor des Chartres les lettres originales du conquérant Tartare & du prince *Miraux* son fils. Il proposoit une alliance offensive & défensive avec la France contre le Turc, leur ennemi commun. Ces lettres contenoient de plus un projet de commerce entre les sujets des deux empires : ce qui prouve que ce prince étoit en même temps politique & guerrier. Le roi ne répondit que vers la fin de l'année 1403, & les envoyés chargés de porter cette réponse n'arriverent que peu de temps avant la mort de Tamerlan, arrivée en 1405 : ce qui empêcha la suite de ces négociations éloignées.

Mécontentement de l'Université. Interdiction des classes & de la chaire. *Hist. de la ville de Paris. Le Laboureur. Histoire de l'Université.*

L'Université s'étoit flattée que la soustraction lui seroit plus avantageuse qu'elle ne le fut en effet. Les prélats de France lui avoient fait espérer qu'elle seroit traitée favorablement dans la distribution des bénéfices : mais soit que les dispensateurs des biens Ecclésiastiques négligeassent de remplir leurs promesses, soit qu'elle portât trop loin ses prétentions, elle se crut lésée dans le partage, & ne manqua pas de s'en plaindre

plaindre amérement. A ce premier sujet de mécontentement, qui n'étoit déja que trop grave, se joignirent les poursuites des receveurs des impositions nouvelles, qui prétendoient y assujettir les membres du corps académique. L'Université ne manqua pas de crier à l'infraction de ses priviléges : on ne l'écouta pas. La ressource ordinaire fut mise en usage. Les classes furent fermées, les leçons interrompues, les étudiants menacerent de se retirer, les prédicateurs se tûrent : c'étoit pendant le carême. La cour promit d'avoir égard aux plaintes, ce qui engagea les facultés mécontentes à reprendre leurs exercices. Quelque juste estime qu'on doive à la mere des sciences, on ne peut s'empêcher de desirer qu'elle eût souvent marqué moins de vivacité pour ses intérêts.

ANN. 1400.

Ce n'étoit pas seulement dans le monde, & au milieu des agitations du siécle, que regnoit cet esprit d'indépendance, de prétention, & de jalousie sur les prérogatives ; il s'étoit glissé jusque dans les cloîtres. La scène scandaleuse que les Cordeliers offrirent au public à peu-près dans le

Sédition des Cordeliers.

Histoire de la ville de Paris.

Reg. du parlement.

ANN. 1400. même-tems, en eſt une preuve bien convaincante. Un provincial de cet ordre fit conſtruire de ſon autorité privée, une écurie dans l'enceinte du couvent. On demanderoit aujourd'hui quel beſoin un provincial des Franciſcains pouvoit avoir d'une écurie; mais nous parlons ici des religieux du quatorziéme ſiécle, dont quelques-uns vouloient affecter le faſte des prélats. Les Cordeliers indignés qu'on violât les ſtatuts de leur ordre, qui défendoient expreſſément qu'on bâtit des écuries dans le monaſtere, leverent l'étendart de la révolte. Le provincial, quoique perſuadé de ſon tort, ne voulut pas en avoir le démenti, effet naturel du deſpotiſme clauſtral. Quelques religieux de la province de France prirent le parti du ſupérieur: les rebelles s'attrouperent, démolirent les écuries, malgré la réſiſtance de ceux qui combattoient pour faire reſpecter le pouvoir arbitraire. Les indépendants, fiers de ce premier avantage, preſſent leurs adverſaires. *A mort tous les François*, tel étoit leur cri de guerre. Tout le couvent prend part à la querelle. Les officiers du roi accourent au bruit du combat; ils en-

ENN.1400.

oncent les portes qu'on refuse d'ou-
rrir. La mêlée devient plus horrible,
e sang coule; mais enfin, la disci-
line & le froc cédent aux armes:
es vaincus prennent la fuite : vingt-
ix sont arrêtés dans le couvent, &
uatorze dans les fossés. Ils sont con-
uits en prison, & remis aux juges
riminels pour y être châtiés exemplai-
ement. C'est le récit fidele & précis
e ce ridicule événement, qui tient
rop aux mœurs pour être passé sous
lence. La modestie & la docilité de
os religieux semblent acquérir un
ouveau lustre, lorsqu'on les compare
vec leurs prédécesseurs.

Trève avec l'Angleterre co: firmée. La jeune reine, veuve de Richard, revient en France.

Rap. Thoy. Rym. act. pub. tom. part. 1. Tres. des Chart.

Henri paroissoit avoir été porté
ır le trône par le vœu général de la
ation ; mais il apprenoit tous les
urs à se convaincre qu'il est plus
cile d'usurper une couronne, que
e la conserver. Occupé au dehors
ar les armes des Ecossois & des
allois, environné de princes & de
igneurs, dont les secours ou les
ıffrages avoient favorisé son élé-
ation, & qui par conséquent
royoient pouvoir tout exiger ; il
archoit entre deux précipices, crai-
nant également de faire des mécon-

tents ou des ingrats. Déja même on
ANN. 1400. avoit attenté sur sa vie. Obligé de combattre & de punir, des rigueurs nécessaires commençoient à faire regretter le regne précédent; une imposition générale, quoiqu'accordée par le parlement, parut onéreuse. Les *Wiclefistes* ou *Lollards*, étoient en grand nombre & formoient un parti puissant: il s'en fit autant d'ennemis en engageant le parlement, malgré la répugnance de la chambre des communes, à les proscrire & les condamner au feu. Dans cette situation incertaine, son intérêt exigeoit qu'il évitât une rupture avec la France. Cette raison avoit fait différer jusqu'alors le retour de la jeune reine, dont il se flatta pendant quelque tems de pouvoir faire approuver le mariage avec le prince de Galles; mais des refus réitérés lui en ayant fait perdre toute espérance, il fut enfin obligé de se déterminer à donner la satisfaction qu'on lui demandoit. Ce ne fut pas à la vérité sans faire naître encore des difficultés, par lesquelles on pouvoit juger des dispositions où il étoit; & que sa situation actuelle ne lui permettoit pas de ma-

nifester. On forma de sa part des plaintes sur des infractions prétendues de la trève : il fallut nommer des commissaires pour régler les réparations. Les Anglois insistoient, entre autres reproches, sur ce que le roi venoit récemment de donner le titre de duc de Guienne au dauphin. Avant que de s'engager à rendre Isabelle, Henri exigea que le roi lui donnât quittance des sommes qui avoient été payées pour la dot, & que cette quittance fût garantie & confirmée par les ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon. Le duc d'Orléans refusa de signer un pareil acte. Dans ces différents écrits, ainsi que dans le traité qui confirmoit la trève, il fallut reconnoître Henri en qualité de roi d'Angleterre, titre que les ambassadeurs de France lui avoient refusé jusqu'alors. La princesse enfin s'embarqua & fut remise à Boulogne entre les mains des ministres de France. Les Anglois prirent encore dans cette ville la précaution de tirer de la jeune reine, autorisée par le roi, une quittance de sa dot & une renonciation à son douaire. Ces actes sont autant de monuments qui déposent contre Henri, & qui prouvent la vio-

ANN. 1400.

Rym. act. publ. tom. 3. part. I.
Du Tillet.

Ann. 1400. lation d'un contrat qu'il avoit ſigné lui-même dans le tems du mariage de Richard. Après cela pouvoit-on ſe figurer que l'année ſuivante, il dût charger ſes ambaſſadeurs de demander le reſte de la rançon du roi Jean? Iſabelle fut reçue par les ducs de Bourgogne & de Bourbon, & le comte de ſaint Paul. Le premier, après l'avoir eſcortée une partie de la route, la remit entre les mains du duc de Bourbon, qui la conduiſit à Paris.

Malgré l'accommodement qu'on venoit de terminer, le roi ne pouvoit s'empêcher de regarder Henri comme un uſurpateur. Il n'eſt pas douteux que ſans les rechûtes preſque continuelles dont il étoit affligé, il n'eût cherché à tirer vengeance de la mort de Richard. Il fit aſſurer les Ecoſſois, qu'il n'entendoit point ſe départir de leur alliance. Henri étoit informé de ces démarches; mais il n'oſoit lui-même éclater, ſur tout dans les circonſtances préſentes, où la plus dangereuſe conſpiration conduite par le comte de Northumberland, menaçoit de le renverſer du trône. Thomas de Percy, comte de Worceſter, fils de Northumberland,

Ibid.

étoit pour lors ambaſſadeur en France. Il repaſſa la mer & fut défait. Sa mort & la ſoumiſſion du pere diſſiperent la révolte. Le roi d'Angleterre ne put également appaiſer les troubles de la province de Galles. Le comte de la Marche avoit reçu cent mille écus pour y conduire des troupes, mais il revint ſans avoir tenté le paſſage. L'amiral Regnaud de Trie, & Jean de Hangeſt, grand maître des arbalétriers, plus heureux ou plus habiles, aborderent. Glendowrdy, ſecondé par eux, remporta pluſieurs avantages contre Henri. On prit quelques places en Guienne. L'amiral de Bretagne diſperſa une flotte Angloiſe : ainſi l'on peut dire que les traités ne ſuſpendoient que très-foiblement l'animoſité des deux cours, uniquement retenues par la crainte qu'elles s'inſpiroient mutuellement.

ANN. 1400.

L'état du roi devenoit de jour en jour plus déplorable, & le rendoit incapable d'agir par lui-même. Les princes diſpoſoient d'une partie de l'autorité ſuprême. A leur exemple, les miniſtres ſe rendoient indépendants dans leurs départements, & cette indépendance inévitable, puiſque le

Autorité du chancelier.

ANN. 1400. souverain ne pouvoit plus les diriger, n'auroit point apporté de désordre, si chacun d'eux s'étoit renfermé dans ses fonctions. La disposition absolue de toutes les graces émanées du trône, fut entiérement remise au chancelier, & par l'ordonnance générale pour l'administration de la justice, publiée à la fin de l'année 1400, le roi enjoignit expressément à ce chef de la magistrature, de jeter sans exception toutes lettres signées du prince, qu'il jugeroit contraires à l'esprit des réglements.

Regist. A. du parlement, fol. 163. v.

Dignités de magistrature électives.

Recueil des ordonnances.
Registre du parlement.

Dans cette multitude d'édits que la confusion des affaires & les changements continuels de ministres enfantoient journellement, les bornes de cet ouvrage permettent tout au plus de choisir ceux qui peuvent servir à faire connoître le génie de l'administration ; & l'ordonnance dont on vient de parler est de ce nombre. Après avoir réglé la conduite que doivent tenir les officiers préposés à la régie des finances, regles sages que par malheur l'avarice ne trouvoit que trop de facilité d'enfreindre, le législateur passe à des objets plus susceptibles d'ordre & de

ſtabilité. Par un article de la nouvelle ordonnance, il étoit dit, que dans la ANN. 1400.
ſuite toutes les dignités de la magiſtrature ſeroient conférées par élection, & que lorſqu'une place de préſident ou de conſeiller viendroit à vaquer, le chancelier ſe rendroit au parlement pour préſider au choix qui ſe feroit par ſcrutin en ſa préſence. Il étoit expreſſément recommandé d'avoir égard à la nobleſſe & à la capacité, & de choiſir autant qu'il ſe pourroit, des magiſtats de différentes provinces, à cauſe de la diverſité des coutumes obſervées dans ce grand nombre de juridiction ſujettes au reſſort du parlement Le même réglement comprenoit les ſénéchauſſées & les bailliages, ainſi que la chambre des comptes réformée ſur l'ancien nombre compoſé de quatre clercs & quatre laïques, & des deux préſidents eccléſiaſtique & ſéculier. Le grand bouteillier, à cauſe de ſon office, eſt déſigné comme membre-né de cette compagnie.

Cette ordonnance ne peut être préſumée l'ouvrage de l'ambition des princes, puiſqu'elle reſtreignoit l'abus qu'ils faiſoient de leur crédit, en Ibid.

ANN. 1400. proposant leurs créatures, ou des aspirants qui donnoient de l'argent à des protecteurs puissants, pour être élevés aux dignités de la magistrature, espéce de vénalité tacite, que la foiblesse du gouvernement commençoit à favoriser. Avant ce réglement, les places s'obtenoient quelque fois par résignation : mais il falloit qu'elle fût purement gratuite. Pasquier rapporte un exemple qui prouve jusqu'à quel degré de délicatesse les compagnies souveraines portoient le scrupule. La chambre des comptes rendit un arrêt qui destituoit un auditeur après six années d'exercice, parce qu'elle découvrit qu'il s'étoit obligé de payer *soixante livres par an & six queues de vin*, à celui qui lui avoit résigné son office. La forme des élections prescrite par la nouvelle ordonnance subsista long-tems, & fut rarement interrompue. Ceux qui aspiroient aux dignités préféroient à des lettres de provision, l'honneur d'être admis dans les compagnies souveraines, par le suffrage de ceux qui les composoient. Henri de Marle, pourvû par le roi de la charge de premier président, vint au parlement & dé-

clara qu'il ne prétendoit pas que le choix du prince prévalût en sa faveur, & qu'il se soumettoit à la délibération de la cour. La seule porte qui restât ouverte à la protection étoit que dans les occasions où le roi & les princes vouloient favoriser quelqu'un, ils assistoient en personne aux élections & donnoient leurs voix, qui ne manquoient pas d'entraîner le plus grand nombre. Il n'est pas inutile d'observer que pendant le tems que l'usage d'élire par scrutin fut en vigueur, les récipiendaires n'étoient pas assujettis à l'examen de la cour ni à l'information de vie & de mœurs, précaution essencielle que prescrivit Louis XII, & dont ce sage monarque sentit la nécessité lorsque les besoins de l'État l'obligerent d'introduire la vénalité des charges, établissement qui, comme toutes les institutions humaines, eut dans tous les tems ses critiques & ses apologistes.

ANN. 1400.

Le roi avoit renouvellé au commencement de cette année la soustraction d'obédience, avec injonction à tous les sujets du royaume de s'y conformer sous peine d'être punis exemplairement. Une ordonnance si précise,

Renouvellement de la soustraction. *Recueil des ordonnances, tom. viii.*

AN. 1400. rendue à la sollicitation des ducs de Berry, de Bourgogne & de Bourbon, ne pouvoit manquer de déplaire au duc d'Orléans, qui n'avoit point été appelé au conseil pour délibérer sur cette affaire. On n'ignoroit pas que ce prince étoit le protecteur de Benoît, & cette connoissance étoit pour le duc de Bourgogne un motif de plus, qui l'excitoit à maintenir la soustraction qu'il regardoit comme son ouvrage.

Le duc d'Orléans s'empare du gouvernement. Mécontentement du duc de Bourgogne.

Regiſtre du parlement, ann. 1401.

Il eût été à désirer, pour le bonheur de l'État, que ces princes se fussent contentés de se donner réciproquement ces mortifications passageres sans en venir aux éclats dangereux d'une rupture ouverte : mais le tems étoit arrivé que leur mésintelligence retenue jusqu'alors dans de certaines bornes, devoit se manifester sans ménagement. Le duc d'Orléans, secondé par la reine, saisit pour se faire donner le gouvernement absolu du royaume, le tems d'un voyage que le duc de Bourgogne fit dans ses Etats de Flandre, à l'occasion du mariage d'Antoine de Bourgogne, son fils aîné, avec la fille du comte de saint Paul. Le Bourguignon averti par ses émissaires à la cour de ce qui se passoit,

revint précipitamment ſur ſes pas. Il apprit à Senlis que le roi étoit malade, ce qui l'obligea de retourner. Il écrivit à ce ſujet au parlement. Dans ſa lettre il s'excuſoit de ne s'être pas rendu à Paris ſuivant les invitations qu'il en avoit reçues, en ayant été détourné, diſoit-il, par le mariage de ſon fils, & par l'indiſpoſition du roi ſon neveu, qui ne permettoit pas qu'on prît de nouvelles meſures pour le gouvernement. Il ſe plaignoit enſuite de la mauvaiſe adminiſtration, & recommandoit au parlement les affaires du royaume en ces termes : *Adviſez & mettez peine que la chevance du roi, monſeigneur, & ſon domaine ne ſoient gouvernés ainſi qu'ils ſont de préſent : car en vérité, c'eſt grande pitié & douleur de oyr ce que j'en ai oy dire, & ne cuidaſſe point les choſes être en l'état qu'elles ſont : ſi veuillés faire tout le bien que vous pourrez, & pour certain vous ferez bien & votre devoir ; & quant eſt de nous, nous nous y employerons volontiers & de bon cœur à toute notre puiſſance.* Ce zele du duc de Bourgogne pour le bien de l'Etat auroit mérité les plus grands éloges, s'il eût été

ANN. 1400.

dénué de tout intérêt perſonnel. Le parlement ne fit à ces plaintes qu'une réponſe reſpectueuſe, mais conçue en termes généraux.

ANN. 1401. Cependant le duc d'Orléans, diſpenſateur abſolu de l'autorité ſouveraine, crut n'avoir plus de meſure à garder. Il fit ordonner par le conſeil une impoſition générale ſur tout le royaume, dont les eccléſiaſtiques même n'étoient pas exempts, ſous prétexte que ce ſubſide étoit deſtiné à ſoutenir les frais qu'occaſionnoit la réunion de l'égliſe. Le peuple gémiſſant ſous le poids de la miſere, de la famine & de la peſte, murmura de ſe voir ſurchargé d'une nouvelle exaction dans le tems qu'on auroit dû plutôt ſonger à lui procurer quelque ſoulagement; le clergé refuſa ouvertement de payer. Dès ce moment, le duc d'Orléans perdit ſans retour l'affection de la plus grande partie de la nation. Le mécontentement général lui fit reconnoître ſon imprudence: mais il n'étoit plus tems de la réparer. Il eut la honte d'être obligé de ſupprimer l'édit, ſans qu'on lui ſçût gré de cette révocation forcée. Le duc de Bourgogne indigné qu'on eût avancé

qu'il avoit consenti à cette imposition, donna un démenti public aux auteurs de cette imposture, protestant qu'il avoit refusé de l'approuver, quoiqu'on lui eût offert cent mille francs pour obtenir son agrément. Il écrivit au parlement à ce sujet dans les termes les plus forts. Il se disposa en même-tems à venir dissiper ces faux bruits par sa présence. On rassembla des troupes de part & d'autre. Le duc de Gueldre qui avoit précédemment conclu avec le duc d'Orléans un traité particulier, accourut à la tête de huit cents hommes d'armes qui se joignirent aux troupes que ce prince avoit levées. Le duc de Bourgogne parut avec des forces encore plus considérables. L'évêque de Liége, *Jean Sans-Pitié*, surnom singulier pour un prélat, l'accompagnoit avec sept mille hommes. Les Orléanois & les Bourguignons inondent les environs de Paris. Les deux princes se fortifient au milieu de la capitale : tout annonçoit déja les horreurs d'une guerre civile. La reine, les ducs de Berry & de Bourbon se rendent médiateurs & parviennent, à force de représentations & de prieres, à calmer la fureur des

ANN. 1401.

ANN. 1401.

deux partis. Les princes rivaux s'embrassent : leur réconciliation apparente ramene le calme : ils congédient leurs troupes.

Le duc de Bourgogne est chargé du gouvernement pendant la maladie du roi.

Lorsque le roi fut rétabli, le conseil s'assembla par son ordre. Il s'agissoit de prononcer entre les deux princes. Le duc d'Orléans avoit pour lui la reine, & l'amitié de son frere ; mais le mauvais usage qu'il venoit de faire du pouvoir qui lui avoit été confié, ne permettoit pas qu'on remît de nouveau la conduite de l'Etat à son imprudence. L'âge du duc de Bourgogne, sa longue expérience, sa réputation, & plus encore, l'étendue de ses domaines, & les forces qu'il pouvoit mettre sur pied, déterminerent en sa faveur : on décida que toutes les fois que le roi seroit malade, il auroit le gouvernement. Le duc d'Orléans, quoique confus de céder après l'éclat qu'il venoit de faire, fut obligé de souscrire à la délibération générale, confirmée par l'autorité de son souverain : mais il conserva dans son cœur un ressentiment de cette préférence, qui ne fut pas moins funeste au royaume qu'à lui-même. Tel fut le fatal prélude des dé-

ordres que devoient produire l'ambition de deux maiſons rivales, & l'imbécile extravagance de la nation, diviſée en Orléanois & Bourguignons, ſe déchirant elle-même pour ſoutenir l'odieuſe querelle de princes qui ne combattoient que pour uſurper le droit de l'opprimer.

ANN. 1401.

Troubles de Gênes.

Les troubles intérieurs que le royaume commençoit à reſſentir n'empêchoient pas encore qu'on ne s'occupât du ſoin de maintenir & faire reſpecter au dehors le pouvoir de la France. Depuis que la république de Gênes s'étoit donnée au roi, trois gouverneurs avoient été forcés de renoncer à l'eſpoir d'aſſurer la tranquilité de cet état. Le comte de ſaint Paul, le premier de ces commandants, ſeigneur eſtimé pour ſa bravoure, & non moins galant que courageux, s'étoit vu dans la néceſſité de repaſſer en France ſous prétexte d'éviter la contagion qui ravageoit alors l'Italie : mais ſuivant le récit d'un de nos plus judicieux écrivains, l'indiſcrétion de ſa conduite fut le véritable motif de ſa retraite. Il déplut aux Génois, dit il, pour avoir trop plu à leurs femmes. L'évêque de Meaux qui lui

Abrégé chronologique.

succéda étoit revêtu d'un caractere
ANN. 1401. propre à calmer la jalousie de cette inquiéte nation. Elle ne fut pas plus paisible sous son gouvernement. Il employa vainement la douceur ou l'autorité pour contenir des gens également incapables d'être gouvernés ou de se régir eux-mêmes. Lorsqu'il voulut faire usage de la force, on battit ses troupes : quand il prit le parti de temporiser, on le méprisa. La ville étoit partagée en plusieurs factions. Guelfes, Gibelins, nobles & bourgeois, entretenoient une agitation perpétuelle. Ces différents partis, alternativement unis ou divisés, étoient parvenus à plonger leur patrie dans la confusion de la plus déplorable anarchie. On eût dit que les Génois ne s'étoient soumis au joug léger d'une puissance étrangere, que dans l'intention de n'obéir à personne, & que les gouverneurs François ne devoient avoir d'autre emploi que celui d'être spectateurs oisifs de leurs querelles. L'évêque de Meaux, à l'exemple du comte de saint Paul, fut obligé de se retirer, abandonnant ces citoyens insensés à leur propre fureur. Enfin, las de s'égorger, ils se réconcilierent.

Calville, gouverneur envoyé de France, ne réussit pas mieux à calmer les nouveaux désordres qui survinrent à son arrivée. Il voulut agir avec hauteur : aussi tôt les différentes factions se réunirent contre lui. Jean-Baptiste Boccanegra fut élu doge. Le gouverneur trop foible eut recours au duc de Milan, Galéas Visconti, qui voyoit les troubles de Gênes avec trop de satisfaction pour fournir les moyens de les appaiser. Calville cédant au torrent se retira dans la citadelle. Les Génois délivrés de leur gouverneur se diviserent de nouveau & recommencerent à se battre avec plus d'acharnement que jamais. On vit régner dans tous les quartiers le plus affreux brigandage : les maisons furent pillées : on se massacra : la ville fut inondée de sang : des troupes de furieux coururent de rue en rue & renouvelerent à chaque instant ces horribles scenes. Ces tumultes affreux ne furent suspendus que par l'impuissance de les renouveler. Tel étoit l'état de Gênes lorsque le maréchal de Boucicaut, gouverneur nommé par la cour, y arriva, conduisant avec lui un corps de six

ANN. 1401.

ANN. 1401. mille hommes. La réputation de ce seigneur & les troupes dont il étoit accompagné, le firent respecter. Il s'empara des forteresses, désarma les habitants, & fit exécuter le doge Boccanegra, & quelques autres des plus séditieux. Le gouvernement fut réformé sans contradiction. La terreur des supplices avoit ramené le calme; mais cet état, ouvrage de la violence, ne pouvoit subsister long-tems. Boucicaut lui-même n'eut d'autre avantage sur les gouverneurs qui l'avoient précédé, que d'avoir contenu, du moins pendant un petit nombre d'années, le peuple le plus inconstant de l'Italie.

ANN. 1402. Naissance de Charles VII.

L'heureuse fécondité de la reine sembloit en quelque sorte consoler la France de l'affliction que le triste état du monarque inspiroit à tous les sujets du royaume. Elle accoucha cette année d'un fils qui fut tenu sur les fonts par Charles d'Albret, nouveau connétable, à la place du comte de Sancerre, mort depuis peu de tems, & qui avant que de mourir demanda pour récompense unique de ses services, d'être inhumé à côté de du Guesclin, son compagnon d'armes.

Le prince à qui la reine venoit de donner la naiſſance, fut nommé Charles. C'eſt le même que nous verrons dans la ſuite, ſeul & précieux reſte d'une famille nombreuſe, eſſuyer dans ſa jeuneſſe les plus rudes diſgraces, ſe former à force de malheurs, ſauver ſa patrie, relever le trône abattu, & mériter le ſurnom de victorieux.

ANN. 1402.

La providence, qui veilloit ſans doute au ſalut de cet état, faiſoit naître en même-tems un digne compagnon des travaux de ce jeune prince. C'étoit le fameux comte de Dunois, fruit des amours du duc d'Orléans & de *Mariette d'Enghien*, épouſe d'*Aubert de Cany*. On peut trouver aiſément dans ces recœuils particuliers où ſont dépoſées les foibleſſes des princes, le récit de l'intrigue de cette dame avec le frere du roi : on ſçait que le duc abuſant du privilége de ſon rang, expoſa l'épouſe infidele aux regards du mari, dans un état ſur lequel la modeſtie de l'hiſtoire nous oblige de jeter le voile. Il prit à la vérité la précaution de lui couvrir le viſage. Scene odieuſe & bizarre, qui caractériſe moins les tranſports aveu-

Naiſſance du comte de Dunois, chef de la maiſon de Longueville.

Amours du duc d'Orléans.

ANN. 1402. gles d'une passion excessive, que le caprice monstrueux d'un cœur insolent, cruel & corrompu. Cette conduite dépravée, dont il ne faisoit point mystere, l'avoit perdu de réputation: il étoit regardé comme un prince sans mœurs, & qu'aucun scrupule n'arrêtoit, dès qu'il s'agissoit de satisfaire ses desirs ou ses fantaisies. La connoissance qu'on avoit de son caractere n'avoit pas peu contribué à tourner en certitude les soupçons d'une familiarité criminelle entre lui & la reine sa belle-sœur. Ces rumeurs scandaleuses, accrues & fomentées par les partisans de la maison de Bourgogne, étoient sans cesse confirmées par la préférence indiscréte qu'Isabelle lui donnoit en toutes occasions sur les autres princes.

Affaires de l'église. *Hist. ecclés. Hist. de l'Université, &c.*

L'exercice de l'autorité souveraine, pendant les accès de la maladie du roi, venoit d'être remis au duc de Bourgogne: on peut dire toutefois que le crédit du duc d'Orléans prévaloit en effet. Ce qui se passa cette année au sujet de la soustraction en est une preuve évidente. On vit alors ce qui arrive presque toujours dans les affaires de parti. Les esprits s'étoient

ANN. 1402.

nsensiblement refroidis, les opinions commençoient à se partager, les consciences timorées s'alarmoient. Benoît, du fonds de son palais d'Avignon, négocioit, sollicitoit, promettoit. L'Université chanceloit ; d'*Ailly*, *Clemengis*, le célébre *Gerson*, les oracles de la littérature de leur siecle, éclairés ou gagnés par le pontife, auroient bien voulu qu'il leur fût permis d'improuver cette soustraction pour laquelle ils avoient combattu. Leurs sentiments entraînoient nécessairement une grande partie des suffrages de l'Université. Le recteur fut obligé de désavouer un théologien qui avoit avancé qu'on ne pouvoit combattre la soustraction sans se déclarer fauteur de la division de l'église, & schismatique. Enfin les circonstances devenoient si favorables au rétablissement de l'obédience, que Charles à qui l'on faisoit dire ce qu'on vouloit, protesta qu'il ne se souvenoit pas d'avoir jamais ordonné le contraire.

La France rentre dans l'obédience de Benoît.

Le duc d'Orléans attentif à saisir tout ce qui pouvoit servir son protégé, profita du moment pour lui faire rendre la liberté. Benoît resserré

depuis quatre ans, trouva moyen d
ANN. 1402. s'évader par l'entremiſe de Robin
de Braquemont, gentilhomme No
mand, dont la famille étoit attaché
au duc. Il ſortit déguiſé ſous l
habits d'un domeſtique. Il ſe fit raſe
la barbe, qu'il avoit laiſſé croître per
dant ſa captivité. Un corps de cin
cents hommes que lui avoit fourni l
roi d'Aragon, l'attendoit hors d
murs d'Avignon & le conduiſit juſ
qu'à Château-Renard, petite vill
voiſine. Il écrivit au roi le jour mém
de ſa ſortie. Dans ſa lettre il aſſuroi
S. M. que ſes diſpoſitions étoient tou
jours les mêmes pour concourir à l'ex
tinction du ſchiſme. Les cardinau
qui l'avoient abandonné vinrent l
demander pardon & groſſir ſa cou
Deux furent députés en France pou
ſolliciter la reſtitution de l'obédien
ce. L'affaire fut de nouveau miſe e
délibération. Le roi dit qu'il ne
ſouvenoit point d'avoir jamais con
ſenti à la ſouſtraction. Elle fut annulé
malgré les oppoſitions des ducs d
Bourgogne & de Berry, de pluſieur
prélats & d'une partie du clergé. Ce
variations ſur une matiere ſi grav
ſurprirent tout le royaume, & n
duren

Tréſor des chartres. layette ſchiſme, *premier ſac. n°. 26. Recueil des ordonnances. Du Tillet.*

durent pas donner une idée avantageuſe du gouvernement. Les lettres du 29 mai 1403, qui rétabliſſoient l'autorité du pape, ordonnoient à tous les ſujets du royaume de s'y conformer ſous les mêmes peines énoncées dans l'acte de ſouſtraction contre ceux qui auroient alors ſoutenu l'opinion contraire. Un des premiers motifs de ce retour étoit » que la prudence » exigeoit qu'on s'accommodât à la » variété des objets & des tems. « Le roi fit lire ces lettres dans ſa chapelle de l'hôtel de ſaint Paul, & le lendemain il ſe rendit, accompagné des princes du ſang & d'un grand nombre de prélats, à l'égliſe cathédrale de Paris, où Pierre d'Ally, évêque de Cambrai, publia que le royaume étoit rentré ſous l'obédience du pontife d'Avignon. Les Dominicains profiterent de cette circonſtance pour entrer dans l'Univerſité. ANN. 1402.

Conduite de Benoît. *Hiſt. eccléſ.*

Benoît étoit à peine reconnu, qu'on ſe trouva dans la néceſſité de réprimer ſes entrepriſes. Il attaqua ceux qui avoient obtenu des prélatures ou des bénéfices pendant l'interregne : ſes exacteurs inonderent le royaume : affamés par une longue abſ-

tinence, ils ne ſongeoient qu'à réparer le tems perdu. Le roi dans un nouvel édit déclara » qu'en reſtituant » l'obédience, ſon intention avoit été » que tout ce qui s'étoit fait pendant » la ſouſtraction ſubſiſtât, & qu'ayant » été informé que le pape vouloit » ôter les prélatures & les bénéfices » à ceux qui en avoient été pourvus » alors, pour les conférer à d'autres, » & que ſa ſainteté avoit envoyé des » collecteurs dans les provinces pour » exiger des ſommes exceſſives, ce » qui cauſeroit de grands inconvé» nients, il n'entendoit pas que ceux qui » avoient été pourvus des bénéfices va» cants puſſent être troublés dans leur » poſſeſſion, ni aſſujettis aux vexa» tions des collecteurs apoſtoliques. « Ces événements qui ſe paſſerent vers la fin de cette année & dans le cours de la ſuivante, éloignoient plus que jamais la réunion de l'égliſe. Celle des puiſſances temporelles, ſous une apparence de calme, n'étoit pas au fonds plus aſſurée.

ANN. 1402.

Le duc d'Orléans défie le roi d'Angleterre. Réponſe de ce prince.

La trève ſignée avec l'Angleterre, & le traité par lequel la France avoit reconnu Henri IV ſouverain légitime, ſembloient interdire au duc d'Orléans

la liberté de donner l'essor à son animosité particuliere. Soit haine personnelle contre le monarque Anglois, soit mécontentement d'une convention qui étoit l'ouvrage du duc de Bourgogne, il envoya défier Henri qu'il traita cependant de roi dans ses lettres *de défiance* : ainsi nommoit-on ces sortes de cartels. Il lui proposoit de choisir le lieu du combat entre Angoulême & Bordeaux, où ils se trouveroient l'un & l'autre suivis de cent hommes d'armes. Henri, surpris d'une pareille invitation après l'alliance qu'il avoit jurée avec ce prince dans le tems de son séjour à Paris, affecta de répondre en monarque, qui ne pouvoit, disoit-il, être défié par un prince de moindre état & dignité : il ajouta qu'*il se méconnoissoit & ne sçavoit se discerner lui-même.* Cette réponse étoit accompagnée d'une copie des lettres d'alliance, dans lesquelles on ne peut s'empêcher de remarquer une singularité. Richard II n'y est point nommé parmi les princes exceptés, contre lesquels les deux parties contractantes ne se pouvoient assister mutuellement : présomption assez vrai-

ANN. 1402.

Monstrelet. Rap. Thoyr. Rym. act. pub. tom. 4. part. 1.

Ann. 1402.

ſemblable, que le duc d'Orléans connoiſſoit une partie des diſpoſitions du duc d'Héréford contre ſon roi. La vengeance de la mort de ce malheureux prince étoit cependant le principal motif de ce défi. Le duc dans un ſecond cartel s'en expliqua ouvertement. Le roi d'Angleterre y répliqua par un démenti formel. Il reprocha au duc de n'avoir contracté alliance avec lui que pour ſervir ſa haine contre le duc de Bourgogne : il lui rapela qu'il étoit le ſeul en France qui fût informé de ſes deſſeins avant la révolution. *En l'honneur de Dieu, de Notre-Dame, & de monſeigneur ſaint Georges*, lui marque-t-il, *vous mentez fauſſement & mauvaiſement, quand vous dites que nous n'avons pas eu pitié de notre roi lige & ſouverain ſeigneur, & plût à Dieu que vous n'euſſiez oncques fait ne procuré contre la perſonne de votre ſeigneur & frere & les ſiens, plus que nous n'avons fait contre notredit ſeigneur!* Ces vaines bravades s'exhalerent de part & d'autre en injures réciproques, dont le plus grand déshonneur retomba ſur le duc d'Orléans par la nature des reproches que lui faiſoit le roi

d'Angleterre : ils ajoutoient encore de nouveaux témoignages à ces bruits odieux dont le public depuis quelque tems noirciſſoit la réputation de ce prince. ANN. 1402.

Le défi du comte de ſaint Paul, appuyé ſur des motifs plus juſtes, & conçu en termes plus décents, mérite d'être rapporté comme le modele de ces ſortes d'écrits, d'autant plus que ſa briéveté le permet. Ce ſeigneur étoit beau-frere de Richard. Voici comme il s'exprime : *Très-haut & très-puiſſant prince, Henri, duc de Lencaſtre ; moi, Waleran de Luxembourg, comte de Ligney & de ſaint Pol, conſidérant l'affinite, amour & confédération que j'avoye par devers très-haut & puiſſant prince, Richard, roi d'Angleterre, duquel j'ai eu la ſœur en épouſe, & la deſtruction dudit roi, dont notoirement êtes en coulpe & très-grandement diffamé : avec cela grand honte & dommage que moi & ma génération de lui deſcendants pouvons & pourrons avoir au tems advenir, & auſſi l'indignation de Dieu tout puiſſant, & de toutes raiſonnables & honnorables perſonnes ; ſe je ne m'expoſe avec toute ma puiſſance, à venger la*

Défi du comte de St. Paul. *Rym. act. publ. tom.* 4, *part.* 1. *Rap. Thoyr. Monſtrelet.*

Ann. 1402.

destruction dudit roi, dont j'étoye allié : Pourtant par ces présentes vous fais à sçavoir qu'en toutes manieres que je pourray, je vous nuiray : & tous les dommages, tant par moi, comme par mes parens, tous les hommes & sujets, je vous feray, soit en terre ou en mer : toutesfois hors du royaume de France, pour la cause devant dicte, non pas aucunement pour les faits meûts ou à mouvoir entre mon très-redoubté & souverain seigneur le roi de France & le royaume d'Angleterre. Et ce je vous certifie par l'impression de mon scel. Donné à mon chastel à Luxembourg le dixiesme jour de Février, l'an mille quatre cent & deux. Le comte ne s'en tint pas aux menaces, il leva des troupes avec lesquelles l'année suivante il alla faire une descente dans l'île de Wight : expédition qui se réduisit au pillage de deux ou trois places peu importantes, & à la levée de quelques contributions. Les habitants de l'île, sans être assistés d'aucun secours étranger, repousserent les François, & les obligerent à se rembarquer. Les terres du comte de saint Paul, situées dans le voisinage de Calais & du Boulenois, furent ravagées

impitoyablement, en vengeance de ce que le comte de saint Paul avoit fait planter de nuit près des portes de Calais une potence à laquelle les armes renversées & la représentation du comte de Sommerset [a], gouverneur de la ville, & frere du roi d'Angleterre, étoient attachées. Ann. 1402.

Combat de sept François contre sept Anglois.

Cir. MS. B. R. n°. 12257.

On peut regarder comme une suite de ces défis le combat de sept François contre un pareil nombre d'Anglois, qui fut livré vers le même-tems entre Montendre & Blaye. Les François étoient tous *de l'hôtel* du duc d'Orléans. Le seigneur *de Barbazan* étoit à leur tête : il avoit pour compagnons, *Guillaume Bataille* sénéchal d'Angoulême, *Guillaume du Chastel*, *Pierre de Breban surnommé Clignet*, *Jean de la Champagne*, *Jean de Caronys*, chevaliers, & *Archambaut de Villars*, jeune écuyer qui n'avoit pas encore été admis au grade militaire. Dans

a Monstrelet dit que c'étoit la représentation du comte de *Roteland* ou de *Ruland*, fils aîné du duc d'Yorck ; mais ce prince avoit été créé duc d'Albemarle. Il est bien plus vraisemblable de penser que cet affront regardoit le comte de Sommerset, gouverneur de Calais pour lors. Ce comte étoit l'aîné des enfants que le duc de Lencastre eut de son troisiéme mariage. Il étoit par conséquent frere du roi d'Angleterre. *Rym. Act. pub.* t. 3. *part.* 4. *Rapin. de Thoyras.*

Ann 1402.

ces ſortes de combats, ceux qui ſuccomboient demeuroient priſonniers des vainqueurs, auxquels ils étoient obligés de payer une rançon proportionnée à leurs facultés. Une convention particuliere fixa pour cette fois le prix de cette rançon : chaque chevalier vaincu devoit donner à ſon adverſaire un anneau d'or garni d'un diamant. Les François remporterent tout l'avantage de cette journée. Les ſeigneurs de Duras & de Herpedanne furent les juges du camp.

Nouvelle confirmation de la trève avec l'Angleterre.

Rym. Act. publ. tom. 4 part. 1.

Tréſor des Chartres.

Ces petits combats, les courſes de nos armateurs, les cartels des princes, n'empêcherent pas le roi d'Angleterre de renouveler preſque tous les ans la confirmation de la trève : il fit ſeulement quelques repréſentations ſur les démarches du duc d'Orléans, qui de la part d'un frere du roi de France pouvoient être traitées d'infractions ; mais quoique nos miniſtres ne jugeaſſent point à propos de lui donner de ſatisfaction préciſe à cet égard, il ne crut pas devoir, en inſiſtant, ſe mettre dans le cas d'une rupture qu'il étoit de ſon intérêt d'éviter. Ces apparences paſſageres d'hoſtilités lui cauſoient moins d'embarras qu'une

guerre déclarée contre la France, qui l'eût obligé de diviser ses forces dont il avoit besoin pour maintenir son usurpation. Telle fut pendant le cours de son regne la politique de ce prince, avec lequel on peut dire que nous ne fûmes jamais ni en paix ni en guerre. On saisissoit de part & d'autre toutes les occasions de se nuire, dans le même tems qu'on signoit des traités, sans que les violations respectives apportassent aucun changement à ces publications pacifiques. Les Ecossois nos alliés furent battus, malgré le secours d'hommes & d'argent que nous leur avions fourni. On leva en France une contribution générale pour acquitter la rançon du comte de Duglas leur général. La honteuse déprédation qui régnoit dans les finances se manifestoit en tout.

ANN. 1402.

Henri concertoit alors un projet dont la réussite eût été très-préjudiciable, mais que le conseil de France eut le bonheur de prévenir. Le dernier duc de Bretagne avoit fait, avant que de mourir, des avantages considérables à la duchesse son épouse : il lui avoit entre autres choses donné le comté de Nantes, ce qui

La duchesse douairiere de Bretagne épouse le roi d'Angleterre.

Histoire de Bretagne. Rap. Thoyr. Antiquités Britann. &c.

ANN. 1402. joint à ſon douaire & à la garde de ſes enfants, que les loix du pays & les dernieres volontés de ſon époux lui déféroient également, ſembloit remettre la province entiere à ſa diſpoſition. Le roi d'Angleterre ſe perſuada facilement, que l'alliance de cette princeſſe lui livreroit la Bretagne. Dans cette vue, il lui fit propoſer de l'épouſer. La ducheſſe qui avoit vu Henri lorſqu'il n'étoit encore que duc d'Héréford, n'eut pas de peine à ſe laiſſer éblouir par l'éclat d'une couronne que lui offroit un prince à la fleur de ſon âge. Le pape Benoît lui donna des bulles de diſpenſe pour épouſer tel prince qu'elle voudroit choiſir au troiſieme & quatrieme degrés de parenté. Ces bulles ne ſuffiſant pas, parce qu'il s'agiſſoit de s'allier avec un roi de l'obédience de Boniface, le pontife complaiſant en fit expédier d'autres qui lui permettoient de ſe marier avec un ſchiſmatique. Ces démarches ne purent toutefois être long-tems ſecretes. La cour de France en fut informée. Le duc de Bourgogne vint en Bretagne : la ducheſſe lui remit la garde de ſes enfants & de toutes les places, à la

réſerve de Nantes qu'elle voulut livrer à Cliſſon pour une ſomme d'argent, marché qui ne put avoir lieu par la généreuſe fermeté de Gilles de Lesbreſt, gouverneur de la ville. Le projet échoué, cette princeſſe s'embarqua pour l'Angleterre, & le duc de Bourgogne conduiſit à Paris le jeune duc de Bretagne & les princes Artus & Gilles, eſcortés par un corps de nobleſſe de la province. L'heureux ſuccès de cette affaire conſerva la Bretagne, qui couroit riſque de paſſer ſous la domination Angloiſe, ſi le zele & la fidélité des chefs des plus illuſtres maiſons du pays n'euſſent fait avorter un ſi dangereux complot. Le monarque Anglois en conſerva un vif reſſentiment, qui ſe manifeſta dès l'année ſuivante. Une eſcadre Angloiſe parut à la vue des côtes de Bretagne & fit quelques priſes. Cliſſon malgré le froid des années ſentit à cette nouvelle ſon ancienne animoſité ſe réveiller : il appela les Bretons aux armes. On équipe une flotte, qui met à la voile ſous les ordres de Penhouet, amiral de Bretagne, de Dubois & de Duchâtel. Il ſe livre à l'entrée de la Manche un des plus longs

ANN. 1402.

ANN. 1402 & des plus sanglants combats qu'on eût encore vus. Les Bretons vainqueurs rentrent dans leurs ports avec mille prisonniers & quarante vaisseaux enlevés à leurs ennemis. Cette victoire fut suivie du pillage des îles de Gerzai & de Grenezai, & peu de tems après, de la prise & de l'incendie de Plimouth. Les Anglois à leur tour vinrent ravager les côtes de Bretagne, & brûler les fauxbourgs de saint Mahé. Ces tristes expéditions, également funestes aux deux peuples, montrent jusqu'où l'on peut porter l'abus des droits de la guerre, lorsque la haine nationale se joint aux motifs d'intérêt.

Spectacles. Qu'il nous soit permis de détourner, du moins pendant quelques moments, les yeux du lecteur, fatigués par le spectacle de tant de meurtres, de cet amas informe de traités frauduleux, de négociations infideles, de cabales, d'intrigues, de fausses amitiés, de haines véritables, de ce brigandage enfin, honoré du nom de politique, pour fixer ses regards sur des objets moins funestes au genre humain, & plus dignes de la curiosité de quiconque cherche à s'instruire en

étudiant les hommes. On ne les connoît jamais mieux qu'au milieu de leurs amuſements. C'eſt-là qu'ils paroiſſent ce qu'ils ſont en effet. Dans les affaires regardées comme eſſencielles & importantes, forcés par mille obſtacles à ſe déguiſer, les circonſtances les transforment, ils ceſſent à chaque inſtant d'être eux-mêmes, & la néceſſité les contraint d'emprunter leur maſque de leur ſituation. La naiſſance de nos ſpectacles, dont l'époque eſt communément fixée au commencement de ce ſiécle, mérite d'autant plus notre attention, que cet objet qui embraſſe néceſſairement une partie de notre littérature, tient en même-tems au caractere, au génie, & même aux mœurs de la nation. Cet article au ſurplus ne doit être conſidéré que comme un ſimple récit dans lequel on ne prétend faire, ni la cenſure ni l'apologie des jeux célébrés ſur nos théâtres. La vertu expoſée dans le jour le plus favorable pour la faire chérir & reſpecter, des actions louables données pour modeles de conduite, les plus pures leçons d'une ſaine morale, des paſſions criminelles & d'un exemple dange-

ANN. 1402.

ANN. 1402. reux pour l'innocence, des penchants flateurs par eux-mêmes rendus encore plus séduisants par les charmes de la représentation, une impudente boufonnerie, l'indécence des farces; voilà les plus fortes objections de part & d'autre, sur lesquelles un écrivain profane ne peut prononcer sans témérité. Les justes motifs qui ont produit la condamnation des spectacles, les raisons du moins plausibles alléguées en faveur d'un amusement dont il est presque démontré qu'on peut tirer avantage, ne sont pas du ressort de l'histoire.

Spectacles de la premiere race. Cirques Combats. Mimes.

Cette foule d'arts agréables, enfants du plaisir, du goût & de l'oisiveté, que les Romains avoient apportés dans les provinces soumises à leur puissance, avoit pris la fuite devant les Barbares qui vinrent dans le cinquiéme siecle établir de nouvelles dominations sur les ruines de l'empire d'Occident. Les Gaules subjuguées par les Francs, les Goths & les Bourguignons, furent replongées dans l'ignorance & la rusticité. Les peuples asservis sous le joug de ces nouveaux conquérants, qui ne connoissoient & n'estimoient d'autre profes-

ſion que les armes, partagerent la férocité de leurs vainqueurs. Les ſpectacles ceſſerent, les théâtres furent abattus. Le génie ſans émulation, inutile & mépriſé, n'oſa plus ſe montrer : c'étoit le regne de la force. Un courage fier, indocile & ſauvage tenoit lieu de tout. Il falloit des plaiſirs proportionnés à de pareilles ames. Ils ne réſerverent des jeux Romains que les combats d'animaux exécutés dans le cirque. Ils étoient eux-mêmes gladiateurs. Les joutes, les tournois, les aſſauts à outrance, tout, juſqu'à leurs déciſions judiciaires abandonnées au ſort des armes, contribuoit à nourrir cette ardeur guerriere dont ils étoient animés. Telles étoient les premieres récréations des fondateurs de cette monarchie. Leurs deſirs accrus avec leur puiſſance, leur firent éprouver des beſoins inconnus, & rechercher de nouveaux plaiſirs. Clovis fit demander à Théodoric, roi des Oſtrogoths un pantomime qui joignoit à l'excellence de ſon art le talent de la muſique. Ces mimes furent nos premiers comédiens, ainſi qu'ils l'avoient été chez les Grecs & les Romains. L'art d'imiter les actions

ANN. 1402.

Caſſiod. l. II. *Ep.* 41.

ANN. 1402.

& les penſées des hommes par le geſte, l'attitude & le ſon de la voix, ſemble être l'effet d'une faculté naturelle à tous les hommes. Nous en avons découvert des traces juſque chez les Chinois, & même parmi les Péruviens, peuple ſéparé de notre univers connu, par tant de mers & tant de ſiecles. Les hiſtrions, mimes ou farceurs, ſe répandirent de la cour des rois dans les provinces. On couroit en foule à leurs repréſentations, qu'ils s'efforçoient de rendre plus agréables à des ſpectateurs groſſiers, par des poſtures indécentes & des chanſons malhonnêtes. Cet abus de leur art les rendit infâmes. Charlemagne les déclara incapables de porter témoignage contre les perſonnes de condition libre, conformément au concile d'Afrique. La proſcription ne fut pas toutefois capable d'éteindre ce goût preſque général. On défendit aux évêques, abbés & abbeſſes, d'entretenir dans leurs maiſons de pareils miniſtres de corruption. On enjoignit aux prêtres, clercs & religieux, de s'abſtenir de l'exercice perſonnel d'une profeſſion ſi honteuſe : défenſes qui annoncent le beſoin que

Capit. Karol. Magn.

es eccléſiaſtiques mêmes avoient d'un pareil réglement. Un édit de Raimond, comte de Toulouſe, nous apprend que les moines qui faiſoient vendre leurs vins dans l'intérieur de leurs maiſons, en permettoient en même-tems l'entrée aux hiſtrions & aux courtiſanes, dont ils retiroient une rétribution. ANN. 1402.

La poéſie provençale appelée à la cour de Robert à la ſuite de la reine Conſtance, fit ſuccéder à ces repréſentations obſcenes des plaiſirs plus délicats. Les hiſtrions, effacés par les Troubadours, ſe réformerent ſur le modele de leurs rivaux : ils introduiſirent une action renfermée dans un récit compoſé de chant & de déclamation. On peut reconnoître encore la nature de ces repréſentations en liſant nos anciens poëmes, dont une partie paroît faite pour être récitée, une autre deſtinée pour le dialogue, le tout entrecoupé de morceaux détachés ſemblables à nos ariettes, & dont les refrains réguliers paroiſſent conſacrés au chant. C'eſt ainſi que ſous la même enveloppe on trouve les germes du poëme épique, de nos tragédies, & même de nos opéra.

Troubadours. Jongleurs. Méneſtriers.

ANN. 1402.

Ce genre de ſpectacle unit entre eux, par une ſuite néceſſaire, les compoſiteurs, danſeurs, joueurs d'inſtruments, acteurs & chanteurs, connus ſous les noms généraux de jongleurs & méneſtriers. Le ſéjour des papes dans Avignon y attira pluſieurs Italiens, qui naturellement pantomimes, augmenterent le nombre des farceurs. Ce genre nouveau ſe perfectionna, & fit long-tems les délices de la nation. Les jongleurs étoient appelés à toutes les fêtes : ils avoient accès dans les palais des princes & des rois, qui les combloient de préſents & de témoignages d'amitié : devenus plus décents que leurs prédéceſſeurs, ils ceſſerent d'être flétris par le mépris public. Ils formoient dans les grandes villes un corps particulier, ainſi que les autres profeſſions autoriſées par le gouvernement. Ils avoient un chef, ou, comme on s'exprimoit alors, un roi chargé de maintenir l'ordre. Les ſouverains ne dédaignerent pas de leur donner des ſtatuts.

Spectacles ſcandaleux.

Il eſt étonnant que les amuſements de nos ancêtres, rendus plus honnêtes, n'ayent pas fait ſupprimer les ſcandaleuſes pantomimes qui profanoient

es égliſes à certains jours de fête, où l'on voyoit des prêtres & des clercs, les uns traveſtis en femmes, les autres habillés comme des bouffons, chanter dans le chœur des vers diſſolus, manger *des ſoupes graſſes* ſur l'autel, jouer aux dés à côté du miniſtre tandis qu'il célébroit le ſacrifice, infecter l'égliſe des ordures qu'ils faiſoient brûler dans leurs encenſoirs, danſer, proférer les équivoques les plus groſſieres, imiter les poſtures les plus impudentes. Ils éliſoient des évêques, des archevêques, & même un ſouverain pontife qu'ils appeloient *le pape* des fous, qui officioit pontificalement & donnoit ſa bénédiction au peuple. Ces abominables orgies ont ſubſiſté long-tems; & ce ne fut que dans les ſiecles ſuivants, que la vigilance des prélats & de la plus ſaine partie du clergé, parvint à déraciner cet opprobre du chriſtianiſme.

Confreres de la Paſſion.

Les troubadours, les jongleurs, ménestriers, jouirent preſque ſeuls du privilege d'amuſer la nation, juſqu'à ce que des acteurs d'une autre eſpece vinrent leur diſputer la palme. Les pélerins qui revenoient de la Paleſtine, de l'Eſpagne, & même de

plusieurs lieux de la France, étoie
ANN. 1402. de tout tems dans l'usage de chant
des cantiques spirituels, & de récit
dans les villes les singularités ou m
racles des diverses contrées qu'i
avoit visitées. Il arrivoit souvent
que plusieurs de ces zélés voyageu
s'associoient & formoient des troupes
ce qui redoubloit l'avide curiosité d
peuple. Quelques poëtes, & certa
nement il devoit s'en rencontrer par
mi des gens qu'échauffoit un pieu
enthousiasme, composoient des ré
cits assortis à l'objet de leur dévotion
& que la troupe débitoit en forme d
dialogue. Il est probable que c'est
ces sortes de poëmes chantés en par
tie, qu'on doit rapporter l'origine de
mysteres, connus déja dans le com
mencement du siecle précédent, ainsi
qu'on a pris soin de l'observer *. Ces
spectacles n'avoient jusqu'alors été
donnés que dans les rues, & quel-
quefois sur des échafauds dressés au
milieu des carrefours ou des places
publiques, lorsqu'une société com-
posée de plusieurs bourgeois de Pa-
ris, s'avisa de leur donner une forme
plus réguliere. Ils choisirent, pour faire
le premier essai de leurs représenta-

* Tom. 7. de cette hist.

ons, le bourg de saint Maur des ―――
ossés près de Paris, rendez vous cé- ANN. 1402.
bre par l'affluence des pélerins que
dévotion y attiroit. Le sujet du
ystere qui fut exécuté sur ce théâ-
e, étoit l'histoire de la mort du
auveur, & c'est de là que la société
rit dans la suite le nom de confrai-
e de la passion. On courut en foule
cette nouveauté, que le prévôt de
capitale interdit par une ordon-
ance du 3 juin 1378. Les associés
e se rebuterent pas de cette défense.
s s'adresserent au roi pour faire le-
er l'interdiction; & selon toute ap-
arence ils obtinrent cette grâce,
uisqu'ils eurent l'honneur de repré-
nter plusieurs fois devant le prince,
ui fut si content du poëme & du
u des acteurs, qu'il autorisa leur
ablissement à Paris par des lettres
atées du mois de décembre 1402.
es associés y sont qualifiés du titre
e maîtres, gouverneurs, & confreres
e *la confrairie de la passion*. Ces
rections en confrairies étoient alors
n usage pour les corps les plus dis-
ngués, tels que ceux des secrétaires
u roi, des huissiers d'armes, &c. Il
aroît même, que le roi ne dédaigna

Trésor des Chartres. Reg. 159, p. 267. fol. 265. R. Rég. des banieres du châtelet de Paris. 2. vol. fol. 77. Recueil des ordonnances.

pas de s'agréger à cette confrairie.

ANN. 1402. Les confreres de la passion, assurés désormais d'un état tranquile sous l'autorité du souverain, dresserent un théâtre dans la grande salle de l'hôpital de la Trinité. Ce fut là le berceau de la scène Françoise. On n'y représenta d'abord que des sujets tirés du nouveau & de l'ancien Testament. Des prêtres, des curés ne se faisoient point scrupule d'être auteurs & même acteurs de la plupart de ces piéces connues sous le nom de *mysteres*, dont on se servit également pour les poëmes tirés de l'histoire profane ou de la fable, tels que *le mystere d'Hercule* & autres. Nos ancêtres n'étoient point choqués de ces absurdités qui nous paroîtroient aujourd'hui le comble du ridicule, dit un judicieux Académicien : chaque siecle a son esprit particulier. La valeur, la galanterie, l'ignorance, une dévotion superstitieuse, formoient alors le fonds du caractere national. Les grandes villes du royaume se piquerent d'imiter la capitale en donnant de semblables représentations. L'avidité que le public témoigna pour ces pieux divertissements, qui se donnoient les jours

de fête, engagea les ministres des églises à devancer l'heure ordinaire du Service divin, afin que leurs paroissiens eussent le tems d'assister à l'un & à l'autre. ANN. 1402.

Enfants sans souci : Prince des sots.

Il se forma dans le même-tems une autre société d'acteurs d'un genre moins sérieux, unis entre eux par une conformité de goût pour le plaisir & de penchant à la raillerie. Les extravagances humaines étoient l'objet de leurs plaisanteries. Les aventures bizarres ou ridicules qui se passoient dans la ville fournissoient le fonds essenciel de leurs piéces. On ne peut mieux comparer ces nouveaux acteurs, qu'à ceux qui, chez les Romains, jouoient dans *les attellanes*. Leur compagnie étoit composée de jeunes gens des meilleures maisons de la ville. Ils se nommerent eux-mêmes les *enfants sans souci*. Leur chef prit le titre de prince des *sots*, & leur drame celui de *sottise*. Ils étoient en même-tems auteurs & acteurs. Ils firent construire aux halles un théâtre sur lequel ils représenterent. Cet ingénieux badinage charma la ville & la cour. Charles VI confirma par ses lettres patentes la *joyeuse institution*. Le prince

ANN. 1402.

des ſots fut reconnu monarque de l'empire qu'il venoit de fonder. Il portoit pour diadême un capuchon ſurmonté de deux oreilles d'âne. Tous les ans il faiſoit ſon entrée dans Paris ſuivi de tous ſes ſujets.

Moralités jouées par les clercs de la Bazoche.

Environ vers le même-tems, les clercs des procureurs du parlement, connus ſous le nom de *bazochiens*, firent éclorre une autre eſpece de drame apelé *moralité* : des êtres purement allégoriques y paroiſſoient mêlés indiſtinctement avec des perſonnes. Ces compoſitions que la froideur de l'allégorie devoit rendre inſipides, avoient beſoin d'être réchauffées par des ſcènes plus piquantes. Les acteurs de la bazoche tranſigerent avec les enfants ſans ſouci & le prince des ſots, qui leur permirent de repréſenter des ſottiſes & farces, & reçurent en échange la liberté d'introduire la morale ſur leur théâtre. Les clercs du châtelet, & même ceux de la chambre des comptes, diſtingués ſous le titre de juridiction *du ſaint empire*, imiterent à l'envi ceux du palais : mais leurs ſuccès ne furent, ni ſi conſtants, ni ſi brillants. Pluſieurs particuliers qui n'étoient point praticiens

de

de profeſſion repréſenterent avec les bazochiens. On trouve dans le nombre de ces aſſociés volontaires des hommes célébres, tels que Jean Deſure, & le fameux Clément Marot, qui compoſa pour la bazoche ainſi que pour les enfants ſans ſouci. La licence des guerres civiles qui ſurvinrent preſque immédiatement après l'établiſſement de ces ſociétés, introduiſit dans leurs jeux une critique amere & une ſatire perſonnelle que les déſordres du tems autoriſerent. Cet abus eut beſoin d'être réprimé par les magiſtrats, lorſque la réunion des diverſes factions qui déchirerent ſi longtems le royaume, ramena la tranquilité. ANN. 1402.

Ce n'étoit pas ſeulement dans Paris que l'on témoignoit de l'empreſſement pour ces jeux publics. Il y avoit peu de provinces qui ne ſe diſtinguaſſent par quelque inſtitution à-peu-près ſemblable. Evreux, Rouen, avoient leurs *cornards* qui ſuccéderent aux *coqueluchiers*. Leur chef appelé l'*Abbé des cornards*, étoit élu tous les ans le jour de la ſaint Barnabé. Il portoit la croſſe & la mitre : le but de cette inſtitution étoit le même que

ANN. 1402. celui des enfants ſans ſouci. Toutes les ſcènes ridicules qui ſe paſſoient dans la ville, fourniſſoient le ſujet de leurs plaiſanteries. Il eſt inutile de dire qu'ils abuſerent preſque toujours de cette liberté, qu'on fut ſouvent obligé de reſtreindre, & de ſupprimer enfin totalement.

Il eſt ſurprenant que, malgré tant d'efforts & le penchant univerſel à l'imitation & à la raillerie, une nation ingénieuſe d'ailleurs, vive & idolâtre du plaiſir, ait tardé ſi long-tems à ſe former une idée de la véritable comédie, que nous ne verrons naître qu'après une révolution de trois ſiécles. Les progrès de cet art furent bien moins rapides parmi nous que chez les Grecs, quoique dans quelques provinces nous euſſions commencé comme eux, & que les chefs-d'œuvre de ces grands maîtres que nous avions ſous les yeux duſſent nous ſervir de modeles. Sophocle & Eſchyle firent fleurir le théâtre d'Athènes cinquante ans après Theſpis, & furent ſuivis bien-tôt d'Ariſtophane Corneille & Moliere ne parurent que dans le dix-ſeptieme ſiecle ; & plus de quatre cens ans avant eux, on avoit vu à Dijon une ſociété pareille

à celle que Thefpis promenoit dans l'Attique. Les perfonnages déguifés en vignerons chantoient fur des chariots, des chanfons & des fatires qui contenoient la cenfure des mœurs de leur tems. Ce fut de cette coutume que naquit l'expreffion proverbiale, *dire une charretée d'injures*. Cette affociation appelée *la mere folle & l'infanterie Dijonnoife*, à laquelle les ducs de Bourgogne, les gouverneurs, des magiftrats, des prélats même, voulurent bien être agrégés, fubfifta jufqu'en 1630, que Louis XIII la fupprima. Nos contemporains ont pu voir un modele de ces inftitutions uniquement fondées fur la cenfure des mœurs, dans la burlefque confraternité du régiment de la calotte, qui fleuriffoit encore au commencement de ce regne. ANN. 1402.

La fureur de repréfenter gagnoit tous les ordres. Les écoliers de l'Univerfité jouoient des farces, fe mafquoient, élifoient entre eux un roi des fous, s'habilloient en évêques, & dans cet état couroient les rues, battoient le guet, & commettoient mille défordres. Le recteur fit plufieurs fois affembler les facultés pour

ANN. 1402. réprimer cette jeunesse emportée: on dressa des réglements séveres; mais pour en maintenir l'observation, il fallut employer la sévérité du parlement & les ordres réitérés de nos rois. Parmi ces différentes espèces de représentations, on ne doit pas omettre les scènes indécentes qui se passoient dans nos églises, où des acteurs grossiers imitoient nos plus respectables mysteres. Ces farces impies, qui trouvoient peut-être leur excuse dans la superstitieuse simplicité de ces siécles d'ignorance, ne subsisterent que trop long-tems. On les retrouve encore avec surprise à la fin du seiziéme siécle. Le parlement défendit en 1571, aux paroissiens de saint Nicolas de continuer à profaner leur église par l'usage où ils étoient le jour de la fête du saint Sacrement, de contrefaire J. C. les apôtres & les prophetes, & d'accompagner cette mascarade des bouffonneries les plus révoltantes. Ces honteux monuments prouvent qu'il n'y a pas encore longtems que nous avons cessé d'être barbares.

Les confreres de la passion s'appercevant à la longue que la représen-

tation de leurs *myſteres* commençoit à ne plus piquer la curioſité du peuple, amuſé plus agréablement par les farces que lui donnoient les enfants ſans ſouci, admirent ces derniers à jouer de concert avec eux ſur leur théâtre. Les ſcènes pieuſes ſe trouverent alors entrecoupées d'intermedes profanes, qu'on appelloit *le jeu des pois pilés*. Telles étoient les monſtrueuſes extravagances qui furent ſi long tems les délices de nos aïeux. Dans ces aſſociations ou confraternités, nous n'avons vu juſqu'à préſent que des acteurs libres, qui n'avoient d'autre but que de s'amuſer ou de s'édifier. Ces amuſements devinrent ſi fort à la mode, que pluſieurs particuliers, entraînés par le goût ou par l'attrait du plaiſir, s'y dévouerent entiérement, & furent les premiers comédiens de profeſſion. La célébrité que s'étoit acquiſe la ſociété des enfants ſans ſouci, leur fit prendre le même nom, ce qui a donné lieu à quelques écrivains de les confondre. Ces comédiens jouerent quelquefois à Paris : mais les confreres de la paſſion, en vertu de leur privilége, les empêcherent d'y fixer leur demeure.

ANN. 1402.

ANN. 1402. Dans la ſuite, le parlement ayant ſupprimé les repréſentations des myſtères, la confrairie, par ſcrupule ou par incapacité, ne pouvant jouer des piéces profanes, fut obligé de louer à les comédiens le théâtre dont elle avoit depuis peu fait l'acquiſition, au lieu même où ſubſiſte aujourd'hui la comédie Italienne. On voit encore au-deſſus de la porte qui donne dans la rue Françoiſe, les attributs de la paſſion repréſentés en relief, emblême de la piété des premiers inſtituteurs de ce théâtre.

Myſtères. *Hiſt. du théâtre François. Mem. de litt.*

Après avoir parlé des différentes eſpèces d'acteurs qui ont donné la naiſſance à nos jeux dramatiques, ce ſeroit abuſer de la patience du lecteur & ſortir des bornes preſcrites par la nature de cet ouvrage, que d'entrer dans un détail circonſtancié de la ſtructure des premiers théâtres & des productions qu'on y repréſentoit. Il faut s'attendre à ne trouver dans ces poëmes informes, ni deſſein, ni invention, ni conduite. Les auteurs ſe contentoient de ſuivre, ſans s'écarter, la marche hiſtorique. Nulle connoiſſance de l'art, nul trait qui annonce ou décele le génie. Qu'on ſe figure des ſcènes enfilées les unes

après les autres ſans liaiſons. L'action dure un demi-ſiécle, quelquefois d'avantage. Les paſſages de l'Ecriture ſont cités tels qu'ils ſe trouvent dans les livres ſacrés. J. C. prononce des ſermons, moitié latins, moitié françois : cette bigarrure étoit à la mode. S'il donne la communion aux apôtres, c'eſt avec des hoſties. Lorſqu'il ſe transfigure ſur le Thabor, il paroît entre Moïſe & le prophete Elie, habillé en carme. Telle étoit l'idée qu'ils avoient du coſtume. Sainte Anne & la Vierge accouchoient dans une alcove pratiquée ſur le théâtre : on avoit ſoin ſeulement de tirer les rideaux du lit. S'ils ajoutent quelque épiſode, il ſe reſſent de leur groſſiere ignorance. Judas tue le fils du roi *de Scarioth*, avec lequel il prend querelle en jouant aux échecs : il aſſomme enſuite ſon pere & devient le mari de ſa mere, ce qui produit une reconnoiſſance & des fureurs. On parle de Mahomet ſept cents ans avant ſa naiſſance, il eſt compté parmi les divinités du paganiſme. Le gouverneur de Judée vend les évêchés à l'enchere. La ſimonie dont on faiſoit alors un commerce public, pouvoit

ANN. 1402.

ANN. 1402. bien avoir donné lieu à ce trait de satire. Satan prie Lucifer de lui donner sa bénédiction. Lorsqu'il s'agit de tirer au sort la robe de J. C. le démon apporte des dés, & charge le soldat auquel il fait ce présent, de répondre à ceux qui lui demanderont qui les lui a donnés, qu'il les tient du diable. On joue : les perdants maudissent le sort, le diable inventeur du jeu de dés, & tous ceux qui s'en serviront dans la suite. Les diables, les satellites, des tyrans, les bourreaux, les archers, les voleurs sont ordinairement les personnages plaisants de ces piéces. Si par hazard on rencontre quelques images naïves & riantes, elles forment presque toujours un contraste scandaleux avec la sainteté du sujet [a]. Pour se

a Voici comme deux bergers Juifs expriment la joie qu'ils ressentent de la grossesse de saint Anne leur maîtresse.

Les pastourelles chanteront,
Pastouraux jetteront œillades :
Les Nymphes les écouteront,
Et les Dryades danseront
Avec les gentes Oreades.
Pan viendra faire ses gambades
Revenant des champs élysées ;
Orpheus fera ses sonades.

former une idée du plaisir que ces représentations procuroient, il faudroit se transporter au siécle où elles furent exécutées. On étoit crédule, dévot, superstitieux : les mœurs étoient grossieres, on manquoit de goût, mais on aimoit la plaisanterie. Ce mélange détestable satisfaisoit à tout. On pleuroit, on rioit, on sortoit édifié. ANN. 1402.

Théâtres. La multiplicité d'actions entassées dans ces poëmes, exigeoit le concours d'un nombre prodigieux d'acteurs ; une seule journée en occupoit souvent près de deux cents ; ce qui devoit causer une confusion aussi ridicule que désagréable sur le théâtre, où tous les personnages paroissoient en même-tems.

La partie que nous nommons l'avant-scène, étoit la même que celle de nos théâtres modernes. Le fonds différoit en ce qu'il étoit occupé par plusieurs échafauds élevés les uns

Lors Mercure dira ballades,
Et chansons bien autorisées ;
Bergeres seront oppressées
Soudainement sous les pastis.

Extrait des Mysteres de la Conception, Passion & Résurrection de N. S. J. C. Hist. du théâtre François, tom. I.

ſur les autres : le dernier repréſentoit
ANN. 1402. le paradis. A meſure que la ſcène ſe rapprochoit de la terre, l'action étoit repréſentée ſur les échafauds inférieurs. Comme dans ces piéces conſacrées à la dévotion, l'enfer étoit ſouvent employé, on levoit une trape qui occupoit une partie du plancher. Cette ouverture imitoit la gueule d'un dragon : c'eſt de là que ſortoient les démons & les monſtres avec une vraiſemblance au moins égale à celle de nos opéra. On ſe ſervoit, pour les divers changements, de leviers & de contrepoids. Avant que la repréſentation commençât, tous les acteurs qui devoient y paroître étoient aſſis ſur des gradins placés au-devant du théâtre : ils deſcendoient ſur la ſcène à meſure que leurs rôles l'exigeoient, ce qui privoit abſolument les ſpectateurs du plaiſir de l'illuſion. Les dialogues déclamés étoient mêlés de chants, exécutés ſouvent à pluſieurs parties. Lorſque Dieu le Pere annonçoit ſa volonté, c'étoit ordinairement par un trio composé d'un deſſus, d'une haute-contre & d'une baſſe-contre : particularité qui nous indique quel étoit alors le progrès de la muſique. Les repréſentations

données par les bazochiens & les enfants sans souci étoient purement gratuites, ce qu'on ne peut pas affirmer des myst res exécutés sur le théâtre des confreres de la passion, puisqu'il est dit dans leurs lettres d'érection, qu'ils avoient avancé des frais considérables, & qu'en leur permettant de jouer publiquement, ce seroit pour le profit d'icelle confrairie : ce qui semble annoncer qu'ils exigeoient une rétribution de ceux qui assistoient à leurs jeux. Il n'est pas douteux que dans la suite ils se firent payer du plaisir qu'ils procuroient au public, & que même ils taxerent les places à un prix excessif. Le parlement à qui le roi les avoit renvoyés pour la police de leurs jeux, leur défendit de recevoir plus de deux sous [a] par spectateur. Leurs réprésentations commençoient à une heure après midi, & duroient jusqu'à cinq heures sans intervalle. Par le même arrêt, la cour ordonna que les entrepreneurs payeroient, ainsi que leurs prédécesseurs, mille livres au trésorier des pauvres de la ville. Ce qui prouve que l'usage de

ANN. 1402.

a Ces deux sous revenoient à huit des nôtres. Le marc d'argent valoit alors douze livres dix sous.

ANN. 1402. prélever des ſommes ſur le produit des ſpectacles pour les convertir en œuvres charitables, eſt très-ancien. Il ſubſiſte encore aujourd'hui, & l'évaluation en a été fixé au quart de la recette, que les comédiens & les directeurs de l'opéra remettent au bureau de l'adminiſtration des pauvres. On peut regarder cette taxe comme une eſpèce de tribut volontaire que le génie, les talents, & même le plaiſir, ſe font un devoir honorable de préſenter à la religion & à l'humanité.

ANN. 1403. Etat du roi Nouvelles ordonnances. *Juvénal des Urſins. Hiſt. anonyme, &c.*

Ces nouveaux amuſements & toutes les différentes eſpèces de récréation qu'on pouvoit imaginer, n'étoient pas capables de ſoulager la ſombre mélancolie du roi. On venoit récemment de livrer aux flammes de prétendus magiciens qui, par le ſecours de certaines conjurations s'étoient vantés de le guérir [a]. Ce prince, le plus

a Il ne ſe paſſoit gueres d'années qu'on n'eût recours à ces moyens ſurnaturels, propoſes par des fripons maladroits, & reçus avidemment par des imbéciles. Les quatre ſorciers qui furent exécutés cette année avoient demandé qu'on leur livrât douze hommes enchaînés ſur leſquels ils devoient faire leurs invocations. Le charme fut ſans effet, la juſtice s'empara des invocateurs, parmi leſquels ſe trouvoit un prêtre qui ſe vantoit d'avoir troidé

à plaindre des hommes. avoit moins à souffrir de ses douleurs personnelles que des infortunes publiques, & de ses chagrins domestiques. Isolé pour ainsi dire au milieu de sa propre cour partagée entre son frere & ses deux oncles, de quelque côté qu'il tournât ses regards, il ne pouvoit envisager que des sujets de terreur. Lorsque ses cruels accès lui laissoient quelque intervalle plus tranquile, ce n'étoit que pour le livrer à l'amertume & aux soupçons. Moins malheureux ANN. 1403.

mons à ses ordres. Il dit lorsqu'on l'interrogea, que l'opération n'avoit pas réussi, parce que les hommes renfermés dans le grand cercle de fer s'étoient munis du signe de la croix. Ces stupides négromanciens furent prêchés publiquement, ce qui étoit très-sage : on eut tort de les brûler. L'avidité pour les prodiges sembloit être devenue une manie épidémique, malgré la rigueur des punitions. Un homme fit exprès le voyage d'Ecosse pour y consulter le diable sur la destinée de l'État. L'ange de ténébres refusa de lui découvrir les trésors perdus, parce qu'il les gardoit pour l'antechrist. Il lui dit que Paris souffriroit d'étranges calamités ; mais que la ville ne seroit pas détruite en considération des prieres des justes. Le même homme rapporta qu'il avoit vu le corps de Salomon déchiré journellement par des corbeaux, & que ce roi Juif devoit éprouver un pareil supplice dans les montagnes d'Ecosse, jusqu'à la fin du monde. Qu'un peuple aveugle, superstitieux & crédule, ait adopté ces absurdes puérilités, de pareils récits ne seroient qu'une répétition de ce que l'on a vu dans tous les siécles, mais ces faits rapportés sérieusement par de graves écrivains prouvent qu'alors, les gens instruits étoient aussi peu sensés que le reste de la nation.

ſans doute, s'il eût toujours été plongé dans une aveugle imbécilité : il n'auroit pas du moins ſenti toute l'horreur de ſon état. Les meſures qu'on lui voyoit prendre dans ſes retours de raiſon, annonçoient ſes inquiétudes & les juſtes motifs qu'il avoit de s'alarmer. Dans la vue d'empêcher que les ducs de Bourgogne & d'Orléans n'abuſaſſent d'un pouvoir qu'il étoit également dangereux de confier en entier à l'un ou à l'autre, il forma un nouveau conſeil d'état compoſé de la reine, des princes du ſang, du connétable, du chancelier, & des gens du conſeil. Comme les affaires importantes y devoient être décidées à la pluralité des voix, il ſe flattoit que l'intérêt particulier ne l'emporteroit pas ſur le bien général.

ANN. 1403.

Tréſ. des Ch. Layette, Régences & majorités. nº. 13. Recueil des ordonnances.

Nouveau ferment.

Regiſt. A. du parlement, fol. 170. recto.

Le jour même que le roi fit dreſſer cet édit, il en décerna un ſecond qui aſſujettiſſoit la reine, les princes, les prélats, les ſeigneurs, & les principaux bourgeois, à faire ſerment entre les mains du connétable & du chancelier, de n'obéir à perſonne qu'au roi. Mais que peuvent les ſerments ſi le zele & la fidélité n'en ſont les garants ? Cet étrange formalité

découvroit la foibleſſe du gouvernement. Une des plus inconſéquentes démarches que puiſſent faire ceux qui conduiſent les hommes, c'eſt de laiſſer croire un ſeul inſtant que le prince a ſoupçonné la foi de ſes ſujets. Le nouvel édit contenoit une ſingularité plus frappante encore. Tous les ordres du royaume aſtreints au premier ſerment, étoient encore obligés de jurer que dans le cas où le roi viendroit à mourir, ils tiendroient *le dauphin duc de Guienne pour le roi, ſouverain & naturel ſeigneur.* Depuis Louis VIII, pere de ſaint Louis, qui ſe voyant proche de ſa fin crut devoir aſſurer la tranquilité de l'État & la ſucceſſion de la couronne, en exigeant le ſerment des pairs & des prélats, on ne s'étoit point aſſuré d'une ſemblable précaution pour appuyer un droit auſſi ſaint & auſſi inconteſtable par lui-même, que celui qui tranſmet le ſceptre à l'héritier préſomptif du monarque. Le connétable & le chancelier vinrent de la part du roi préſenter ces lettres au parlement, où elles furent publiées en préſence des chambres aſſemblées, des gens du roi, de l'ordre des avocats, & des

ANN. 1403.

ANN. 1403.

ſecrétaires, notaires, greffiers & huiſſiers de la cour, qui tous en jurerent l'exécution ſur les ſaints Evangiles. Telle étoit alors la forme uſitée pour donner aux nouveaux réglements le caractere de conſtitution fondamentale.

Régence abolie. Autorité exceſſive de la reine. *Treſ. des Ch. Lay. Régences & majorités n°. 12.*

Dans ces différents arrangements pour l'adminiſtration du royaume, la reine n'oublioit pas ſes intérêts. Le même crédit qui avoit fait déférer le gouvernement au duc de Bourgogne à l'excluſion du duc d'Orléans, pouvoit auſſi lui donner la régence. Elle crut prévenir ce coup en portant le roi à déclarer que s'il venoit à mourir, ſon fils aîné ſeroit auſſitôt reconnu ſouverain, aboliſſant la régence & remettant à la reine ſon épouſe, la garde & le gouvernement abſolu de ſes enfants : c'étoit, ſans lui en donner le titre, la reconnoître régente en effet. Le duc d'Orléans n'oppoſoit aucune réſiſtance aux entrepriſes d'Iſabelle : il étoit bien aſſuré de diſpoſer de l'autorité tant qu'elle ſeroit la maîtreſſe. Elle obtint encore de la complaiſance trop facile du monarque, un nouveau moyen de ſe faire redouter & d'acquérir des

créatures : c'étoit la faculté de pouvoir s'oppofer, & même d'annuller & révoquer les donations que le roi avoit faites ou pourroit faire dans la fuite. Charles étoit incapable d'entrevoir les conféquences d'une démarche qui l'aviliffoit, & le livroit déformais les mains liées à la difcrétion d'une époufe peu digne d'une pareille confiance. Il s'enchaînoit lui-même & ceffoit de régner. Ce fut alors que l'ingrate Ifabelle parut oublier les devoirs les plus facrés, le refpect conjugal, & la tendreffe maternelle. Le roi fut abandonné aux mains mercenaires qui voulurent le foigner : fes propres enfants manquerent de tout, tandis qu'elle difpofoit des revenus de fon fouverain & des tributs arrachés à la nation. Il ne reftoit pas même à l'infortuné Charles la force de s'irriter d'un fi coupable abus de fes propres bienfaits. Averti par quelques domeftiques fideles, de l'état déplorable où fe trouvoient fes enfants, il fit appeler leur gouvernante qui lui avoua en pleurant, *que fouvent ils n'avoient que manger ne que vêtir*. Hélas ! dit-il en foupirant, je ne fuis pas mieux traité.

ANN. 1403.
Reg. A. du parlement. fol. 177.
Recueil des ordonnces.

ANN. 1403.

Mariage du Dauphin.

L'autorité de la reine & le crédit du duc d'Orléans ne purent toutefois empêcher qu'on ne dressât les articles des mariages projettés du dauphin âgé de sept ans, du comte de Touraine son frere, avec les deux filles aînées du comte de Nevers, & celui de Madame Michelle, fille aînée de France, avec le comte de Charolois. Il est vrai que la jeunesse des époux remettoit l'accomplissement de ces alliances aux conjonctures d'un avenir incertain. Le duc de Bourgogne célébra ces fiançailles à Paris avec le faste d'un monarque. Ce prince se soutenoit par sa propre grandeur, indépendante de la faveur de la cour. Il avoit pour lui celle des peuples, que lui avoit méritée son opposition aux impositions ruineuses, attribuées à l'avarice du duc d'Orléans.

Nouvelles entreprises de Benoît.

La conduite de Benoît après la restitution d'obédience, contribua encore à discréditer le duc d'Orléans dans l'esprit de la nation. On sçavoit que ce n'étoit qu'à l'instigation de ce prince, que le roi s'étoit déterminé à cette démarche, qui n'avoit servi qu'à multiplier les difficultés. Le chapitre de Toulouse avoit pourvu par

élection à l'archevêché de cette ville pendant la souſtraction. Benoît réta- ANN. 1403. bli nomma un autre archevêque. Celui qui avoit été choiſi par le chapitre refuſa de ſe ſoumettre, il fut excommunié auſſi bien que ſes partiſans. Le pontife toujours plus irrité, après avoir frappé de la foudre le chapitre & le paſteur rebelle, attaqua le troupeau. Le diocèſe fut interdit. Cet abus ſcandaleux des armes ſpirituelles étoit alors ſi fréquent, que l'on commençoit à ſe familiariſer avec un éclat trop long-tems redoutable. La cour en attendant la fin de la querelle ſe contenta de s'emparer du temporel de l'archevêché. Benoît avoit oublié toutes ſes promeſſes. Les nouveaux ambaſſadeurs qu'on lui députa ne manquerent pas d'informer la cour de ſon peu de ſincérité. Le duc d'Orléans qui ſe flattoit d'avoir plus de pouvoir ſur ſon eſprit, fit le voyage d'Avignon, où il ſéjourna quatre mois, béni, careſſé, fêté magnifiquement, & joué par le pontife. Il revint honteux de l'inutilité de ſes efforts qu'il eſſaya vainement de déguiſer.

Les gens bien intentionnés gémiſ- Projet de

ANN. 1403.

Guerre contre l'Angleterre sans effet.

soient de la mésintelligence qui ré-gnoit sans cesse entre les ducs d'Or-léans & de Bourgogne : on crut y remédier, pour quelque-tems du moins, en les éloignant l'un & l'autre du gouvernement. Ils parurent se prêter à cette exclusion mutuelle, en convenant de marcher chacun de leur côté contre les Anglois, considérés toujours comme ennemis malgré la trève. Cette violation manifeste des traités sans cesse renouvelés, ne fe-roit certainement pas l'éloge de la foi de ceux qui gouvernoient alors, si leurs procédés n'avoient en quelque sorte été justifiés par une conduite à peu-près égale de la part de nos ad-versaires. On ne manqua pas de le-ver des subsides pour cette double expédition. Le duc d'Orléans devoit faire la guerre du côté de Guienne, & prit la route de Bordeaux. Il vou-lut en passant faire son entrée dans Orléans : la ville lui fit une pompeuse réception, les rues furent tendues & remplies de fontaines de vin & de lait : l'université le complimenta en latin : il se piqua de répondre de mê-me à tous les points de la harangue : on lui offrit des présents magnifiques :

l visita l'eglise de monseigneur saint Aignan en habit de chanoine : il re- vint à Paris. Le duc de Bourgogne cependant étoit en Flandre occupé des préparatifs du siége de Calais qu'il projettoit : il leva des troupes, on construisit pour cette entreprise des châteaux de charpente pour mettre les assiégeants à couvert : on se ressouvenoit encore que c'étoit ainsi qu'Edouard III s'étoit emparé de la place. ANN. 1403.

Ce dessein avorta ainsi que celui du duc d'Orléans, & le peuple opprimé n'eût que trop sujet de penser que ces levées de bouclier ne servoient que de prétextes aux impositions dont on le surchargeoit.

Les deux princes de retour recommencerent leurs cabales, leurs intrigues, & se brouillerent plus que jamais.

Nouvelle imposition.

Le duc d'Orléans toujours appuyé de la faveur de la reine, proposa dans le conseil l'établissement d'une nouvelle imposition sous le nom de taille générale. A juger de l'avenir par les dispositions actuelles, la guerre contre les Anglois paroissoit inévitable : le trésor royal étoit épuisé, la prudence exigeoit qu'on eût des fonds prêts au

Ann. 1403.

besoin : ce prétexte plausible étoi plus que suffisant pour déterminer l plupart de ceux qui composoient l conseil d'état. Envain le duc de Bour gogne représenta la misere publique l'édit passa malgré son opposition Suivant la répartition qui en fut faite le tribut montoit à dix-huit cent mille livres, dont le paiement étoi ordonné par corps avec la claus odieuse de poursuivre les contreve nants comme criminels de lese-ma jesté [a]. Cette somme prodigieuse fu employée comme les autres. On por toit les recettes à la tour du louvre le duc d'Orléans en fit rompre le portes, & s'empara de tout ce qu'il y trouva. Les maladies contagieuses qu ravageoient la France rendoient en core ce honteux brigandage plus in tolérable.

Armement du comte de saint Paul.

Ce fut à-peu-près vers le mêm tems que le comte de saint Paul fi une descente sur les côtes d'Angle terre. Les habitants effrayés offriren de racheter le pillage & l'incendi de leurs demeures. Ils amuserent pen dant quelques jours les François pa l'espoir de cette composition, tandi

a L'argent valoit alors six liv, cinq sous le marc

qu'on rassembloit des troupes qui obligerent le comte à se rembarquer précipitamment. En représailles, la garnison de Calais vint jusqu'aux frontieres de l'Artois & de la Picardie, ravager le comté de saint Paul. ANN. 1403.

Mort du duc de Bourgogne.

Rym. act. pub. tom. 4. p. 1.

Ces entreprises réitérées du comte de saint Paul, allié de la maison de Bourgogne, & le dessein, quoique sans effet, de former le siége de Calais ne pouvoient manquer d'exciter les Anglois contre le duc; ils attaquerent les vaisseaux Flamands, & les courses des armateurs des deux nations firent cesser le commerce. Les villes de Flandre jalouses de la conservation de leurs traités particuliers avec l'Angleterre, murmurerent d'une interruption qui ruinoit leurs manufactures. Le duc de Bourgogne quitta la cour, autant dans la vue de prévenir ces commencements de troubles, que dans le dessein de déterminer la duchesse de Brabant à résigner ses Etats. Il fut surpris en route par une maladie qui l'obligea de s'arrêter à Halle, où il mourut dans la soixante-troisiéme année de son âge. Avant que d'expirer, il exhorta ses enfants à conserver toute leur vie une fidélité

inviolable au roi, & à ne perdre ja-
Ann. 1403. mais de vue l'honneur du ſang don
ils étoient formés. On ne peut refuſe
à ce prince les éloges que méritoien
les qualités eſtimables rèunies en ſ
perſonne. Courage, élévation de gé
nie, ſincérité, expérience dans le
affaires & dans les armes, pureté d
mœurs, attachement à la religion, à
ſes devoirs, à ſa famille, bon pere
époux complaiſant, ami fidéle : s'i
témoigna de l'ambition, on peut dir
pour ſa juſtification qu'il étoit plu
digne de gouverner que les ducs d'An
jou & de Berry ſes aînés. On ne peu
pas excuſer auſſi facilement ſon ex-
ceſſive prodigalité. Il fut le prince l
plus magnifique de ſon tems ; mai
pour acquérir & conſerver ce titre
il fut ſouvent obligé d'être injuſte, &
mourut inſolvable. Il fallut recouri
à un emprunt pour les frais de ſa ſé
pulture : ſes meubles furent ſaiſis pa
une foule de créanciers & vendus pu-
bliquement, & la ducheſſe fut obli
gée de renoncer à la communauté d
biens, en remettant ſa ceinture, ſe
clefs & ſa bourſe ſur le cercœuil d
ſon époux. Elle mourut au mois d
mars de la même année. Il paroît ſur-

prenan

prenant que cette princesse altiere se soit soumise à cette humiliante formalité, qu'elle pouvoit faire par procureur, ainsi que cela s'étoit pratiqué en circonstance semblable, pour Jeanne de France, reine de Navarre, veuve de Philippe d'Evreux. Les ducs de Normandie & de Bourgogne firent la renonciation au nom de cette reine dans l'église des Jacobins de Paris, en présence de toute la cour & du Roi, qui assistoit en personne aux funérailles.

ANN. 1403.

Spicil. t. 3. p. 721.

Le duc de Bourgogne avoit choisi les Chartreux de Dijon, fondés par lui, pour le lieu de sa sépulture : il y fut inhumé revêtu de l'habit religieux. C'étoit la dévotion du siécle. On porta son cœur à saint Denis dans le tombeau des rois ses aïeux. Le duc de Berry étoit tombé malade presque en même-tems : mais plus heureux que son frere, il recouvra la santé. Il eut recours pendant sa maladie aux vœux, aux pélerinages : il voulut qu'on acquittât ses dettes, il fit des présents aux églises, il demanda des prieres générales aux peuples qu'il avoit opprimés, il abolit une taille qu'il venoit d'imposer sur ses sujets,

ANN. 1404

ANN. 1404. Hist. de Ch. VI, par l'abbé de Choisy.

enfin, jusqu'à son rétablissement; dit un de nos écrivains, il donna tous les témoignages d'un sincere repentir.

Le trépas du duc de Bourgogne étoit le terme fatal qui devoit faire éclore le germe des maux que l'État renfermoit dans son sein. Tout parut prendre une face nouvelle. Le duc d'Orléans se crut assuré de gouverner désormais sans contradicteur; mais il ne tarda pas à s'appercevoir qu'il avoit rencontré un rival plus à craindre que celui dont la mort venoit de le délivrer. Aussi ambitieux que Philippe son pere, plus vain, plus entreprenant, cruel, vindicatif, dévoré de passions fougueuses, implacable dans sa haîne, dissimulé jusqu'à la perfidie, sans préjugés, sans scrupules, sans remords, se faisant même un jeu de la religion dans un siécle où l'incrédulité n'avoit pas encore fait de progrès: tel étoit *Jean sans peur*, à qui l'histoire auroit dû donner des surnoms moins honorables. Héritier des États de Bourgogne & de Flandre, on le vit peu de tems après le décès de son pere arriver à la cour pour s'acquitter des devoirs de vassal. Il

toit accompagné de ces deux freres, Antoine, duc de Limbourg & comte de Rethel, & Philippe, comte d'Artois. Les différens hommages rendus par ces princes, offrent une singularité qui paroît contredire l'opinion reçue par les modernes sur la nature de la pairie. Jean rendit hommage comme doyen des pairs, & par deux autres actes séparés, il le rendit pour le duché de Bourgogne & le comté de Flandre. Philippe son frere fit trois hommages : le premier, en qualité de pair de France, le second comme comte d'Artois, le troisieme, à cause du fief de l'Epervier enclavé dans le comté d'Artois, mouvant de la couronne. On pourroit inférer de cette distinction, que la pairie, quoiqu'unie à la terre, étoit cependant considérée comme un titre de dignité séparée en quelque sorte de la glebe à laquelle le souverain l'avoit attachée. Il n'est pas inutile d'observer encore, que Philippe de Bourgogne fit hommage pour la pairie d'Artois, quoiqu'il n'eût réellement pour apanage que le comté de Nevers.

ANN. 1404.

Trés. des Ch. Burgund. Lay. 9. n°. 4.

Il paroît qu'alors l'augmentation du nombre des pairs entroit dans le syf-

Acquisition de Cherbourg.

ANN. 1404.

Trés. des Ch. Lay. 5 Navarre.

Reg. A. du parlement. fol. 237. R.

tême du gouvernement. L'érection d'une nouvelle pairie en faveur de Charles III, roi de Navarre, termina définitivement les anciennes prétentions de la branche royale d'Evreux sur les comtés de Champagne & de Brie, & sur les terres de Normandie, que la conduite de *Charles le mauvais* avoit obligé de saisir. Par la transaction qui régla cette importante discussion, le Roi de Navarre renonça généralement à tous ses droits sur les comtés de Champagne, de Brie & d'Evreux, & reçut en échange douze mille livres de rente en fonds de terre, pour lesquels le roi lui donna les châtellenies de Nemours & de Beaufort érigées en pairies, sous le titre de duché de Nemours. Les commissaires du roi de Navarre furent mis en possession de ces nouveaux domaines par le bailli de Sens, en observant la cérémonie usitée, de recevoir *un bâton* ou *verge* [a], comme symbo-

[a] Le bâton a été de toute ancienneté considéré comme signe de domination & de propriété. On voit dans les siécles les plus reculés de notre monarchie cet usage établi depuis les moindres possessions jusqu'aux plus grands domaines. En remettant aux mains de l'acquéreur le bâton ou la verge, on lui transportoit en même-tems la jouissance absolue & le domaine entier de la terre. Cette coutume avoit

e caractériſtique de propriété. La
ville de Cherbourg n'étoit point com- ANN. 1404
prise dans cet échange : elle fut ac-
quiſe à la couronne par une conven-
ion particuliere , moyennant deux
ent mille francs, dont la moitié fut
payée comptant. On donna pour l'au-
re moitié les revenus de la ville de
Provins en engagement. L'acquiſition
e cette place pouvoit en quelque
orte compenſer le tranſport que le
oi venoit de faire de la ville de ſaint
Malo au jeune duc de Bretagne, avant
ue ce prince quittât la cour pour
etourner dans ſes états.

eu , même pour les rois. Nos monarques portoient
ſceptre d'une main & le bâton de l'autre, ce bâton
e la hauteur d'un homme étoit revêtu de lames
'or. On y ajouta ſous la troiſieme race une fleur
e lys , à laquelle on ſubſtitua la main de juſtice
u commencement du quatorzieme ſiécle. Les prélats
dopterent auſſi cette marque de ſouveraineté tem-
porelle, ſoit par conceſſion des princes , ſoit de leur
ropre mouvement. Le moine de ſaint Gall dans
s geſtes de Charlemagne , lib. 1 , cap. 19 , ſe plaint
un certain évêque, qui les jours de fête avoit la
anité de faire porter devant lui, au lieu de la férule
piſcopale, la verge d'or de l'incomparable Charles,
ue ce prince avoit fait faire de ſa hauteur. Les
êques & abbés, pour ſe diſtinguer des grands du
cle, terminoient leur bâton paſtoral d'un bec re-
urbé , ce qui forma la croſſe, toujours regardée
mme ſigne de puiſſance. On peut ſe rappeller à ce
et les ſanglants démêlés des papes & des empe-
urs d'Occident, pour les inveſtitures par la croſſe
l'anneau.

ANN. 1404.

Affaires de Savoisy contre l'Université.

Regist. du parlement.

Hist. de Paris.

Hist. de l'Université.

Quoique le duc d'Orléans se fût fait accorder par le roi la lieutenance générale du royaume, & que pour donner plus de crédit à sa nouvelle dignité, il eût obtenu des bulles de Benoît XIII, qui défendoient à toutes personnes, de quelque état ou condition qu'elles fussent, de le troubler dans l'exercice de son pouvoir; son autorité revêtue du sceau pontifical, n'étoit pas toujours respectée. Il reconnut qu'on pouvoit lui résister impunément, & même avec avantage, dans un procès scandaleux dont il essaya vainement d'arrêter les suites. Comme cette affaire, moins intéressante aujourd'hui qu'elle ne le fut dans un siécle où les objets étoient considérés sous un aspect si différent du nôtre, a été rapportée diversement par des écrivains qu'on pourroit soupçonner de partialité; le moyen le plus sûr de mettre le lecteur en état d'apprécier par lui-même la certitude des faits, c'est de présenter sous ses yeux les registres du parlement, sans se permettre d'y rien changer: on ne peut chercher la vérité dans une source plus pure. Le corps académique porta ses plaintes à la cour, *sur* (...)

ue le 14 juillet l'Université allant à ainte Catherine en procession pour la aix de l'église, du royaume, & la anté du roi, avoit été moult énormément injuriée en plusieurs de ses suppots n ladite eglise pendant qu'on célébroit a messe, & dehors en la rue saint Anoine, & derriere l'église en la rue où toit la maison de messire Charles de avoisy, & en sadite maison par auuns de ses valets qui avoient battu 'épées & traits, d'arcs & sayette (flèhes) plusieurs écoliers de ladite Univerté impourvuement, & avoit été cet ourage à l'occasion d'aucuns pages, qui rès de ladite église : en génétant leurs hevaux suivant leur insolence accoutuée, empêchoient lesdits écoliers d'ener en ladite église, pourquoi les écoers leur jetterent pierrettes pour les faire rrêter, dont lesdits pages s'enfuirent udit hôtel, & émurent lesdits malfaicurs qui vinrent en grande fureur & rent lesdits excès. Voilà le délit acompagné des plus graves circonsnces rapportées par les plaignants. 'Université insultée ne manqua pas e s'adresser à la cour pour obtenir stice. Le roi pour lors étoit malade. e duc d'Orléans protegeoit ouverte-

ANN. 1404.

ANN. 1404. ment Savoisy. Le jugement de l'affaire fut renvoyé au parlement. Les leçons cependant avoient été interrompues, les classes fermées, & malheureusement l'autorité suprême se trouvoit arrêté dans une occasion où il eût été nécessaire d'agir avec vigueur. L'affaire devenoit à chaque instant plus sérieuse. On promit satisfaction ; l'Université demanda que Savoisy fût mis en prison. Le parlement se contenta de lui ordonner les arrêts dans la ville. La reine & le duc d'Orléans employerent inutilement leur crédit : les offres de Savoisy ne furent pas écoutées : il fallut prononcer l'arrêt que l'Université demandoit, non comme partie, mais *du propre mouvement, & noble office de la cour :* enfin le parlement se rendit à l'hôtel de saint Paul, & le premier président prononça le jugement en présence du roi, du roi de Navarre, des ducs de Berry & de Bourbon, & de l'Université. Il fut dit que la maison de Savoisy seroit abattue par les officiers du roi ; que Savoisy payeroit cent livres de rente amortie pour la fondation d'une chapelle ; qu'il donneroit mille francs aux blessés, & mille

francs à l'Université, réservé à faire punition de ceux de ses gens qui se trouveroient coupables du désordre : on en arrêta trois quelques tems aprés, qui furent promenés, prêchés & fustigés. Les écrivains les plus favorables à l'Université, dans la vue sans doute d'adoucir l'idée qu'on pourroit se former d'une poursuite si rigoureuse, racontent que Savoisy avoit excité lui-même ses gens, & approuvé leur action : circonstances dont il n'est fait aucune mention dans les plaintes que l'Université présenta pour lors, non-plus que dans l'arrêt. Ce jugement au surplus nous apprend, que si dans ce siécle on n'étoit pas sçavant, on avoit dumoins grande envie de le devenir, & qu'on portoit à l'excès le respect pour ceux que l'on considéroit comme les dépositaires des sciences. L'Université, non contente de se faire estimer, étoit parvenue à se rendre redoutable. On vit cette même année le recteur & les facultés présenter un mémoire pour réformer le gouvernement qui tomboit en décadence. La réponse qu'on leur fit en étoit une preuve : on leur promit d'y travailler, & le conseil nomma des com-

ANN. 1404.

ANN. 1404.

missaires qui firent des réglemens qu'on n'exécuta pas. La maison de Savoisy fut rasée sans que jamais l'Université voulût lui permettre de la rebâtir [a]. Ce ne fut qu'après une révolution de cent douze ans, qu'elle consentit par grace spéciale, qu'on élevât sur ce terrein un nouvel hôtel, à condition qu'on mettroit au-dessus de la porte une pierre chargée d'une inscription qui contiendroit le récit historique de cet événement.

Violence commise par les gens du duc de Berry.

d Regist. du parlement.

Il est au reste vraisemblable que les valets des grands seigneurs, abusant du nom de leurs maîtres, se conduisoient alors avec une insolence qui avoit besoin d'être réprimée sévérement. Environ vers le même-tems, le parlement donna un exemple de fermeté bien digne de la noble franchise de notre ancienne magistrature.

a Une ancienne chronique rapporte que Savoisy, banni & excommunié, fit le voyage d'Avignon où il obtint son absolution, arma ensuite quatre galeres, avec lesquelles il courut la Méditéranée & revint de ses caravannes avec des richesses immenses prises sur les infideles. A son retour étant rentré en grace, il voulut rétablir son hôtel, mais l'opposition de l'Université l'empêcha d'achever l'ouvrage commencé. Il changea de dessein & fit construire le château de Seignelay à trois lieues d'Auxerre. Il employa pour la construction de cet édifice, les esclaves Mahométans qu'il avoit ramenés de ses courses. *Chron. Ms. B. R. n°. 9627.*

Quelques domestiques du duc de Berry ayant forcé de nuit l'hôtel *de la Banniere*, rue des Lombards, où demeuroit l'évéque du Puy, prirent *une bible, un breviaire, une ceinture & autres chosettes, & une fillette que l'on disoit que ledit évêque avoit, ou ses gens.* Ils furent mis en prison. Le prince menaça de s'en prendre aux magistrats. La cour arrêta *qu'elle iroit trouver les seigneurs pour les aviser sur ce, afin qu'ils n'empêchassent point justice.*

ANN. 1404.

Port des armes défendu.

Ancien regist. du parlement.

Le même arrêt fait mention de la coutume qui s'introduisoit de porter des épées, dagues ou couteaux. Le duc d'Orléans avoit depuis quelque tems fait renouveler les défenses à ce sujet, & cela, disoit-on, dans l'appréhension que lui causoit le ressentiment du peuple mécontent de son administration. L'usage de porter des armes en tems de paix dans le sein des grandes villes, ne s'est introduit que fort tard. On trouve dans les anciens registres de la cour, qu'il n'étoit permis qu'aux voyageurs de marcher armés. C'est à la licence de nos guerres civiles que nous sommes redevables de cette habitude barbare, qui

ANN. 1404.

transforme un commis, un clerc, un artisan, un bourgeois paisible, un homme de lettres, en guerriers redoutables, sans que la valeur nationale y ait gagné : nous ne sommes pas certainement plus braves que ne l'étoient les Grecs & les Romains, & nos ancêtres sous les Clovis, les Martels & les Charlemagnes. Les hommes destinés pour combattre avoient seuls le droit de porter l'instrument nécessaire à la défense de l'État : le reste de la nation ne cherchoit point à se décorer d'un appareil militaire aussi embarrassant qu'inutile, & qui devenu commun à tous les états, ne distingue personne.

Hostilités contre les Anglois.

On négocioit toujours avec l'Angleterre, on signoit des traités, on combattoit en même-tems sur les frontieres de Picardie, en Guienne, en Bretagne & sur l'Océan : on profitoit des heureux succès, on désavouoit les entreprises avortées. Il sembloit que les deux nations essayassent leurs forces avant que d'en venir à une rupture déclarée. On supprime le détail aussi superflu qu'ennuyeux, de ces hostilités peu importantes, plus semblables à des courses de bri-

gands & de pirates, qu'aux efforts de deux puissantes monarchies. Le connétable d'Albret prit quelques places dans le Bordelais & le Périgord. Les Anglois insultoient nos ports, & manquerent de surprendre la Rochelle. Nos vaisseaux ravageoient les côtes d'Angleterre, on faisoit des descentes, on brûloit des villages. La mer étoit couverte d'armateurs qui pilloient indistinctement les bâtiments ennemis, & leurs compatriotes, ce qui obligea le conseil de publier de nouveaux réglements, par lesquels il étoit défendu d'armer sans une permission expresse de l'amiral ou de ses lieutenants, sous peine contre les infracteurs d'être punis comme corsaires. ANN. 1404.

Affaires de Gènes. Mort de Galéas, premier duc de Milan.

Boucicault dans son gouvernement de Gènes faisoit plus d'honneur à la réputation des généraux François. Sa fermeté avoit jusqu'alors contenu les factions diverses qui partageoient la république. L'état sous l'administration sévere du commandant, étoit tranquile au-dedans, & venoit d'être délivré des alarmes extérieures par la mort d'un voisin dangereux. C'étoit Jean Galéas Visconti, premier duc

ANN. 1404.

de Milan, dont la grandeur redoutable menaçoit depuis long-tems la liberté de l'Italie. Il mourut comme la plupart des fondateurs de dominations nouvelles, établies par les armes, la politique, & souvent le crime. On le craignoit, on le détestoit. Prince au reste profond dans l'art de conduire les hommes avec un sceptre d'airain : s'il accabla ses sujets d'impôts, il fit en même-tems observer dans ses états la plus exacte police : » On » vole avec impunité, disoit-il, dans » tous les royaumes de l'Europe : il n'y a qu'en Lombardie où une fille puisse » porter son argent à la main sans rien » craindre, même sur les grands che» mins : je suis le seul voleur de mon » pays.« Les petits états qu'il avoit subjugués, & dont sa mort rompit les chaînes, regretterent peut-être cette heureuse sécurité.

Hist. de Milan rapportée par M. l'abbé de Choisy.

Le maréchal de Boucicault profita de ce tems de calme pour faire respecter les droits & les armes de l'état confié à ses soins. Il arma des galeres, fit voile en Chypre, obligea le roi de cette île à lever le siége *de Famagouste* qui appartenoit aux Génois. Après cet exploit il courut les côtes

de Syrie, fit une descente heureuse, se rembarqua chargé des dépouilles Ann. 1404. des infideles, battit une escadre de Musulmans sur lesquels il remporta plusieurs avantages dans l'Archipel. Il revenoit triomphant à Gênes, lorsqu'il fut attaqué par la flotte Vénitienne, sous le prétexte que parmi les bâtiments enlevés aux Mahométans, il y en avoit plusieurs que la république réclamoit. Il se défendit courageusement : mais obligé de céder à la force, il fut défait à son tour, & regagna difficilement le port de Gênes.

Benoît continuoit d'amuser l'Europe chrétienne par ses protestations d'un desir sincere pour la réunion de l'église. Il persistoit toujours à soutenir que l'unique moyen de la procurer devoit être le résultat d'une entrevue entre les deux pontifes rivaux. Il demandoit toujours une conférence avec le pontife Romain. Il offrit même de se rendre à Rome, pourvu qu'un prince du sang de France voulût l'y accompagner. Le duc de Bourbon se présenta ; mais le roi ne voulut pas le permettre. Ce refus ne l'empêcha pas d'aller jusqu'à Gênes, d'où il envoya proposer une entrevue, qu'Inno-

ANN. 1404.

cent ſe défendit d'accepter. Benoît qui auroit été bien fâché d'être pris au mot, n'inſiſta pas d'avantage, content d'avoir fait preuve de bonne volonté. Ces apparences d'un deſir ſincere de réunion contribuoient à groſſir le nombre de ſes partiſans. Pluſieurs abbés nommés pendant la ſouſtraction firent le voyage d'Avignon de leur propre mouvement; le pape leur prodigua les témoignages d'affection, il les régala ſplendidement, leur donna le pouvoir de bénir, & leur accorda la permiſſion de porter la mitre dans leurs égliſes en célébrant le ſervice divin.

Continuation du ſchiſme. Mort de Boniface. Election d'Innocent VII. *Hiſt. eccleſ.*

Depuis quelque tems, le pape de Rome & celui d'Avignon ſe ménageoient tacitement: on ne les voyoit plus s'excommunier l'un l'autre avec cet acharnement ſcandaleux qui les avoit animés dans les commencements du ſchiſme. Benoît envoya cette année des ambaſſadeurs à ſon compétiteur. Boniface ne les admit à l'audience qu'à condition qu'ils le traiteroient comme pape légitime, ce qu'ils accorderent avec peine. Ils exhorterent S. S. à finir le ſchiſme, aſſurant que leur maître y étoit ſincére-

ment diſpoſé. Boniface leur ſoutint que Benoît étoit un antipape, la conteſtation s'échauffa, on ſe traita de ſchiſmatiques, de ſimoniaques. Boniface, outré des injures qu'il venoit d'eſſuyer en plein conſiſtoire, ſe mit au lit après l'audience. La colere, & les douleurs de la pierre dont il étoit attaqué le mirent au tombeau le troiſieme jour de ſa maladie, après avoir occupé le ſiége de Rome quatorze ans & onze mois. Le roi de France écrivit aux cardinaux de l'obédience Romaine, pour les prier de ſuſpendre le choix d'un nouveau pape, juſqu'à l'arrivée des ambaſſadeurs qu'on ſe diſpoſoit à leur députer. Ces lettres précipiterent l'élection : les cardinaux s'aſſemblerent, & après avoir pris la vaine précaution de ſigner un compromis, par lequel le pontife qu'on alloit choiſir s'engageoit à renoncer, en cas que la paix de l'égliſe l'exigeât ; ils élurent *Coſmat de Meliorati*, qui prit le nom d'Innocent VII. L'eſpoir de la réunion s'éloignoit plus que jamais, & Benoît triomphoit plus intérieurement de ſe voir autoriſé par cette nomination à perſiſter dans ſon refus d'abdiquer. On tint cependant ANN. 1404.

ANN. 1404.

un concile national à Paris pour la conſervation des priviléges des ordres exempts de la juridiction des ordinaires. On leur donna pour juges les abbés de ſaint Germain-des-Prés & de ſainte Genevieve, & les doyens de Notre-Dame & de ſaint Germain l'Auxerrois. Ces commiſſaires délégués avoient pouvoir de décider toutes conteſtations, même celles qui étoient pendantes en cour de Rome. L'Univerſité de Paris écrivit au pape Innocent peu de tems après ſon exaltation : le pontife fidele au ſyſtême de conduite tracé par ſon prédéceſſeur, ne leur donna dans ſa réponſe que des promeſſes générales, rejettant également toutes les voies qu'on lui propoſoit, & ſe taiſant ſur celles qu'il jugeoit convenable à procurer la paix.

ANN. 1405.

Mauvaiſe conduite de la reine & du duc d'Orléans.

Les déſordres qu'un ſchiſme éternel cauſoit dans l'égliſe, n'étoient ſurpaſſés que par le brigandage & la confuſion qui régnoit dans le gouvernement. Le roi par ſes fréquentes rechûtes devenoit de plus en plus incapable de régner. Iſabelle de Baviere ne ſe ſervoit de ſon aſcendant ſur ſon époux, preſque toujours imbécile ou furieux, que pour aſ-

ſouvir ſon avarice, & la pente indiſcrette qui l'entraînoit aux plaiſirs. Ann. 1405.
Le duc d'Orléans diſpoſoit entiérement d'elle & de l'État. Princes, généraux, miniſtres, tout fléchiſſoit ſous leurs autorités réunies. Le peuple opprimé murmuroit & chargeoit d'imprécations les auteurs de ſes maux : il n'appeloit la reine que la *grande gaure*, dénomination honteuſe, dont la modeſtie ne permet pas de donner l'interprétation. Dans les lieux publics, dans les ſociétés particulieres, on prodiguoit à la reine ainſi qu'à ſon beau frere, les malédictions les plus injurieuſes. Tel étoit l'état déplorable du royaume, lorſque le duc de Bourgogne demanda d'occuper dans le conſeil, une place qu'on ne pouvoit refuſer à ſa naiſſance. Il ſe hâta de faire célébrer le mariage de Marguerite ſa fille aînée avec le dauphin, & celui du comte de Charolois ſon fils & de madame Michelle, quatrieme fille du roi. Cette double alliance augmenta ſon crédit : beau-pere de l'héritier préſomptif de la couronne, il ſe vit en droit de diſputer le gouvernement au

ANN. 1405. duc d'Orléans, & de partager les suffrages de la cour.

Nouveaux subsides.

La jalousie mutuelle de ces deux princes n'attendoit pour se manifester qu'une occasion qui ne tarda pas à se présenter. Le duc d'Orléans proposa dans le conseil une seconde taille générale aussi forte que celle qu'on avoit levée l'année précédente. A l'épuisement des coffres du roi, prétexte usé d'une imposition qui n'étoit point destinée à les remplir, il ajouta la crainte d'une invasion de la part des Anglois, à laquelle Henri IV n'étoit pas en état de songer, ayant assez d'affaire à combattre les Gallois, & le comte de Northumberland qui venoit nouvellement de reprendre les armes. Ceux qui composoient le conseil, accoutumés à plier sous le pouvoir du duc, écouterent la proposition en silence, & parurent même l'approuver. Le duc de Bourgogne ne laissa pas échapper une si brillante occasion de se déclarer le protecteur de la nation. Il représenta la misere publique, avec cette force que donne la vérité: tous les vices de l'administration

actuelle, & sur-tout le mauvais emploi des finances ne furent pas épargnés. Il demanda compte des sommes immenses qu'on levoit journellement : il offrit sa personne, ses troupes, & la noblesse de ses domaines contre les ennemis s'ils osoient se présenter : il finit par protester que, si malgré tant de raisons on s'obstinoit à la publication de l'édit, ses états au moins en seroient exempts, & qu'il sauroit empêcher ses sujets de payer une taxe aussi onéreuse qu'inutile. Il tint parole à cet égard. Le jeune duc de Bretagne, prince vertueux qui assistoit au conseil, fit les mêmes offres que le duc de Bourgogne, & de plus assura qu'il attendroit volontiers le paiement des cent mille écus qu'on lui devoit pour le mariage de sa femme. L'édit passa malgré ces oppositions. Le duc de Bourgogne ne s'étoit pas flatté de l'emporter sur le duc d'Orléans (lieutenant-général du royaume) ; mais il eut grand soin de divulguer les représentations qu'il avoit faites en faveur du peuple : en un moment il en devint l'idole, sur-tout les Parisiens ; & cette affection qu'il

ANN. 1405. eut l'art d'entretenir, lui donna une supériorité réelle, qu'on voulut en vain lui disputer lorsqu'il ne fut plus tems d'en arrêter le progrès.

Luxe de la cour.

Le duc de Bourgogne s'étoit retiré de la cour après ce premier essai. La reine cependant & le duc d'Orléans triomphoient de son absence & de l'heureux succès de leurs desseins. Ils se contraignoient moins que jamais. Le scandale de leur familiarité, l'indécence des fêtes continuelles qu'ils se donnoient, leur profusion, leur faste, que la misere publique rendoit encore plus odieux, excitoient l'indignation générale. Les courtisants, à leur exemple, n'étoient occupés que du soin frivole d'inventer des divertissements, & de créer des modes ridicules & nouvelles. Les hommes ajouterent aux habits courts qu'ils portoient alors, des manches d'une longueur démesurée : ces vêtements bizarres étoient chargés de franges & de broderies d'or ou d'argent : ces superfluités dispendieuses épuisoient les fortunes, il falloit employer la ressource de l'injustice pour en réparer le désordre. Les princes & les grands se faisoient

honneur des murmures inutiles de leurs créanciers qu'ils ne payoient jamais : la plupart mouroient insolvables. Le duc d'Orléans, effrayé du danger qu'il avoit couru d'être précipité du haut de la montagne de saint Germain dans la Seine, accident dont il ne fut préservé que par la présence d'esprit qu'on eut de couper les traits des chevaux attelés au chariot couvert dans lequel il étoit avec la reine, parut se repentir du dérangement de sa conduite. Il fit inviter ses créanciers par une proclamation publique, à se trouver dans son hôtel. Ils ne manquerent pas de s'y rendre au nombre de plus de huit cents personnes : les officiers du duc les renvoyerent, en leur disant pour toute réponse, que le prince leur faisoit beaucoup d'honneur de leur devoir, & qu'ils devoient se trouver flattés qu'il daignât penser à eux quelquefois. Le duc d'Orléans, par un mélange assez ordinaire aux ames foibles & voluptueuses, allioit cette dépravation de mœurs aux pratiques extérieures de la piété, & visitoit les églises, les hôpitaux, fondoit des services, & distribuoit des

ANN. 1405.

ANN. 1405. charités, dans l'espérance, sans doute, que les prieres des pauvres compenseroient les malédictions de ses créanciers. Son insatiable avidité cependant ruinoit le royaume. Non content de dissiper en dépenses folles une partie de la substance du peuple, il faisoit tous les jours de nouvelles acquisitions. Jamais avant son administration on n'avoit vu régner un pareil désordre dans les finances. Les impositions étoient excessives : les charges de l'État mal acquitées : on ne payoit pas même la dépense de la maison du roi, quoiqu'on eût retranché plusieurs officiers, & diminué les gages de ceux qu'on lui avoit laissés. On faisoit sans cesse de nouveaux réglemens pour la régie des deniers publics, dans la vue d'ensevelir le brigandage & la déprédation sous la multitude des ordonnances.

Hardiesse d'un prédicateur Augustin.

Isabelle & le duc avoit si bien fermé tout accès auprès du roi, qu'il n'étoit pas possible que la vérité pût parvenir jusqu'à lui. Quel délateur assez hardi eût osé s'exposer à leur ressentiment ? Ils jouissoient en paix d'une insolente prospérité, lorsque l'audace

l'audace d'un seul homme rompit le charme. Il se nommoit *Jacques le Grand*, de l'ordre des Augustins. Ce religieux prêchant le jour de l'Ascension en présence de la reine & d'une partie de la cour, peignit avec des couleurs si fortes & si vraies les désordres auxquels les grands s'abandonnoient, que les auditeurs ne purent s'empêcher de se reconnoître. La princesse sur-tout fut si peu ménagée, qu'en la nommant il ne l'auroit pas désignée plus clairement. Elle se retira fort mécontente. En sortant de la chaire, le prédicateur fut abordé par quelques femmes de la cour qui lui dirent, *qu'elles étoient bien ébahies comme il avoit osé ainsi parler. Encore suis-je plus ébahi*, répondit il, *comment on ose faire les péchés que j'ai déclarés.* On le menaça de le faire noyer; mais loin de s'effrayer, il s'exprima plus fortement encore devant le roi, qui voulut l'entendre. Il prit pour texte de son discours: *l'Esprit saint vous enseignera toute vérité.* La présence du monarque sembloit avoir redoublé le zele & l'éloquence de l'orateur. Il exposa l'état du royaume, fit une description tou-

ANN. 1405.

chante de la misere des peuples; compara la splendeur du regne précédent avec le gouvernement actuel. On reconnut le duc d'Orléans au portrait qu'il fit d'un prince qui, né avec d'heureuses dispositions, s'étoit rendu par ses débauches & ses exactions, l'objet de la haine & du mépris universel. S'adressant ensuite au roi, il l'exhorta dans les termes les plus pathétiques, à réparer les malheurs de l'État, en le menaçant d'une révolution, s'il négligeoit un devoir si sacré. Cette derniere partie du sermon de l'Augustin étoit aussi déplacée qu'indécente. Charles avoit les meilleurs intentions : il auroit été à souhaiter pour le salut de la France, que la force de son esprit eût égalé la droiture de son cœur. Loin de s'offenser de la liberté de frere Jacques, il loua son zele & dit qu'il tâcheroit d'en profiter. Les courtisans n'oserent pas s'en plaindre, & le duc d'Orléans lui-même ne dédaigna pas de rechercher l'amitié de ce hardi prédicateur, qui lui dédia peu de tems après un ouvrage considérable qu'il avoit déja présenté à *Michel*, évêque d'Auxerre, confes-

ANN. 1405.

Mém. de litt.

ſeur du roi [a]. L'original de ce livre exiſte encore aujourd'hui parmi les manuſcrits de la bibliothèque royale.

ANN. 1405

Charles tomba malade peu de tems après cet événement. Le duc d'Orléans, abuſant toujours du pouvoir que lui donnoit ſa qualité de lieutenant-général du royaume, ſe donna le gouvernement de Normandie. La province refuſa de le reconnoître. Cette réſiſtance ne fut pas capable de l'obliger de renoncer à ſon projet. Il fit même exprès le voyage de Rouen, dans l'eſpoir que ſa préſence applaniroit les difficultés : il revint avec la honte d'une tentative inutile. Les habitants qu'il menaça de déſarmer, lui déclarerent ſans détour, qu'ils ne reconnoiſſoient point d'autre ſouverain que le roi. Une confiance exceſſive eſt le plus dangereux écœuil de l'ambition. Le moindre obſtacle ſuffit ſouvent pour la déconcerter.

Le duc d'Orléans tente en vain de ſe faire donner le gouvernement de Normandie.

a Cet ouvrage intitulé *Sophilogium Sapientiæ*, MS. B. R. n°. 3235, & 3489, diviſé en dix livres, forme une récapitulation de toutes les connoiſſances telles qu'on les cultivoit alors. Les citations tirées des auteurs, tant ſacrés que profanes, rempliſſent plus des trois quarts du volume. C'étoit l'eſprit de ce ſiecle, où l'on ne ſe piquoit, ni de goût, ni de diſcernement. Une érudition indigeſte tenoit lieu de tout.

ANN. 1405

Lorſque la ſanté du roi fut rétablie, le duc d'Orléans le pria de confirmer ſa nomination. L'affaire fut propoſée au conſeil. Ce qui s'étoit paſſé avoit appris qu'on pouvoit lui réſiſter. On objecta l'oppoſition générale de la province, les conſéquences fâcheuſes qui pouvoient réſulter du mécontentement des peuples. Il ſe trouva des conſeillers aſſez hardis pour repréſenter au roi, que le prince ſon frere n'étoit déja que trop puiſſant par lui-même, ſans lui confier le gouvernement le plus important du royaume. Charles parut ouvrir les yeux. Il fut touché de la deſcription qu'on lui fit du déſordre affreux qui régnoit dans toutes les parties de l'adminiſtration. Ce n'étoit plus une déclamation vague, débitée en chaire par un religieux plus zélé qu'inſtruit. Les miniſtres qui parloient n'avançoient que des faits dont ils étoient en état de fournir la preuve. Il n'eſt pas douteux que le duc de Bourgogne avoit dans le conſeil des partiſans ſecrets, qui n'attendoient que cette occaſion pour ſe déclarer.

Projets de réforme arrêtés par la maladie du roi.

Le roi, malgré l'amitié qu'il portoit à ſon frere, convint de la néceſſité d'une

réforme dans le gouvernement. Les princes du sang furent consultés, & l'on manda le duc de Bourgogne. Tout le monde attendoit avec impatience l'effet que devoit produire ce changement, lorsque le roi retomba dans un accès plus violent & plus douloureux que ceux qu'il avoit éprouvés jusqu'alors. La reine & le duc d'Orléans reprirent la conduite des affaires, & se crurent plus puissants que jamais.

ANN. 1405.

Le duc de Bourgogne s'approche de Paris avec des troupes. La reine & le duc d'Orléans veulent enlever le dauphin.

Cependant le duc de Bourgogne se disposoit à partir. La maladie du roi ne lui fit pas changer de dessein. Il y étoit d'ailleurs excité par les partisans qu'il avoit à la cour; mais comme il avoit résolu de paroître dans un état à se faire respecter, il assembloit des troupes sous prétexte de réprimer les courses des Anglois, qui depuis la défaite du comte de saint Paul à Merks, venoient récemment de faire une descente à l'Ecluse sous la conduite du comte de Pembrok. Le duc, pour mieux donner le change à la reine & au duc d'Orléans, leur fit demander un secours d'hommes & d'argent pour le siege de Calais qu'il vouloit entreprendre. Tandis qu'il les amusoit par ces faux avis, huit cents

ANN. 1405. hommes d'armes s'étoient rendus à ses ordres. L'évêque de Liége lui amena six mille hommes. Ces différents corps avoient pris la route d'Arras, où le duc les attendoit. On ne fut instruit à la cour de ces divers mouvements, que lorsque le duc de Bourgogne n'étoit plus qu'à deux journées de Paris. Son arrivée imprévue étonna le duc d'Orléans, qui se trouvoit livré pour ainsi dire à la merci de son rival. Il n'avoit point de troupes à lui opposer, il ne pouvoit ignorer qu'il y avoit un parti formé contre lui dans le conseil, & méme parmi les princes, que dans l'yvresse de sa faveur il avoit peu ménagés. Les Parisiens qui le regardoient comme l'auteur de la misere publique, le haïssoient & n'attendoient que l'arrivée du duc de Bourgogne pour se déclarer. Dans une extrémité si fâcheuse, il ne lui restoit d'autre parti que celui d'une prompte fuite : il s'évada secrétement, & courut se renfermer dans Melun. La reine le suivit, & par cette honteuse démarche justifia les bruits injurieux qu'on avoit répandus contre elle. Avant que de quitter la cour, elle avoit chargé Louis de Baviere son

frere, marquis de Pont, le comte de Dammartin & Montagu, grand maître de l'hôtel du roi, de lui amener le dauphin, duc de Guienne. Elle alla les attendre à Corbeil, petite ville sur la Seine, où le duc d'Orléans vint la joindre.

ANN. 1405.

Le duc de Bourgogne fait revenir le dauphin.

Le duc de Bourgogne s'étoit avancé jusqu'à Louvres : ce fut-là qu'il apprit la retraite précipitée d'Isabelle & du duc d'Orléans. Il fut en même-tems informé du projet de l'enlévement du dauphin. Il courut à toute bride dans l'intention de le prévenir : en arrivant à l'hôtel de saint Paul, les officiers du roi lui dirent que le jeune prince & son épouse, malgré leur répugnance & la résistance de leurs domestiques, avoient été conduits dès le matin dans un bateau couvert, qui devoit les transporter jusqu'à quelque distance de Paris, où les attendoit une litiere. Le duc, sans mettre pied à terre, vole sur les traces des ravisseurs, suivi seulement de quelques cavaliers. Il atteint la voiture à Juvisy. Après avoir salué le dauphin, il lui demanda où il alloit, & s'il n'aimoit pas mieux retourner à Paris que de poursuivre sa route. Le

Regist. du parlement. Monstrelet.

ANN. 1405. jeune prince, mécontent déja de l'espéce de violence qu'on avoit employée, répondit sans balancer, qu'il retourneroit volontiers. Louis de Baviere voulut opposer quelque résistance. *Sire duc de Bourgogne*, dit-il, *laissez aller monseigneur d'Aquitaine, mon neveu, après la reine sa mere, & monseigneur d'Orléans son oncle, là où on le fait aller par le consentement du roi son pere.* Le duc, sans daigner lui répondre, ordonna fiérement aux conducteurs de la litiere de retourner; & aux domestiques du prince de le suivre. On obéit. Lorsque l'on vint rapporter au duc d'Orléans la malheureuse issue de l'entreprise, sa frayeur redoubla. La reine & lui quitterent précipitamment Corbeil, & se refugierent à Melun, d'où ils envoyerent des ordres dans toutes les provinces pour lever des troupes. Cette équipée acheva de les décréditer entiérement dans les esprits. On publioit que leur dessein étoit de conduire le dauphin en Allemagne. La reine étoit accusée d'y avoir fait transporter des sommes considérables, & l'on assuroit même, qu'on avoit arrêté à Metz des mulets chargés d'or & d'argent.

Ces rumeurs répandues dans le public, accrues & variées au gré de ceux qui les débitoient, donnoient inceſſamment lieu aux conjectures les plus extravagantes.

ANN. 1405.

Le dauphin fut reçu à l'entrée de Paris par le roi de Navarre, les ducs de Berry & de Bourbon, le comte de la Marche, & les ſeigneurs. Les habitants coururent en foule, les rues retentiſſoient de leurs acclamations. Le duc de Bourgogne fut regardé comme le défenſeur de l'État, & le libérateur de la famille royale. Il ſe logea les premiers jours de ſon arrivée dans le louvre, au-deſſous de l'appartement du dauphin, afin d'être plus à portée de veiller à ſa conſervation. La Ville & l'Univerſité vinrent en corps le remercier de l'affection qu'il avoit témoignée pour le ſalut de l'Etat : elles le ſupplierent en même-tems de vouloir bien continuer ſes bons offices. Le même jour, le parlement reçut des lettres de la part du duc d'Orléans, qui traitoit l'événement de la veille d'attentat contre la majeſté ſouveraine : il recommandoit en même-tems qu'on ne permît pas aux troupes étrangeres

Retour du dauphin à Paris.
Ibid.

ANN. 1405. d'entrer dans Paris. Les magiſtrats n'étoient pas peu embarraſſés de régler leur conduite dans une conjoncture ſi délicate. Ils prévoyoient les maux qu'alloient produire des querelles enfantées par la jalouſie & l'ambition, & dont l'intérêt public n'étoit que le prétexte apparent. Les regiſtres de la cour nous inſtruiſent encore aujourd'hui de l'opinion qu'elle avoit de ces commencements de troubles. Aprés le récit de l'événement qu'on vient de rapporter, on trouve ces mots : *Qu'il en adviendra, Dieu y pourvoie, car en lui doit être eſpérance & fiance, non dans les princes & les enfants des hommes, dont on ne doit pas attendre de ſalut.*

Reg. du parlement année 1405.

Préparatifs de guerre. *Ibid.*

On prit toutes les meſures néceſſaires pour la ſureté de la capitale. Les chaînes furent rendues aux Pariſiens, ainſi que leurs armes, qui leur avoient été enlevées dans le tems de la ſédition *des Maillottins*. La garde du louvre fut commiſe à Regnaut d'Angennes : on remit le gouvernement de la baſtille à Montagu, quoiqu'il eût accompagné le jeune prince, lors de l'enlévement : on prit ſeulement la précaution de

lui faire prêter un nouveau serment. Le duc de Berry se chargea de la personne du dauphin. Le duc de Bourgogne s'étoit retiré dans son hôtel d'Artois, qu'il avoit fait fortifier. Tous les jours on voyoit arriver dans Paris de nouvelles troupes : on compta jusqu'à vingt cinq mille hommes, sans les corps répandus dans les villages circonvoisins, où ils commirent des désordres épouvantables. Le duc de Bougogne qui vouloit se conserver l'affection des Parisiens, n'eut pas peu d'embarras à contenir les gens de guerre qui furent logés dans la ville. L'évêque de Liége fit son entrée à la tête de ses troupes en équipage militaire : ce prince n'étoit pas engagé dans les ordres, ce qui mécontentoit les Liégeois, qui se plaignoient de ce que leur évêque *ne vouloit pas chanter Messe.*

ANN. 1405.

Il se tint un grand conseil, où le duc de Bourgogne exposa les motifs de sa conduite : après les protestations peu sinceres, de ne prétendre aucune part au gouvernement, il finit par offrir sa personne, ses biens, ses amis, pour remédier aux

Assemblée générale. *Ibid.*

ANN. 1405.

désordres du royaume; assurant qu'il ne cesseroit de demander une réforme générale dans l'administration publique, que lorsqu'il la verroit effectuée par de sages réglements. C'étoit déclarer assez distinctement, qu'il se regardoit comme le modérateur & l'arbitre de l'Etat. Ses troupes dispersées dans les différents quartiers de Paris & aux environs, lui répondoient de cette grande ville, dont les habitants d'ailleurs lui étoient dévoués.

Le duc d'Orléans assemble des troupes. *Ibid.*

Le duc d'Orléans de son côté se fortifioit à Melun. Il lui venoit des troupes de diverses provinces. Il se trouva bientôt à la tête de vingt mille hommes. Les gens de guerre répandus dans les campagnes y exercerent leurs brigandages ordinaires. Le roi eut quelques foibles intervalles de raison : il essaya d'arrêter la fureur des deux partis, en leur défendant les voies de fait; mais ils étoient trop animés pour se contraindre. Le duc d'Orléans s'approcha de Paris. Un détachement de son armée s'empara de Charenton. On fut sur le point d'en venir à une action générale, dont l'issue ne pouvoit être que

funeste au royaume, en faveur de quelque parti que la victoire se déclarât.

ANN. 1405.

Les princes du sang comprirent toute la grandeur du péril, & n'épargnerent rien pour le prévenir. Les duc de Berry & de Bourbon, les rois de Sicile & de Navarre, se rendirent médiateurs. Vingt fois les négociations échouées firent appréhender toutes les horreurs d'une guerre civile : enfin, après deux mois d'alarmes & de mouvements, la paix se conclut à Vincennes, où la reine se trouva. Les deux princes convinrent de congédier leurs troupes, & le duc de Bourgogne fut admis à partager avec le duc d'Orléans, l'autorité de lieutenant-général du royaume. Ce dernier eut l'adresse de se réserver le département des finances, qui n'étoit pas le moindre objet de son ambition.

Les princes ménagent un accommodement.

La paix fut publiée, le peuple qui commençoit à se lasser de la guerre rendit grâces à Dieu de la réunion des princes. Le duc de Berry qui vouloit absolument étouffer tout levain de discorde, fit trouver ses deux neveux dans son hôtel de

ANN. 1405.

Nefle, où ils fe donnerent mutuellement les témoignages d'une fincere réconciliation. Ils s'embrafferent, fe promirent l'un à l'autre, une éternelle amitié. Ils poufferent même la confiance jufqu'à coucher dans le même lit. Cette familiarité qui fut long-tems en ufage chez nos aïeux, étoit une des plus grandes preuves d'eftime & d'affurance réciproques, que deux amis puffent fe donner.

Horrible état du roi.

Le roi, pendant tout le tems que dura cette premiere divifion des princes, fe trouvoit dans la fituation la plus déplorable. Soit que l'excès de fa fureur ne permît pas qu'on l'approchât, foit plutôt la coupable négligence de ceux qu'on avoit chargés d'avoir foin de lui; peu s'en fallut qu'une mort, peut-être heureufe, ne délivrât enfin ce prince infortuné, des maux qui l'affiégeoient. On avertit tout lecteur fenfible de détourner les yeux du tableau révoltant de l'abjection & des miferes auxquelles le malheureux Charles étoit abandonné pendant fa maladie : cette hideufe defcription révolte le cœur, dans les

même tems qu'elle arrache des larmes. Lorſqu'on daigna ſonger qu'il exiſtoit, & ſoulager ſes ſouffrances, il avoit paſſé plus de cinq mois ſans vouloir ſe coucher, ni changer de vêtement & de linge. Qu'on ſe repréſente l'horrible état où cette malpropreté l'avoit réduit. Toutes les infirmités que les livres ſaints retracent dans le perſonnage de Job, s'étoient attachées ſur lui, le conſumoient, le dévoroient. Il s'étoit enfoncé dans les chairs un morceau de fer; déja la gangrenne avoit attaqué pluſieurs parties de ſon corps. La plume indignée ſe refuſe à ce récit affreux : on ne peut s'empêcher de croire qu'on avoit réſolu de le laiſſer périr; mais les barbares auroient pu choiſir un genre de mort moins cruel. Tous ceux qui l'environnoient, ſans exception, étoient coupables de refuſer à un ſouverain, à un maître, à un frere, à un époux, les ſecours que le dernier des hommes eût trouvés dans un hôpital. (Qu'on pardonne la baſſeſſe de cette expreſſion qu'arrache la force de la vérité.) Non, rien ne peut excuſer ce mépris abo- ANN. 1405.

minable de l'humanité : en suppo-
Ann. 1405. sant que dans sa frénésie il eût refusé les services qu'on vouloit lui rendre, n'étoit-ce pas le cas d'employer une violence salutaire? Est-il donc difficile de se rendre maître d'un homme, seul & désarmé ? Ne pouvoit-on pas même profiter des instants où la nature l'obligeoit au sommeil ? Il fallut enfin, que le premier médecin de la cour avertît le conseil de l'extrémité du danger. On eut honte d'un oubli si coupable, on revêtit douze hommes d'habillements extraordinaires & hideux, ils se noircirent le visage & entrerent subitement dans la chambre du roi, qui fut à cet aspect imprévu fort épouvanté. Il se laissa déshabiller sans opposer la plus légere résistance. Les soins qu'on prit, secondés par la force de son tempérament qui étoit encore vigoureux, le rétablirent par degrés. Dans son état de démence il regardoit tous ceux qui l'approchoient, sans leur parler, sans même qu'il parût les reconnoître, excepté l'avocat général, Juvénal des Ursins, à qui souvent il disoit : *Juvénal, re-*

gardez bien que nous ne perdions rien de notre tems. Ce Magistrat étoit un des hommes les plus vertueux du royaume, dans un siécle où les honnêtes gens étoient rares. ANN. 1405.

Réunion des princes.

La reine revint, elle fit son entrée dans la capitale en litiere découverte, elle étoit parée de l'ajustement le plus galant & le plus magnifique. Les dames & les demoiselles de sa suite offroient un spectacle aussi varié que superbe. Les ducs d'Orléans & de Bourgogne marchoient d'un pas égal aux deux côtés de la voiture d'Isabelle. Ils étoient suivis des princes & des seigneurs. L'or, l'argent, les pierreries brilloient sur les habits & les équipages, les chevaux étoient ferrés d'argent. Cette troupe fastueuse traversa les flots d'un peuple curieux, vint descendre à Notre-Dame, & de là se rendit au louvre. L'orage étoit dissipé. La réunion des princes annonçoit le plus heureux avenir. On ne pouvoit se rapeler le sujet de leurs discordes sans se persuader que l'accommodement qui les avoit terminées, ne dût être avantageux à l'Etat. Les impositions onéreuses absorbées par les dissipations du duc d'Orléans, la demande qu'il avoit

ANN. 1405. faite du gouvernement de Normandie, avoient forcé le duc de Bourgogne à prendre les armes. On le croyoit du moins. Par le nouvel arrangement, le duc de Bourgogne se fit donner le gouvernement de Picardie, & partagea également avec le duc d'Orléans le produit des subsides qui continuèrent d'être les mêmes.

Rym. act. pub. t. 4. part. 1.

Le changement qui venoit d'arriver à la cour devoit nécessairement influer sur les affaires de l'Eglise. Le duc d'Orléans, toujours zélé protecteur de Benoît, n'étoit plus le seul arbitre du gouvernement. On attaqua de nouveau la restitution d'obédience. Ce fut l'Université, qui par ses représentations porta les premiers coups: peut-être l'intérêt humain entroit-il dans cette démarche. Ce corps accoutumé depuis quelque tems à se faire respecter, n'avoit pas oublié que dans le tems des derniers troubles, la reine avoit refusé d'entendre ses députés, & que le duc d'Orléans avoit répondu à leurs remontrances en ces termes: » Retournez à vos écoles & ne vous » mêlez que de votre métier: sachez » qu'encore que l'on appelle l'Univer» sité la fille du roi, ce n'est pas à elle

Hist. abrégée du schisme. Conduite jusqu'en l'année 1407. *Hist. Ecclés. Juvénal des Ursins. Le Laboureur. &c.*

» à s'ingérer dans le maniement des » affaires de l'Etat « Une décime générale imposée pour subvenir aux frais du prétendu voyage que Benoît se proposoit de faire à Rome, afin, disoit-il, de s'aboucher avec Innocent, avoit mécontenté le clergé. L'Université choquée de se voir comprise dans cette taxe au mépris de ses priviléges, députa le recteur vers les princes qui gouvernoient pendant la maladie du roi. Le chef du corps académique les pria d'empêcher la levée de la décime, ou du moins d'en excepter l'Université : on ne l'écouta pas, le produit, disoit-on, devoit se partager entre les princes & le pontife. Les facultés contribuerent & formerent une somme de deux mille écus pour défrayer les députés qu'elles chargerent d'aller solliciter auprès de Benoît lui-même, l'exemption que la cour leur refusoit. Ceux qu'elles avoient envoyés à Rome revinrent dans le même tems, munis d'une bulle d'Innocent, qui indiquoit une assemblée pour le mois de mai. Benoît, pour parer le coup, députa un légat en France. On refusa de le reconnoître, & il ne put obtenir audience qu'au commencement de

ANN. 1405.

l'année suivante. Il soutint avec force en présence du conseil, la légitimité des droits du pontife d'Avignon, & la nécessité de persister dans la restitution de l'obédience. Jean Petit, orateur de l'Université, parla pour la soustraction. L'affaire fut renvoyée au parlement, où Juvénal des Ursins, dans un discours éloquent, conclut, ainsi que Jean Petit, pour la continuation du refus d'obédience. Il représenta les exactions dont le clergé de France étoit accablé. Il déféra une lettre de l'Université de Toulouse, qui traitoit de criminels tous les fauteurs de la soustraction. La cour chargea le procureur général de poursuivre extraordinairement les auteurs de cet écrit injurieux au roi & à la nation : il fut lacéré publiquement. Ceux qui l'avoient apporté disparurent, & le légat se retira.

ANN. 1405.

En attendant une décision définitive, remise à l'assemblée générale du clergé qui devoit se tenir au commencement de l'hiver, le parlement prit un parti, qui, sans attaquer la puissance spirituelle, ni discuter les droits des pontifes, remédioit du moins à la confusion qui résultoit de la diver-

ſité des intérêts ; ce fut d'ordonner une ſouſtraction, non d'obédience, mais d'argent. Les chambres aſſemblées ordonnerent « que Benoît & ſes officiers » ceſſeroient dans tout le royaume » d'exiger les annates & les premiers » fruits des bénéfices vacants, ainſi » que les droits de procuration pour » les viſites ; que ces droits ſeroient » recœuillis par les prélats & les viſiteurs : défenſe aux cardinaux & au » camérier du college, de prendre la » part qu'ils avoient dans les annates » & les autres droits, & que ce qui » auroit été levé demeureroit ſaiſi en » la main du roi : que ceux enfin qui » auroient été excommuniés à l'occaſion de ce que deſſus, ſeroient abſous, & ce juſqu'à ce qu'autrement » par la cour en eût été ordonné. » Cet arrêt, autant par le fonds que par le ſtyle, a paru trop intéreſſant pour le paſſer ſous ſilence. ANN. 1405.

Quelque eſpoir que l'on fondât ſur la ſageſſe d'un pareil réglement, on ne perdoit pas de vue le projet de ſoumettre par un moyen encore plus efficace l'opiniâtreté de Benoît. L'aſſemblée générale du clergé de France ſe tint au terme indiqué. Comme les ſen-

timents étoient partagés, on choisit
Ann. 1405. un nombre égal de théologiens & de canonistes, qui devoient alternativement parler pour & contre la soustraction. On ne rapélera point ici les raisons alléguées de part & d'autre, qui n'étoient qu'une répétition aussi prolixe que fastidieuse de tout ce qui a déja été dit sur ce sujet. On observera seulement, que Guillaume Fillastre, doyen de l'église de Reims, qui fut un des orateurs de Benoît, en rejetant la soustraction, & voulant relever l'autorité temporelle du pape, attaqua la puissance souveraine & les libertés du clergé de France. Dans la séance suivante il prononça un discours en forme de désaveu de ce qu'il avoit pu avancer contre les constitutions du royaume. *Sire*, dit-il, *j'ai parlé de ma langue seulement, puisqu'il vous déplaît, faites de moi ce qu'il vous plaira : j'ai parlé d'aucunes choses dépourvument, je ne le dis mie pour m'excuser, mais je le dis simplement pour impétrer votre clémence. Je suis un pauvre homme qui ai été nourri aux champs, & suis si rude de ma nature : je n'ai pas été nourri avec les rois ni avec les seigneurs, parquoi je ne sache*

la maniere de parler en leur présence. Je sçai bien que votre seigneurie n'est mie comme les autres. L'empereur tient son impérance du pape, (on se persuaderoit difficilement, que le conseil aulique fût de cet avis,) *mais votre royaume est par héritage. Je sçai bien que vous n'occupez pas le lieu de pur homme, mais êtes une puissance moyenne entre espirituel & temporel. Vous êtes l'un* de regibus unctis (*des rois oincts,*) *votre royaume n'est pas comme les autres, il est héréditaire, & vous ne le tenez d'aucun que de Dieu; vous êtes empereur en votre royaume, en terre vous ne connoissez nul souverain pour le temporel. Je supplie votre clémence de me pardonner, & je serai au tems à venir plus advisé s'il plaît à Dieu, & s'il vous plaît avoir merci de moi.* Il n'est point de lecteur François qui ne soit satisfait de retrouver dans les expressions de ce discours ses propres maximes conformes à celle de nos ancêtres sur les prééminences de cet empire, & sur la majesté de nos souverains. A la derniere séance, l'avocat-général des Ursins, après avoir résumé les moyens respectivement proposés, s'attacha sur-tout à relever la puissance du

ANN. 1405.

roi, fondée sur les principes de droit ; & consacrée par les loix divines & humaines. Il prouva que le souverain pouvoit, de son mouvement propre & de sa seule volonté, non-seulement convoquer le clergé de ses États, mais présider à l'assemblée & en faire exécuter les résolutions. Il finit en concluant pour la soustraction ainsi qu'il avoit déja fait, & se joignit à la demande de l'Université pour la convocation d'un concile général. La délibération remise à la pluralité des opinions fut en faveur du concile & de la soustraction, qui dès ce moment auroit été publique sans un incident qui vint de nouveau suspendre une décision presque universellement desirée.

Mort d'Innocent VII. Election de Grégoire XII.

Innocent VII mourut subitement à Rome le 6 novembre 1406, après deux ans & vingt jours d'un pontificat orageux, traversé par Ladislas & les Colonnes qui lui disputerent la souveraineté temporelle de Rome. Les cardinaux de son obédience hésiterent quelque tems à lui donner un successeur : instruits que la France avoit exigé de Benoît une promesse d'abdiquer en cas que son compéti-

teur

teur renonçât pareillement, ou que le collége de Rome, après la mort du pape suspendît l'élection. L'intérêt du saint siége l'emporta sur cette considération. Rome étoit agitée par des factions dangereuses, & les prélats appréhendoient que les Romains ne profitassent de l'interregne pour reprendre l'autorité temporelle. Le conclave s'assembla, réitéra les inutiles protestations qui avoient précédé la derniere élection, & fit choix d'*Ange Corrario*, Vénitien, qui prit le nom de Grégoire XII. C'étoit avant son exaltation un prélat septuagénaire, sans ambition, d'une vie sainte & d'une sévérité de mœurs irréprochables. Le nouveau pape promit sa démission aussi-tôt que Benoît donneroit la sienne, offrit de se rendre au lieu qui seroit marqué pour l'entrevue, *quand il devroit faire le voyage à pied un bâton à la main*: il lui écrivit en ces termes, en le priant de concourir avec lui à la réunion. Benoît y répondit sur le même ton. La ville de Savone fut désignée pour le lieu de la conférence. On croyoit toucher au moment heureux de l'extinction du schisme; cet espoir flatteur empêcha qu'on ne signi- ANN. 1405.

ANN. 1405. fiât au pontife d'Avignon le renouvellement de la soustraction. Les ambassadeurs du roi de France, les ministres des autres cours, les députés des Universités, toute l'Europe chrétienne, furent trompés. Les deux papes s'envoyerent des ambassadeurs, se complimenterent, s'exhorterent réciproquement à la paix, se prodiguerent les protestations de sincérité, demanderent à se voir, convinrent du rendez-vous, & finirent par s'éviter. Benoît vint à Savone où il attendit l'expiration des délais, tandis que Gregoire à Sienne faisoit publier des manifestes composés par des prédicateurs choisis dans les ordres mendiants. Ces religieux soutenoient dans leurs écrits, que sa sainteté ne pouvoit faire l'union en conscience. Il fallut recommencer les négociations, les offres, les significations, les promesses & les désaveux. Un prélat, auteur contemporain, compare assez plaisamment les manœuvres inextricables des deux pontifes, au jeu de deux champions, qui viendroient sur le champ de bataille après être convenus de ne se faire aucun mal, & s'applaudiroient en se retirant de s'être

moqués des spectateurs. Ce précis contient les traits les plus importants de l'histoire du schisme jusqu'en 1407, que l'enchaînement des faits embrasse plus facilement dans un seul article. Ce récit, assez embrouillé par lui-même, n'a pas besoin d'être encore obscurci par la confusion qu'y répandent les évenements intermédiaires. ANN. 1405.

ANN. 1406.

Hostilité en Guienne.

Par le dernier traité de pacification entre les princes, il avoit été décidé que le duc d'Orléans attaqueroit les Anglois du côté de la Guienne, tandis que le duc de Bourgogne feroit le siége de Calais. Si l'Angleterre dans d'autres tems nous avoit donné l'exemple d'une politique peu scrupuleuse, la vérité nous oblige de convenir, qu'alors notre conduite n'étoit pas plus irréprochable. On fournissoit des secours à l'Ecosse. Le maréchal de Rieux, & Regnaut de Trie avoient conduit dans la principauté de Galles six mille hommes de nos meilleures troupes, qui joints à l'armée de Clendowrdy, pénétrerent jusque dans l'intérieur de l'Angleterre. Les escadres des deux nations étoient perpétuellement aux prises: le connétable d'Albret, depuis quelques années, faisoit

la guerre dans la France méridionale, Ann. 1406. où il avoit pris plusieurs places, conquêtes qui resserroient la ville de Bordeaux. Le comte de Clermont dans le Limosin, avoit enlevé de son côté un grand nombre de forteresses occupées, ou par les Anglois, ou par des aventuriers. Cependant, depuis le couronnement de Henri, ces hostilités ne pouvoient être justifiées par aucune déclaration de guere : on avoit confirmé la trève ; cette confirmation avoit été renouvelée presque toutes les années ; on venoit encore récemment de la proroger pour trois ans. Le trésor de nos chartes, le recœuil des actes d'Angleterre sont remplis de ces conventions si mal observées. Puisque tel étoit alors le systême du gouvernement, de commettre toujours des hostilités en s'assurant réciproquement qu'on ne désiroit que la paix, il est étonnant que la France n'en ait pas alors retiré plus d'avantage. Rien n'étoit si facile que de s'emparer du reste de la Guienne ; l'Angleterre se trouvant par elle-même dans l'impuissance de la conserver. Henri sans cesse occupé du soin de maintenir son usurpation, étoit assis sur un trône chan-

celant environné de traîtres ou de rebelles. Il s'étoit vu forcé de faire arrêter le duc d'York son oncle. Peu s'en fallut, quelque-tems après, qu'il ne fût enlevé par des corsaires François dans un trajet qu'il fit de la province de Kent dans celle de Norfolck. Tous les jours il voyoit éclore quelque nouvelle conspiration qu'il falloit réprimer par les armes, ou prévenir par les supplices. Cette année, l'archevêque d'York forma le projet de le détroner, pour mettre en sa place, Edmont Mortimer, comte de la Marche, à qui la couronne appartenoit effectivement par le droit de naissance. La conjuration étoit si puissante & si bien concertée, que le succès en paroissoit infaillible. La fortune de Henri prévalut. L'archevêque se laissa surprendre, & fut livré au roi avec le comte Maréchal: on leur trancha la tête. Le prélat mourut en héros. Les rebelles étonnés se dissiperent. Le comte de Northumberland, le plus redoutable de leurs chefs, se refugia en Ecosse, & de là dans la principauté de Galles. Ces mouvements intérieurs qui ne discontinuoient pas d'agiter l'Angleterre,

ANN. 1406.

ANN. 1406.

offroient à nos princes la conjoncture la plus favorable pour recouvrer les provinces démembrées de la monarchie.

Expédition du duc d'Orléans en Guienne.

L'armée que le duc d'Orléans conduisit en Guienne étoit forte de vingt-mille chevaux, sans compter les arbalétriers & une nombreuse infanterie. Il vint d'abord avec ses troupes investir Blaye. La place attaquée avec toutes les machines de guerre alors en usage, après avoir soutenu plusieurs assauts, fut réduite à composer. Quelques jours de persévérance auroient rendu les assiégeants maîtres de la capitulation : mais remplis de confiance, ils convinrent que les assiégés n'ouvriroient leurs portes qu'après la réduction de Bourg, ville extrêmement fortifiée, située au confluant où la Dordogne se joignant avec la Garonne, va former le cours de la Gironde. La prise de ces deux villes auroit presqu'infailliblement opéré la réduction de Bordeaux. On pressa le siége avec toute la vivacité imaginable, mais une nombreuse garnison défendoit Bourg. Les ennemis ne manquoient, ni de vivres, ni de munitions de guerre, & déja

la disette se failoit sentir dans notre armée. On payoit toute-fois cent mille francs par mois pour les frais du siége, somme qui revient à neuf cent mille livres de notre monnoie. Il fallut tirer des vivres de la Rochelle. L'amiral *Clignet de Brebant*, entreprit de les conduire. Il rencontra une escadre Angloise qui lui disputa le passage; après un combat assez opiniâtre, les deux flottes se séparerent, sans pouvoir de part ni d'autre s'attribuer la victoire. Cependant le camp François étoit affamé : les pluies & le froid qui survinrent augmenterent la misere des troupes qui commençoient à murmurer contre l'entreprise & contre le Général. La crainte d'une désertion, & peut-être d'un soulévement, obligea le conseil de guerre de résoudre la levée du siége. L'armée décampa, les troupes furent licenciées. Le duc d'Orléans revint à la cour, honteux d'avoir fait si malheureusement son premier essai du commandement militaire. Il n'ignoroit pas que la noblesse & le peuple murmuroient également contre lui du mauvais emploi qu'il venoit de faire des troupes & de l'argent du royaume. Il ne lui man- ANN. 1406.

ANN. 1406.

quoit, pour achever de le couvrir de confusion & le désespérer, que d'être témoin de la réussite du duc de Bourgogne : mais ce prince n'avoit pas pris des mesures plus sages pour assurer ses succès.

Le duc de Bourgogne forme le vain projet d'assiéger Calais. *Ibid.*

Environ vers le même-tems que le duc d'Orléans partoit pour la Guienne, le duc de Bourgogne s'étoit rendu dans ses États de Flandre où il rassembloit les troupes qu'il destinoit à former le siége de Calais. Six mille hommes d'armes, trois mille archers & quinze cents arbalètriers composoient son armée. Il fit un amas considérable de Machines de guerre, de canons, de bombardes, de poudre. On construisit par ses ordres des forteresses de charpente : son dessein étoit d'environner la place du côté de la terre d'une seconde ville de bois à l'imitation d'Edouard III ; mais il auroit dû se souvenir que le conquérant Anglois, maître de la Manche, avoit en même-tems une flotte puissante qui fermoit le port. Le duc de Bourgogne manquoit de vaisseaux, défaut qui auroit infailliblement fait avorter son projet. Cette entreprise cependant, toute mal concertée qu'elle

étoit, alarma l'inquiéte jalousie du duc d'Orléans. Il craignit la fortune de son rival, & fit tant par ses sollicitations auprès du roi son frere & du conseil, qu'on envoya des ordres précis au duc de Bourgogne d'abandonner ce projet. Il fallut réitérer ce commandement pour forcer le duc à s'y soumettre. Il obéit enfin, en protestant contre une défense qui lui déroboit une conquête assurée. Il parut à la cour avec cette confiance qu'on éprouve lorsqu'on a la justice de son côté. Cette espèce de triomphe redoubloit l'humiliation du duc d'Orléans, qui tomba malade & se retira pendant quelque tems à Montargis, ensuite à Beauté-sur-Marne, sous prétexte de rétablir sa santé. Le duc de Bourgogne alla lui rendre visite avec toute la cour, & jouit de tout l'avantage que lui donnoit sa supériorité sur un rival abaissé. ANN. 1406.

Le siége de Bourg en Guienne & le dessein de celui de Calais avortés par les fausses mesures qu'on prit pour les faire réussir, furent suivis d'un renouvellement de la trève avec l'Angleterre. Le monarque Anglois forcé par sa situation à dissimuler souvent

Tréve renouvelée. *Tres. des Ch.*

ANN. 1406.

des torts effectifs, parut oublier volontiers le dommage qu'on n'avoit pu lui faire.

Le mauvais succès de ces différentes expéditions, le murmure général contre les impositions, le désordre effroyable qui régnoit dans les finances, l'état de la maison du roi & des princes ses fils qui manquoient de tout firent enfin résoudre le monarque, malgré sa foiblesse & l'ascendant que son frere avoit pris, à lui ôter l'administration des revenus de l'État. Il y paroissoit entiérement déterminé, lorsqu'une rechûte arrêta l'exécution de ce dessein salutaire. On ne peut s'empêcher de faire une remarque singuliere & frappante : c'est que toutes les fois que Charles rendu à lui-même paroissoit disposé à remédier aux abus du gouvernement par quelque réforme avantageuse, il retomboit aussi-tôt en démence. Le duc d'Orléans disposa des finances plus absolument que jamais, & ne fit pas un meilleur usage de la continuation de son pouvoir.

Mort du connétable Clisson.

Argentré, hist. de Bret.

Le nom de Clisson est trop célébre dans notre histoire pour ne pas rapporter la fin de ce fameux guerrier

que la mort enleva au commencement de cette année. Il s'étoit retiré dans son château de Josselin, espérant y terminer une carriere mêlée de disgraces, de succès & d'honneurs. Une dangereuse maladie l'avoit forcé de se mettre au lit, lorsque les officiers du duc porterent à la barre de Ploermel une plainte contre lui, dans laquelle ils le chargeoient de plusieurs crimes. C'étoit le lion malade. On ordonna la saisie de ses terres, on poussa même la rigueur jusqu'à le décréter de prise de corps. Les troupes du duc de Bretagne se disposoient à former le siége de Josselin où Clisson étoit à l'agonie. La comtesse de Penthievre & le vicomte de Rohan composerent, & moyennant cent mille francs, obtinrent qu'on le laisseroit mourir en paix. Il rendit les derniers soupirs le jour qu'on signa le traité. Olivier Clisson fut sans contredit un des meilleurs généraux de ce siécle, & mériteroit d'être mis au rang des plus grands hommes, si sa valeur intrépide n'avoit pas été balancée par son avarice & sa cruauté, bien inférieur à cet égard *au bon connétable*, au généreux du Guesclin, son compagnon

ANN. 1406.

Lobineau. Nouv. hist. l. 14.

ANN. 1406. d'armes, ſon modele & ſon ami. Ses concuſſions dans le tems qu'il étoit à la tête du gouvernement, ſes rapines exercées ſur les troupes dont il retranchoit & détournoit la ſolde à ſon profit, l'avoient rendu également odieux au peuple & aux gens de guerre. Il laiſſa une fortune immenſe acquiſe aux dépens d'une partie de ſa réputation. Avant que d'expirer, il chargea Robert de Beaumanoir de remettre au roi l'épée de connétable qu'il avoit toujours conſervée malgré ſa deſtitution.

Château de Nantes. Arm. N. Caw. A. no.

ANN. 1407. La cour paroiſſoit aſſez tranquille: les princes, à leur retour de l'armée, obſervoient ces dehors de politeſſe, & ſe traitoient avec ces égards dont les grands ſçavent voiler leurs véritables diſpoſitions: mais il étoit difficile que cette concorde peu ſincere ſubſiſtât long-tems entre deux rivaux ambitieux & jaloux. Loin qu'ils fuſſent capables de céder une ſupériorité qu'ils ſe diſputoient réciproquement, l'égalité même les auroit choqués. Il falloit néceſſairement qu'un des deux ſuccombât: tout le monde en étoit convaincu, ſans qu'on pût prévoir lequel des deux remporteroit l'avantage.

Etat du royaume.

Il eſt important pour l'intelligence de l'hiſtoire, d'entrer dans quelque détail des circonſtances qui précéderent un événement, ſource d'une des plus étranges & des plus funeſtes révolutions que jamais cet empire ait éprouvées. Nous touchons à l'époque fatale du bouleverſement de l'État. Après de violentes ſecouſſes qui réduiront plus d'une fois la France au dernier degré de foibleſſe, on verra pour ainſi dire, ſortir de cette fermentation générale, un autre peuple, des mœurs & des conſtitutions nouvelles. Il ne faudroit pour ſentir cette différence, que ſupprimer quarante années de notre hiſtoire; on ſeroit ſurpris de ce changement auſſi ſubit que prodigieux. L'adminiſtration civile & politique, le gouvernement, les droits, les intérêts, ne ſont plus les mêmes: ce ne ſont plus les mêmes uſages, le même eſprit, & l'on oſeroit le dire, la même nation. Si l'on en excepte ces traits primitifs qui diſtinguent les peuples entr'eux, & qui peut-être appartiennent moins au caractere national qu'à la nature du climat, les François ſous la fin du regne de Charles VII, & ſous Louis

ANN. 1407.

XI, ne sont plus les François de Charles cinq. Quelle cause produisit cette étonnante variété ? La querelle de deux hommes.

ANN. 1407.

Portrait des ducs d'Orléans & de Bourgogne.

Le duc de Bourgogne, possesseur d'un vaste domaine étoit encore appuyé par deux freres avantageusement partagés. Il venoit d'assurer à l'un d'eux la riche succession des duchés de Brabant & de Limbourg. Beau-pere de l'héritier présomptif de la couronne, le comte de Charolois, son fils aîné, étoit destiné à une fille de France : il avoit encore augmenté le nombre de ses alliances, avec la branche régnante, par le mariage du duc de Tourraine, second fils du roi, avec Jacqueline de Baviere sa niéce, fille & unique héritiere du comte de Hainaut. Il jouissoit parmi les princes & dans le conseil, d'une considération qu'il s'étoit attirée par sa conduite. En s'opposant aux impositions qu'on vouloit établir lorsqu'il ne se mêloit point du gouvernement, il avoit gagné la faveur populaire : on lui supposoit les meilleures intentions. Il avoit du courage, ses mœurs étoient pures & réglées. On vantoit son désintéressement : il n'avoit pas encore

démenti sa réputation de droiture, de franchise & de générosité. Il avoit peu cultivé les lettres : comme il parloit avec difficulté, il s'y exposoit rarement & cédoit l'avantage des graces extérieures & de l'éloquence à son rival. Le duc d'Orléans joignoit aux agréments de la figure la plus séduisante, ceux de l'esprit & de la littérature. On le vit plusieurs fois résumer sur-le-champ les plus longs discours des prolixes orateurs de son tems, répondre à tous les articles, & se faire un jeu de ce qui leur coûtoit tant de veilles & de soins. Il avoit une noble fierté : naturellement généreux, il n'affectoit rien. Libéral ou plutôt prodigue, léger, frivole, inconstant, voulant allier les affaires aux plaisirs, les soins du gouvernement à la galanterie, & la dévotion à la volupté. Né avec les plus heureuses dispositions, il fut livré de trop bonne heure à lui-même. Emporté par le feu de la jeunesse, il s'abandonna sans ménagement à toutes les passions qui venoient le caresser : elles dépraverent son cœur & corrompirent ses mœurs. Il donna l'exemple à toute la cour de la dissolution la plus effrénée. Le pu-

ANN. 1407.

Ann. 1407.

blic, témoin ſeulement de ſes déſordres, le blâmoit, tandis que ceux qui l'approchoient de plus près étoient enchantés des qualités aimables qui perçoient à travers ſes inconſéquences, ſon étourderie, & la molleſſe de ſon caractere. L'ambition qui vint le tourmenter dans un âge plus mur, rendit ſes autres défauts plus dangereux, & fut la ſource de toutes les injuſtices qu'il commit depuis qu'il voulut diſpoſer ſeul du gouvernement.

Nouvelles brouilleries. *Ibid.*

Les occaſions de ſe brouiller étoient trop fréquentes entre deux princes que les mêmes ſentiments de haîne animoient, pour qu'ils perſévéraſſent long-tems dans la contrainte qui les avoit retenus juſqu'alors. Le roi, quoiqu'inſtruit de l'abus que le duc d'Orléans faiſoit de l'autorité qui lui étoit confiée, ne pouvoit diſſimuler l'aſcendant que ce frere trop aimé avoit pris ſur ſon eſprit. On venoit de célébrer le mariage de la jeune reine d'Angleterre, veuve de Richard, avec le comte d'Angoulême, fils aîné du duc. Ce prince avoit de plus obtenu du roi le duché de Guienne, au préjudice du dauphin, qui en portoit le titre. Cette donation ne pouvoit

manquer de déplaire au duc de Bourgogne, qui en témoigna tout haut ſon mécontentement. Le pape Benoît, ami du duc d'Orléans, accorda aux Liégeois la deſtitution de leur Evêque, Jean de Baviere, attaché au duc de Bourgogne, que le pape Grégoire leur avoit refuſée. Tous les jours il ſurvenoit qnelque nouveau ſujet de plainte. Lorſqu'ils ſe trouvoient au conſeil, ce n'étoit que pour ſe contredire : ce que l'un propoſoit étoit auſſi-tôt déſaprouvé par l'autre : leurs diſputes devenoient de jour en jour plus aigres & plus offenſantes : on trembloit à tout moment qu'ils ne ſe portaſſent à quelque inſulte marquée.

ANN. 1407.

Les princes qui prévoyoient la ſuite de ces démêlés, n'étoient occupés que du ſoin de les réconcilier On dit qu'à ces motifs d'inimitié aſſez puiſſants par eux-mêmes, il s'en joignit un ſecret, qui ſeul étoit ſuffiſant pour exciter le reſſentiment le plus implacable. Le duc d'Orléans, plus vain encore que voluptueux, ſe faiſoit un honneur de ſes paſſions. Il conſervoit dans une ſalle de ſon palais les portraits de toutes les dames de la cour,

Indiſcrétion du duc d'Orléans.

ANN. 1407. dont il se vantoit d'avoir séduit la foiblesse. La duchesse de Bourgogne étoit du nombre des victimes. Il eut l'imprudence de rendre le mari témoin de sa honte, en le faisant entrer dans cette salle. Cette indiscrétion au surplus ne doit pas porter atteinte à la réputation de la princesse, qui passoit pour être très-vertueuse. Il est assez probable que le duc d'Orléans n'avoit en vue en faisant parade de ce trophée insolent & sans doute imaginaire, que d'humilier le duc de Bourgogne. On ajoute que non content de ce premier outrage, il composa des chansons, dans lesquelles, en se louant des bontés de la duchesse, il faisoit l'éloge de l'éclat que *ses cheveux noirs* prêtoient à la blancheur naturelle de son teint. On parloit d'un bal masqué où ces heureux amants avoient trompé tous les yeux à la faveur d'une tapisserie. Ces circonstances réunies étoient bien capables de porter la rage dans le cœur d'un mari jaloux : mais celui du duc de Bourgogne n'avoit pas besoin d'être excité si violemment pour se livrer aux plus funestes résolutions. S'il s'étoit contenu jusqu'alors, il sut bien s'en dédommager dans la suite.

ANN. 1407.

Le duc de Bourgogne projette de faire assassiner le duc d'Orléans. *Mém. de litt. Regiſtre du parlement.*

La perte du duc d'Orléans étoit réſolue depuis long tems. Il y avoit près de ſix mois que le duc de Bourgogne faiſoit chercher dans Paris un lieu propre à l'exécution de ſon deſſein. Il falloit pour cela trouver une maiſon dans le voiſinage de l'hôtel du roi. Les recherches continuerent juſqu'au mois de novembre qu'on fit le marché d'une maiſon appelée l'hôtel de Notre-Dame, ſituée dans la vieille rue du temple [a], entre la rue des roziers & celle des Francs-Bourgeois. Ce fut là que ſe renfermerent les aſſaſſins au nombre de dix-huit : ils avoient pour chef, Raoul d'Octonville, gentilhomme Normand. Depuis longtems ce ſcélérat étoit attaché à la maiſon de Bourgogne. Il avoit même, à la recommandation du dernier duc, Philippe le hardi, obtenu des lettres de grace pour quelque crime dont il n'eſt point fait mention dans les regiſtres du parlement où cette par-

a On voit encore aujourd'hui une partie de la façade de cette maiſon. Il y a deux niches en ſaillie appliquées ſur la muraille, dans l'une deſquelles eſt une image de la Vierge. Cette niche eſt d'une conſtruction antique, ornée d'une fleur de lys poſée ſur le ſommet. *Mém. de littérature. Diſſert. ſur les circonſtances du meurtre du duc d'Orléans ; par Monſieur Bonamy.*

ANN. 1407.

ticularité ſe trouve inſcrite. Tout étoit diſpoſé, jamais meſures mieux concertées n'aſſurerent le ſuccès d'un crime. Le ſecret fut ſi bien gardé, que celui dont ce projet coupable menaçoit la tête, n'en eut pas le moindre ſoupçon.

Fauſſe réconciliation.
Ibid.

Le duc de Bourgogne diſſimuloit cependant à ſon ordinaire, il affecta même de ſe prêter avec franchiſe aux apprêts d'une nouvelle réconciliation dont le duc de Berry s'étoit rendu le médiateur. Le dimanche, vingtiéme jour de novembre, le duc conduiſit aux Auguſtins les deux princes ſes neveux, qui conſacrerent les ſermens de leur réunion en communiant à la même meſſe. Cette ſainte cérémonie fut ſuivie d'un grand repas à l'hôtel de Neſle, où ils confirmerent de nouveau les promeſſes d'une amitié inviolable. Ils ſignerent un acte de confraternité, accepterent mutuellement l'ordre de chevalerie l'un de l'autre, & ne ſe ſéparerent qu'après mille proteſtations de vivre déſormais dans la plus étroite intelligence. Ils ſe revirent au conſeil deux jours après, & ſe donnerent en préſence du roi & de toute la cour, les témoignages de la

plus ſinguliere bienveillance. *Ils prirent les épices & burent le vin enſemble.* Le duc d'Orléans invita celui de Bourgogne à dîner pour le dimanche ſuivant; celui-ci l'accepta : ils s'embraſſerent en ſe quittant.

ANN. 1407.

Le lendemain de cette derniere entrevue, le duc d'Orléans qui avoit paſſé une partie de la journée à l'hôtel de ſaint Paul, ſe rendit à l'hôtel Barbette, [a] maiſon que la reine avoit

Le duc d'Orléans aſſaſſiné.
Ibid.

[a] *La reine*, dit Monſtrelet, *giſoit d'un enfant & n'avoit point accompli les jours de ſa purification* : elle étoit dans un hôtel qui *ſied au pied de la porte Barbette.* Cette maiſon avoit donné ſon nom à la partie de la vieille rue du temple, depuis les Blancs Manteaux juſqu'à la porte. C'étoit là que ſe terminoit l'ancienne enceinte de Paris tracée ſous Philippe Auguſte. On voit encore au coin de la rue des Francs Bourgeois une tourelle qui n'étoit éloignée que de trente pas de l'ancien hôtel Barbette. Cet hôtel avoit appartenu en 1298 à Etienne Barbette, voyer de Paris, maître de la monnoie & prévôt des marchands. En 1306, la populace de Paris dans une ſédition, excitée au ſujet des monnoies, pilla l'hôtel Barbette. Philippe-le-Bel qui demeuroit au Temple y fut lui-même attaqué On a percé les deux nouvelles rues nommées Barbette, & des trois Pavillons, ſur le terrein qu'occupoit l'ancien hôtel Barbette dont il ne ſubſiſte plus qu'une porte, d'une conſtruction élégante, quoique chargée d'ornemens. On voit ſur le chapiteau l'écu de France ſemé de fleurs de lys ſans nombre, ſurmonté d'un heaume ou caſque, au-deſſus duquel eſt une grande fleur de lys avec deux lions pour ſupport. C'eſt l'empreinte d'une monnoie frappée ſous Charles VI, appelée *écus au heaume* : ce qui prouve, que malgré la réduction des fleurs de lys au nombre de trois, on n'avoit pas en-

ANN. 1407. acquise du grand maître d'hô el Montagu. On appelloit cet hôtel *le petit séjour de la reine*. C'étoit le nom qu'on donnoit aux maisons particulieres où les grands alloient jouir d'une liberté qui leur manquoit dans leurs palais. Isabelle étoit pour lors en couches d'un enfant qui mourut vingt quatre heures après sa naissance. Le duc y soupa. Il étoit environ huit heures, lorsque Schas de Courte Heuse, valet de chambre du roi, l'un des conjurés, se fit annoncer. *Monseigneur*, dit-il, *le roi vous mande, que sans délai vous veniez devers lui, & qu'il a à parler à vous hastivement & pour chose qui grandement touche à lui & à vous.* Le duc n'hésita pas à se rendre à cette invitation : il fit sceller sa mule & prit le chemin de l'hôtel de saint Paul, accompagné seulement de deux écuyers montés sur le même cheval, & précédé de quatre ou cinq valets de pied qui portoient des flambeaux. Ceux de ses gens qui étoient venus avec lui chez la reine ne se presserent pas de le suivre. Le prince qui ne

core tout-à-fait abandonné l'ancien usage de les employer quelquefois sans nombre. *Mem. de littérature. Dissertation de monsieur Bonamy.*

marchoit ordinairement qu'escorté de six cents gentilshommes, n'avoit ce jour là qu'une suite peu nombreuse. Le choix du jour, l'heure à laquelle on lui porta le faux ordre du roi, témoignent avec quel sang froid & quelles mesures réfléchies on préparoit sa ruine. Il étoit *sans chaperon, vêtu d'une houpelande de Damas noir fourée de marte, & s'ébatant avec son gand:* il chantoit, bien éloigné d'avoir aucun pressentiment du sort qui l'attendoit. Il passa devant les conjurés qui s'étoient rangés en embuscade le long d'une maison au-dessus de l'hôtel de Notre-Dame. Le cheval qui portoit les deux écuyers s'épouvanta en approchant de ces inconnus, prit le mors aux dents & ne s'arrêta qu'à l'entrée de la rue saint Antoine: on seroit tenté de soupçonner de trahison cette fuite précipitée, si l'on n'appréhendoit de multiplier les horreurs d'un attentat qui n'offre déja que trop de circonstances affreuses. Le duc se trouva dans le moment enveloppé d'assassins qui l'attaquerent en criant, *à mort. Je suis le duc d'Orléans*, dit il en élevant la voix: *tant mieux*, reprit un de ces scélérats, *c'est ce que nous* ANN. 1407.

demandons. Il lui déchargea en même-
ANN. 1407. tems un coup de hache qui lui abattit la main gauche, dont il tenoit le pommeau de la selle. Les coups de glaive & de massue redoublerent, la douleur & la perte de son sang le contraignirent d'abandonner la bride qu'il tenoit de l'autre main : renversé par terre il eut encore la force de se relever sur ses genoux & de parer avec le bras les coups qu'on lui portoit : mais cette foible défense ne le garantit pas long-tems ; un coup de massue armée de pointes de fer lui fracassa le bras au-dessous du coude. *Qu'est ceci ? d'où vient ceci ?* s'écrioit-il de tems en tems. Enfin il tomba étendu sur le pavé, où il reçut deux nouvelles blessures à la tête, qui lui firent sauter la cervelle & le priverent de la vie. Lorsqu'il ne donna plus aucun signe de sentiment, les assassins approcherent un flambeau pour voir s'il étoit mort. Alors, un homme dont le visage étoit caché sous *un chaperon vermeil*, sortit de l'hôtel Notre-Dame : il tenoit une massue dont il déchargea un dernier coup sur le prince, en disant, *Eteignez tout, allons nous-en, il est mort.* Etoit-ce le duc de Bourgogne ?

Les

Les valets de pied qui portoient les flambeaux avoient pris la fuite, à la réserve d'un seul, nommé Jacob. Voyant son maître renversé, il se jeta sur lui, essayant de lui faire un rempart de son corps. Il fut percé de coups. On le trouva expirant, lorsqu'on vint relever le corps du duc; *Haro, monseigneur mon maître*, dit ce respectable serviteur, digne par sa fidélité d'une plus haute fortune: il ne proféra que ces mots & rendit les derniers soupirs. Telles sont les circonstances exactes de ce meurtre, rapportées ici d'après les dépositions des témoins oculaires qui furent pour lors interrogés. Un de ces témoins qui étoit une femme, rapporte, qu'ayant crié *au meurtre*, un de ces scélérats lui imposa silence, en lui disant, *taisez-vous mauvaise femme, taisez-vous*.

ANN. 1407.

Les assassins prirent la précaution de mettre le feu à l'hôtel qui leur avoit servi de retraite, afin que l'alarme causée par l'incendie favorisât leur fuite. Ils jeterent en se retirant des chausses-trapes, pour arrêter ceux qui voudroient les poursuivre. Cependant les écuyers que leur cheval

Suites de l'assassinat.

ANN. 1407. avoit emportés, revinrent. Les domestiques qui étoient demeurés à l'hôtel Barbette arriverent ; ils trouverent leur maître étendu, ils le releverent & le transporterent dans l'hôtel du maréchal de Rieux, situé vis à-vis le lieu où le meurtre venoit de se commettre. Cette funeste nouvelle fut en un instant répandue. La reine à moitié morte de douleur & d'effroi, se fit porter à l'hôtel de saint Paul. Dès la pointe du jour, les princes du sang s'assemblerent à l'hôtel d'Anjou rue de la Tixeranderie. Le duc de Bourgogne y vint. On fit fermer les portes de la ville, on posta des corps de garde dans les rues. Le corps du prince fut transféré de l'hôtel de Rieux dans l'église des Blancs-Manteaux. Ce fut là que les princes allerent le visiter. On dit que le sang sortit à l'approche du duc de Bourgogne, qui cachoit son horrible joie sous une indignation apparente : *Oncques mais on ne perpétra en ce royaume si mauvais ni si traître meurtre*, s'écrioit-il. Tignonville, qui pour lors étoit encore prévôt de Paris, fut chargé de faire les informations. On soupçonna d'abord le seigneur de Cany d'avoir vengé par ce

meurtre son honneur offensé ; mais ces soupçons s'évanouirent quand on fut informé qu'il étoit absent de Paris depuis plus d'une année. On rendit les derniers devoirs au duc d'Orléans qui fut inhumé aux Céleſtins, suivant ses dernieres volontés. Les quatre coins du drap mortuaire furent portés par le roi de Sicile, les ducs de Berri, de Bourbon & de Bourgogne : ce dernier affectoit de paroitre plus affligé que les autres princes.

Louis, duc d'Orléans, laissa trois enfants de son mariage avec Valentine de Milan. Quatre années avant le fatal événement qui le priva de la vie, il avoit fait son teſtament, par lequel il laissoit à Charles, l'aîné de ses fils, le duché d'Orléans, les comtés de Valois, de Blois, de Beaumont, le comté d'Aſt & Luxembourg ; à Philippe, son second fils, les comtés de Vertus, de Porcien, Château-Thierry, Gandelus, la Vidamie de Châlons, la Fere ; & à Jean, le troisieme, les comtés d'Angoulême, de Périgord, de Dreux, la Ferté-Bernard, la Ferté-Maison, la chatellenie de Brie Comte-Robert, la Ferté-Alais & saint Sauveur. *Ibid.*

Dans ce teſtament, qui contient un
ANN. 1407. nombre prodigieux de legs & de fondations charitables, monuments de la piété du prince, malgré les égarements auxquels le portoit le feu de la jeuneſſe, il ſe donne à lui même le titre de *Louis, fils de roi de France, indigne duc d'Orléans.* Il ordonne que *tantôt après qu'il ſera enhuilé* (qu'il aura reçu l'extrême onction), tous ſes gens & ſerviteurs couvrent ſon lit de cendre & de poudre; qu'immédiatement après qu'il aura rendu les derniers ſoupirs, on habille ſon corps en Céleſtin, & qu'il ſoit inhumé avec ce vêtement. Il n'eſt pas inutile d'obſerver, à l'occaſion des diverſes fondations, qu'il laiſſa vingt livres une fois payées pour acquérir une livre de rente fonciere & amortie, ce qui prouve la rareté de l'argent dans le quinzieme ſiecle avant la découverte de l'Amérique. La valeur des rentes foncieres & amorties, eſt accrue du double, depuis que l'Europe s'eſt enrichie des dépouilles du nouveau monde. Il regle juſqu'au temps du deuil, & veut que ſes officiers & domeſtiques ſoient habillés de drap gris brun, ou brun tanné, auſſi long-

temps que ceux de ſon lignage porteront le noir. Cette différence de couleurs diſtinguoit autrefois les grands d'avec le peuple. ANN. 1407.

On avoit fait diverſes enquêtes, pluſieurs particuliers furent entendus, mais on n'interrogea pas ceux qui auroient pu donner des lumieres plus certaines, tels que Henri du Chaſtellier, neveu du maréchal de Rieux, & premier échanſon du duc d'Orléans : dans l'inſtant de l'aſſaſſinat, il étoit avec un écuyer, appelé Jean de Rouvray, à l'une des fenêtres de l'hôtel de Rieux qui donnoit ſur la rue du Temple. Ces deux gentilshommes connoiſſoient toute la cour, ils craignirent probablement de ſe compromettre, & ceux qu'on avoit chargés de faire les informations, redoutoient également d'approfondir ce fatal myſtere.

Le duc de Bourgogne avoue ſon crime.

Le prévôt de Paris apprit enfin qu'un des aſſaſſins s'étoit refugié dans l'hôtel de Bourgogne. Il vint en faire rapport au conſeil, & demander un ordre du roi pour être autoriſé à faire des perquiſitions dans les palais des princes du ſang. Le duc de Bourgogne qui juſqu'alors avoit ſoutenu ſa per-

[redacted] fidie avec l'audace du ſcélérat le plus
ANN. 1407. conſommé, perdit toute ſon aſſurance à cette premiere ouverture : il ſentit qu'on n'eſt pas coupable impunément, ſon ignominie étoit ſur le point d'éclater. Il ſe repréſenta dans ce moment l'indignation du roi & des princes, le mépris public, ſa réputation déſormais flétrie d'un opprobre éternel. Ses remords, le cri de ſa conſcience, cette voix terrible que la juſtice divine éleve contre nos forfaits, qui ſe fait entendre au fonds des cœurs les plus dépravés, commencerent dès ce moment ſon ſupplice, & le pourſuivirent juſqu'au tombeau, quoiqu'une apparente proſpérité & des crimes heureux ſuſpendiſſent encore pendant quelques années l'inſtant de la vengeance. Déconcerté par le rapport du prévôt, pâle & tremblant, il conduiſit le roi de Sicile & le duc de Berri à l'une des extrémités de la ſalle du conſeil ; là, il leur avoua ſon crime, en diſant : *que le diable l'avoit tenté & ſurprins.* Le duc de Berri, pénétré d'horreur de cette affreuſe confidence, répandit un torrent de larmes en s'écriant : *Je pers aujourd'hui mes deux neveux.*

Le conseil se rassembla le lendemain. Le duc de Bourgogne se présenta, le duc de Berri l'empêcha d'entrer. Le duc de Bourbon qui survint après sa retraite, se plaignit qu'on ne se fût pas assuré de lui : ce coup d'autorité sauvoit l'État, mais il devoit vivre pour le malheur de sa patrie. A peine est-il rentré dans son hôtel d'Artois, que sa frayeur redouble : tandis qu'on perdoit le temps dans le conseil à délibérer, il monte à cheval & sort de Paris suivi seulement de six cavaliers. Il passe à saint Maixence dont il fait rompre le pont pour arrêter ceux qui songeroient à le poursuivre. Il trouva heureusement pour lui des chevaux sur sa route, ce qui lui facilita le moyen de se rendre en six heures à Bapaumes. On conserve dans cette ville la mémoire de la fuite précipitée du duc. Il ordonna qu'à perpétuité on sonneroit l'*Angelus* à une heure après midi. C'est l'heure à laquelle il arriva. On l'appele encore aujourd'hui l'*Angelus du duc de Bourgogne*.

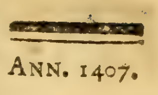
ANN. 1407.

Fuite du duc de Bourgogne.

Il est des crimes dont l'atrocité répand une terreur stupide. La naissance, le rang, le pouvoir, l'audace

Ibid.

ANN. 1407. du coupable, tenoient la cour en suspens : sa présence embarrassoit le conseil, qui ne sçavoit quel parti prendre dans une conjoncture dont jusqu'alors il n'y avoit point eu d'exemple. Son évasion ne termina pas les incertitudes. Le duc de Bourbon fut le seul, qui dans la consternation générale osa proposer de le poursuivre & de le livrer à la rigueur des loix. Les plus fideles serviteurs du duc d'Orléans, indignés de l'insensibilité qu'on témoignoit, s'assemblerent au nombre d'environ cent vingt hommes d'armes, résolus de venger la mort de ce prince. Clignet de Brebant étoit à leur tète. Ce gentilhomme, né avec une fortune médiocre, étoit parvenu à la charge d'amiral, & avoit épousé depuis peu la comtesse douairiere de Blois : il devoit une partie de son avancement au duc d'Orléans. Il brûloit du desir d'illustrer en cette occasion sa douleur & sa reconnoissance. A peine cette généreuse troupe étoit-elle sortie de Paris, qu'elle reçut des ordres précis de la part du roi de Sicile de retourner sur ses pas. Il fallut obéir. La chronique de saint Denis, contraire au récit de Monstrelet, rap-



ANN. 1407.

porte que l'amiral & ses compagnons, malgré la défense d'aller plus loin, poursuivirent leur route jusqu'à saint Maixence, où la rupture du pont les obligea de revenir. Mais en supposant qu'on n'eût point envoyé d'ordre, & qu'il ne se fût présenté aucnn obstacle, il étoit moralement impossible que six vingts hommes, montés sur les mêmes chevaux, pussent atteindre en un jour le duc de Bourgogne qui avoit sur eux au moins deux heures d'avance & l'avantage de changer de monture, car il trouva des relais [a]. Ce fait attesté par les écrivains du siecle, dément le récit de quelques historiens modernes qui lui font parcourir trente-cinq lieues sur le même cheval en cinq heures de temps, pour donner à sa fuite un air de merveilleux. Ce n'est pas de ce que ce prince put s'échapper, qu'on doit être surpris, mais de ce qu'aucuns de ses complices ne furent saisis, & de ce que malgré les corps-

[a] Le duc de Bourgogne, afin qu'il ne fût arrêté, ne prins, sans délai monta à cheval, six de ses hommes tant seulement en sa compagnie, & par la porte de saint Denis se partit très-hastivement & chevaucha en prenant aucuns chevaux nouveaux, sans s'arrêter nulle part, jusqu'en son châtel de Bapaumes. *Chron. de Monstrelet, premier vol. chap.* XXXVI.

ANN. 1407.

de garde poſtés dans tous les quartiers, & la clôture des portes, ils trouverent moyen de ſortir de l'hôtel d'Artois où l'on ſçavoit qu'ils étoient renfermés, ſans qu'on ſongeât à les arrêter. Ils ſe rendirent auprès du duc de Bourgogne qui leur donna retraite dans le château de Lens. L'impunité du crime eſt dans de certains cas un plus grand mal que le crime même. Cet attentat horrible de ſa nature & par les circonſtances odieuſes qui l'accompagnerent, fut encore plus funeſte par les conſéquences.

Joie du peuple à l'occa[s]ion de la mort du duc d'Orléans. *Monſtrelet.*

Les Pariſiens, favorables pour la plupart au duc de Bourgogne qui les avoit féduits par ſès déclamations contre les impôts, ſe réjouirent de la mort du duc d'Orléans. Quelque temps avant que d'être aſſaſſiné, ce prince avoit pris pour deviſe un bâton hériſſé de nœuds avec cette inſcription : *Je l'envie.* Le duc de Bourgogne y avoit répondu par la deviſe d'un rabot, au-deſſus duquel on liſoit : *Je le tiens ;* emblêmes qui ſe ſentoient de la groſſiéreté du ſiecle. On chantoit dans les rues, qu'enfin *le bâton nentilleux étoit plané.* Le peuple

dans les transports d'une joie insensée, badinoit sur ce tragique événement, dont il devoit être un jour la premiere victime. Multitude aveugle, imbécile & volage, qui sans être cruelle, considere de sang froid les actions les plus barbares ; pour laquelle les plus grands intérêts deviennent un sujet d'amusement, tandis qu'elle s'alarme d'un rien, & s'occupe sérieusement des objets les plus frivoles ; qui veut s'inquiéter, se passionner, s'affliger de tout ; qu'une plaisanterie console de tout, & qui malgré son inconstance & ses contradictions perpétuelles, perdroit peut-être encore à changer de caractere.

ANN. 1407.

Fin du Tome XII.

De l'Imprimerie de MOREAU, rue Galande.





